

BUDGET  
1996-1997

---

Discours

---

sur le budget

---

et renseignements  
supplémentaires

Prononcé à l'Assemblée nationale  
par monsieur Bernard Landry,  
Vice-Premier ministre  
et ministre d'État de l'Économie et des Finances,  
le 9 mai 1996.



Gouvernement du Québec  
**Ministère  
des Finances**

ISBN 2-551-16245-9  
ISSN 0839-8445

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec, 1996

Date de parution : mai 1996

# Table des matières

---

<b>Discours sur le budget .....</b>	<b>Discours</b>
<b>Les mesures fiscales et budgétaires .....</b>	<b>Annexe A</b>
<b>Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec .....</b>	<b>Annexe B</b>
<b>La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public .....</b>	<b>Annexe C</b>
<b>Revue de la situation économique en 1995 et perspectives .....</b>	<b>Annexe D</b>

---

# Discours sur le budget

---

<b>Introduction</b> .....	3
<b>I. L'assainissement des finances publiques</b> .....	7
Assainir les finances publiques, une condition nécessaire à la création d'emplois .....	7
L'objectif de déficit 1996-1997 maintenu malgré la conjoncture .....	9
Réduire le déficit, d'abord en réduisant les dépenses .....	9
Gérer plus efficacement les sociétés d'État .....	10
Percevoir tout ce qui est dû au gouvernement .....	11
Resserrer les avantages fiscaux .....	12
Accroître le soutien à la culture .....	15
S'assurer d'un impôt minimum pour chacun .....	17
Les grandes entreprises appelées à contribuer à l'effort collectif .....	18
Le déficit 1996-1997 : 3 275 millions de dollars .....	18
Poursuivre l'assainissement au cours des prochaines années .....	22
<b>II. La création d'emplois dans une économie globalisée</b> .....	25
Faire travailler ensemble les sociétés d'État .....	25
Mieux cibler l'intervention de l'État .....	26
Favoriser les jeunes et l'entrepreneurship .....	27
Miser sur les PME .....	29
Appuyer les entreprises sur les marchés d'exportation et favoriser la prospection des investissements étrangers .....	32
Soutenir le développement des régions .....	35
Stimuler l'économie sociale .....	36
<b>Conclusion</b> .....	39

## **Introduction**

Le 29 janvier dernier, dans son discours d'assermentation, notre Premier ministre établissait les priorités essentielles de son gouvernement dans les termes suivants : «Dans l'année qui s'ouvre, ce gouvernement va se concentrer sur un certain nombre de tâches capitales et va inviter les Québécoises et les Québécois à forger de nouveaux consensus. Premier dossier : la relance de l'emploi et l'assainissement des finances publiques.»

Le Premier ministre m'a confié la tâche de coordonner la poursuite de ce double objectif crucial. Car redressement économique et redressement financier vont évidemment de pair. Le désordre des finances publiques, au Canada comme au Québec, entrave lourdement la marche de l'économie. Par ailleurs, c'est par le retour de la prospérité que passe nécessairement la reconstruction de la capacité de notre État de s'acquitter de ses tâches essentielles dont, au premier chef, le maintien des grandes solidarités sociales. En effet, se dire social-démocrate sans avoir les moyens matériels de son discours peut vite tourner au concept creux et à l'incantation.

Le présent budget constitue une feuille de route exigeante vers nos espoirs sociaux et économiques les plus légitimes. Ce n'est pas un document inspiré par la facilité. Je veux cependant souligner deux facteurs d'encouragement très précieux : les résultats de l'exercice 1995-1996 et le formidable consensus sur l'élimination du déficit exprimé à la Conférence de Québec.

D'abord, en 1995-1996, pour la première fois depuis au moins 25 ans, les dépenses de programmes du gouvernement du Québec ont baissé. Alors que, depuis plusieurs années, le tocsin avait été entendu partout au Canada et que la plupart des provinces réduisaient leurs dépenses à bon rythme dès 1993, le Québec continuait à voguer vers les récifs, ses dirigeants restant, dirait-on, aveugles à toutes les balises et sourds à toutes les alarmes.

Pour reprendre enfin une course plus sécuritaire, il a fallu que l'un des très grands ministres des Finances de notre histoire, monsieur Jacques Parizeau, devienne Premier ministre et que les députés de Taillon et de Labelle, qui se sont succédé à la présidence du Conseil du trésor, tiennent le cap avec vigilance et fermeté. Ils ont réussi la première étape d'un rétablissement beaucoup trop longtemps différé.

Autre aspect positif, l'objectif de réduction du déficit annoncé l'an dernier a été atteint. Partant du sommet historique de 5,7 milliards de dollars où nos prédécesseurs nous avaient hissés, nous sommes déjà redescendus à 3,9 milliards. Il y a un an, jour pour jour, le député de Crémazie nous a fixé cet objectif ambitieux. Ce qu'il avait promis est aujourd'hui réalité.

Cette contribution est particulièrement précieuse quand on sait que les agences de cotation de crédit ont, par le passé, décoté le Québec surtout pour ne pas avoir respecté ses engagements en matière de déficit. Depuis le début des années quatre-vingt-dix, nos prédécesseurs, année après année, ont miné la confiance des investisseurs envers le Québec. Ces décotes ont des conséquences graves : elles affectent tout autant l'ensemble de l'économie que le gouvernement, car les cotes du gouvernement servent de référence pour beaucoup d'autres emprunteurs québécois.

Avec l'aide experte des gestionnaires des Finances et du Conseil du trésor, nous avons donc réussi à rompre le cercle vicieux des promesses non tenues, qui mènent à l'alourdissement du fardeau financier.

Le cercle vicieux enfin rompu, les partenaires socio-économiques réunis à la Conférence de Québec ont donné au présent budget son second grand encouragement : ils ont choisi le cercle vertueux de l'élimination du déficit, menant à la santé financière et économique. C'est là le passage obligé vers la prospérité durable autant que vers l'équité entre les générations, toutes deux compromises par notre situation financière.

En même temps, une volonté tout aussi forte de s'attaquer rigoureusement au fléau du chômage et à son cortège de misères s'est fait jour de tous les horizons représentés à la grande table de concertation. C'est tout le Québec, en fait, qui, au cours des prochains mois, va s'engager dans un vigoureux effort de réflexion et d'action pour reprendre en main son avenir et redonner l'espoir aux centaines de milliers de Québécoises et de Québécois qui commençaient à en manquer.

Le présent budget s'inscrit donc dans cette grande démarche collective. Il modifie profondément notre approche et nos façons d'agir.

Au chapitre des finances publiques, tous maintenant en conviennent, nous devons éliminer le déficit selon un calendrier précis qui nous mènera à zéro pour l'an 2000. Une loi viendra encadrer étroitement ce plan d'élimination du déficit et obligera, par la suite, le gouvernement à maintenir son budget en équilibre.

Ce calendrier sera particulièrement exigeant cette année et l'an prochain. C'est ainsi que, pour atteindre notre objectif de déficit en 1996-1997, il aura fallu un effort budgétaire de plus de 3 milliards de dollars. L'an prochain encore, nous devons fournir un effort d'une ampleur comparable.

Mais dès 1998-1999, nous commencerons à récolter les fruits de notre détermination. Nous aurons pris notre élan : à partir de là, l'effort à fournir sera moitié moindre. Et quand nous serons au bout de nos peines, nous aurons redonné à notre État la pleine capacité de stimuler l'économie, de protéger les citoyens, de corriger les injustices.

D'ici là, tout ce qui peut être fait pour ne pas alourdir le fardeau des plus démunis le sera. C'est dans cet esprit qu'ont été réalisées les compressions de dépenses où porte, cette année, l'essentiel de notre effort.

Le plan budgétaire pour cette année réduit les dépenses de programmes de quatre dollars pour chaque dollar de mesures augmentant les revenus.

Le taux de la taxe de vente ne sera pas relevé, bien qu'il y fut songé un temps. En fait, ce budget n'augmente aucun taux d'impôt ni de taxe.

J'annoncerai aujourd'hui des resserrements dans les avantages fiscaux des entreprises et des personnes, mais rien dans ces mesures n'affectera, sinon marginalement dans quelques cas, les contribuables moins fortunés, ceux qui gagnent moins de 26 000 \$ de revenu net par an.

De plus, nous percevrons mieux l'argent qui nous est dû, sans aucune indulgence pour ceux qui tentent de frauder le fisc. Au moment où un nombre effarant de Québécoises et de Québécois sont victimes du chômage et de la pauvreté, la solidarité est plus que jamais essentielle.

Les sociétés d'État et les grandes entreprises seront aussi appelées à contribuer à l'effort collectif de redressement des finances publiques.

Au chapitre de la gestion de l'économie, ce budget propose aussi une nouvelle approche. Tout le monde sait qu'il serait vain, dans les circonstances présentes, de tenter une relance par des dépenses publiques massives. On ne peut pas dépenser l'argent qu'on n'a pas. Il faudrait soit l'emprunter, et ainsi alourdir le déficit, soit augmenter les impôts et taxes. À coup sûr, ce serait faire plus de mal que de bien et contribuer à étouffer une économie qui s'essouffle.

Nous allons donc mieux cibler les priorités d'action et mieux utiliser les moyens dont nous disposons. À cet égard, ce budget s'adresse plus particulièrement aux besoins des jeunes, des PME et des exportateurs.

Les jeunes portent notre avenir : il faut qu'ils aient les moyens de démarrer leurs projets, de se tailler une place solide dans l'économie et de faire valoir leurs compétences.

Les PME sont les principales créatrices d'emplois : il faut encourager leur dynamisme.

Les exportateurs sont le pilier de notre croissance depuis trois ans : il faut qu'ils se multiplient.

Pour les soutenir tous convenablement sans déboursier trop, nous utiliserons surtout l'aval de l'État et la garantie de prêts. La coopération, omniprésente, avec les secteurs privé et associatif décuplera nos actions.

Ce budget ouvre aussi une voie prometteuse au développement de l'économie sociale, au bénéfice des groupes communautaires et des travailleurs impliqués.

La formidable solidarité exprimée à la Conférence de Québec ne sera pas le moindre de nos atouts. Ainsi, nous poursuivrons la pratique et le raffinement du modèle québécois de gestion des affaires publiques et de développement économique. Cette concertation, inaugurée à Pointe-au-Pic par René Lévesque, en 1977, a été malencontreusement mise en sommeil, sauf pour quelques initiatives méritoires du député démissionnaire d'Outremont. Elle connaît maintenant une seconde jeunesse, sous l'impulsion du Premier ministre.

Bien sûr, les interventions étatiques lourdes qui pouvaient se justifier à l'époque de la Révolution tranquille ne sont plus de mise, et nos partenaires le savent. Pour autant, nous ne sacrifions pas à la mode néo-libérale qui fait des ravages chez tant de nos voisins : notre gouvernement croit encore à l'action collective dans le développement économique et social.

Nul ne conteste les vertus de l'économie de marché et de la libre entreprise comme instruments éprouvés de création de richesse et de quête du progrès. Toutefois, s'en remettre entièrement à cette implacable main invisible du marché, décrite par Adam Smith il y a deux siècles, est aussi pernicieux qu'ont pu l'être les idéologies de planification centrale autoritaire qui n'ont laissé que ruines dans leur sillage.

Ni dirigiste, ni démissionnaire, l'État moderne doit tracer la voie et coordonner le développement dans le respect de toutes les libertés, mais en se portant garant d'une solidarité qui est aussi l'apanage des sociétés évoluées.



## I. L'assainissement des finances publiques

Nous avons donc commencé à assainir les finances publiques et nous allons continuer. Cette oeuvre de salut public relève de la plus élémentaire justice envers les jeunes générations.

Par rapport à sa population, le Québec est aujourd'hui la plus endettée des provinces canadiennes. Le 31 mars 1995, chacune des Québécoises et chacun des Québécois se retrouvait avec une dette de 10 200 \$, empruntée en son nom par le gouvernement du Québec. Or, près de la moitié de cette dette a servi à payer des dépenses courantes -- l'épicerie comme on dit -- et non des investissements durables dont pourraient profiter nos descendants sous forme d'un patrimoine d'équipements collectifs transmissibles.

Nous avons consommé; nos enfants paieront pour nous. Une telle vision des choses n'est pas acceptable dans une société fondée sur l'éthique et la solidarité. Il faudra, en toute honnêteté et dès aujourd'hui, ne pas oublier ces réalités quand se présenteront de façon concrète les sacrifices nécessaires à la correction de la situation.

### ***Assainir les finances publiques, une condition nécessaire à la création d'emplois***

Nos concitoyennes et concitoyens sont de plus en plus nombreux à se demander où va l'argent de leurs impôts et taxes. Comment s'étonner de leur frustration : 16 % de ce qu'ils payent à Québec et 36 % à Ottawa ne servent qu'à payer des intérêts sur l'immense dette accumulée par les gouvernements! Tout cela se traduit par d'autant moins de services, ou par une fiscalité excessive.

À cette frustration de payeurs fatigués s'ajoute celle de voir que le poids de l'endettement du secteur public, résultat des déficits accumulés au cours des années, entrave dramatiquement la création d'emplois. En effet, le financement de la dette entraîne pour l'économie des conséquences tragiques :

- plus le gouvernement s'endette, moins il reste d'épargne disponible pour les projets d'investissement ou de consommation, générateurs d'emplois;
- l'endettement génère un accroissement des impôts et taxes, ce qui augmente les prix de nos produits, rend nos entreprises moins concurrentielles et réduit donc leur capacité de créer des emplois;
- pour ce qui est des charges fiscales imposées plus directement aux entreprises, elles viennent diminuer la rentabilité de leurs investissements. L'intérêt des entreprises à investir s'en trouve affaibli, avec pour conséquence un niveau moins élevé d'emplois. En outre, plus le fardeau fiscal au Québec sera élevé, moins les entreprises étrangères viendront y investir et y créer des emplois.

On connaît le vieux dicton : trop d'impôts tue l'impôt. On voit ici que trop d'impôts tue l'emploi. Poursuivre dans la voie de l'accumulation des déficits, véritables impôts et taxes différés, ne peut qu'accentuer, dans l'avenir, les problèmes que je viens d'évoquer.

De plus, nous ne devons pas attendre que survienne la prochaine récession. Les économies fluctuent; de temps à autre, elles régressent et la croissance passe sous zéro. Il faut que notre rétablissement soit réussi avant que la croissance ne s'arrête. Nous courons en avant d'un orage. Il ne faut pas qu'il nous rattrape.

À court terme, notre effort de redressement engendrera forcément des difficultés d'ajustement. Mais si nous faisons bien, dès maintenant, ce que nous avons à faire, nous encaisserons en temps voulu les bénéfices de notre détermination, sous forme d'un plus grand pouvoir d'achat, d'un niveau de vie plus élevé et de meilleures possibilités d'épargne en vue d'une sécurité plus grande, aujourd'hui comme demain.

Déjà, après seulement un an et demi d'efforts, nous commençons à récolter une partie des fruits de notre action. Nos prêteurs ont pris acte de notre nouvelle façon de gouverner et de notre détermination à réduire le déficit. Les écarts de taux d'intérêt entre les titres du Québec et ceux des autres provinces ont commencé à se réduire. Nous faisons déjà des économies sensibles sur nos emprunts.

#### — Encadrer le calendrier d'élimination du déficit

Pour être plus sûrs de persévérer dans cette voie nouvelle, nous allons nous donner un dispositif de sécurité, comme l'ont suggéré nos partenaires socio-économiques.

Je déposerai donc dans quelques jours un projet de loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire. Cette loi deviendra un instrument de contrôle permanent au service de cette Assemblée et de tout le Québec. Elle nous permettra, dès cette année, d'encadrer le calendrier d'élimination du déficit et, par la suite, elle empêchera les gouvernements de déséquilibrer à nouveau les finances publiques.

La loi fixera tout d'abord le rythme d'élimination du déficit. De 3 275 millions de dollars cette année, le déficit sera ramené à 2,2 milliards en 1997-1998, puis à 1,2 milliard en 1998-1999. Et, l'année suivante, lorsque se profileront les trois zéro du troisième millénaire, notre déficit sera précisément rendu à zéro. Ensuite, la loi imposera au gouvernement l'obligation de maintenir son budget en équilibre. La séquence de notre marche vers cet objectif est difficile à tenir, mais facile à mémoriser : 3,2 - 2,2 - 1,2 et, finalement, zéro.

À moins de circonstances exceptionnelles, comme une détérioration importante des conditions économiques ou des coupures massives dans les transferts fédéraux, le gouvernement ne pourra s'écarter des objectifs fixés.

La loi encadrera de façon rigoureuse la possibilité pour le gouvernement d'invoquer de telles circonstances et l'obligera à poser des gestes significatifs afin d'éviter la fuite en avant, comme ce fut si souvent le cas dans le passé. Tout écart par rapport aux objectifs devra être résorbé.

Il sera donc possible au gouvernement d'adapter la règle du déficit zéro à l'évolution de la conjoncture. En ce sens, nous mettrons vraiment et intégralement en pratique la doctrine de John Maynard Keynes qui consiste, on l'a oublié trop souvent, à emprunter pour augmenter la dépense publique et, partant, la fameuse demande globale en période de mauvaise conjoncture, mais à rembourser les dettes contractées pour ce faire, quand le beau temps est revenu. Lord Keynes a eu de bien mauvais disciples qui, de diverses manières, ont perverti sa pensée. Nous ne serons pas du nombre.

### ***L'objectif de déficit 1996-1997 maintenu malgré la conjoncture***

Dans l'immédiat et tel que convenu à la Conférence de Québec, il nous faut cette année ramener le déficit à 3 275 millions de dollars. Compte tenu des perspectives économiques, cela requiert un effort considérable.

Dans l'ensemble, les analystes du secteur privé s'attendent à ce que la situation économique s'améliore graduellement au cours de cette année et l'an prochain. Les deux principaux facteurs à l'origine du ralentissement observé au Québec et au Canada en 1995 ont en effet évolué de manière favorable récemment.

D'une part, les taux d'intérêt à court terme ont reculé de trois points de pourcentage au Canada depuis un an. D'autre part, le redressement de l'économie américaine tend à se confirmer et se combine à un taux de change favorable.

De plus, je l'ai dit, notre gouvernement a choisi de ne pas augmenter le taux de la TVQ, ce qui aurait pu miner la confiance des consommateurs.

Néanmoins, un certain nombre de facteurs, comme l'endettement élevé des ménages, les surplus dans le marché de l'habitation et les mesures de redressement budgétaire des gouvernements, viendront limiter la croissance économique au cours des deux prochaines années.

Le présent budget est donc basé sur une hypothèse de croissance économique de 1,0 % en 1996 au Québec. Cette hypothèse est très conservatrice par rapport à la prévision des experts du secteur privé, qui est plutôt de 1,4 %. Nous ne voulons pas qu'une mauvaise surprise vienne, en cours d'année, nous empêcher d'atteindre notre objectif exigeant de réduction du déficit.

### ***Réduire le déficit, d'abord en réduisant les dépenses***

Pour tenir, cette année, notre objectif de déficit, il a fallu faire des choix difficiles. Mes collègues et moi-même avons répondu à l'appel du Premier ministre et nous avons osé poser les gestes nécessaires.

L'essentiel de l'effort requis découle des réductions de dépenses de 2,2 milliards de dollars annoncées lors du dépôt des crédits en mars dernier.

En outre, nous mettrons en place un fonds spécial pour le financement des travaux routiers, qui permettra de capitaliser les investissements requis et d'étaler les dépenses en fonction de la durée de vie utile des travaux réalisés. Cela permettra de prendre de meilleures décisions et d'accroître l'efficacité de la gestion gouvernementale. Ce nouveau mécanisme nous permettra de faire plus de travaux sur le terrain, même s'il aura pour effet de réduire le montant des dépenses budgétaires de 246 millions de dollars cette année. De plus, les initiatives additionnelles que j'annonce aujourd'hui n'augmenteront pas le niveau global des dépenses, parce qu'elles seront financées par des réaménagements budgétaires à l'intérieur des enveloppes existantes.

Le présent budget porte donc à 2,5 milliards de dollars l'effort réalisé du côté des dépenses de programmes.

On ne déclenche pas un tel mouvement sans demander à tout le monde d'y participer, à la mesure de ses moyens. Victor Hugo disait : «On peut avoir des raisons de se plaindre et n'avoir pas raison de se plaindre.» C'est précisément parce que chacun fera sa part de l'effort collectif que personne n'aura véritablement raison de se plaindre.

Je donnerai comme exemple la transformation du réseau de la santé si consciencieusement et courageusement menée par notre collègue de la Santé et des Services sociaux, qui a d'ailleurs reçu de son prédécesseur un appui aussi lucide qu'inattendu. L'actuel député de Charlesbourg a réussi à mener une réforme difficile en gardant la confiance de la population qui a compris que ce virage était non seulement nécessaire mais effectué de façon équitable. C'est pourquoi, même si certains avaient de compréhensibles raisons de se plaindre, le changement fut globalement bien accepté.

Cette réforme serait encore mieux perçue si les usagers avaient une meilleure idée du coût des services de santé qu'ils reçoivent. L'illusion de leur gratuité ne favorise pas toujours une utilisation optimale des services de santé. C'est pourquoi le ministre de la Santé et des Services sociaux préparera d'ici la fin de l'année un plan d'action qui visera à fournir les informations appropriées pour sensibiliser les citoyens aux coûts des programmes publics de santé assumés par la collectivité.

### ***Gérer plus efficacement les sociétés d'État***

Depuis plusieurs années, les résultats financiers des sociétés d'État se retrouvent dans le budget du gouvernement, comme l'exigent les règles comptables modernes. Ainsi, une détérioration de leurs résultats engendre automatiquement une baisse des revenus de l'État. On ne peut donc songer à redresser les finances publiques sans se préoccuper du niveau de rentabilité des entreprises publiques à vocation industrielle et commerciale.

Pour les besoins du budget que je dépose aujourd'hui, les sociétés d'État contribueront pour 151 millions de dollars de plus à l'effort collectif de redressement des finances publiques.

Hydro-Québec, la plus importante de nos sociétés d'État, est aussi celle dont les profits ont le plus baissé récemment et il est clair qu'un sérieux redressement s'impose. Le député de Joliette et ministre d'État aux Ressources naturelles a déjà vigoureusement amorcé le travail pour ramener ce grand navire-amiral sur une course et un cap conformes à son prestigieux passé et aux intérêts du Québec tout entier. Cela nécessitera un effort majeur de ses dirigeants, de ses cadres et de tous ses employés.

### ***Percevoir tout ce qui est dû au gouvernement***

Parlons maintenant d'une situation aussi peu sympathique que trop répandue : l'évasion frauduleuse des impôts et des taxes et le retrait égoïste des solidarités communes qu'ils servent à financer. Les dépenses de l'État du Québec sont essentiellement consacrées à la santé, à l'éducation et à l'aide sociale. Percevoir des ressources à ces fins est une tâche noble. Au contraire, frauder le fisc ne peut être qu'une action éminemment anti-sociale. Nous serons donc sans indulgence pour ceux qui tentent d'échapper à leurs obligations fiscales.

L'an dernier, nous avons mis en marche un ensemble de programmes spéciaux de vérification et de perception des revenus, qui se sont avérés très efficaces. Ils seront non seulement reconduits, mais bonifiés, avec un objectif de revenus supplémentaires de 313 millions de dollars. À cette fin, je propose qu'un montant additionnel de 40 millions de dollars soit affecté en 1996-1997 à des programmes de vérification et de perception plus performants.

Le ministère du Revenu procédera notamment à des croisements de fichiers avec d'autres ministères ou organismes pour valider les informations qu'il a en sa possession et identifier les personnes qui ne produisent pas de déclaration de revenus.

Je salue, à ce propos, le sens des responsabilités des parlementaires membres de la Commission du budget et de l'administration, qui ont approuvé notre démarche, en adoptant à l'unanimité une recommandation en ce sens.

En effet, comme le Vérificateur général l'a indiqué récemment, il y a place à améliorer l'utilisation des informations disponibles. Il serait par exemple légitime de demander des comptes à un individu qui fournit une adresse au Québec pour obtenir sa carte d'assurance-maladie, mais se déclare non résident quand il s'agit de remplir une déclaration de revenus. Même chose pour celui qui immatricule une Rolls-Royce et deux Mercedes tout en déclarant chaque année 7 000 \$ de revenus.

Cependant, dans cette opération, nous aurons à concilier l'impératif de protéger la vie privée des individus avec celui de protéger les citoyens honnêtes, qui en sont réduits à payer plus de taxes parce que d'autres ne payent pas les leurs.

Sous le contrôle vigilant de la Commission d'accès à l'information, nous procéderons avec rigueur et dans le respect des citoyens qui ont le droit de savoir à quoi peuvent être utilisées les informations qu'ils transmettent au gouvernement.

### ***Resserrer les avantages fiscaux***

Une des critiques importantes à l'endroit du régime fiscal concerne les avantages fiscaux, qui permettent à un certain nombre de contribuables fortunés de réduire sensiblement leur fardeau fiscal et parfois même de l'amener légalement à zéro.

De l'avis général, le niveau des impôts et taxes a atteint au Québec la limite du tolérable. Les opinions sont beaucoup plus partagées quand il s'agit d'identifier les groupes qui ne feraient pas suffisamment leur part et ceux qui contribueraient au-delà de ce qui est juste et équitable. Elles sont partagées aussi concernant d'autres caractéristiques du régime fiscal, comme par exemple son efficacité et sa capacité de soutenir la création d'emplois.

Voilà pourquoi, au moment de la Conférence de Québec du mois de mars, nous avons mis en route une démarche particulière pour mieux approfondir ces questions : une commission sur la fiscalité et le financement des services publics. La CSN nous le demandait depuis longtemps, ainsi que les autres centrales syndicales et nombre de citoyens.

Dans un premier temps, le gouvernement publiera donc une série de documents sur ces sujets. Le projet de loi sur l'élimination du déficit sera aussi à l'étude et on examinera les implications d'un éventuel fonds de remboursement de la dette.

Le maximum d'information ayant ainsi été mis sur la place publique, une commission nationale itinérante recueillera les opinions dans tout le Québec et animera cette réflexion essentielle à de judicieuses réformes fiscales. Le Sommet de l'automne prochain devrait être le lieu pour dégager les consensus nécessaires à l'action décisive qui viendrait lors du prochain budget.

En attendant, nous ne sommes pas libérés de notre obligation de gouverner et nous devons quand même apporter les correctifs immédiats que requièrent tant nos impératifs budgétaires que le souci constant de parfaire l'équité.

### — Avantages fiscaux des entreprises

Du côté des entreprises, le crédit d'impôt remboursable pour pertes permet au gouvernement de fournir de la liquidité aux entreprises qui font des pertes dans une année donnée. Ce mécanisme est d'une utilité douteuse pour les grandes entreprises, qui peuvent, mieux que les petites, obtenir des institutions financières les liquidités nécessaires pour traverser une mauvaise année.

J'annonce donc qu'à compter d'aujourd'hui, le crédit d'impôt remboursable pour pertes sera limité aux seules petites entreprises. Les finances publiques y gagneront 20 millions de dollars par année.

Deux autres dispositions fiscales permettent aux professionnels et aux entreprises de réduire, parfois de façon abusive, leur impôt sur le revenu. Ce sont la déduction pour frais de représentation et la déduction pour les dépenses reliées à l'utilisation d'une résidence personnelle.

Aucune de ces dispositions n'étant accessible aux salariés, la simple équité nous oblige à nous montrer très restrictifs quand nous les accordons. C'est ce que nous ferons. L'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires, qui fait partie intégrante du présent discours, donne le détail de ces mesures.

Quant au régime de la taxe sur le capital, il n'est pas tout à fait étanche non plus. Par exemple, les caisses d'épargne et de crédit et les fonds de travailleurs ont été historiquement exemptés de la taxe sur le capital, parce qu'ils poursuivaient des objectifs sociaux que l'État encourage. Pendant ce temps, les taux de la taxe sur le capital étaient augmentés pour les autres entreprises, notamment les banques dont nous avons accru la contribution annuelle de 60 millions de dollars l'an dernier.

Le capital constitue un outil de production et, en toute équité concurrentielle, il devrait être taxé pour toutes les institutions financières. À compter d'aujourd'hui, les caisses d'épargne et de crédit et les fonds de travailleurs deviendront assujettis à la taxe sur le capital. Quel que soit notre degré de sympathie pour les uns ou pour les autres, tous, sans exception, sont conviés à l'effort collectif.

Nous résoudrons aussi le problème d'équité que pose la taxe sur le capital des compagnies d'assurance de personnes, dont le taux n'a pas bougé depuis près d'un demi-siècle, alors qu'il augmentait pour les autres institutions financières. Une mesure compensatoire leur sera appliquée et rapportera 20 millions de dollars par année au trésor public.

### — Avantages fiscaux des particuliers

De plus, ce budget introduit plusieurs resserrements dans les avantages fiscaux des particuliers. Toutefois, je le souligne, il ne touche pas, sauf marginalement, les contribuables dont le revenu net est inférieur à 26 000 \$.

La catégorie la plus importante d'avantages fiscaux est celle des crédits pour personnes à charge, principalement le conjoint et les enfants. Ce budget ne touche à aucun des crédits pour personnes à charge, ni à aucun des avantages spécifiques en faveur des familles. L'appui du gouvernement aux familles québécoises et particulièrement à celles à faibles revenus est donc réaffirmé dans ce budget.

J'insisterai d'ailleurs pour que la Commission sur la fiscalité accorde une attention particulière au rôle de la fiscalité comme instrument de la politique familiale et comme partie intégrante de la politique de sécurité du revenu au Québec.

À cet égard, la situation du financement des services de garde nous préoccupe au plus haut point. Nous avons au Québec un généreux crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Dans les mois à venir, comme l'a indiqué ma collègue ministre de l'Éducation et ministre responsable des Services de garde, nous proposerons un réaménagement des modalités de ce crédit d'impôt, de façon à assurer une aide adéquate aux parents à plus faibles revenus qui ont recours aux services de garde et à dégager une marge de manoeuvre à l'État pour financer plus adéquatement ces services.

J'en profite pour souligner qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain, nous procéderons à la défiscalisation des pensions alimentaires pour les enfants. Ainsi, pour tout jugement rendu et pour tout accord conclu après cette date, un parent ne paiera plus d'impôt sur une pension alimentaire reçue pour un enfant. En revanche, cette pension ne sera plus déductible dans le calcul du revenu de celui qui la verse. Je confirme, de plus, notre intention de recycler au bénéfice des familles du Québec les revenus résultant de cette mesure. Nous mettrons aussi en place un modèle de calcul des pensions alimentaires à payer qui sera adapté aux besoins spécifiques de la population du Québec.

Plusieurs avantages fiscaux visent, à des fins d'équité, à tenir compte de certaines situations particulières. Par exemple, le crédit d'impôt pour personnes vivant seules vient alléger leur charge fiscale parce qu'elles doivent normalement assumer des dépenses plus élevées que celles qui partagent leur logement.

Ce crédit sera donc intégralement maintenu pour les contribuables les moins fortunés. Par contre, à partir d'un certain niveau de revenus, ce genre d'avantages fiscaux devient difficilement justifiable.

Dans le même ordre d'idées, depuis deux ans, le gouvernement fédéral module le crédit d'impôt en raison d'âge en fonction du revenu des contribuables auxquels il accorde cet avantage fiscal. Nous en ferons autant. La justice sociale, ce n'est pas de favoriser tout le monde passé un certain âge, mais de venir en aide aux plus démunis.



Il nous faut aussi considérer l'équité de traitement entre les revenus d'emploi et les revenus de retraite. La situation est particulièrement injuste dans le cas des personnes qui touchent une double rémunération : une pension et un salaire, par exemple. De plus, il n'y a aucune raison que des contribuables plus fortunés bénéficient d'avantages fiscaux conçus pour soutenir les personnes âgées les plus démunies.

C'est pourquoi j'annonce que le crédit d'impôt pour personne vivant seule, le crédit d'impôt en raison d'âge et le crédit d'impôt pour revenus de retraite cesseront progressivement d'être accordés aux contribuables à partir d'un revenu net de 26 000 \$. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à plein taux à compter de l'année d'imposition 1997. Étant donné que l'année 1996 est déjà commencée, ces resserrements ne s'appliqueront, cette année, qu'à demi-taux.

La déduction pour cotisations syndicales et professionnelles constitue, elle aussi, un avantage fiscal important. Malheureusement, puisqu'il s'agit d'une déduction, pour un même dollar de cotisation, elle rapporte plus aux contribuables à revenus plus élevés qu'aux contribuables à faibles revenus. Ce budget corrigera cette situation en transformant la déduction en crédit d'impôt à compter de l'an prochain.

Les fonds de capital de risque de travailleurs sont maintenant bien connus du public. En raison même de leur succès, ces fonds n'ont plus besoin du même soutien gouvernemental qu'à l'époque de leur lancement.

C'est pourquoi j'annonce que, comme l'a fait Ottawa, nous ramenons le taux du crédit d'impôt pour ces fonds de 20 % à 15 %. De plus, le montant maximum d'actions donnant droit au crédit sera réduit de 5 000 \$ à 3 500 \$ par année, bien que les modalités de ce resserrement soient plus souples que celles adoptées par le gouvernement fédéral.

### ***Accroître le soutien à la culture***

Cela dit, la franchise m'oblige à souligner qu'il y a un domaine où nous ne réduisons pas les avantages fiscaux, au contraire. C'est celui de la culture et ma collègue, la députée de Chambly, n'a eu aucun mal à nous convaincre d'agir ainsi. Si nous assainissons les finances publiques, c'est pour que notre société soit plus forte et dispose de moyens plus puissants pour l'avenir. Nous n'aurions rien gagné si nous le faisons en affaiblissant notre culture, en affaiblissant l'âme même de notre collectivité. Une société matériellement riche et culturellement pauvre est globalement pauvre. Ce n'est pas l'idéal québécois.

Voilà pourquoi j'annonce aujourd'hui un nouveau crédit d'impôt pour le bénéficiaire de la production de titres multimédias. Ce crédit, qui s'ajoute au crédit d'impôt pour les productions cinématographiques, sera fonction des dépenses de main-d'oeuvre. De plus, le nouveau crédit d'impôt comportera une prime à l'utilisation du français et une prime à la performance basée sur les recettes d'exploitation. Enracinement et ouverture vers l'extérieur, telle est l'originalité de cet instrument.

J'annonce aussi que les abonnements à des concerts, à des opéras et à des spectacles de danse et de théâtre seront non seulement épargnés du resserrement que j'ai indiqué précédemment en matière de frais de représentation, mais profiteront du retour de la pleine déductibilité dont les avaient privés nos prédécesseurs.

Quant au cas spécial de l'Orchestre symphonique de Montréal, qui porte magnifiquement les couleurs du Québec dans le monde mais qui, malheureusement, éprouve quelques difficultés financières, j'ai demandé à Loto-Québec de faire en sorte, par une commandite accrue, que le maestro Dutoit puisse continuer à se concentrer totalement sur sa partition.

De plus, notre gouvernement se doit à tout prix de protéger la culture et la langue française dans le domaine des technologies de l'information. Il faut que les Québécoises et les Québécois aient accès, sur l'autoroute de l'information, à des services d'utilisation courante et à une masse critique de produits disponibles en français. Le Fonds de l'autoroute de l'information, sur lequel je reviendrai tout à l'heure, demeurera l'instrument privilégié pour favoriser la création de contenus et de services électroniques permettant notamment à la population québécoise de travailler, de se divertir, de s'instruire et d'avoir accès à des services culturels de source québécoise en français.

Le milieu culturel a également pris l'initiative d'un fonds d'investissement de la culture et des communications. Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) se sont unis pour assurer son capital de départ. Une somme de 5 millions de dollars sera accordée à la SODEC pour financer cet engagement. Reste à appuyer les dépenses de fonctionnement du fonds que le gouvernement devrait prendre à sa charge. J'annonce donc l'octroi d'une somme de 1,5 million de dollars à cette fin pour les cinq prochaines années.

Par ailleurs, toute culture existe et s'incarne à travers une langue qui la transmet, l'exprime et l'enrichit. Majoritaire au Québec, la langue française se retrouve très minoritaire sur un continent anglophone et hispanophone. C'est pourquoi notre gouvernement s'est engagé à définir, au terme de la consultation en cours, un éventail de mesures visant à faire avancer le français partout : dans l'éducation, l'économie, au travail, dans la rue, dans les commerces, sur nos ordinateurs et, en particulier, dans la métropole. Cette action tous azimuts nécessite des moyens nouveaux. C'est pourquoi une somme additionnelle de 5 millions de dollars sera consacrée à la mise en oeuvre des mesures retenues, qui accroissent les moyens requis pour la défense et l'illustration de la langue française.

### ***S'assurer d'un impôt minimum pour chacun***

Pour en revenir à la fiscalité, un resserrement majeur du présent budget concerne l'impôt minimum.

Les avantages fiscaux ont été mis en place par les gouvernements pour atteindre certains objectifs économiques et sociaux. Mais quand un contribuable à revenus élevés réussit, en les utilisant au maximum, à ne payer aucun impôt, il y a manifestement un problème de justice sociale.

On reproche parfois au Québec de ne pas prélever d'impôt minimum sur les profits des entreprises, comme le fait, par exemple, l'Ontario. Ceux qui nous adressent cette critique oublient qu'il existe déjà, au Québec, deux impôts minimums pour les entreprises : la taxe sur le capital et la cotisation au Fonds des services de santé, calculée sur les salaires. Dans les deux cas, les taux du Québec sont déjà le double des taux ontariens.

Créer au Québec un troisième type d'impôt minimum sur les entreprises serait contraire à nos intérêts économiques.

Du côté de l'impôt sur le revenu des particuliers, il existe aussi un impôt minimum. Après analyse, cependant, on constate qu'il joue mal le rôle qu'il devrait jouer : à certains égards, il manque de sévérité, tandis qu'il pénalise parfois des contribuables qui ne devraient pas l'être.

Le mécanisme actuel peut entraîner des situations extrêmement pénibles pour certains travailleurs mis prématurément à la retraite ou licenciés. Ce budget vient corriger ce problème en excluant du calcul de l'impôt minimum les allocations de retraite versées en de telles circonstances, lorsqu'elles sont transférées dans un REÉR.

Par ailleurs, ce budget vient donner beaucoup plus de rigueur à l'impôt minimum. Présentement, un particulier peut déduire des avantages fiscaux jusqu'à concurrence de 40 000 \$ dans une année donnée, ce qui est beaucoup trop.

J'annonce donc qu'aucun particulier ne pourra désormais en déduire plus de 25 000 \$. De cette façon, un individu à revenus élevés qui aurait cotisé le maximum à un REÉR ne pourra placer plus de 11 500 \$ dans d'autres abris fiscaux sans être frappé par l'impôt minimum.

### ***Les grandes entreprises appelées à contribuer à l'effort collectif***

Les diverses restrictions apportées aujourd'hui aux avantages fiscaux ne produiront leur plein impact qu'à partir de l'an prochain. Or, c'est dès cette année que nous devons réduire le déficit. C'est pourquoi je demanderai aux grandes entreprises d'assumer momentanément une plus grande partie du fardeau de l'assainissement des finances publiques. Je dis bien «momentanément», car nous sommes conscients de la nécessité d'assurer aux entreprises un environnement fiscal compétitif.

On sait que les grandes entreprises devaient avoir droit au plein remboursement de la TVQ payée sur leurs intrants à compter du 30 novembre prochain. La date d'entrée en vigueur de cette réforme nécessaire sera décalée de quatre mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1997. L'effort particulier de solidarité qui est demandé à ces acteurs essentiels de notre économie entraînera des revenus de 150 millions de dollars.

Dans un secteur plus particulier, les entreprises du Québec contribueront aussi à l'effort de redressement. La forêt constitue l'une de nos ressources naturelles les plus importantes. L'État se doit d'en obtenir la juste rente lorsqu'il s'en départit. L'augmentation des redevances forestières du 1<sup>er</sup> avril dernier, basée sur la valeur marchande du bois sur pied provenant de la forêt privée, générera des revenus additionnels de 55 millions de dollars en 1996-1997.

### ***Le déficit 1996-1997 : 3 275 millions de dollars***

Les décisions que j'annonce aujourd'hui nous engagent fermement sur la voie du redressement des finances publiques. Les équilibres financiers qui découlent de ce budget en témoignent éloquemment.

Je le répète, nous avons réduit le déficit du tiers en une seule année, alors que le gouvernement fédéral aura mis trois ans pour en faire autant.

Et nous avons atteint, l'an dernier, l'objectif de dépenses de programmes de 36 198 millions de dollars, une première diminution depuis au moins 25 ans.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES**  
(en millions de dollars)

	1994-1995	1995-1996		
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1995-05-09	Résultats préliminaires	Variations
<b>Opérations budgétaires</b>				
Revenus	36 437	38 440	38 295	- 145
Dépenses	- 42 147	- 42 415	- 42 264	151
<b>Déficit</b>	<b>- 5 710</b>	<b>- 3 975</b>	<b>- 3 969</b>	<b>6</b>
<b>Opérations non budgétaires</b>				
Placements, prêts et avances	- 1 142	- 183	- 287	- 104
Régimes de retraite	1 509	1 808	1 742	- 66
Autres comptes	467	- 550	- 449	101
Surplus	834	1 075	1 006	- 69
<b>Besoins financiers nets</b>	<b>- 4 876</b>	<b>- 2 900</b>	<b>- 2 963</b>	<b>- 63</b>
<b>Opérations de financement</b>				
Variation de l'encaisse	- 573	1 835	854	- 981
Variation de la dette directe	5 444	1 134	2 172	1 038
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	5	- 69	- 63	6
<b>Total du financement des opérations</b>	<b>4 876</b>	<b>2 900</b>	<b>2 963</b>	<b>63</b>

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

**— Le désengagement fédéral : un obstacle à l'assainissement des finances publiques du Québec**

C'est avec la même détermination que nous devons attaquer la prochaine étape qui nous conduira, une année à la fois, au déficit «zéro» en 1999-2000. Pour ce faire, nous ramenons d'abord le déficit à 3 275 millions de dollars en 1996-1997.

Réduire le déficit de 700 millions de dollars représente un défi de taille lorsque les revenus du gouvernement diminuent, comme c'est le cas cette année, en raison de la baisse des transferts fédéraux de 1,5 milliard de dollars, et que l'on ne veut augmenter ni les impôts, ni les taxes.

Mais les conséquences néfastes des décisions fédérales sur les finances publiques du Québec ne se limitent pas aux coupures dans les transferts aux provinces.

Par exemple, les réformes successives appliquées au programme fédéral d'assurance-chômage, en rendant plus difficile l'accès aux prestations tout en réduisant leur durée et leur générosité, ont poussé un nombre important de Québécoises et de Québécois vers l'aide sociale, ce qui nous coûte très cher.

Comme l'écrit le journaliste Miville Tremblay dans son livre *Le pays en otage* : «les Québécois, quelle que soit leur allégeance référendaire, ont en commun l'intérêt d'avoir des finances publiques saines», mais «le partage des juridictions dans le régime actuel rend l'exercice plus compliqué et plus frustrant».

En même temps, les sommes économisées par le gouvernement fédéral lui servent souvent à financer de nouvelles intrusions dans nos champs de compétence exclusive. C'est un comble. Avec la dette qu'il a, le gouvernement central devrait au moins se limiter à se mêler de ses affaires!

Ainsi, il est aberrant de constater que le gouvernement fédéral, après avoir effectué l'an dernier des coupures qui totaliseront 7 milliards de dollars d'ici 1997-1998 dans les transferts aux provinces, proposait encore récemment de dépenser dans la recherche en santé, dans les écoles, dans les bibliothèques, dans le domaine des valeurs mobilières et j'en passe, autant de domaines de compétence exclusive des provinces.

#### — Un nouveau cadre de financement s'impose

Il est clair désormais que notre effort d'assainissement des finances publiques devra se poursuivre sous la menace constante de nouvelles coupures dans les transferts fédéraux et de nouvelles décisions fédérales susceptibles de rendre encore plus ardue l'atteinte de nos objectifs.

C'est pour mettre fin à cette situation intenable que le Québec a proposé un nouveau partage des ressources fiscales avec le gouvernement fédéral. Québec a demandé à Ottawa de se retirer du financement des programmes sociaux et de lui transférer, en contrepartie, des points d'impôt sur le revenu des particuliers.

En plus de protéger le Québec contre de nouvelles coupures fédérales, cela nous permettrait de disposer d'un financement prévisible, dont l'évolution suivrait celle de l'économie. Le gouvernement fédéral serait forcé de chercher dans ses propres activités, plutôt que dans la réduction des transferts aux provinces, les moyens d'assainir ses finances.

Il ne s'agit pas d'échapper à nos responsabilités, mais de les assumer de façon rationnelle. Qu'Ottawa cesse ses empiètements, reste dans ses champs de compétence et nous laisse nos impôts et le soin de gérer nos affaires nous-mêmes.

On sait que le gouvernement fédéral a catégoriquement refusé une telle demande, pourtant fondée sur la Constitution et le bon sens. La députée de Taillon, qui a fait cette requête quand elle était ministre des Finances, a subi la même rebuffade que moi-même. Nous pouvons toujours nous consoler l'un l'autre en songeant que Daniel Johnson père, avec son fameux «100 - 100 - 100», s'était vu opposer par Ottawa la même fin de non-recevoir.

Nous devons donc continuer à vivre -- pour un temps limité, je l'espère -- face au même mur d'incompréhension, exposés au risque de nouvelles formes de désengagement fédéral.

### — **Moyens retenus pour résoudre l'écart en 1996-1997**

Malgré les coupures dans les transferts fédéraux et notre hypothèse de croissance économique prudente, nous maintenons donc le cap sur la réduction du déficit.

Nous nous sommes engagés à ramener, cette année, le déficit à 3 275 millions de dollars et nous avons pris les moyens pour y parvenir sans augmenter la TVQ.

- L'effet combiné de l'effort annoncé lors du dépôt des crédits et des mesures du présent budget aboutit à des réductions de dépenses de 2,5 milliards de dollars.
- Du côté des sociétés d'État, les efforts pour comprimer les charges d'exploitation et améliorer les bénéfices rapporteront des revenus additionnels de 151 millions de dollars.
- L'effort renouvelé de perception des revenus dus au gouvernement générera 313 millions de dollars.
- Les mesures de tarification amèneront des revenus supplémentaires de 55 millions de dollars.
- Enfin, les autres décisions du budget affectant les revenus, dont le resserrement des avantages fiscaux et l'effort de solidarité demandé aux grandes entreprises, rapporteront 132 millions de dollars.

Pris globalement, c'est-à-dire en tenant compte des mesures du budget et de celles annoncées lors du dépôt des crédits, l'effort budgétaire totalise 3,2 milliards de dollars. C'est donc dire que pour chaque dollar de mesures augmentant les revenus, les dépenses de programmes ont été réduites de quatre dollars.

Et il est important de souligner que, même si nous avons posé des gestes vigoureux pour réduire les dépenses, le gouvernement n'a pas sombré dans l'immobilisme. Nous avons injecté de l'argent neuf dans des secteurs stratégiques pour le développement économique et social du Québec. Le nécessaire assainissement des finances publiques ne nous condamne pas à l'inaction.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES 1996-1997**  
(en millions de dollars)

<b>Opérations budgétaires</b>	
Revenus	37 589
Dépenses	- 40 864
<b>Déficit</b>	<b>- 3 275</b>
<b>Opérations non budgétaires</b>	
Placements, prêts et avances	- 598
Régimes de retraite	1 939
Autres comptes	- 366
<b>Surplus</b>	<b>975</b>
<b>Besoins financiers nets</b>	<b>- 2 300</b>
<b>Opérations de financement</b>	
Variation de l'encaisse	1 115
Variation de la dette directe	1 257
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 72
<b>Total du financement des opérations</b>	<b>2 300</b>

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.  
Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

***Poursuivre l'assainissement au cours des prochaines années***

À terme, notre but est de réduire progressivement le déficit à zéro en 1999-2000, conformément au large consensus intervenu lors de la Conférence de Québec.

Pour y parvenir, il nous reste une année cruciale à traverser : 1997-1998. Tel qu'annoncé dans le budget de l'an dernier, les dépenses de programmes seront alors réduites de 1,2 milliard de dollars, un effort à peu près comparable à celui de cette année. Cependant, même avec cet effort, il restera un écart de quelque 300 millions de dollars à résorber pour atteindre notre objectif de déficit de 2,2 milliards de dollars.



Cela sera possible du côté des revenus, même si les augmentations d'impôts ou de taxes sont exclues. L'intensification des efforts de perception des revenus qui échappent actuellement au gouvernement sera certainement à l'ordre du jour. On travaillera encore à améliorer la rentabilité des sociétés d'État. En outre, un resserrement additionnel des avantages fiscaux pourrait découler des travaux de la Commission sur la fiscalité qui déposera son rapport à l'automne.

Le Sommet d'octobre prochain, dois-je le rappeler, permettra de prendre acte du résultat des réflexions amorcées dans des secteurs clés comme l'éducation, la sécurité du revenu et l'habitation sociale. Ce «Sommet de la décision» constituera une occasion privilégiée pour la société québécoise de forger les consensus nécessaires sur les moyens à mettre en oeuvre pour concrétiser le calendrier d'élimination du déficit déjà convenu à la Conférence de Québec.

Dès 1998-1999, nous commencerons à récolter les fruits de nos efforts. La période de décroissance des dépenses sera terminée et nous pourrons atteindre notre objectif de déficit zéro en 1999-2000 en maintenant le niveau des dépenses de programmes.

## **II. La création d'emplois dans une économie globalisée**

Abordons maintenant le second volet du défi qui s'impose au Québec aujourd'hui, celui de la création d'emplois et de l'atteinte de son potentiel économique, que je crois beaucoup plus élevé que ne le montrent l'ensemble de nos résultats actuels. J'ai la profonde conviction qu'aller au bout de nos extraordinaires capacités économiques constitue la vraie solution à long terme pour créer un Québec riche et solidaire.

Le Québec peut s'enorgueillir d'avoir été un des rouages importants de l'intégration économique nord-américaine. Notre choix d'ouverture des frontières, tous partis confondus, est largement validé aujourd'hui : les exportations québécoises ont augmenté de 20 % par an au cours des trois dernières années et elles ont littéralement traîné notre économie vers l'avant. 1995 est une année record : nous avons vendu à l'étranger pour près de 50 milliards de dollars.

Malgré cette performance, nous savons, hélas, que nous sommes loin de créer assez d'emplois.

Nous faisons face au même problème que tous les pays industrialisés : nous misons sur la hausse de notre savoir-faire plutôt que sur la baisse des salaires. Comme le constate le secrétaire américain au Travail, Robert Reich, «la mondialisation est en train de créer, dans nos démocraties industrielles, une sorte de sous-classe de gens démoralisés et appauvris». Le même constat tragique s'est dégagé lors du dernier Forum de Davos et à la rencontre du G-7, à Lille le mois dernier.

Le défi qui se pose donc ici comme dans tout le monde industrialisé, c'est de permettre à chacun de profiter des bénéfices de la mondialisation en minimisant les inconvénients de ces bouleversements qui échappent à notre contrôle. Ce passage délicat exige une dose élevée de solidarité entre les citoyens et de concertation socio-économique pour laquelle, nous l'avons vu, le Québec a pris une avance certaine sur la plupart des autres pays concurrents.

Tout au long de la route qui a mené de Pointe-au-Pic à Québec, le modèle québécois s'est affirmé et raffermi. L'État ne cherche pas à tout faire lui-même : il définit une vision globale et s'efforce de coordonner l'action des entreprises, des travailleurs et des agents communautaires, afin de provoquer les synergies créatrices et les solidarités nécessaires.

### ***Faire travailler ensemble les sociétés d'État***

En matière de concertation, les sociétés d'État du Québec doivent donner l'exemple. Leur chiffre d'affaires consolidé totalise maintenant 12 milliards de dollars, ce qui représente un formidable instrument de développement économique au service de notre collectivité.

Une de leurs fonctions majeures consiste à lancer des projets d'investissement en partenariat avec le secteur privé. Notre gouvernement entend s'assurer que cela demeure une priorité.

Jusqu'à ce jour, par ailleurs, nos sociétés d'État ont agi plutôt indépendamment les unes des autres. Ce faisant, elles se sont privées de la pleine synergie qui aurait pu résulter de la mise en commun de leurs efforts. C'est une omission que nous devons corriger.

J'ai donc formé récemment un regroupement permanent de dirigeants des sociétés d'État, afin d'assurer la cohésion de leurs actions, aussi bien entre elles qu'avec les orientations économiques du gouvernement, de stimuler le potentiel de synergie de leurs interventions et de les doter, si nécessaire, de services communs à des fins d'efficacité et d'économies d'échelle pour mieux affronter la mondialisation.

Nous allons amener le secteur public industriel et commercial à travailler un peu à la manière des grands *keiretsu* japonais : agir de concert tout en conservant la liberté d'action de chaque entreprise.

### ***Mieux cibler l'intervention de l'État***

Contrairement à l'entreprise privée qui doit, parfois sous peine de faillite, être rentable d'un trimestre à l'autre, l'État, lui, dispose de plus de temps et de plus de perspective sur les événements. C'est d'ailleurs ce qu'évoque brillamment le titre de l'ouvrage de Philippe Delmas, *Le maître des horloges*. L'État étant assuré de durer dans le temps, il est de son essence comme de son devoir d'assurer les liens entre les individus, d'assurer le bien commun, pour les gens d'aujourd'hui comme pour ceux de demain.

Notre entreprise de concertation est encore imparfaite : le présent budget contribue, à sa manière, à la compléter et à la concrétiser. On sait que l'État ne peut plus et ne doit pas chercher à relancer l'économie à coup de millions générateurs d'emprunts ou de taxes néfastes. Il faut repenser complètement notre régime d'aide aux entreprises. Il faut redéployer nos moyens d'intervention et cibler beaucoup plus finement nos actions. Voilà pourquoi l'ensemble des mesures d'appui au développement économique que je m'appête à annoncer utilisent davantage la dose homéopathique que l'injection massive et cherchent le maximum d'impact pour un minimum de dépenses.

Notre gouvernement va donc consacrer à des actions économiques stratégiques 42 millions de dollars de dépenses directes. Dans plusieurs cas, les formules de garanties de prêts que nous financerons produiront un effet de levier majeur sur l'activité économique. Notre objectif premier consiste à donner les encouragements absolument nécessaires pour :

- favoriser les jeunes, leur esprit d'entreprise et leur insertion sur le marché du travail;

- encourager les petites et moyennes entreprises, créatrices d'emplois;
- appuyer les entreprises sur les marchés d'exportation et la prospection des investissements étrangers;
- soutenir le développement des régions; et
- stimuler l'économie sociale.

Les résultats ultimes viendront beaucoup plus du dynamisme des entreprises, de leur capacité à innover et de leur excellence que de toutes les mesures que je pourrais annoncer aujourd'hui. Mais, dans les créneaux que je viens de mentionner, l'appui collectif s'avère quand même indispensable.

C'est aussi le cas pour assurer à nos entreprises, comme à l'ensemble de la population, un accès à l'autoroute de l'information qui accroisse leur capacité de se développer et de faire face à la concurrence, dans la foulée des initiatives prises par le gouvernement au cours de la dernière année.

Pour réaliser ces objectifs, notre gouvernement poursuivra, sous la direction de notre collègue de la Culture et des Communications, les activités du Fonds de l'autoroute de l'information. J'annonce que le Fonds disposera de 20 millions de dollars additionnels pour chacune des trois prochaines années.

Cette aide servira à soutenir des projets innovateurs, susceptibles de développer des entreprises et de créer des emplois dans le domaine des technologies de l'information. Elle contribuera à améliorer la compétitivité des entreprises, particulièrement des PME en région, le ministère de l'Industrie et du Commerce participant à l'émergence de ces projets prometteurs.

### ***Favoriser les jeunes et l'entrepreneurship***

L'entrée de nos jeunes sur le marché du travail présente parfois d'énormes difficultés. Nous avons voulu, dans ce budget, leur accorder une attention particulière, par notre orientation générale tout d'abord, qui est de réduire l'endettement collectif qu'ils auront à assumer, mais aussi par des mesures dont ils seront les premiers bénéficiaires.

Notre gouvernement compte énormément sur le développement des capacités d'entrepreneurship des Québécoises et des Québécois pour stimuler la création d'emplois. Nous savons que ce talent est particulièrement répandu chez les jeunes. À preuve, les moins de 35 ans ont créé près de la moitié des quelque 10 000 nouvelles entreprises mises en marche avec l'aide du plan Paillé, lancé par le député de Prévost. Rappelons que ces nouvelles entreprises auront contribué d'ici trois ans à la création de 52 000 emplois. 10 000 entreprises, 52 000 emplois, voilà un succès phénoménal!

Cet élan doit être poursuivi et encouragé. Je propose donc aujourd'hui d'aller plus loin pour soutenir l'entrepreneurship au Québec et en particulier celui des jeunes.

- C'est ainsi que le budget annuel du programme «Jeunes promoteurs» sera augmenté de 2,5 millions de dollars au cours des trois prochaines années. En outre, le plafond de 100 000 \$, qui limite présentement le coût des projets admissibles, sera éliminé.
- De plus, j'annonce qu'à compter d'aujourd'hui, toutes les nouvelles PME bénéficieront d'un congé fiscal de trois ans en matière de cotisation au Fonds des services de santé. Désormais, donc, aucun impôt ne sera exigé d'une nouvelle petite entreprise pendant ses trois premières années d'existence.

Par ailleurs, tous les intervenants en démarrage d'entreprises sont unanimes à reconnaître les défis que doivent relever les entreprises nouvellement créées. Elles ont besoin d'un soutien technique et financier pour traverser leur première phase de croissance.

- D'une part, j'annonce l'octroi de ressources additionnelles de 2,5 millions de dollars annuellement pour trois ans aux Services d'aide aux jeunes entrepreneurs. Les SAJE, que nous avons créés en 1985, ont connu un franc succès. Avec ce budget, ils pourront assurer le suivi adéquat d'un plus grand nombre d'entreprises dans toutes les régions du Québec.
- D'autre part, une enveloppe de garanties de prêts de 20 millions de dollars sera consacrée par la SDI à des entreprises particulièrement montantes et dynamiques ayant déjà bénéficié de notre plan de démarrage d'entreprises et ayant atteint les objectifs de leur plan d'affaires initial. Nous leur viendrons ainsi en aide à une étape de leur croissance où le financement est souvent difficile à obtenir. Cela s'appelle reconnaître l'excellence.

Je désire en outre simplifier la vie aux personnes qui souhaitent démarrer une entreprise. C'est pourquoi j'ai demandé à la Fondation québécoise de l'entrepreneurship et à son président, monsieur Paul-Arthur Fortin, de procéder, avec notre aide, à la création d'un groupe de vigie de la réglementation relative au démarrage des entreprises.

#### — Favoriser l'intégration des jeunes au marché du travail

Notre gouvernement entend de plus poursuivre ses efforts pour faciliter l'intégration des jeunes au marché du travail. Rappelons que le Québec s'est doté d'un crédit d'impôt pour les stages en entreprise dont le mérite est d'établir des ponts entre l'école et l'emploi. J'annonce qu'il sera élargi pour couvrir les stagiaires inscrits au secondaire dans des cheminements particuliers de formation qui visent l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Enfin, nous bonifierons le programme de soutien à l'emploi stratégique (PSES), qui facilite l'insertion dans les entreprises de personnel scientifique et technologique, en grande partie des jeunes diplômés. C'est un programme qui a fait ses preuves mais qui devait prendre fin. Il sera prolongé et les crédits nécessaires seront accordés pour créer 600 emplois additionnels en 1996-1997.

### ***Miser sur les PME***

L'État se doit de créer un environnement favorable au développement des PME, parce qu'elles sont les plus grandes créatrices d'emplois.

#### **— Allègement de la réglementation**

La réglementation impose aujourd'hui des exigences énormes aux PME, sous forme de permis à obtenir, de paperasse à remplir, de délais d'autorisation et de contrôles à subir.

Ce fardeau nuit à la compétitivité des PME et décourage l'entrepreneuriat et la création d'emplois. Notre gouvernement est fermement déterminé à supprimer les entraves injustifiées et à réduire au minimum les irritants administratifs, sans sacrifier cependant les grands objectifs d'équité, de santé, de sécurité et de protection des travailleurs, des consommateurs ou de l'environnement.

J'annonce donc, à cet effet, notre engagement à éliminer, d'ici deux ans, un demi-million de permis et d'autorisations.

Ainsi, la Régie du bâtiment éliminera environ 100 000 permis accordés annuellement pour des travaux en électricité. De son côté, la Régie des alcools, des courses et des jeux réduira de 32 000 à 24 000 le nombre de ses permis émis aux restaurants, épiceries, dépanneurs et bars.

Dans le cadre de cette opération majeure d'allègement réglementaire et administratif, notre gouvernement fusionnera certains permis et instaurera des guichets uniques de perception des droits dans les ministères ou organismes concernés. C'est ainsi que le ministère des Transports, avec la collaboration de la Commission des transports du Québec et de la Société de l'assurance automobile du Québec, mettra en place un guichet unique qui facilitera la vie aux transporteurs.

Par ailleurs, les délais actuels pour obtenir un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement retardent les projets d'implantation, d'expansion ou de modernisation de nombreuses entreprises. Mon collègue, le ministre de l'Environnement et de la Faune, a pris les dispositions nécessaires pour remédier à la situation. Dorénavant, la plupart des certificats d'autorisation seront délivrés dans un délai maximal de 90 jours suivant le dépôt de la demande, sauf pour les projets nécessitant une expertise technique particulière et ceux assujettis à la procédure d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement.

— **Simplification de l'aide aux entreprises**

De plus, notre gouvernement a entrepris un effort particulier pour simplifier l'aide à l'entreprise. Il s'agit d'éviter le cumul d'aide et les situations de chevauchement entre les programmes. Les entreprises ne se perdront plus dans les dédales administratifs. Soulignons, par exemple, qu'avec cette réforme, le nombre de programmes d'aide passe de 125 l'an dernier à 36 cette année. Les choix budgétaires ont été difficiles, mais je suis heureux de dire qu'ils ont permis de préserver tout le soutien nécessaire aux PME.

— **Réorienter l'action de la SDI**

La Société de développement industriel (SDI) sera réformée dans le même esprit.

J'annonce aujourd'hui que le nombre de programmes de la SDI passera de huit à deux, l'un pour les entreprises, l'autre pour les coopératives. La Société s'occupera en priorité des PME en croissance et de la création de nouvelles entreprises.

Désormais, ses interventions se feront principalement sous forme de garanties de prêts plutôt que de prêts participatifs. Ainsi, l'intervention gouvernementale en faveur des PME sera basée sur un partage de risque avec les institutions financières. Ces dernières, grâce à leur réseau de succursales, rapprocheront donc la SDI des entreprises dans toutes les régions du Québec.

— **Améliorer le crédit R-D au bénéfice des PME**

Le gouvernement du Québec procède actuellement à la révision de sa politique en science et technologie, ce qui n'avait pas été fait depuis 1982, c'est-à-dire depuis la publication du *Virage technologique*. Les orientations de la nouvelle politique seront dévoilées en juin prochain, après consultation du Conseil de la science et de la technologie.

Toutefois, parce que certains volets du crédit d'impôt pour la recherche et le développement (R-D) viennent à échéance le 31 décembre 1996, je me dois d'informer immédiatement les milieux industriels et scientifiques des règles qui s'appliqueront. Je confirme donc dès maintenant que le crédit d'impôt pour la R-D demeurera la pierre angulaire de notre stratégie d'intervention en matière de science et de technologie.

J'annonce qu'à compter d'aujourd'hui le crédit d'impôt pour la R-D deviendra permanent, qu'il sera pleinement remboursable et qu'il sera bonifié à l'intention des entreprises de taille moyenne.

En effet, pour les entreprises qui effectuent de la R-D à l'interne, le taux de 40 % n'est présentement octroyé qu'à celles dont l'actif est inférieur à 25 millions de dollars. Les autres ont droit à 20 %. À l'avenir, les entreprises de taille moyenne bénéficieront de taux de crédit d'impôt qui s'échelonnent de 20 % à 40 % lorsque leur actif s'établira entre 50 et 25 millions de dollars.

Ces mesures permettront notamment d'appuyer les efforts de la Société générale de financement pour implanter ici une industrie de fabrication de semi-conducteurs ainsi que des industries connexes du domaine de la micro-électronique.

#### — **Producteurs artisans de boissons alcooliques**

Les vigneronnés québécois ont prouvé que l'on pouvait, par de courageux efforts et de judicieuses techniques, produire ici du vin et qu'il pouvait être justifié d'appeler autrefois l'île d'Orléans : l'île de Bacchus. Sans avoir la prétention de faire du Québec une puissance vinicole, ce budget apporte des modifications qui visent à leur donner un meilleur accès aux marchés de consommation.

Ainsi, les consommateurs pourront déguster sur place les produits des producteurs artisans et des microbrasseurs sans que ces derniers soient obligés d'obtenir un permis de restaurant. Les producteurs artisans pourront également vendre leurs produits aux établissements accrédités de leur région touristique et lors d'événements régionaux à caractère agro-alimentaire, sans devoir subir la majoration appliquée par la Société des alcools du Québec.

Il ne manquerait plus, après l'aide que nous apportons aujourd'hui au vin, que le gouvernement fédéral, en une grossière atteinte au bon goût, nous coupe le fromage et vienne faire disparaître plus d'artisans fromagers que nous n'allons créer d'artisans vigneronnés.



### ***Appuyer les entreprises sur les marchés d'exportation et favoriser la prospection des investissements étrangers***

Ce budget apporte aussi un soutien particulier aux exportateurs. Notre économie, nous le savons, est résolument tournée vers l'extérieur. C'est ainsi que les exportations internationales de marchandises sont passées de 17 % du PIB à 28 % au cours des cinq dernières années. Actuellement, 3 000 PME manufacturières québécoises exportent. C'est peu par rapport à des économies de taille comparable, comme la Suède ou la Finlande. Notre gouvernement s'est donc donné comme objectif d'amener 2 000 nouvelles PME à exporter d'ici l'an 2000.

Nous entendons cibler en priorité les PME, mais sans oublier, on le verra, les besoins spécifiques des autres entreprises, même des grandes, d'autant plus que leurs succès rejaillissent sur les PME sous-traitantes, qui exportent par leur intermédiaire.

#### **— La reconfiguration des services offerts**

J'annonce tout d'abord qu'avec la collaboration de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce, je procéderai à une reconfiguration des services offerts aux exportateurs.

À la base, il s'agit de pousser au maximum le travail de sensibilisation pour intéresser plus d'entreprises à l'exportation. Ce travail s'appuiera sur les bureaux régionaux du ministère et sur les commissaires à l'exportation en régions, donc le plus près possible de ceux que nous voulons rejoindre. De plus, nous mettrons en place un système informatisé de gestion de l'information nécessaire aux exportateurs.

Au niveau du gouvernement, une porte d'entrée unique sera créée pour toutes les entreprises désirant avoir accès à son expertise et à ses services en commerce international.

À l'étranger, on sait qu'à notre grand regret, nous avons dû fermer 13 des représentations du Québec. Nous utiliserons désormais des moyens plus modestes, mais aussi plus novateurs : formation d'un réseau de personnes-contacts à l'étranger chargées sur base contractuelle de représenter nos intérêts, participation accrue à des missions et à des expositions à l'étranger, partage de locaux et de moyens avec le gouvernement fédéral et l'entreprise privée.

C'est ainsi que nous avons négocié une entente de collaboration avec la Banque Nationale du Canada pour les postes d'Atlanta, de Boston, de Chicago, de Los Angeles et de Milan et une autre avec la Caisse de dépôt et placement du Québec pour le Viêt-nam. Le député de Richelieu et ministre des Relations internationales nous aidera à poursuivre dans cette voie, pour maintenir la présence québécoise à l'étranger sur de nouvelles bases, mais au même niveau d'intensité qu'auparavant.

— **De nouveaux mécanismes pour promouvoir les exportations**

Pour accroître les exportations, la présence de personnel qualifié constitue un préalable pour sensibiliser et préparer les entreprises ayant peu d'expérience dans ce domaine.

Nous encouragerons donc les entreprises à recruter des experts en marketing international en ajoutant un volet au programme PSES. Nous favoriserons l'embauche de commissaires à l'exportation dans les associations sectorielles et dans les régions qui en expriment le besoin, pour ajouter aux sept postes que nous avons créés depuis quinze mois. Nous organiserons des stages au Bureau de promotion des exportations pour les diplômés en commerce international.

— **Un financement amélioré des activités d'exportation**

Un volet majeur de notre politique concerne le financement. Tous les pays exportateurs sérieux appuient leurs entreprises avec des organismes de financement. Nous devons nous assurer que nos entreprises seront aussi bien, voire mieux placées, que n'importe quel concurrent dans le monde.

J'annonce donc la création, au sein de la SDI, d'une entité spécialisée, vouée spécifiquement au financement des exportations, qui agira en complémentarité avec les organismes fédéraux déjà à l'oeuvre dans ce domaine. Cette entité pourra garantir annuellement 50 millions de dollars de prêts, ce qui permettra de soutenir pour un milliard de dollars d'exportations sur trois ans et de créer ou maintenir des milliers d'emplois.

Les mesures que j'annonce aujourd'hui pour favoriser les exportations nécessiteront des crédits additionnels de 18 millions de dollars en 1996-1997 et de 23 millions de dollars en 1997-1998.

— **Soutenir les exportations dans le secteur de l'aéronautique**

Par ailleurs, partout dans le monde, les pays appuient leur industrie aéronautique, généralement en facilitant l'obtention d'un financement avantageux aux acheteurs des appareils qu'elle fabrique. Nous devons donner à l'industrie aéronautique québécoise, dont l'importance est stratégique pour le développement économique de Montréal en particulier, les moyens de lutter à armes égales.

J'annonce donc la mise en place prochaine d'un montage financier, établi en partenariat avec le secteur privé, qui facilitera la vente d'appareils construits au Québec et le maintien de nombreux emplois de qualité.

Sans incidence budgétaire à court et moyen terme, l'instrument financier que nous avons développé permettra à une entreprise bien de chez nous de vendre jusqu'à 75 appareils, d'une valeur totale de 1,8 milliard de dollars.

— **Relancer la construction navale**

Nous faisons des avions depuis longtemps, mais des bateaux depuis toujours. Cependant, on ne le sait que trop, l'industrie de la construction navale du Québec peut de moins en moins compter sur le gouvernement fédéral. C'est pourquoi le présent budget vient mettre en place une véritable politique maritime qui permettra au Québec de tirer son épingle du jeu sur les marchés internationaux.

J'annonce tout d'abord l'instauration d'un nouveau crédit d'impôt pour la construction de navires dans les chantiers maritimes du Québec. De plus, je confie à la SDI le soin d'administrer un programme de soutien financier pour l'acquisition de navires construits au Québec, qui s'inspire de celui appliqué avec succès par les États-Unis. Ces navires donneront aussi droit à un congé de taxe sur le capital s'ils sont utilisés pour le commerce international. Enfin, j'annonce la mise en place d'un congé fiscal pour les marins québécois qui travaillent sur un navire affecté au marché international. Il ne sera pas dit que le Québec a oublié qu'il est le pays du «fleuve aux grandes eaux».

— **Se donner de véritables instruments de prospection des investissements étrangers**

Par ailleurs, attirer ici des entreprises transnationales constitue très souvent une excellente façon de créer des emplois : non seulement des emplois directs, mais aussi une foule d'emplois indirects grâce à l'impact de leur technologie, leur dynamisme et leurs achats dans nos PME.

Une des faiblesses du Québec dans la prospection des investissements est la multiplicité des répondants, dont beaucoup ne peuvent réagir en temps utile, faute de réel pouvoir de décision. Un investisseur éventuel doit se débrouiller tout seul à travers le dédale des ministères et organismes susceptibles de lui fournir de l'aide ou d'exiger de lui un permis, un droit ou une redevance.

Pour y remédier, j'annonce la création d'une équipe de choc qui prospectera des investissements étrangers, sous la responsabilité du ministère de l'Industrie et du Commerce, et qui pourra prendre des engagements au nom du gouvernement.

Nous lui fournirons les instruments de travail les plus modernes. Les informations nécessaires seront disponibles sur support électronique et évidemment sur le réseau Internet, pour nos représentants comme pour leurs interlocuteurs.

Tout bon vendeur qui va voir un client sait que, pour conclure la vente, il doit avoir tous ses dépliants dans sa valise. Nos émissaires à l'étranger auront dans la leur toute l'information nécessaire pour vendre aux investisseurs potentiels les attraits du Québec. Nous aurons remplacé la valise diplomatique par la valise économique.

— **Entretenir adéquatement les infrastructures routières**

On sait que la qualité des infrastructures de transport constitue un élément stratégique pour toute économie ouverte vers l'extérieur. À ce titre, il est essentiel de disposer d'un réseau routier adéquat et sécuritaire.

Après concertation avec notre collègue des Transports, une enveloppe additionnelle de 75 millions de dollars par rapport à ce qui était prévu dans le Livre des crédits sera ajoutée au budget du nouveau fonds spécial de conservation et d'amélioration du réseau routier. On doublera ainsi le nombre de kilomètres de routes faisant l'objet de travaux. La création du fonds spécial et les travaux routiers supplémentaires annoncés aujourd'hui constituent donc une première étape vers l'élaboration d'un plan d'investissement visant à doter le Québec d'un réseau routier de la qualité requise pour favoriser le commerce.

***Soutenir le développement des régions***

— **Stimuler la création d'emplois en région**

L'agriculture constitue une industrie d'importance majeure dans plusieurs régions du Québec. C'est pourquoi le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation mettra en place un programme de garanties de prêts aux coopératives de producteurs de bovins de boucherie. Cette mesure augmentera l'autonomie et la diversification des entreprises agricoles tout en favorisant le développement régional.

L'industrie minière est, elle aussi, stratégique pour plusieurs régions du Québec. C'est pourquoi j'annonce la prolongation pour deux ans du régime des actions accréditives, qui vise à faciliter son financement. De plus, je suis heureux d'annoncer que, dorénavant, l'aide fiscale accordée à l'exploration pétrolière et gazière sera bonifiée, pour l'amener au même niveau que l'aide à l'industrie minière, la déduction passant de 125 % à 175 %.

Certaines régions du Québec font face à d'importantes difficultés. Dans ces milieux économiquement faibles, un coup de pouce bien adapté à certaines initiatives peut créer un impact significatif. J'annonce donc que le ministre responsable du Développement des régions disposera de 15 millions de dollars additionnels sur trois ans pour appuyer des projets créateurs d'emplois dans les villes, municipalités et quartiers défavorisés du Québec.

D'autres régions s'en tirent par ailleurs très bien. Un certain nombre de localités, misant sur leurs ressources et leurs compétences, ont réussi à enclencher et à soutenir un processus de développement dynamique qui les amène parfois même au plein emploi. Il existe certainement des facteurs communs pour expliquer leur succès.

À ma demande, monsieur Jacques Proulx, président de Solidarité rurale, a accepté de mettre en place un groupe de travail qui identifiera ces facteurs de succès et proposera des moyens concrets d'en faire bénéficier le plus grand nombre possible de communautés locales et de dépister les projets en gestation. Cette opération appelée «Villages prospères» vise à rendre contagieuse la réussite des communautés rurales qui ont éliminé le chômage.

### — La région de Montréal

La région la plus importante pour le développement économique du Québec est celle de Montréal. La table de travail particulière sur Montréal, issue de la Conférence de Québec, servira, en ce sens, le Québec tout entier.

Le ministre d'État à la Métropole, dont la nomination fut si positivement saluée, est parfaitement placé pour appuyer ces travaux. C'est pourquoi nous proposons un projet de loi par lequel le ministre d'État à la Métropole agira comme catalyseur et rassembleur dans toutes les actions concernant la métropole. Il disposera des moyens d'assurer la cohérence des actions gouvernementales et le pouvoir d'élaborer des orientations politiques favorables à son épanouissement.

On se souviendra que le concept d'une place financière internationale est né en 1982 d'une concertation entre le monde des affaires et le gouvernement du Québec pour relancer le rôle de Montréal comme pôle financier. Les Centres financiers internationaux (CFI) permettent d'effectuer des transactions financières à caractère international en bénéficiant de certains privilèges fiscaux. On peut maintenant se féliciter du fait que les 38 CFI accrédités actuellement emploient environ 400 personnes. Mais il faut donner un second souffle à ce concept pour canaliser vers Montréal le plus d'activités financières possible et pour que s'y développent diverses expertises dans le domaine financier.

C'est pourquoi je déposerai prochainement un projet de loi relatif aux CFI. Non seulement nous allons élargir et mieux cibler les activités qui peuvent être porteuses d'avenir pour le développement de Montréal, mais nous allons préciser les règles applicables aux CFI et mieux encadrer leur fonctionnement. Cet exercice sera également l'occasion de réaménager la fiscalité qui les régit pour qu'elle encourage plus fortement le développement et le maintien d'activités financières à caractère international à Montréal.

Ce projet ne produira cependant les dividendes escomptés que si, contrairement à ce qui s'est passé il y a dix ans, le gouvernement fédéral accorde cette fois-ci toute sa collaboration au niveau de la fiscalité et de la réglementation des institutions financières.

### ***Stimuler l'économie sociale***

Comme je l'ai souligné précédemment, c'est tout le Québec qui, au cours des prochains mois, doit s'engager dans un effort confiant et optimiste de lutte au chômage.

Le chantier sur l'économie et l'emploi inauguré lors de la Conférence de Québec, ainsi que les trois tables de travail formées à cette occasion, constituent des manifestations concrètes de notre volonté commune de créer des emplois. Nous savons gré à messieurs Béland, Bérard et Coutu et à madame Neamtan d'avoir accepté de servir la nation en assumant leurs présidences respectives. Ce budget vient ouvrir une voie que nous croyons prometteuse pour l'une de ces tables de travail.

### — Le chèque emploi service

Notre société subit des transformations profondes, qui créent de nombreux nouveaux besoins en matière de services à domicile tels que l'entretien ménager, la garde d'enfants ou de parents âgés et les tâches généralement associées au maintien à domicile.

Mais les mécanismes traditionnels de l'économie de marché sont mal adaptés à la création des emplois permettant de répondre à ces nouveaux besoins. Actuellement, ils sont comblés tantôt par le bénévolat, tantôt par des emplois précaires, tantôt par du travail au noir.

Les participants à la Conférence de Québec ont reconnu l'importance de corriger les faiblesses et de capitaliser sur les forces de ce secteur en gestation, l'économie sociale, en créant une table de travail sur la question.

Notre gouvernement entend soutenir ses travaux en proposant un moyen concret de faciliter la création d'emplois dans ce secteur : le chèque emploi service, qui est à la fois un mode de paiement très simplifié pour l'employeur et un instrument de couverture sociale pour l'employé.

Nous croyons que beaucoup de contribuables qui emploient au noir un jardinier ou une gardienne, par exemple, ne tiennent pas à frauder le fisc mais veulent surtout s'éviter les tracasseries administratives liées au statut d'employeur.

Le chèque emploi service, tel qu'il fonctionne avec succès en France, est aussi simple à utiliser qu'un chèque en deux volets. L'employeur paie son employé avec la première partie du chèque, établie au montant de son salaire net. Il remplit la deuxième partie du chèque en inscrivant simplement le nom, le numéro d'assurance-sociale et la rémunération de l'employé, et l'envoie à un centre de traitement qui joue pour lui le rôle d'un service de paie. C'est cette institution qui honore le chèque émis au salarié, calcule et verse au gouvernement les charges sociales, s'assurant ainsi que le travailleur bénéficie de la protection sociale qui en découle en matière d'accident de travail, de chômage et de retraite.

J'annonce qu'avec la collaboration d'institutions financières qui ont déjà accepté de participer au projet, nous avons l'intention de mettre en place un mécanisme de ce type. Dans un premier temps, nous souhaitons le mettre, dès cet automne, à la disposition des personnes qui reçoivent du gouvernement une allocation de maintien à domicile.

Ce chèque emploi service pourrait devenir rapidement un instrument majeur au service du développement de l'économie sociale, pour le plus grand bénéfice des groupes communautaires, des travailleurs impliqués et de ceux qui les emploient. L'allègement des exigences administratives facilitera la création d'emplois. En même temps, nous cesserons toute complicité, même indirecte, avec l'embauche de personnel au noir, évitant ainsi de rendre l'économie sociale anti-sociale.

## **Conclusion**

Voilà une piste, donc, pour les travaux de madame Neamtan et de son groupe. Le grand chantier de l'économie et de l'emploi lancé à la Conférence de Québec en explorera beaucoup d'autres, qui lui sont déjà suggérées de toutes parts. La Commission sur la fiscalité contribuera à réunir les conditions favorables à la création d'emplois, au partage du travail et à libérer, autant que possible, les énergies créatrices des entreprises. Ce foisonnement d'idées et de réflexions débouchera au Sommet de l'automne sur un plan d'action qui enclenchera une série de réformes et de réajustements pour faire reculer le chômage partout au Québec.

Pour nous, souverainistes, l'assainissement des finances publiques n'est pas une fin en soi. C'est un passage obligé pour continuer sur la voie du progrès collectif. Nous sommes en politique parce que nous aimons notre patrie, que nous souhaitons la faire entrer dans le concert des nations, et que nous voulons que tous ses enfants puissent se réaliser dans la dignité.

La création et le partage de l'emploi sont une condition de cette dignité. La préservation des solidarités sociales en est une autre.

Nous allons faire le grand ménage dans les finances publiques pour que l'argent disponible serve à investir dans l'emploi et non à financer le déficit; pour que l'impôt ne s'alourdisse pas au point de tuer l'emploi; pour que la menace des décotes et des compressions budgétaires à répétition cesse d'assombrir notre avenir et celui de nos enfants.

Mais nous ne sortirons pas tous les meubles pour nettoyer la maison. Éliminer le déficit ne nous obligera pas à démanteler nos solidarités essentielles, au contraire. Passer en revue toute la fiscalité, par exemple, doit être une occasion de faire progresser l'équité et la justice sociales.

Nous avons devant nous deux années budgétaires pénibles à traverser. Elles testeront le modèle québécois. Le Québec tout entier peut en sortir gagnant : plus dynamique, plus performant, plus solidaire. Et mieux préparé encore à assumer sa souveraineté.



**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**REVENUS BUDGÉTAIRES**  
**PRÉVISIONS 1996-1997**  
(en millions de dollars)

<b>Impôts sur les revenus et les biens</b>	
Impôt sur le revenu des particuliers	13 133
Cotisations au Fonds des services de santé	3 762
Impôts des sociétés <sup>(1)</sup>	2 707
	<b>19 602</b>
<b>Taxes à la consommation</b>	
Ventes au détail	5 491
Carburants	1 418
Tabac	258
	<b>7 167</b>
<b>Droits et permis</b>	
Véhicules automobiles	480
Boissons alcooliques	131
Ressources naturelles <sup>(2)</sup>	178
Autres	192
	<b>981</b>
<b>Revenus divers</b>	
Ventes de biens et services	606
Intérêts	282
Amendes, confiscations et recouvrements	332
	<b>1 220</b>
<b>Revenus provenant des entreprises du gouvernement<sup>(3)</sup></b>	
Société des alcools du Québec	381
Loto-Québec	876
Hydro-Québec	585
Autres	156
	<b>1 998</b>
<b>Total des revenus autonomes</b>	<b>30 968</b>
<b>Transferts du gouvernement du Canada</b>	
Péréquation	3 729
Contributions aux programmes sociaux	2 588
Contributions aux programmes de bien-être	- 6
Autres transferts liés aux accords fiscaux	3
Autres programmes	307
<b>Total des transferts du gouvernement du Canada</b>	<b>6 621</b>
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>37 589</b>

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances.

(2) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

(3) Comprend les dividendes déclarés et la variation des surplus ou déficits accumulés par les entreprises du gouvernement qui sont consolidés avec, comme contrepartie, une réévaluation du placement qu'y débite le gouvernement.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**DÉPENSES BUDGÉTAIRES**  
**PRÉVISIONS 1996-1997**  
(en millions de dollars)

**Crédits budgétaires par ministère et organisme**

Assemblée nationale et Personnes désignées	106
Affaires municipales	1 285
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	626
Conseil du trésor, Administration et Fonction publique	1 572
Conseil exécutif	116
Culture et Communications	434
Économie et Finances	
Finances (excluant le service de la dette)	87
Industrie, Commerce, Science et Technologie	393
Revenu	467
Éducation	9 049
Emploi et Solidarité	
Emploi, Solidarité et Condition féminine	4 320
Relations avec les citoyens	139
Environnement et Faune	246
Justice	438
Office des services de garde à l'enfance	242
Relations internationales	88
Ressources naturelles	
Développement des régions et Affaires autochtones	149
Ressources naturelles	332
Santé et Services sociaux	12 893
Sécurité publique	692
Transports	1 667
Travail	70
Postes non inclus dans les ministères ou portefeuilles :	
Mesures d'économie à réaliser en cours d'exercice	- 275
Variation de la provision pour pertes sur placements en actions <sup>(1)</sup>	- 17
<b>Total des dépenses de programmes</b>	<b>35 119</b>
<b>Service de la dette (ministère des Finances)</b>	<b>5 976</b>
<b>Total des dépenses annoncées lors du dépôt des crédits</b>	<b>41 095</b>
Révision du service de la dette	15
Impact net des mesures du budget sur les dépenses de programmes	- 246
<b>Total des dépenses probables</b>	<b>40 864</b>

(1) Provision créée lorsque le déficit accumulé d'une entreprise du gouvernement excède le coût du placement en actions qu'y détient le gouvernement.

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES**  
**PRÉVISIONS 1996-1997**  
(en millions de dollars)

<b>Placements, prêts et avances</b>	
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT	
Capital-actions et mise de fonds	100
Variation de la valeur de consolidation des placements <sup>(1)</sup>	- 646
Prêts et avances	- 15
<b>Total des entreprises du gouvernement</b>	<b>- 561</b>
PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	- 40
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	3
<b>Total des placements, prêts et avances</b>	<b>- 598</b>
<b>Régimes de retraite</b>	
Contributions et cotisations	3 410
Prestations et autres paiements	- 1 471
<b>Total des régimes de retraite</b>	<b>1 939</b>
<b>Autres comptes</b>	<b>- 366</b>
<b>Total des opérations non budgétaires</b>	<b>975</b>

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

(1) Montant net incluant la variation de la provision pour pertes sur les placements en actions.

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS DE FINANCEMENT**  
**PRÉVISIONS 1996-1997**  
(en millions de dollars)

<b>Variation de l'encaisse</b>	<b>1 115</b>
<b>Variation de la dette directe</b>	
Nouveaux emprunts	4 721
Remboursements d'emprunts	- 3 464 <sup>(1)</sup>
<b>Total de la variation de la dette directe</b>	<b>1 257</b>
<b>Fonds d'amortissement des régimes de retraite</b>	<b>- 72</b>
<b>Total du financement des opérations<sup>(2)</sup></b>	<b>2 300</b>

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) Incluant 241 millions de dollars pour le remboursement par anticipation de certains emprunts.

(2) Excluant les transactions réalisées pour le Fonds de financement.

## Annexe A

### Les mesures fiscales et budgétaires

---

<b>1.</b>	<b>RESSERREMENT DES DÉPENSES FISCALES</b>	<b>13</b>
<b>1.1</b>	<b>Dépenses fiscales à l'égard des entreprises</b>	<b>13</b>
	<input type="checkbox"/> Plein remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) pour les grandes entreprises reporté au 31 mars 1997	13
	<input type="checkbox"/> Limitation aux PME du crédit d'impôt remboursable pour pertes	14
	<input type="checkbox"/> Modification à l'établissement du revenu imposable	15
	<input type="checkbox"/> Modifications à la déduction relative aux frais de représentation	15
	<input type="checkbox"/> Limitation de certaines dépenses qui se rapportent à un bureau à domicile	16
	<input type="checkbox"/> Assujettissement des caisses d'épargne et de crédit, du FSTQ et de Fondation à la taxe sur le capital	17
	<input type="checkbox"/> Mesure compensatoire à l'égard des corporations d'assurance sur la vie	19
<b>1.2</b>	<b>Dépenses fiscales à l'égard des particuliers</b>	<b>22</b>
	<input type="checkbox"/> Impôt minimum des particuliers	22
	<input type="checkbox"/> Récupération de certains crédits d'impôt non remboursables	25
	<input type="checkbox"/> Limitations au crédit d'impôt pour frais médicaux	27

	<input type="checkbox"/>	Transformation en crédits d'impôt des déductions pour cotisation syndicale, cotisation professionnelle et cotisation à une association artistique reconnue . . . . .	27
	<input type="checkbox"/>	Restrictions au crédit d'impôt relatif aux actions émises par le FSTQ et par Fondation . . . . .	28
<b>2.</b>		<b>MESURES STRUCTURANTES POUR L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE . . . . .</b>	<b>31</b>
<b>2.1</b>		<b>Simplification et réorientation des programmes de la Société de développement industriel du Québec (SDI) . . . . .</b>	<b>31</b>
	<input type="checkbox"/>	Réduction du nombre de programmes . . . . .	31
	<input type="checkbox"/>	Priorité aux PME et à la garantie de prêt . . . . .	31
	<input type="checkbox"/>	Cibles d'intervention . . . . .	31
	<input type="checkbox"/>	Portée de la garantie de prêt . . . . .	32
	<input type="checkbox"/>	Modalités de l'aide . . . . .	32
	<input type="checkbox"/>	Seuils d'autorisation . . . . .	32
<b>2.2</b>		<b>Stratégie d'appui à l'exportation . . . . .</b>	<b>33</b>
	<input type="checkbox"/>	Mécanismes pour promouvoir les exportations . . . . .	33
	<input type="checkbox"/>	Reconfiguration des services offerts . . . . .	34
	<input type="checkbox"/>	Financement amélioré des activités d'exportation . . . . .	35
<b>2.3</b>		<b>Politique scientifique et technologique du Québec . . . . .</b>	<b>36</b>
	<input type="checkbox"/>	Retrait de la limite relative au remboursement du crédit d'impôt pour la R-D et de certains autres crédits d'impôt . . . . .	37
	<input type="checkbox"/>	Assouplissements relatifs au crédit d'impôt remboursable sur les salaires de R-D . . . . .	37
	<input type="checkbox"/>	Permanence des crédits d'impôt pour la R-D . . . . .	39
	<input type="checkbox"/>	Permanence du congé fiscal accordé aux chercheurs étrangers . . . . .	39

<input type="checkbox"/>	Retrait de la date limite pour la réalisation de projets mobilisateurs ou de projets d'innovation technologique environnementale . . . . .	40
<input type="checkbox"/>	Désignation d'un nouveau centre de recherche public admissible, d'un nouvel organisme charnière et de nouvelles entités universitaires admissibles . . . . .	40
<input type="checkbox"/>	Assouplissement relatif au financement de projets de R-D réalisés en milieu universitaire pour le compte de petites entreprises . . . . .	41
<input type="checkbox"/>	Précision à l'égard de travaux exécutés par un sous-traitant . . . . .	43
<input type="checkbox"/>	Programme de soutien à l'emploi stratégique (PSES) . . . . .	43
<b>2.4</b>	<b>Fonds de l'autoroute de l'information (FAI) . . . . .</b>	<b>44</b>
<input type="checkbox"/>	Projets admissibles . . . . .	44
<input type="checkbox"/>	Modalités de l'aide . . . . .	45
<input type="checkbox"/>	Impact financier . . . . .	45
<b>2.5</b>	<b>Appui aux jeunes, à l'entrepreneurship et aux régions . . . . .</b>	<b>45</b>
<input type="checkbox"/>	Services d'aide aux jeunes entrepreneurs . . . . .	45
<input type="checkbox"/>	Programme Jeunes promoteurs . . . . .	46
<input type="checkbox"/>	Nouveau volet au Programme d'investissement en démarrage d'entreprises (Plan Paillé) . . . . .	46
<input type="checkbox"/>	Service d'information et de référence pour le démarrage d'entreprises . . . . .	48
<input type="checkbox"/>	Soutien à des projets créateurs d'emplois en région . . . . .	48
<b>2.6</b>	<b>Élargissement du congé fiscal de trois ans pour les nouvelles corporations . . . . .</b>	<b>48</b>
<b>2.7</b>	<b>Mise en place d'un mécanisme de chèque emploi service . . . . .</b>	<b>49</b>
<b>2.8</b>	<b>Ouverture à une nouvelle clientèle du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail . . . . .</b>	<b>51</b>

<b>2.9</b>	<b>Mesures concernant la culture et les communications</b> . . . . .	52
	<input type="checkbox"/> Nouveau crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias . . . . .	52
	<input type="checkbox"/> Fonds d'investissement de la culture et des communications . . .	54
	<input type="checkbox"/> Mesures pour favoriser l'avancement du français . . . . .	55
<b>2.10</b>	<b>Mesures visant à favoriser l'industrie navale du Québec</b> . . . . .	55
	<input type="checkbox"/> Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les constructeurs de navires . . . . .	56
	<input type="checkbox"/> Programme de garantie financière pour la construction navale . .	57
	<input type="checkbox"/> Réduction de la taxe sur le capital pour l'acquisition de navires . . . . .	58
	<input type="checkbox"/> Congé fiscal accordé aux marins québécois affectés au transport international de marchandises . . . . .	59
<b>2.11</b>	<b>Secteur minier</b> . . . . .	61
	<input type="checkbox"/> Actions accréditives : extension à un an de la période de 60 jours . . . . .	61
	<input type="checkbox"/> Prolongation de l'aide fiscale à l'exploration minière, pétrolière ou gazière . . . . .	62
	<input type="checkbox"/> Bonification de l'aide fiscale à l'exploration pétrolière ou gazière . . . . .	63
<b>2.12</b>	<b>Mesures concernant l'environnement</b> . . . . .	63
	<input type="checkbox"/> Fonds en fiducie environnementaux . . . . .	63
	<input type="checkbox"/> Encouragements à l'investissement dans les énergies renouvelables . . . . .	64
	<input type="checkbox"/> Servitudes de conservation . . . . .	65

<b>2.13</b>	<b>Crédit d'impôt remboursable pour le design</b> .....	65
	<input type="checkbox"/> Utilisation du seul critère de l'actif de la corporation pour l'application des taux bonifiés .....	66
	<input type="checkbox"/> Prolongation de la période d'application des taux majorés .....	66
	<input type="checkbox"/> Élargissement du droit aux crédits d'impôt bonifiés en fonction du montant de l'actif .....	66
	<input type="checkbox"/> Modification technique concernant les salaires attribuables à une activité de design .....	67
	<input type="checkbox"/> Abaissement du seuil d'admissibilité relié au revenu brut .....	67
<b>2.14</b>	<b>Régime enregistré d'épargne-logement (REÉL)</b> .....	67
	<input type="checkbox"/> Retrait sans imposition des fonds accumulés dans un REÉL et utilisés à des fins de rénovation .....	67
	<input type="checkbox"/> Précision concernant l'effet du décès sur l'enregistrement d'un REÉL .....	68
<b>2.15</b>	<b>Programme spécial de soutien au fonds de bourses pour stimuler l'industrie des courses de chevaux</b> .....	68
	<input type="checkbox"/> Situation du pari mutuel dans les hippodromes .....	68
	<input type="checkbox"/> Nature du nouveau programme .....	69
	<input type="checkbox"/> Modalités d'application .....	69
<b>2.16</b>	<b>Adaptation de l'industrie du bois de sciage résineux</b> .....	69
<b>2.17</b>	<b>Assouplissement de la réglementation afférente aux producteurs de boissons alcooliques</b> .....	70
	<input type="checkbox"/> Modifications visant les détenteurs d'un permis de production artisanale .....	70
	<input type="checkbox"/> Modifications visant les détenteurs d'un permis industriel de brasseur .....	71



<b>3.</b>	<b>RÉGIME DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) . . . . .</b>	<b>72</b>
3.1	Remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) à l'égard d'un service de téléphone «1-888» . . . . .	72
3.2	Modifications au droit à un RTI à l'égard des frais de représentation . . . . .	72
3.3	Limitation au droit à un RTI à l'égard de dépenses qui se rapportent à un bureau à domicile . . . . .	73
3.4	Assouplissement de la règle de fourniture à soi-même d'un immeuble d'habitation à logement unique ou d'un logement en copropriété . . . . .	73
3.5	Remboursement de la TVQ payée lors de l'apport temporaire au Québec d'une embarcation de plaisance pour fins d'entreposage . . . . .	74
3.6	Remplacement du volume de référence à utiliser aux fins du calcul de la TVQ à payer à l'égard de la vente d'un véhicule automobile usagé . . . . .	75
3.7	Remplacement de la mesure de compensation relative aux livres par une mesure de détaxation . . . . .	76
<b>4.</b>	<b>PERCEVOIR TOUS LES REVENUS DUS AU GOUVERNEMENT . .</b>	<b>77</b>
4.1	<b>Activités de vérification et de perception du ministère du Revenu . . . . .</b>	<b>77</b>
	<input type="checkbox"/> Accentuer la vérification relative à l'évasion fiscale . . . . .	78
	<input type="checkbox"/> Intensifier l'échange de renseignements . . . . .	79
	<input type="checkbox"/> Améliorer l'information obtenue des contribuables . . . . .	80
	<input type="checkbox"/> Impact financier . . . . .	82
4.2	<b>Optimisation des opérations financières . . . . .</b>	<b>82</b>
	<input type="checkbox"/> <i>Loi sur l'administration financière . . . . .</i>	<i>83</i>
	<input type="checkbox"/> <i>Loi sur le ministère du Revenu . . . . .</i>	<i>85</i>
	<input type="checkbox"/> Mécanisme systématique de compensation . . . . .	85

<b>4.3</b>	<b>Mesures pour enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques et l'exploitation d'appareils de loteries vidéo illégaux</b> . . . . .	86
	<input type="checkbox"/> Mesures de contrôle et de surveillance . . . . .	86
	<input type="checkbox"/> Mesures pour enrayer la vente illégale de vin et de bière de fabrication domestique . . . . .	86
	<input type="checkbox"/> Impact financier . . . . .	88
<b>4.4</b>	<b>Mesures pour enrayer le travail au noir dans l'industrie de la construction</b> . . . . .	88
	<input type="checkbox"/> Suivi des contrats du secteur public . . . . .	89
	<input type="checkbox"/> Échange de renseignements à des fins de prévention et de vérification . . . . .	89
	<input type="checkbox"/> Accroissement des activités d'inspection, de contrôle et de surveillance . . . . .	90
	<input type="checkbox"/> Campagne d'information publique . . . . .	91
	<input type="checkbox"/> Impact financier . . . . .	91
<b>4.5</b>	<b>Appropriation des biens confisqués et recouvrement des amendes</b> . . . . .	91
	<input type="checkbox"/> Appropriation des biens saisis et des produits de la criminalité . . . . .	91
	<input type="checkbox"/> Accélération du processus de recouvrement des amendes . . . . .	91
	<input type="checkbox"/> Impact financier . . . . .	92
<b>4.6</b>	<b>Modification du taux d'intérêt applicable à une créance fiscale</b> . .	92

<b>5.</b>	<b>MESURES FISCALES DIVERSES</b>	93
<b>5.1</b>	<b>Mesures concernant les particuliers</b>	93
	<input type="checkbox"/> Mesures relatives aux pensions alimentaires	93
	<input type="checkbox"/> Modifications relatives au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	95
	<input type="checkbox"/> Déduction pour remboursement de prestations d'aide de dernier recours versées en trop	97
	<input type="checkbox"/> Traitement fiscal de certains paiements rétroactifs	97
	<input type="checkbox"/> Traitement fiscal de la prestation de décès versée en vertu du régime de rentes du Québec (RRQ)	97
	<input type="checkbox"/> Modifications techniques concernant la prestation au décès	98
	<input type="checkbox"/> Traitement fiscal de la contribution versée à l'Office des professions du Québec	98
	<input type="checkbox"/> Précisions à l'égard des cotisations au régime de rentes du Québec (RRQ)	99
	<input type="checkbox"/> Déduction pour cotisation d'un employé à une convention de retraite	100
	<input type="checkbox"/> Modification technique concernant le caractère non imposable des remboursements et des allocations reçus par certains élus ou employés	100
	<input type="checkbox"/> Déduction pour travailleurs à l'étranger	101
	<input type="checkbox"/> Modifications relatives à l'exemption d'impôt dont peuvent bénéficier les employés d'une organisation internationale	102
<b>5.2</b>	<b>Mesures concernant les entreprises</b>	103
	<input type="checkbox"/> Abolition des droits payables en vertu de la <i>Loi concernant les droits sur les transferts de terrains</i>	103
	<input type="checkbox"/> Abolition des mécanismes de transfert aux particuliers, dans le cadre d'une SPEQ ou du RÉA, du crédit d'impôt pour les productions cinématographiques québécoises	103

<input type="checkbox"/>	Régime d'épargne-actions (RÉA) . . . . .	104
<input type="checkbox"/>	Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ) . . . . .	105
<input type="checkbox"/>	Modifications techniques concernant la taxe sur le capital . . . . .	106
<input type="checkbox"/>	Mise en place de règles relativement aux dépenses des organismes artistiques reconnus . . . . .	108
<input type="checkbox"/>	Modification technique relative à l'impôt sur les opérations forestières . . . . .	109
<input type="checkbox"/>	Réduction du taux de la redevance hydraulique . . . . .	109
<b>6.</b>	<b>MESURES CONCERNANT L'ADMINISTRATION FISCALE . . . . .</b>	<b>110</b>
<b>6.1</b>	<b>Modifications à la responsabilité des administrateurs d'une corporation . . . . .</b>	<b>110</b>
<input type="checkbox"/>	Élargissement aux cotisations à payer en vertu de la <i>Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec</i> . . . . .	110
<input type="checkbox"/>	Modalités d'exigibilité de la dette d'une corporation auprès d'un administrateur . . . . .	110
<b>6.2</b>	<b>Délai de prescription des créances fiscales du ministère du Revenu . . . . .</b>	<b>111</b>
<b>6.3</b>	<b>Versements effectués par une personne insolvable . . . . .</b>	<b>111</b>
<b>6.4</b>	<b>Avis de distribution de biens et avis des droits exigibles par le ministère du Revenu . . . . .</b>	<b>111</b>
<b>6.5</b>	<b>Obligation pour un particulier de produire une déclaration fiscale . . . . .</b>	<b>112</b>
<b>6.6</b>	<b>Date limite pour effectuer une demande d'attestation d'un employé d'un centre financier international (CFI) . . . . .</b>	<b>112</b>
<b>6.7</b>	<b>Extension de la limitation du droit à un remboursement en vertu d'une loi fiscale pour une période postérieure à une faillite . . . . .</b>	<b>113</b>

6.8	Imposition d'une pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu .....	113
6.9	Conservation des documents du ministère du Revenu par le Conservateur des archives nationales du Québec .....	114
6.10	Preuve fournie dans le cadre d'une audition devant un tribunal administratif .....	114
6.11	Imposition d'une pénalité à l'égard d'un remboursement de TVQ obtenu indûment .....	115
6.12	Limitation du droit d'inscription d'une personne ayant un lien de dépendance avec un mandataire dont le certificat d'inscription est révoqué .....	116
6.13	Contravention à l'obligation d'inscription dans le régime de la TVQ .....	116
7.	<b>LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION FISCALES FÉDÉRALES .....</b>	<b>117</b>
7.1	<b>Discours du budget fédéral 1996 .....</b>	<b>117</b>
	<input type="checkbox"/> Mesures retenues .....	117
	<input type="checkbox"/> Mesures non retenues .....	119
7.2	<b>Communiqués émis par le ministre des Finances du Canada ..</b>	<b>120</b>
	<input type="checkbox"/> Crédit d'impôt pour production cinématographique canadienne .....	120
	<input type="checkbox"/> Avant-projet de loi sur la déclaration des placements étrangers .....	121
7.3	<b>Assujettissement des sociétés d'État fédérales .....</b>	<b>121</b>

<b>8.</b>	<b>EFFICACITÉ DE L'ORGANISATION FINANCIÈRE</b> .....	122
<b>8.1</b>	<b>Processus financiers</b> .....	122
	<input type="checkbox"/> Implantation d'un régime uniforme applicable aux biens délaiés .....	122
	<input type="checkbox"/> Titres du Québec échus et non réclamés .....	123
	<input type="checkbox"/> Ajustement des subventions pour intérêts sur le financement temporaire des immobilisations des commissions scolaires et des cégeps .....	124
	<input type="checkbox"/> Modifications aux méthodes comptables applicables aux emprunts et aux instruments financiers .....	125
<b>8.2</b>	<b>Fonds spécial de conservation et d'amélioration du réseau routier</b> .....	126
	<input type="checkbox"/> Investissements additionnels sur le réseau routier .....	127
	<input type="checkbox"/> Impact financier .....	128

## 1. Resserrement des dépenses fiscales

### 1.1 Dépenses fiscales à l'égard des entreprises

#### **Plein remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) pour les grandes entreprises reporté au 31 mars 1997**

Le régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) prévoit que les grandes entreprises ne peuvent demander de RTI à l'égard de certains biens et services acquis dans le cadre de leurs activités commerciales. Les biens et les services ainsi visés par des restrictions quant à l'obtention d'un RTI sont :

- les véhicules routiers devant être immatriculés en vertu du *Code de la sécurité routière* pour circuler sur les chemins publics;
- le carburant servant à alimenter le moteur de tels véhicules routiers;
- l'électricité, le gaz, les combustibles et la vapeur utilisés autrement que dans la production de biens mobiliers destinés à la vente;
- le service de téléphone, autre que le service «1-800», et les autres services de télécommunication;
- la nourriture, les boissons et les divertissements dont la déductibilité est limitée à 50 % en vertu de la *Loi sur les impôts*.

Les restrictions à l'obtention d'un RTI par les grandes entreprises devaient être supprimées à compter du 30 novembre 1996. Cette suppression est toutefois reportée au 31 mars 1997. Le régime de la TVQ sera donc modifié en conséquence et l'application des mesures corrélatives à la suppression des restrictions sera également reportée. Il s'agit, notamment, de la hausse de la taxe sur les carburants applicable au mazout, de l'abolition du crédit d'impôt pour taxi, de l'application de la TVQ aux avantages imposables des salariés et des actionnaires et de la suppression du droit au remboursement de la TVQ payée sur le carburant acquis au Québec mais utilisé hors du Québec.

#### ***Report de la hausse de la taxe sur les carburants applicable au mazout***

La hausse de la taxe sur les carburants applicable au mazout de 1,9 cent le litre qui devait s'appliquer à compter du 30 novembre 1996, est reportée au 1<sup>er</sup> avril 1997. Ainsi, à cette date, le taux actuel de 13,3 cents le litre sera porté à 15,2 cents le litre.

Toute personne qui vendra du mazout à l'égard duquel la taxe sur les carburants aura été perçue d'avance, devra faire un inventaire du mazout qu'elle a en stock à minuit le 31 mars 1997 et remettre la taxe applicable selon le nouveau taux, déduction faite de la partie déjà acquittée, en utilisant à cette fin le formulaire fourni par le ministère du Revenu.

***Report de l'abolition du crédit d'impôt pour taxi***

L'abolition du crédit d'impôt pour taxi prévue pour le 30 novembre 1996 est reportée au 31 mars 1997. Ainsi, aucun crédit d'impôt ne sera accordé à l'égard d'une année d'imposition qui débutera après le 30 mars 1997. Pour une année d'imposition qui comprendra le 31 mars 1997, le crédit d'impôt de 500 \$ s'appliquera proportionnellement au nombre de jours de l'année d'imposition qui précéderont cette date.

***Report de l'application de la TVQ aux avantages imposables des salariés et des actionnaires***

Ce n'est qu'à compter de l'année d'imposition 1998 que les grandes entreprises seront tenues d'appliquer la règle concernant la TVQ à remettre relativement aux avantages imposables de leurs salariés ou de leurs actionnaires, découlant de la mise à leur disposition de biens ou de services à l'égard desquels les restrictions à l'obtention d'un RTI ne s'appliqueront plus le 31 mars 1997.

***Report de la suppression du droit au remboursement de la TVQ payée sur le carburant acquis au Québec mais utilisé hors du Québec***

Le droit des grandes entreprises au remboursement de la TVQ payée sur le carburant acquis au Québec mais utilisé hors du Québec qui devait être supprimé le 30 novembre 1996, est maintenu jusqu'au 30 mars 1997.

***Limitation aux PME du crédit d'impôt remboursable pour pertes***

En règle générale, une corporation qui n'est pas exonérée d'impôt et qui subit une perte autre qu'une perte en capital (perte d'entreprise) pour une année d'imposition, peut choisir d'obtenir un crédit d'impôt remboursable égal à 5,75 % de cette perte. Ce crédit d'impôt ne peut toutefois excéder un montant égal à trois fois le montant de la taxe sur le capital à payer par la corporation pour l'année. Cependant, la partie du crédit d'impôt qui ne peut être demandée dans l'année de la perte en raison de cette limite peut être reportée aux sept années d'imposition subséquentes.



Une modification sera apportée à la législation fiscale afin de limiter l'accès au crédit d'impôt remboursable pour pertes aux seules corporations qui peuvent pleinement bénéficier du taux préférentiel d'imposition de 5,75 %, soit les corporations privées dont le contrôle est canadien et dont le capital versé pour l'année d'imposition précédente est inférieur à 15 millions de dollars.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une perte autre qu'une perte en capital subie pour une année d'imposition qui se terminera après le jour du Discours sur le budget, et procurera au gouvernement des revenus additionnels de 20 millions de dollars à l'égard de son exercice financier 1997-1998.

### **Modification à l'établissement du revenu imposable**

De façon générale, le crédit d'impôt fédéral à l'investissement accordé à un contribuable à l'égard des dépenses admissibles pour la recherche scientifique et le développement expérimental (R-D), n'est pas traité comme une aide gouvernementale pour l'application de la législation fiscale québécoise. Or, un tel crédit d'impôt fait en sorte que la partie d'une dépense à laquelle il se rapporte n'a pas à être supportée par le contribuable.

Dorénavant, le crédit d'impôt fédéral à l'investissement qui est accordé à l'égard des dépenses admissibles pour la R-D sera traité comme un revenu dans une année d'imposition, dans la mesure où, dans cette année, il sera pris en considération pour déterminer les attributs fiscaux du contribuable pour l'application de l'impôt fédéral, soit notamment le coût d'acquisition d'un bien ou la partie non amortie du coût en capital de celui-ci. Toutefois, les montants servant de base au calcul des divers crédits d'impôt québécois pour la R-D ne seront pas affectés par cette mesure.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une dépense faite après le jour du Discours sur le budget.

### **Modifications à la déduction relative aux frais de représentation**

En règle générale, la déduction qui est accordée à un contribuable qui engage des dépenses pour de la nourriture, des boissons et des divertissements afin de gagner un revenu, est limitée à 50 % du montant dépensé à cet égard.

La législation fiscale sera modifiée de façon que cette déduction, limitée à 50 % des dépenses en cause pour une année, soit de plus plafonnée à un montant égal à 1 % du chiffre d'affaires du contribuable pour l'année. Dans le cas d'un employé qui est un vendeur à commissions, cette déduction sera plafonnée à un montant égal à 1 % de ses commissions brutes pour l'année.

Par ailleurs, certaines dépenses seront soustraites de l'application de la limite de 50 % et du nouveau plafond annuel. Les dépenses ainsi visées, qui seront donc déductibles en totalité, sont celles relatives au coût d'un abonnement à des concerts d'un orchestre symphonique ou d'un ensemble de musique classique ou de jazz, à des représentations d'un opéra, à des spectacles de danse et à des pièces de théâtre, à la condition que ces événements culturels aient lieu au Québec.

À cette fin, un abonnement devra comprendre au moins quatre représentations, dont trois dans des disciplines admissibles. Seront exclus du coût d'un abonnement les frais relatifs à des boissons, des repas et les autres frais semblables.

D'autres disciplines des arts de la scène pourront éventuellement s'ajouter sur recommandation du ministre de la Culture et des Communications.

Ces mesures s'appliqueront à l'égard d'un exercice financier ou d'une année d'imposition qui débutera après le jour du Discours sur le budget.

### **Limitation de certaines dépenses qui se rapportent à un bureau à domicile**

Un travailleur autonome peut déduire dans le calcul de son revenu, à certaines conditions et selon certaines limites, les dépenses qui se rapportent à un bureau ou à un autre espace de travail à domicile et qui sont faites dans le but de gagner un revenu d'entreprise ou de profession.

De façon plus particulière, ces dépenses ne peuvent être déduites par un travailleur autonome que si la partie du domicile utilisée pour le travail est sa principale place d'affaires, ou encore si elle est utilisée exclusivement pour gagner un revenu et pour rencontrer des clients sur une base régulière et continue. De plus, les dépenses ainsi admissibles en déduction pour une année sont limitées au revenu d'entreprise du travailleur autonome pour cette année. Toutefois, la partie de ces dépenses qui ne peut être déduite pour une année en raison de cette limite peut être reportée aux années subséquentes.

La législation fiscale sera modifiée afin que ces règles s'appliquent également à une société dont un particulier est membre et qui exploite une entreprise au domicile de ce particulier.

Ainsi, le loyer afférent à un bureau ou à un autre espace de travail au domicile d'un particulier qui est membre d'une société ne pourra être déduit dans le calcul du revenu de cette société que si cette partie du domicile est la principale place d'affaires de la société, ou encore si elle est utilisée exclusivement pour gagner un revenu et pour rencontrer des clients sur une base régulière et continue. De plus, le loyer ainsi admissible en déduction pour une année sera limité au revenu d'entreprise de la société pour cette année. Toutefois, la partie de ce loyer qui ne pourra être déduite pour une année en raison de cette limite pourra être reportée aux années subséquentes.

Par ailleurs, les dépenses admissibles en déduction à l'égard d'un bureau ou d'un autre espace de travail à domicile comprennent notamment les intérêts hypothécaires, les impôts fonciers ainsi que les frais d'assurance, de chauffage ou d'électricité. Essentiellement, elles représentent des frais généraux qui se rapportent indistinctement à l'espace de travail et à celui occupé à des fins personnelles.

Or, dans une large mesure, les dépenses en cause auraient été, de toute manière, engagées par le contribuable à des fins personnelles. En d'autres termes, elles peuvent ne pas représenter un coût marginal significatif à prendre en considération dans sa décision d'exploiter une entreprise ou d'exercer une profession à domicile.

La législation fiscale sera donc modifiée de façon à limiter à 50 % le montant des dépenses relatives à un bureau ou à un autre espace de travail à domicile qui seraient autrement déductibles. Cette modification s'appliquera également au loyer afférent à un bureau ou à un autre espace de travail au domicile d'un particulier membre d'une société, et qui serait autrement déductible.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'un exercice financier qui débutera après le jour du Discours sur le budget.

### **Assujettissement des caisses d'épargne et de crédit, du FSTQ et de Fondation à la taxe sur le capital**

#### ***Les caisses d'épargne et de crédit***

Actuellement, les caisses d'épargne et de crédit sont exonérées du paiement de la taxe sur le capital.

Dorénavant, les caisses d'épargne et de crédit, y compris les fédérations de telles caisses et la confédération de telles fédérations, seront tenues de payer cette taxe, sur la base de leur capital versé, à un taux identique à celui qui est généralement applicable aux institutions financières, soit à un taux de 1,28 %.

À cette fin, le capital versé d'une caisse d'épargne et de crédit comprendra, pour une année :

- ses parts permanentes;
- son passif à long terme, tel que défini pour l'application de la taxe sur le capital des institutions financières, qui est utilisé pour les fins du calcul des ratios de sa base d'endettement;
- 50 % du total des montants dont chacun représente la valeur comptable, à la fin de l'année, d'un élément de son actif qui est un bien corporel utilisé par celle-ci.

Toutefois, pour l'application de cette mesure, une caisse d'épargne et de crédit aura droit à une déduction de base d'un montant de 300 000 \$ dans le calcul de son capital versé.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une année d'imposition qui se terminera après le jour du Discours sur le budget. Cependant, pour une année d'imposition qui comprendra ce jour, le montant de la taxe sur le capital à payer sera calculé proportionnellement au nombre de jours de cette année d'imposition qui suivront le jour du Discours sur le budget.

Cette mesure procurera au gouvernement des revenus de l'ordre de 15 millions de dollars annuellement.

Par ailleurs, pour plus de précision, la Corporation de fonds de sécurité de la Confédération Desjardins qui, actuellement, n'est pas assujettie à la taxe sur le capital, continuera d'être exonérée de cette taxe et ne sera pas visée par cette mesure.

### ***Le FSTQ et Fondation***

Comme c'est le cas pour les caisses d'épargne et de crédit, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FSTQ) et le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (Fondation) sont actuellement exemptés du paiement de la taxe sur le capital.

Ces fonds de travailleurs seront désormais assujettis au paiement de la taxe sur le capital. À cette fin, la réduction particulière du capital versé dont ils peuvent bénéficier sera abolie.

Cette mesure s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition qui se terminera après le jour du Discours sur le budget. Toutefois, pour une année d'imposition qui comprendra ce jour, le montant de la taxe sur le capital à payer sera calculé proportionnellement au nombre de jours de cette année d'imposition qui suivront le jour du Discours sur le budget.

Cette mesure entraînera une hausse des recettes fiscales de l'ordre de 5 millions de dollars annuellement.

### **Mesure compensatoire à l'égard des corporations d'assurance sur la vie**

De façon générale et à l'instar de ce que font d'autres provinces, la législation fiscale québécoise actuelle assujettit les corporations d'assurance au paiement d'une taxe sur le capital calculée en fonction des primes payables en considération d'un contrat d'assurance.

Or, depuis le Discours sur le budget 1980-1981, soit depuis plus de 15 ans, le taux de cette taxe est demeuré inchangé. À cette occasion, il avait été porté de 2 % à 3 %, mais seulement en ce qui a trait aux primes payables pour de l'assurance qui porte sur des dommages matériels. Quant au taux applicable aux primes payables pour de l'assurance qui porte sur la vie, la santé ou l'intégrité physique, il est demeuré inchangé depuis plusieurs décennies.

Parallèlement, le taux de la taxe sur le capital a augmenté sensiblement depuis 1981 pour la plupart des autres corporations. Il est passé de 0,90 % à 1,28 % pour les institutions financières, et de 0,45 % à 0,64 % dans les autres cas. Afin d'obtenir un effort comparable des corporations d'assurance, certaines provinces voisines du Québec ont, dans l'intervalle, augmenté les taux applicables aux assiettes d'imposition basées sur les primes d'assurance sur la vie. Pour sa part, l'Ontario a plutôt choisi de mettre en place, en 1992, une taxe additionnelle sur le capital des corporations d'assurance sur la vie, largement inspirée de l'impôt spécial de la partie VI de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale.

Aussi, une contribution compensatoire sur le capital des corporations d'assurance sur la vie sera instaurée dans la législation fiscale québécoise.

### ***Assujettissement et montant de la contribution***

Sommairement, cette contribution se calcule comme suit : (1,25 % X capital imposable utilisé au Québec) - impôt sur le revenu à payer au Québec.

Plus particulièrement, une corporation d'assurance sur la vie qui exploite une entreprise au Québec à un moment quelconque d'une année d'imposition, devra payer une contribution égale à l'excédent de 1,25 % de son capital imposable pour l'année, sur le montant de l'impôt sur le revenu payable par la corporation pour l'année. Le montant de l'impôt sur le revenu ainsi payable devra en outre être réduit du montant des crédits d'impôt remboursables que la corporation est en droit de recevoir relativement à cette année, jusqu'à concurrence du montant de cet impôt sur le revenu ainsi payable.

### ***Définitions et modalités d'application***

Le capital imposable d'une corporation d'assurance sur la vie sera basé sur son capital imposable utilisé au Canada, tel que défini pour l'application de l'impôt des institutions financières prévu par la législation fiscale fédérale (partie VI de la *Loi de l'impôt sur le revenu*).

Essentiellement, dans le cas d'une corporation qui réside au Canada, le capital imposable de celle-ci, pour une année d'imposition, sera égal à l'excédent, sur son exemption de capital pour l'année, de l'ensemble des montants suivants :

- la proportion de l'ensemble de son capital pour l'année et du montant déterminé pour l'année à l'égard du capital d'une filiale étrangère d'assurance de celle-ci, représentée par le rapport entre son passif de réserve canadienne à la fin de l'année et l'ensemble de son passif total de réserve à la fin de l'année et du passif total de réserve d'une filiale étrangère d'assurance de celle-ci;
- la partie de ses réserves pour l'année qu'il est raisonnable de considérer comme établies au titre de ses entreprises d'assurance exploitées au Canada, telle que définie pour l'application de l'impôt des institutions financières prévu par la législation fiscale fédérale.

Dans le cas d'une corporation qui ne réside pas au Canada, son capital imposable, pour une année d'imposition, sera celui défini pour l'application de cet impôt des institutions financières, moins l'exemption de capital applicable.

Par ailleurs, le capital imposable d'une corporation d'assurance sur la vie sera réduit dans la proportion que représentent les affaires faites au Canada mais ailleurs qu'au Québec par la corporation, par rapport à celles faites au Canada. À cette fin, ses affaires faites au Canada mais ailleurs qu'au Québec seront basées sur ses primes nettes à l'égard d'assurances autres que sur des biens et découlant de contrats faits avec des personnes résidant au Canada mais ailleurs qu'au Québec, et ses affaires faites au Canada seront basées sur ses primes nettes à l'égard d'assurances autres que sur des biens et découlant de contrats faits avec des personnes résidant au Canada.

Les définitions des expressions «capital», «capital d'une filiale étrangère d'assurance», «passif de réserve canadienne», «passif total de réserve», «passif total de réserve d'une filiale étrangère d'assurance» et «exemption de capital», seront similaires à celles retenues pour l'application de l'impôt des institutions financières prévu par la législation fiscale fédérale.

Ainsi, de façon générale, le capital d'une corporation d'assurance sur la vie qui réside au Canada, pour une année d'imposition, sera composé de l'excédent de l'ensemble de son passif à long terme (c'est-à-dire les titres secondaires qu'elle a émis pour un terme d'au moins cinq ans), de son capital-actions ou de l'apport de ses membres si elle est constituée sans capital-actions, de ses bénéfices non répartis et de son surplus d'apport pour l'année, sur l'ensemble de son report débiteur d'impôt et du montant de son déficit pour l'année.

Le passif de réserve canadienne d'une telle corporation, pour une année d'imposition, s'entendra du montant global de son passif et de ses réserves, à l'exclusion des montants payables sur les fonds réservés, au titre de ses polices d'assurance au Canada, calculé à la fin de l'année pour les besoins du Surintendant des institutions financières. En ce qui a trait au passif total de réserve, il désignera le montant total du passif et des réserves de la corporation pour l'année, à l'égard de toutes ses polices d'assurance.

De façon générale, l'exemption annuelle de capital d'une corporation d'assurance sur la vie sera égale à 10 millions de dollars et devra être partagée entre les corporations qui sont membres d'un groupe lié. Ce montant pourra toutefois varier en fonction de l'importance du capital imposable utilisé au Canada dans l'année. Ainsi, par exemple, lorsque le capital imposable utilisé au Canada de la corporation sera de 50 millions de dollars, l'exemption de capital sera de 30 millions de dollars. Lorsque ce capital sera de 100 millions de dollars, l'exemption sera de 42,5 millions de dollars.

Pour une année d'imposition de moins de 359 jours, la contribution compensatoire fera l'objet d'un prorata selon une règle similaire à celle prévue actuellement par la législation fiscale québécoise pour l'application de la taxe sur le capital.

Compte tenu que l'impôt sur le revenu sera entièrement déductible de cette contribution, celle-ci ne sera pas déductible dans le calcul du revenu pour l'application de l'impôt sur le revenu.

### ***Date d'application***

Cette mesure compensatoire s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition d'une corporation d'assurance sur la vie qui se terminera après le jour du Discours sur le budget. Pour une année d'imposition qui comprendra le jour du Discours sur le budget, le calcul du capital imposable de la corporation fera l'objet d'un prorata en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition qui suivent le jour du Discours sur le budget.

## ***1.2 Dépenses fiscales à l'égard des particuliers***

### **Impôt minimum des particuliers**

L'impôt sur le revenu des particuliers, représentant plus de 40 % des revenus autonomes du gouvernement, constitue la base du régime fiscal et détermine la répartition du fardeau fiscal entre les particuliers. Cet impôt est largement utilisé par le gouvernement pour redistribuer la richesse (table d'imposition progressive, crédits d'impôt pour contribuables à faibles revenus) mais également pour promouvoir, par l'utilisation de dépenses fiscales, certaines activités visant à stimuler ou à soutenir la croissance économique (régime d'épargne-actions (RÉA), régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR), actions accréditatives, fonds de travailleurs, etc.).

L'extension du rôle de l'impôt sur le revenu à des objectifs autres que celui de financer les dépenses publiques n'est pas sans soulever des problèmes. Il est en effet difficile de justifier que certains contribuables à revenus élevés puissent, en utilisant diverses dépenses fiscales, réduire considérablement, voire éliminer leur impôt sur le revenu. Il y a donc un équilibre à respecter entre l'objectif d'équité dans le financement des dépenses publiques, et l'objectif de développement économique à la base des dépenses fiscales. Quand un contribuable ayant des revenus élevés réussit à éliminer complètement son impôt à payer par une utilisation importante des dépenses fiscales, le deuxième objectif a pris une place trop considérable par rapport au premier. L'impôt minimum, dont le mécanisme est sommairement décrit ci-après, permet de concilier ces objectifs et d'assurer un équilibre.



Actuellement, lorsqu'un contribuable demande, pour une année d'imposition, des déductions correspondant à certaines dépenses fiscales pour un montant n'excédant pas 40 000 \$, il n'a pas à se soucier de l'application de l'impôt minimum. Par contre, lorsque le montant total de ces déductions dépasse ce niveau d'exemption de base, il convient alors de procéder à un autre calcul en vue de déterminer quel serait le revenu imposable du contribuable, en faisant abstraction de ces dépenses fiscales, et d'en soustraire le montant de 40 000 \$. En appliquant un taux d'imposition de 20 % à ce nouveau revenu imposable, le contribuable est en mesure de déterminer s'il doit payer l'impôt minimum. En effet, dans le cas où le résultat ainsi obtenu est supérieur à l'impôt payable par ailleurs, c'est l'impôt minimum qui doit être payé.

Afin d'assurer que les contribuables à revenus élevés contribuent équitablement au financement des services publics, le niveau de l'exemption de base de 40 000 \$ sera réduit à 25 000 \$ à compter de l'année d'imposition 1997.

Le tableau suivant illustre l'impact, sur l'impôt à payer, découlant de la réduction de 40 000 \$ à 25 000 \$ de l'exemption de base accordée pour l'application de l'impôt minimum. Cette illustration suppose que le contribuable est un célibataire de moins de 65 ans, qui dispose d'un salaire de 75 000 \$ et qui réalise un gain net en capital de 200 000 \$. Il verse 13 500 \$ dans un REÉR et investit dans différents abris fiscaux, tels que le RÉA ou les actions accréditives, qui lui procurent une déduction de 26 500 \$. Pour ce contribuable, les changements apportés à l'impôt minimum haussent son impôt à payer de 3 300 \$.

TABLEAU A.1

**ILLUSTRATION DE L'IMPACT DÉCOULANT DE LA RÉDUCTION DE 40 000 \$  
À 25 000 \$ DE L'EXEMPTION ACCORDÉE POUR L'APPLICATION  
DE L'IMPÔT MINIMUM  
CÉLIBATAIRE DE MOINS DE 65 ANS VIVANT SEUL**  
(en dollars)

	Impôt normal	Impôt minimum		
		Avant Budget	Après Budget	Impact
<b>REVENU IMPOSABLE</b>				
Revenus				
— Salaire	75 000	75 000	75 000	
— Gain en capital imposable	<u>150 000</u>	<u>200 000</u>	<u>200 000</u>	
— Sous-total : revenus	<u>225 000</u>	<u>275 000</u>	<u>275 000</u>	—
Déductions				
— REÉR	13 500	—	—	—
— Abris fiscaux	<u>26 500</u>	—	—	—
— Sous-total : déductions	<u>40 000</u>	—	—	—
Exemption de base	—	<u>40 000</u>	<u>25 000</u>	- 15 000
Revenu imposable	185 000	235 000	250 000	+ 15 000
<b>IMPÔT À PAYER</b>				
Impôt normal	44 296	—	—	—
Impôt minimum <sup>(1)</sup>	—	48 751	52 051	+ 3 300

(1) Pour l'application de l'impôt minimum, la table d'impôt est remplacée par un taux unique de 20 % du revenu imposable. Ensuite, il faut considérer les crédits d'impôt non remboursables et, s'il y a lieu, la réduction d'impôt de 2 % et la surtaxe.

Par ailleurs, l'impôt minimum, compte tenu des règles actuelles, peut s'appliquer trop sévèrement dans une situation à l'égard de laquelle il est difficile de prétendre que les contribuables abusent des dépenses fiscales. Une telle situation survient lorsque des allocations de retraite sont transférées dans un REÉR, en conséquence d'un licenciement collectif par exemple.

Une modification sera donc apportée à la législation fiscale de façon qu'un contribuable n'ait plus, à compter de l'année d'imposition 1997, à ajouter le montant ainsi transféré à son revenu imposable pour l'application de l'impôt minimum.

### Récupération de certains crédits d'impôt non remboursables

Actuellement, la législation fiscale accorde des crédits d'impôt non remboursables aux personnes qui vivent seules, aux personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans et à celles qui ont certains revenus de retraite. Le tableau qui suit présente les montants qui servent de base au calcul de ces crédits d'impôt ainsi que les montants des crédits d'impôt correspondants, compte tenu du taux applicable de 20 %.

TABLEAU A.2

#### MONTANTS DE CERTAINS CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES (en dollars)

	Montants	Crédits d'impôt
Montant pour une personne vivant seule	1 050	210
Montant accordé en raison de l'âge	2 200	440
Montant pour revenus de retraite (maximum)	1 000	200

Dans l'état actuel des finances publiques et dans une optique de meilleure équité, il n'apparaît pas approprié de continuer d'accorder intégralement ces crédits d'impôt sans égard au niveau de revenu du contribuable.

En conséquence, les montants servant de base au calcul de ces trois crédits d'impôt seront réduits progressivement, en fonction du revenu net du contribuable. Toutefois, dans la mesure où le crédit d'impôt accordé en raison de l'âge et celui pour revenus de retraite seront transférés du conjoint au particulier, ils ne feront l'objet d'aucune récupération auprès de ce dernier.

Aussi, pour l'année d'imposition 1997 et les années suivantes, la réduction se fera à raison d'un taux de 15 %, pour chaque dollar de revenu net du contribuable qui excède 26 000 \$.

Toutefois, pour l'année d'imposition 1996, compte tenu de la période déjà écoulée, une règle de demi-année sera appliquée. À cet effet, le taux de réduction sera de 7,5 % au lieu de 15 %, et les montants servant au calcul de ces trois crédits d'impôt ne pourront être inférieurs à la moitié des montants actuellement considérés. Ainsi, pour l'année d'imposition 1996, au moins la moitié de chaque crédit d'impôt sera accordée à l'ensemble des contribuables concernés, quel que soit leur niveau de revenu.

Le tableau suivant présente, pour les années d'imposition 1996 et 1997, les montants maximums et minimums de ces trois crédits d'impôt, ainsi que les revenus nets à partir desquels ils atteindront les montants minimums.

TABLEAU A.3

**MONTANTS MAXIMUMS ET MINIMUMS DE CERTAINS CRÉDITS D'IMPÔTS NON REMBOURSABLES ET REVENUS NETS À PARTIR DESQUELS CES CRÉDITS D'IMPÔT ATTEIGNENT LES MONTANTS MINIMUMS**  
ANNÉES D'IMPOSITION 1996 ET 1997  
(en dollars)

	Crédits maximums		Crédits minimums		Revenus nets à partir desquels les crédits atteignent les montants minimums
	1996	1997	1996	1997	
Crédit pour une personne vivant seule	210	210	105	0	33 000
Crédit accordé en raison de l'âge	440	440	220	0	40 667
Crédit pour revenus de retraite	200	200	100	0	32 667

L'ensemble de ces modifications procurera au gouvernement des revenus additionnels de 72 millions de dollars pour son exercice financier 1997-1998.

### **Limitations au crédit d'impôt pour frais médicaux**

Un particulier qui paie des frais médicaux pour lui-même, pour son conjoint ou pour des personnes à sa charge, peut bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable égal à 20 % de tels frais. Les frais donnant droit à ce crédit d'impôt, pour une année, doivent toutefois être réduits du moindre d'un montant fixe (1 614 \$) ou de 3 % du revenu net du particulier qui demande le crédit d'impôt pour cette année.

À compter de l'année d'imposition 1997, la limite relative au montant fixe de 1 614 \$ sera abolie et le revenu devant être considéré afin de réduire les frais donnant droit à ce crédit d'impôt, pour une année, sera le revenu net total des deux particuliers qui sont des conjoints à la fin de l'année, plutôt que le revenu net d'un seul conjoint.

Par ailleurs, la législation fiscale sera précisée de façon que les frais médicaux donnant droit à un crédit d'impôt, pour un particulier, soient ceux payés tant par celui-ci que par son conjoint.

### **Transformation en crédits d'impôt des déductions pour cotisation syndicale, cotisation professionnelle et cotisation à une association artistique reconnue**

Un salarié peut déduire, dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi, les montants qu'il verse à titre de cotisation syndicale, de cotisation professionnelle, y compris l'assurance relative à la responsabilité professionnelle, de cotisation à une association artistique reconnue, ou de certaines autres cotisations semblables. Dans le cas où un employeur paie de telles cotisations au nom d'un salarié, ce dernier doit inclure la valeur de cet avantage dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi, mais il peut déduire un montant correspondant. Par ailleurs, un travailleur autonome peut déduire, dans le calcul de son revenu d'entreprise, les montants qu'il verse au titre de telles cotisations.

Les déductions relatives à ces cotisations seront transformées en crédits d'impôt non remboursables. Ainsi, les montants payés à ce titre ne pourront plus être déduits et donneront plutôt droit à un crédit d'impôt de 20 %, soit le taux servant à déterminer les crédits d'impôt personnels d'un particulier pour l'application de l'impôt sur le revenu.

Toutefois, les montants de ces cotisations pourront continuer d'être déduits du revenu total servant notamment à déterminer le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente du Québec.

Ces modifications, qui s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 1997, procureront au gouvernement des revenus additionnels de 4 millions de dollars pour son exercice financier 1996-1997 et de 17 millions de dollars pour son exercice financier 1997-1998.

### **Restrictions au crédit d'impôt relatif aux actions émises par le FSTQ et par Fondation**

#### ***Réduction du taux du crédit d'impôt et du montant maximum admissible***

Un particulier qui acquiert des actions émises par le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FSTQ) ou par le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (Fondation), a droit à un crédit d'impôt non remboursable égal à 20 % du montant qu'il verse à cette fin dans une année ou dans les 60 jours qui suivent la fin de l'année. Le montant de ce crédit d'impôt est actuellement limité à 1 000 \$ annuellement, ce qui représente des acquisitions d'actions pour un montant égal à 5 000 \$.

La législation fiscale sera modifiée pour faire en sorte que, de façon générale, les actions du FSTQ et de Fondation acquises après le jour du Discours sur le budget donnent droit à un crédit d'impôt non remboursable de 15 %, sans excéder un montant de 525 \$ annuellement. Ce nouveau plafond équivaut à des acquisitions d'actions pour un montant de 3 500 \$.

Néanmoins, afin de soustraire les acquisitions d'actions faites au plus tard le jour du Discours sur le budget de la restriction relative au nouveau plafond de 3 500 \$, ainsi que celles découlant des engagements des salariés dans le cadre d'une convention d'achat par épargne-salaire ou dans le cadre d'une convention collective conclues au plus tard le jour du Discours sur le budget, le montant de telles acquisitions qui donnera droit au crédit d'impôt pourra atteindre 5 000 \$. Toutefois, le taux du crédit d'impôt sera de 15 % à l'égard de toute action acquise après le jour du Discours sur le budget.

Le tableau qui suit présente les taux du crédit d'impôt relatif aux actions émises par le FSTQ et par Fondation ainsi que les montants maximums des acquisitions effectuées par un particulier qui donneront droit au crédit d'impôt pour l'année, selon le contexte d'acquisition.

TABLEAU A.4

**TAUX DU CRÉDIT D'IMPÔT ET MONTANTS MAXIMUMS  
D'ACQUISITIONS ADMISSIBLES**  
(années d'imposition 1996 et suivantes)

Contexte d'acquisition	Taux applicable (en %)	Montant maximums <sup>(1)</sup> d'acquisitions admissibles (en dollars)
Action acquise, à l'égard de l'année 1996, au plus tard le jour du Discours sur le budget	20	5 000
Action acquise après le jour du Discours sur le budget, mais au plus tard le 31 décembre 1996, conformément à une convention d'achat par épargne-salaire conclue au plus tard le jour du Discours sur le budget	15	5 000
Action acquise après le jour du Discours sur le budget, dans l'année ou dans les 60 jours suivant le fin de l'année, conformément à une obligation prévue dans une convention collective conclue au plus tard le jour du Discours sur le budget	15	5 000
Toute autre action acquise après le jour du Discours sur le budget	15	3 500

- (1) Le montant maximum d'acquisitions admissibles au crédit d'impôt, pour une année, ne pourra toutefois, au total, excéder 5 000 \$ à l'égard des actions acquises au plus tard le jour du Discours sur le budget, de celles acquises après ce jour conformément à une convention d'achat par épargne-salaire et de celles acquises après ce jour conformément à une obligation prévue dans une convention collective visées par les règles transitoires.

De plus, le montant des acquisitions effectuées après le jour du Discours sur le budget, autres que celles décrites au paragraphe précédent, qui donneront droit au crédit d'impôt, pour une année, sera limité à 3 500 \$ moins le montant des acquisitions admissibles effectuées par ailleurs pour l'année.

***Abaissement à 55 ans de l'âge à compter duquel un actionnaire peut demander le rachat de ses actions en cas de retraite ou de préretraite***

En vertu des règles actuelles, les actions émises par le FSTQ ou par Fondation sont rachetables, à la demande de l'actionnaire, lorsque celui-ci a atteint l'âge de 65 ans, ou lorsqu'il a atteint l'âge de 60 ans et qu'il s'est prévalu d'un droit à la retraite ou à la préretraite. Par ailleurs, lorsqu'un actionnaire de ces fonds a moins de 60 ans et qu'il prend une retraite anticipée, il peut obtenir le rachat de ses actions, mais cette fois conformément à la politique d'achat de gré à gré qui est approuvée par le ministre des Finances, laquelle politique d'achat peut s'appliquer également à diverses autres situations particulières. Toutefois, dans tous ces cas, un actionnaire ne peut demander le rachat de ses actions s'il ne les a pas détenues pendant une durée minimale de deux ans.

Les règles de rachat des actions émises par le FSTQ et par Fondation seront modifiées de façon à permettre le rachat de plein droit de ces actions lorsque l'actionnaire atteint l'âge de 55 ans et qu'il se prévaut d'un droit à la retraite ou à la préretraite, pourvu qu'un délai de deux ans se soit écoulé depuis leur émission. En corollaire, la législation fiscale sera modifiée afin de prévoir qu'un tel particulier ne puisse plus, dès lors, bénéficier du crédit d'impôt qui est relié à l'acquisition d'actions du FSTQ et de Fondation. Les politiques d'achat de gré à gré seront révisées en conséquence.

Cette mesure s'appliquera à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget.



## **2. Mesures structurantes pour l'économie québécoise**

### **2.1 *Simplification et réorientation des programmes de la Société de développement industriel du Québec (SDI)***

#### **Réduction du nombre de programmes**

Les programmes de la SDI passeront de huit à deux. L'un s'adressera aux entreprises privées et l'autre aux coopératives.

#### **Priorité aux PME et à la garantie de prêt**

La SDI privilégiera la PME en croissance et la création de nouvelles entreprises par le recours à la garantie de prêt pour des projets qui ne se réaliseraient pas sans cette intervention. Le prêt pourra être utilisé mais seulement à titre exceptionnel lorsque la garantie de prêt ne sera pas possible et que la SDI considérera important d'intervenir comme prêteur de dernier recours, pour compléter un montage financier.

#### **Cibles d'intervention**

Quatres cibles d'intervention seront visées : le développement des exportations, le développement technologique et le design (incluant le transfert technologique, la commercialisation et les crédits d'impôt), l'investissement industriel et touristique ainsi que les regroupements et alliances stratégiques.

Les secteurs visés seront le secteur manufacturier, le secteur du recyclage, le secteur touristique, le secteur tertiaire moteur, les laboratoires de recherche et le secteur de la restauration environnementale.

La SDI pourra prendre en considération le financement du fonds de roulement additionnel nécessaire aux projets. Dans le cas spécifique d'une entreprise de fabrication en sous-traitance, la SDI pourra garantir en partie la marge de crédit bancaire à la condition que cette marge finance la production de biens destinés à l'exportation, dans le cadre d'une entente de sous-traitance avec un maître d'oeuvre. De plus, la SDI pourra participer au financement courant des maisons de commerce dans la mesure où elles exportent des biens ayant un contenu québécois minimum.

## **Portée de la garantie de prêt**

Le niveau de l'aide sera gradué en fonction de l'intérêt économique que représentent les projets et les types de projets. La garantie de prêt s'appliquera à un prêt maximum de 75 % du total des dépenses admissibles. Les garanties de prêt ne pourront dépasser 60 % de la perte nette pour les projets d'investissements (75 % en régions périphériques) et les regroupements et alliances stratégiques, et 90 % de la perte nette pour la R-D et les exportations. Pour les projets de démarrage d'entreprises, des taux maximums spécifiques pourront être établis.

Le taux moyen de garantie appliqué à l'ensemble des interventions ne dépassera pas 70 % sur une base annuelle.

## **Modalités de l'aide**

Les modalités de l'aide seront les suivantes :

- garantie de prêt portant sur une période maximale de dix ans, sauf pour les projets majeurs à l'exportation (15 ans);
- possibilité d'un moratoire de remboursement de capital à la suite du premier débours du prêt pour une période n'excédant pas 2 ans, sauf pour certains projets d'exportation;
- remboursement fixe, ou exceptionnellement sur une base variable en fonction de la rentabilité de l'entreprise;
- durée maximale de réalisation du projet de trois ans, sauf pour certains projets d'exportation.

## **Seuils d'autorisation**

L'aide financière sera accordée par décision :

- de la SDI pour les projets nécessitant un engagement inférieur à 5 millions de dollars;
- du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie pour les projets nécessitant un engagement de 5 millions de dollars et plus, sans atteindre 10 millions de dollars;
- du Conseil des ministres pour les projets nécessitant un engagement de 10 millions de dollars et plus.

## **2.2 Stratégie d'appui à l'exportation**

La stratégie d'appui à l'exportation prévoit des mécanismes pour promouvoir les exportations, une reconfiguration des services offerts et un financement amélioré des exportations.

### **Mécanismes pour promouvoir les exportations**

Le programme d'aide à la promotion des exportations (APEX) demeurera un pilier important de la stratégie pour la promotion des exportations. Ses crédits seront accrus de sorte qu'il disposera d'un budget d'environ 7 millions de dollars par année pour soutenir les exportateurs (diagnostic d'entreprise, prospection de marchés et réalisation de projets). Il supportera également les régions et les associations sectorielles qui embauchent un commissaire à l'exportation pour sensibiliser les entreprises aux occasions offertes par les marchés étrangers.

Le programme APEX encourage, entre autres, les entreprises à recruter des experts en marketing international. Par souci de simplification, cette activité sera désormais fusionnée avec le programme de soutien à l'emploi stratégique (PSES) qui facilite l'embauche de personnel scientifique et technique dans les entreprises.

L'embauche de spécialistes en marketing international comportant des coûts plus importants, les modalités de ce nouveau volet du PSES seront différentes de celles actuellement en vigueur pour le personnel scientifique et technique. Dans le cas de ce nouveau volet, l'aide financière couvrira 40 % du salaire versé pendant deux ans, jusqu'à concurrence de 40 000 \$.

Le volet marketing international permettra de recruter une vingtaine de spécialistes par année. Ceci entraînera des débours de 100 000 \$ en 1996-1997, 500 000 \$ en 1997-1998 et 800 000 \$ en 1998-1999. Le financement proviendra de l'enveloppe prévue pour le PSES.

Pour compléter le dispositif de promotion des exportations, le gouvernement :

- encouragera la tenue de stages au Bureau de promotion des exportations, pour les diplômés en commerce international;
- mettra en place un système informatisé de gestion de l'information;
- organisera des activités de formation auprès de la clientèle.

TABLEAU A.5

**AIDE À LA PROMOTION DES EXPORTATIONS  
IMPACT SUR LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT**  
(en millions de dollars)

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
APEX	2	6	7	7
Autres	1	1	2	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>8</b>

Par ailleurs, pour favoriser la promotion des investissements étrangers, une stratégie de promotion du Québec à l'étranger sera élaborée par le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et dotée de 1,5 million de dollars annuellement.

**Reconfiguration des services offerts**

Pour compenser la fermeture de postes à l'étranger et continuer à promouvoir efficacement les exportations, des moyens plus modestes, mais aussi plus innovateurs, seront mis en place :

- le nombre de missions et d'expositions à l'étranger sera augmenté;
- un réseau alternatif (ententes de partenariat avec le secteur privé, bureaux de promotion sectorielle et antennes de service) sera mis sur pied pour fournir, à moindre coût, les renseignements pertinents sur les possibilités offertes à l'étranger.

À cet effet, une entente de collaboration a été négociée avec la Banque Nationale du Canada pour les postes d'Atlanta, de Boston, de Chicago, de Los Angeles et de Milan. Une entente a également été négociée avec la Caisse de dépôt et placement du Québec pour le Viêt-nam.

TABLEAU A.6

**MODES ALTERNATIFS DE REPRÉSENTATION À L'ÉTRANGER  
IMPACT SUR LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT**  
(en millions de dollars)

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
	2	3	3	3

## Financement amélioré des activités d'exportation

Le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie soutiendra les entreprises qui soumissionnent dans le cadre de grands projets d'infrastructures à l'étranger. Complémentaire aux programmes existants, ce programme permettra de couvrir jusqu'à 50 % des coûts engendrés par l'embauche d'un expert en financement de projet, par la rédaction de documents juridiques et par le développement des montages financiers. En cas de succès, l'aide sera remboursable et une prime devra être payée. Ceci permettra d'atteindre l'autofinancement tout en assurant un partage équitable des pertes et des revenus entre les entreprises et le gouvernement.

La SDI pourra assurer aux entreprises québécoises un financement comparable à celui de leurs principaux compétiteurs et contribuera à augmenter les retombées économiques des activités d'exportation pour le Québec. L'intervention de la SDI sera liée à celle des institutions financières pour le partage des pertes et des revenus. L'instrument privilégié par la SDI sera la garantie de prêt. Elle pourra intervenir également par des prises de participation pour financer des projets d'envergure dans des marchés où ce type de financement est requis, mais uniquement dans le cadre d'une enveloppe fermée.

Dans le cas du crédit-acheteur :

- les revenus et les pertes seront partagés entre la SDI et le gouvernement en fonction du risque encouru par chacune des parties. Le partage sera établi sur une base 50/50 jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars pour chacun des partenaires, soit pour une garantie de prêt pouvant atteindre 10 millions de dollars. L'excédent, s'il en est un, sera en totalité à la charge du gouvernement;
- l'aide de la SDI sera accordée en fonction du contenu québécois et complémentaire à celle de la Société pour l'expansion des exportations (SEE) et de la Corporation commerciale canadienne (CCC). Le montant admissible à la garantie de la SDI ne devra pas dépasser :
  - la valeur du contenu québécois non couvert par la SEE ou la CCC pour un projet donné;
  - 50 % du contenu québécois pour chaque projet;
  - en moyenne, 30 % du contenu québécois, sur une base annuelle.

TABLEAU A.7

**FINANCEMENT DES EXPORTATIONS  
IMPACT SUR LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT**  
(en millions de dollars)

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Soutien aux demandes de financement	1	1	3	2
Garanties de prêt	11	10	8	9
Prises de participation	1	2	3	3
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>14</b>

Les crédits pour les garanties de prêt et les prises de participation seront octroyés à partir du fonds de suppléance sur la base des projets autorisés.

### **2.3 Politique scientifique et technologique du Québec**

Le gouvernement procède actuellement à la révision de la politique scientifique et technologique du Québec. Les orientations de cette politique devraient être dévoilées en juin prochain. Toutefois, il convient d'annoncer dès maintenant certains axes d'intervention prioritaires. Il s'agit du soutien aux activités de recherche scientifique et de développement expérimental (R-D) des entreprises, au recrutement de nouvelles ressources en personnel scientifique et technique dans les PME et au développement de l'autoroute de l'information (section 2.4).

Le crédit d'impôt remboursable pour la R-D demeurera la pierre angulaire de la nouvelle politique scientifique et technologique du Québec. Ce crédit d'impôt sera pleinement remboursable et sera modifié afin d'élargir l'accès aux taux bonifiés à un plus grand nombre d'entreprises. De plus, ses dispositions deviendront permanentes.

## **Retrait de la limite relative au remboursement du crédit d'impôt pour la R-D et de certains autres crédits d'impôt**

Actuellement, le droit au plein remboursement de certains crédits d'impôt pour les grandes corporations, soit généralement celles dont l'actif est de 25 millions de dollars ou plus et dont l'avoir net des actionnaires est supérieur à 10 millions de dollars, est limité. Cette limite s'applique à la plupart des crédits d'impôt pour la R-D, au crédit d'impôt pour le design et au crédit d'impôt pour stage en milieu de travail. Elle fait en sorte que ces crédits d'impôt peuvent être utilisés globalement afin de réduire ou de ramener à zéro l'impôt sur le revenu à payer et, par la suite, ne sont remboursables que jusqu'à concurrence de la taxe sur le capital et de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé payables par la corporation pour une année d'imposition. La partie non remboursable de ces crédits d'impôt peut toutefois être reportée aux sept années d'imposition subséquentes.

Cette limite sera retirée à l'égard d'une année d'imposition qui se terminera après le jour du Discours sur le budget. De plus, toute corporation qui, en raison de l'application de cette limite, n'a pu, pour une année d'imposition antérieure, obtenir le plein remboursement des crédits d'impôt visés par cette limite, sera réputée avoir payé au ministre du Revenu, le dernier jour de la période se terminant deux mois après la fin de la première année d'imposition qui se terminera après le jour du Discours sur le budget, un montant égal à la partie inutilisée du compte de crédits d'impôt remboursables de la corporation.

## **Assouplissements relatifs au crédit d'impôt remboursable sur les salaires de R-D**

De façon générale, une corporation qui est une PME a droit, sujet à une limite de dépenses de 2 millions de dollars par année, à un crédit d'impôt bonifié égal à 40 % des salaires de R-D qu'elle a versés à l'égard de l'année. Au-delà de cette limite de 2 millions de dollars, c'est le taux normal de 20 % qui s'applique.

Une corporation se qualifie comme PME pour une année d'imposition lorsque son actif ou l'avoir net de ses actionnaires, montré à ses livres et à ses états financiers pour l'année d'imposition précédente, sont respectivement inférieurs à 25 millions de dollars et d'au plus 10 millions de dollars, en tenant compte de l'actif et de l'avoir net de toute corporation à laquelle elle est associée.

Actuellement, dès qu'une corporation dépasse, même légèrement, les critères de taille pour déterminer s'il s'agit d'une PME, elle ne peut avoir droit au crédit d'impôt bonifié de 40 % sur les premiers 2 millions de dollars de salaires de R-D, et le niveau d'aide fiscale chute alors de moitié. Une réduction identique s'applique également au taux du crédit d'impôt qui est applicable à certains contrats de R-D conclus par un contribuable avec des personnes avec lesquelles il n'est pas lié.

### **Utilisation du seul critère de l'actif de la corporation pour l'application du taux bonifié**

Pour une année d'imposition d'une corporation qui débutera après le jour du Discours sur le budget, le critère relié à l'avoir net des actionnaires de la corporation sera retiré. Ainsi, pour autant que les autres conditions d'admissibilité soient satisfaites, seul le critère de l'actif de la corporation sera considéré pour déterminer si elle a droit au taux bonifié du crédit d'impôt sur les salaires de R-D.

### **Élargissement du droit au crédit d'impôt bonifié en fonction du montant de l'actif**

Le critère actuel de réduction du taux du crédit d'impôt bonifié sera remplacé par un critère de réduction progressive, sur une base linéaire, à partir d'un actif de 25 millions de dollars jusqu'à un actif de 50 millions de dollars, tel que montré aux états financiers de la corporation pour l'année d'imposition précédente. La règle relative au cumul de l'actif des corporations associées s'appliquera aussi à cette fin.

Le tableau suivant illustre l'effet, sur le taux du crédit d'impôt, de cette réduction progressive en fonction du montant de l'actif.

TABLEAU A.8

#### **RÉDUCTION PROGRESSIVE DU DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT BONIFIÉ EN FONCTION DU MONTANT DE L'ACTIF**

<b>Actif de la corporation</b> (en millions de dollars)	<b>Taux actuel</b> (en %)	<b>Nouveau taux du</b> <b>crédit d'impôt</b> (en %)	<b>Bonification</b> (en %)
moins de 25,0	40	40	—
25,0	20	40	20
30,0	20	36	16
35,0	20	32	12
37,5	20	30	10
40,0	20	28	8
45,0	20	24	4
50,0	20	20	—



Cette mesure s'appliquera à l'égard des salaires de R-D versés après le jour du Discours sur le budget, pour des recherches scientifiques ou du développement expérimental exécutés après ce jour, ainsi qu'à une contrepartie versée dans le cadre d'un contrat conclu après ce jour par un contribuable qui fait effectuer la R-D par une personne à laquelle il n'est pas lié. Pour une année d'imposition qui comprendra le jour du Discours sur le budget, la limite annuelle de dépenses de 2 millions de dollars sera calculée en tenant compte des salaires de R-D versés après ce jour, ou de la contrepartie versée dans le cadre d'un contrat conclu après ce jour, le cas échéant.

### **Permanence des crédits d'impôt pour la R-D**

Selon les règles actuelles, afin de donner droit aux crédits d'impôt qui s'y rattachent, les contrats de recherche avec les entités universitaires admissibles, les centres de recherche publics admissibles ou les consortiums de recherche admissibles doivent être conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Quant au crédit d'impôt pour la recherche précompétitive, la reconnaissance à ce titre doit être obtenue avant cette date.

Il est aussi prévu que la R-D reliée à l'un ou l'autre de ces crédits d'impôt doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999. En ce qui a trait au crédit d'impôt pour cotisations et droits versés à un consortium de recherche admissible, la R-D doit être réalisée par le consortium avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Ces crédits d'impôt seront dorénavant permanents. Ainsi, les délais reliés à la conclusion des contrats de recherche ou à la reconnaissance comme projet de recherche précompétitive seront retirés. En ce qui a trait aux différents délais reliés à la réalisation de la R-D, ils seront également retirés.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard de la R-D effectuée après le jour du Discours sur le budget en vertu d'un contrat conclu après ce jour. Elles s'appliqueront également à l'égard de la R-D effectuée après le jour du Discours sur le budget en vertu d'un contrat conclu au plus tard le jour du Discours sur le budget, pour autant qu'une demande de décision anticipée soit présentée au ministère du Revenu à l'égard de ce contrat avant le 1<sup>er</sup> septembre 1996.

### **Permanence du congé fiscal accordé aux chercheurs étrangers**

Un particulier qui ne réside pas au Canada et qui vient travailler au Québec dans le cadre d'un projet de R-D peut bénéficier, à titre de chercheur étranger, d'une exemption d'impôt sur le salaire qui lui est versé pour une période maximale de deux ans. Cette mesure s'applique à l'égard des contrats d'emploi conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et en vertu desquels le salaire versé constituera, pour l'employeur d'un tel chercheur, une dépense de R-D effectuée au Québec au plus tard le 31 décembre 1998.

La date limite reliée à la conclusion du contrat d'emploi d'un chercheur étranger sera retirée. Il en va de même pour celle reliée à la réalisation de la R-D par l'employeur.

Cette mesure s'appliquera à compter du jour qui suit celui du Discours sur le budget.

### **Retrait de la date limite pour la réalisation de projets mobilisateurs ou de projets d'innovation technologique environnementale**

Les projets déjà déposés auprès du Fonds de développement technologique doivent faire l'objet d'une reconnaissance à titre de projets mobilisateurs ou à titre de projets d'innovation technologique environnementale au plus tard le 31 décembre 1996, afin d'être admissibles au crédit d'impôt relatif à de tels projets. De plus, la R-D reliée à ces projets doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Pour les projets mobilisateurs ou les projets d'innovation technologique environnementale qui auront obtenu leur reconnaissance à ce titre au plus tard le 31 décembre 1996, la date limite pour la réalisation de la R-D est retirée.

### **Désignation d'un nouveau centre de recherche public admissible, d'un nouvel organisme charnière et de nouvelles entités universitaires admissibles**

Un crédit d'impôt remboursable de 40 % est actuellement accordé à un contribuable à l'égard de la R-D effectuée par un centre de recherche public admissible dans le cadre d'un contrat de recherche conclu par le contribuable avec un tel centre.

Le Centre de haute technologie de Jonquière sera dorénavant reconnu à titre de centre de recherche public admissible. Cette reconnaissance s'appliquera à l'égard de la R-D effectuée après le jour du Discours sur le budget en vertu d'un contrat de recherche admissible conclu après ce jour.

Par ailleurs, lorsque la R-D est effectuée par une entité universitaire admissible, par un centre de recherche public admissible ou par un consortium de recherche admissible, en vertu d'un contrat conclu par un organisme charnière pour le bénéfice d'un contribuable, ce dernier peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable de 40 % de la dépense admissible de R-D.

Désormais, le Centre de développement de la géomatique sera reconnu à titre d'organisme charnière. Cette reconnaissance s'appliquera à l'égard de la R-D effectuée après le jour du Discours sur le budget en vertu d'un contrat de recherche conclu après ce jour.

En outre, le Centre François-Charon, qui a été désigné « Institut universitaire » par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, sera dorénavant reconnu à titre d'entité universitaire admissible. Cette reconnaissance s'appliquera à l'égard de la R-D effectuée après le jour du Discours sur le budget en vertu d'un contrat de recherche universitaire conclu après ce jour.

Enfin, trois établissements hospitaliers de la région de Québec ont fusionné en un établissement public connu sous le nom de Centre hospitalier universitaire de Québec. Il s'agit des établissements suivants: le Centre hospitalier de l'Université Laval, l'hôpital Saint-François d'Assise et l'Hôtel-Dieu de Québec.

En conséquence, le Centre hospitalier universitaire de Québec sera reconnu à titre de centre hospitalier universitaire de recherche médicale. Ainsi, les dépenses admissibles pour de la R-D effectuée par cet organisme en vertu d'un contrat de recherche universitaire donneront droit au crédit d'impôt remboursable de 40 % de telles dépenses. Il en sera de même à l'égard des dépenses pour de la R-D effectuée par le Centre hospitalier universitaire de Québec afin de poursuivre l'exécution d'un contrat de recherche universitaire conclu par un des établissements qui ont fusionné et ayant fait l'objet d'une décision anticipée.

### **Assouplissement relatif au financement de projets de R-D réalisés en milieu universitaire pour le compte de petites entreprises**

De façon générale, un contribuable ne peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour la R-D lorsque, notamment, il peut raisonnablement s'attendre à obtenir une contribution d'une personne qui est partie au projet. Cette restriction a pour effet d'empêcher une corporation de bénéficier d'un crédit d'impôt lorsqu'une fondation universitaire se porte garante des montants empruntés par la corporation pour financer un contrat de recherche universitaire.

Un assouplissement sera apporté à cet égard. Ainsi, dorénavant, un cautionnement consenti par une fondation à l'égard du financement du coût d'un contrat de recherche universitaire conclu par une corporation ne constituera pas une contribution au projet, si les exigences suivantes sont satisfaites :

- la fondation est une fondation d'une entité universitaire admissible et constitue une entité juridique distincte d'une telle entité universitaire admissible;
- le cautionnement consenti par la fondation n'excède pas 40 % du coût du contrat de recherche universitaire conclu par la corporation;

- la corporation qui bénéficie de ce cautionnement exploite elle-même, et non par le biais de sa corporation mère le cas échéant, une entreprise admissible, au sens de la législation fiscale, dans l'année d'imposition au cours de laquelle elle conclut le contrat de recherche et dans les trois années d'imposition précédentes;
- l'actif de la corporation, pour sa dernière année d'imposition terminée avant la conclusion du contrat de recherche universitaire, est inférieur à 5 millions de dollars, en prenant en considération l'actif de toute corporation à laquelle elle est associée;
- le contrat de recherche universitaire bénéficiant d'un tel cautionnement ne peut s'échelonner sur une période de plus de trois ans et son coût ne peut excéder un montant de 4,5 millions de dollars. Pour un contrat de recherche universitaire dont la période de réalisation sera plus courte, le coût maximal du contrat sera égal à la proportion de ce dernier montant représentée par le rapport entre le nombre de mois que durera le contrat et 36;
- la demande de décision anticipée reliée au contrat de recherche démontre que l'ensemble des exigences décrites ci-avant sont satisfaites.

La partie de la dépense admissible d'une corporation, à l'égard des contrats de recherche bénéficiant de tels cautionnements, qui donnera droit au crédit d'impôt, pour une année, sera limitée à 1,5 million de dollars. Toute dépense se rapportant à ces contrats qui excédera cette limite annuelle ne donnera droit à aucun crédit d'impôt.

Par ailleurs, la fondation sera redevable d'un impôt spécial si, ultimement, elle doit engager un coût relativement à ce cautionnement, c'est-à-dire si elle est tenue de verser au créancier tout ou partie du montant qu'elle a cautionné et si elle ne peut, dans un délai de deux ans débutant le jour de ce versement, obtenir de la corporation débitrice le remboursement complet du montant qu'elle a été tenue de verser.

Cet impôt spécial, payable au plus tard le dernier jour de la période de deux mois suivant la fin de l'exercice financier de la fondation au cours de laquelle le délai de deux ans aura expiré, sera égal à 50 % de l'excédent du crédit d'impôt qui aura été effectivement accordé à la corporation sur le crédit d'impôt qui lui aurait été accordé, si le montant du cautionnement avait réduit le montant servant de base au calcul du crédit d'impôt. Toutefois, cet impôt spécial sera diminué en proportion du montant en capital que la fondation, en sa qualité de créancier subrogé, aura récupéré de la corporation, au plus tard à l'expiration du délai de deux ans, par rapport au montant total du cautionnement.

Cette mesure s'appliquera à l'égard d'un contrat de recherche universitaire conclu après le jour du Discours sur le budget et au plus tard le 31 décembre 1997.

### **Précision à l'égard de travaux exécutés par un sous-traitant**

Actuellement, de façon générale, un contribuable qui effectue au Québec des activités de R-D a droit, pour une année d'imposition, à un crédit d'impôt remboursable égal à 20 % (ou à 40 % s'il s'agit d'une PME) des salaires qu'il a versés à ses employés d'un établissement situé au Québec à l'égard de la R-D effectuée dans l'année. Le Discours sur le budget du 12 mai 1994 a apporté certaines modifications au calcul de ce crédit d'impôt lorsque la R-D est effectuée par un sous-traitant pour le compte du contribuable. Entre autres, il doit s'agir d'un contrat de R-D.

Une modification sera apportée à la législation fiscale afin de prévoir que le coût d'un contrat relatif à des travaux confiés à un sous-traitant, qui se rapportent à la réalisation de R-D effectuée à l'interne par un contribuable constitue, pour le contribuable, une dépense admissible de R-D pour un montant égal soit à la partie de la contrepartie attribuable aux salaires du sous-traitant qui est une personne liée au contribuable, soit à 50 % du coût du contrat dans les autres cas. Cette règle ne s'appliquera toutefois que si ces travaux auraient constitué une dépense admissible de R-D pour le contribuable s'il les avaient effectués lui-même.

Cette modification s'applique à l'égard d'une dépense effectuée après le 12 mai 1994 dans le cadre d'un contrat de sous-traitance conclu après cette date.

### **Programme de soutien à l'emploi stratégique (PSES)**

Le PSES vise à inciter les PME à recruter de nouvelles ressources en personnel scientifique et technique afin d'encourager et d'accélérer l'adoption de nouvelles technologies de production.

Le PSES sera reconduit pour trois ans, soit jusqu'en 1999-2000. Des crédits supplémentaires seront alloués pour 1996-1997 et le nombre de personnes admissibles par entreprise passera de un à deux.

Les crédits supplémentaires permettront, en 1996-1997, de doubler le nombre d'emplois créés. Au cours des trois années subséquentes, environ 600 nouveaux postes d'ingénieurs, de scientifiques et de techniciens seront créés annuellement.

TABLEAU A.9

**PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EMPLOI STRATÉGIQUE  
IMPACT SUR LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT<sup>(1)</sup>**

(en millions de dollars)

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
	2	9	12	15

(1) Comprend les dépenses du nouveau volet marketing international du PSES.

#### **2.4 Fonds de l'autoroute de l'information (FAI)**

La dotation de 50 millions de dollars accordée initialement au FAI est maintenant totalement engagée dans des projets de modernisation et de développement des infrastructures, des projets en partenariat avec le secteur privé, des projets expérimentaux dans les services publics ainsi que des projets liés à la francophonie.

Des crédits additionnels seront accordés au FAI pour soutenir le développement d'une nouvelle industrie ainsi que protéger la culture et la langue françaises, en assurant à la population québécoise un accès sur l'autoroute de l'information à des services d'utilisation courante et à une masse critique de produits disponibles en français.

#### **Projets admissibles**

Les projets soutenus devront :

- être innovateurs et susceptibles de développer des entreprises dans le secteur des services et des contenus électroniques;
- contribuer à améliorer la compétitivité des entreprises et particulièrement des PME en région;
- amener la création de contenus et de services électroniques permettant à la population québécoise de travailler, de se divertir, de s'éduquer, d'utiliser des services courants et d'accéder à des services culturels de source québécoise en français.

## Modalités de l'aide

Pour les projets admissibles qui ont une perspective de rentabilité à moyen terme, une garantie de prêt maximum de 80 % sera accordée auprès des institutions financières. Pour les autres projets admissibles, notamment au chapitre des contenus éducatifs et culturels, de la promotion de la langue française et d'activités de R-D, l'aide prendra la forme d'une subvention.

## Impact financier

Une dotation de 20 millions de dollars par année sur trois ans est prévue pour le FAI, dont 10 millions de dollars en subvention et 10 millions de dollars en garantie de prêt.

TABLEAU A.10

### FONDS DE L'AUTOROUTE DE L'INFORMATION IMPACT SUR LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT (en millions de dollars)

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
	3	8	10	8

La ministre de la Culture et des Communications, responsable du Secrétariat du Fonds de l'autoroute de l'information, fera connaître sous peu les nouvelles modalités d'application de ce fonds.

## 2.5 Appui aux jeunes, à l'entrepreneurship et aux régions

### Services d'aide aux jeunes entrepreneurs

Afin d'accroître le taux de survie des entreprises nouvellement créées, le gouvernement augmentera les ressources financières affectées au suivi des jeunes entrepreneurs. Ainsi, une enveloppe supplémentaire annuelle de 2,5 millions de dollars sera versée aux Services d'aide aux jeunes entrepreneurs pour trois ans. Ces montants permettront d'assurer le suivi d'environ 1 400 entreprises additionnelles sur trois ans.

TABLEAU A.11

**SERVICES D'AIDE AUX JEUNES ENTREPRENEURS  
IMPACT SUR LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT**  
(en millions de dollars)

	1996-1997	1997-1998	1998-1999
	2,5	2,5	2,5

**Programme Jeunes promoteurs**

Pour répondre aux besoins des jeunes dont les possibilités d'accumuler un actif initial sont limitées, le programme Jeunes promoteurs accorde une subvention de 6 000 \$ par promoteur admissible. L'enveloppe budgétaire de ce programme sera bonifiée d'un montant annuel de 2,5 millions de dollars pour trois ans, permettant ainsi la création d'un plus grand nombre d'entreprises par des jeunes de 18 à 35 ans. Par ailleurs, le plafond limitant le coût des projets admissibles à 100 000 \$ sera éliminé.

TABLEAU A.12

**PROGRAMME JEUNES PROMOTEURS  
IMPACT SUR LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT**  
(en millions de dollars)

	1996-1997	1997-1998	1998-1999
	2,5	2,5	2,5

**Nouveau volet au Programme d'investissement en démarrage d'entreprises (Plan Paillé)**

Le Programme d'investissement en démarrage d'entreprises mis en place en novembre 1994 a contribué à créer, depuis deux ans, plus de 10 000 entreprises, desquelles relèveront quelque 52 000 emplois. Les activités de financement de démarrage de ce programme ont pris fin le 29 avril 1996.

Un nouveau volet sera ajouté afin de favoriser le développement à moyen terme des entreprises ayant démarré à l'aide de ce programme. Ce volet vise à favoriser la consolidation de la situation financière des entreprises qui ont atteint ou sont sur le point d'atteindre leurs objectifs de création d'emplois et qui ont des besoins de financement additionnels pour poursuivre leur croissance.



### ***Secteurs admissibles***

Les secteurs admissibles sont ceux couverts par les activités régulières de la SDI, soit :

- le secteur manufacturier;
- le secteur tertiaire moteur;
- le secteur du recyclage;
- le secteur touristique.

### ***Entreprises admissibles***

Les entreprises admissibles sont celles en opération depuis au moins un an et qui :

- ont déjà bénéficié d'une aide financière accordée en vertu du Programme d'investissement en démarrage d'entreprises;
- ont atteint ou sont sur le point d'atteindre les objectifs de leur plan d'affaires initial;
- démontrent une croissance, de bonnes perspectives de rentabilité et des besoins de financement additionnels.

### ***Modalités de l'aide***

L'aide financière accordée prend la forme d'une garantie de 80 % de la perte nette pouvant résulter d'un prêt n'excédant pas 50 000 \$. Le prêt est contracté auprès d'une institution financière et la garantie de prêt est accordée et gérée par la SDI.

### ***Impact financier***

Une enveloppe de garanties de prêt de 20 millions de dollars est disponible pour le nouveau volet du Programme d'investissement en démarrage d'entreprises.

## Service d'information et de référence pour le démarrage d'entreprises

Le gouvernement mettra en place, pour septembre prochain, un service téléphonique gratuit et personnalisé permettant aux personnes qui souhaitent démarrer une entreprise d'obtenir les informations générales, les publications et les formulaires requis. Au besoin, les futurs entrepreneurs seront référés à des représentants identifiés dans les ministères et les organismes concernés ou encore à des intervenants dans leur milieu. Ceux-ci se chargeront de leur donner les informations spécialisées ou le soutien technique requis.

Ce service d'information et de référence offert par Communication-Québec entraînera des coûts de 430 000 \$ en 1996-1997 et de 520 000 \$ pour les exercices financiers subséquents.

## Soutien à des projets créateurs d'emplois en région

Certaines régions du Québec font face à d'importantes difficultés. Par une aide ciblée, le gouvernement veut contribuer à relever le potentiel d'emplois de ces régions. À cet effet, un montant de 15 millions de dollars sur trois ans sera octroyé pour appuyer des projets créateurs d'emplois dans les milieux économiquement faibles de villes, de municipalités ou de quartiers défavorisés des régions du Québec. L'aide, qui touchera également les coopératives régionales de développement, sera allouée en concertation avec les Conseils régionaux de développement. Les modalités de l'aide seront communiquées ultérieurement par le ministre responsable du Développement des régions.

TABLEAU A.13

### SOUTIEN À DES PROJETS CRÉATEURS D'EMPLOIS EN RÉGION IMPACT SUR LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT (en millions de dollars)

	1996-1997	1997-1998	1998-1999
	5	5	5

## 2.6 Élargissement du congé fiscal de trois ans pour les nouvelles corporations

Les nouvelles corporations dont le capital versé n'excède pas 10 millions de dollars peuvent déjà bénéficier d'une exemption d'impôt sur le revenu et de taxe sur le capital et ce, à l'égard de leurs trois premières années d'imposition. Cette exemption s'applique généralement à l'égard du premier 200 000 \$ de revenu d'entreprise et à la partie de la taxe sur le capital attribuable au premier 2 millions de dollars de capital versé.

Dorénavant, ces nouvelles corporations pourront aussi bénéficier d'une exemption de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) à l'égard des salaires versés ou réputés versés après le jour du Discours sur le budget.

Cette nouvelle exemption s'appliquera à la partie de la cotisation des employeurs au FSS attribuable au premier 300 000 \$ de salaires versés ou réputés versés après le jour du Discours sur le budget par une nouvelle corporation, à l'exception d'une corporation exonérée d'impôt, au cours de chacune de ses trois premières années d'imposition. Dans le cas où la durée de l'une ou l'autre des trois premières années d'imposition d'une corporation sera inférieure à 365 jours, le plafond de 300 000 \$ pour cette année sera calculé proportionnellement au nombre de jours de l'année d'imposition par rapport à 365. Pour une telle année d'imposition qui comprendra le jour du Discours sur le budget, ce plafond sera réduit dans la proportion que représente le nombre de jours qui précèdent le jour suivant celui du Discours sur le budget par rapport au nombre de jours de l'année d'imposition.

TABLEAU A.14

**AIDE FISCALE MAXIMALE CONSENTIE À UNE NOUVELLE CORPORATION  
POUR CHACUNE DE SES TROIS PREMIÈRES ANNÉES D'IMPOSITION**

	Montant du plafond (en dollars)	Taux applicable (en %)	Aide fiscale maximale (en dollars)
Impôt	200 000	5,75	11 500
Taxe sur le capital	2 000 000	0,64	12 800
Cotisation des employeurs au FSS	300 000	4,26	12 780

Cette modification représentera un gain, pour les contribuables visés, de 4 millions de dollars pour l'exercice financier 1996-1997 et de 5 millions de dollars pour l'exercice financier 1997-1998.

**2.7 Mise en place d'un mécanisme de chèque emploi service**

Le développement de l'économie sociale constitue une tendance récente du marché du travail dans plusieurs pays industrialisés. Dans ce contexte, certains pays, la France notamment, ont développé depuis quelques années des instruments souples d'intervention visant à favoriser l'émergence de ce secteur d'activité.

L'économie sociale s'adresse notamment aux besoins croissants des ménages en matière de services à domicile. Ces activités regroupent des services tels que l'entretien ménager, la garde d'enfants ou de parents âgés, l'accompagnement ou l'ensemble des tâches généralement associées au maintien à domicile. L'expansion récente de ce secteur s'inscrit notamment dans la foulée du vieillissement de la population et de la croissance des besoins sociaux à domicile qui en découle. Ces tendances de long terme favorisent de façon croissante le développement des organismes communautaires à but non lucratif oeuvrant dans le domaine des services à domicile. Ces organismes sont appelés à devenir graduellement un troisième agent de développement socio-économique, rejoignant à ce titre le secteur public traditionnel et le secteur privé. L'économie sociale ne peut toutefois se développer pleinement selon les mécanismes traditionnels de l'économie de marché. Son essor exige aujourd'hui du gouvernement qu'il assouplisse et facilite les tâches et les responsabilités qui incombent aux employeurs de ce secteur.

À l'occasion de la Conférence sur le devenir social et économique du Québec tenue en mars dernier à Québec, le gouvernement a reconnu le potentiel important de création d'emplois de cette nouvelle économie en annonçant la constitution d'une table de travail sur la création d'emplois dans le secteur de l'économie sociale.

La création d'emplois d'utilité collective et l'émergence de l'économie sociale se heurtent toutefois actuellement à des contraintes importantes, dont notamment les problèmes liés à l'ensemble des exigences administratives et fiscales qui échoient généralement à un employeur. Ces règles, relativement complexes, ne sont pas parfaitement adaptées à la situation d'un employeur individuel ou d'un organisme communautaire dont les ressources administratives sont souvent limitées. Aussi, afin de pallier cette situation qui freine l'évolution de cette nouvelle économie et de mettre à la disposition du groupe de travail sur l'économie sociale un outil à partir duquel il pourra élaborer des propositions d'intervention, le gouvernement entend simplifier considérablement la tâche des employeurs de ce secteur dès cet automne par la mise en place du mécanisme du «chèque emploi service».

Cet outil de simplification des tâches administratives, qui remplit un rôle assimilable à celui d'un service de paie, s'inspire notamment de l'expérience française dans le domaine des emplois familiaux. Il sera développé de concert avec les institutions financières qui ont accepté de collaborer à l'élaboration du projet. Des discussions sont en cours afin d'examiner les modalités administratives qui régiront la mise en place et le fonctionnement du chèque emploi service, et ces modalités seront annoncées prochainement.

## **2.8 Ouverture à une nouvelle clientèle du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail**

Actuellement, les clientèles visées par le crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail sont :

- les étudiants en formation professionnelle de niveau secondaire, ceux en formation technique de niveau collégial et ceux du 1<sup>er</sup> cycle de niveau universitaire qui sont inscrits à un programme d'enseignement prévoyant des stages d'une durée minimale de 140 heures sur toute la durée du programme;
- les étudiants de niveau secondaire qui participent à l'un des programmes mis sur pied dans le cadre de la nouvelle filière de formation professionnelle préparant à l'exercice de métiers dits non spécialisés;
- les apprentis inscrits au Régime d'apprentissage administré par la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre.

Afin d'appuyer davantage les entreprises qui contribuent au relèvement des compétences des jeunes, le crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail sera étendu aux stages réalisés par les étudiants inscrits dans des cheminements particuliers de formation visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ) au secondaire.

Les modalités actuellement en vigueur pour les stages réalisés dans le cadre de la nouvelle filière de formation professionnelle s'appliqueront également à cette nouvelle clientèle :

- les dépenses admissibles comprendront les frais de voyage et de déplacement payés par l'entreprise qui accueille un stagiaire, si ces frais sont payés à l'égard d'un employé de l'entreprise autre que le stagiaire ou à l'égard du propriétaire d'une entreprise qui n'est pas constituée en corporation;
- les stages d'observation, d'initiation, d'orientation et d'insertion professionnelle seront admissibles;
- la durée maximale pour l'encadrement d'un stagiaire sera fixée à 20 heures par semaine;
- le plafond des dépenses admissibles à ce crédit d'impôt sera de 625 \$ par semaine par stagiaire.

Cette mesure s'appliquera à l'égard d'une dépense effectuée après le jour du Discours sur le budget, relativement à un stage de formation admissible qui débutera après ce jour.

Le coût de cette mesure sera de 3 millions de dollars annuellement.

## **2.9 Mesures concernant la culture et les communications**

### **Nouveau crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias**

Le gouvernement a indiqué, à l'occasion du Discours sur le budget du 9 mai 1995, son intention d'étendre le champ d'application du crédit d'impôt remboursable pour les productions cinématographiques québécoises à la production de titres multimédias.

Conformément à cet engagement, un nouveau crédit d'impôt, le crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias, est instauré. L'aide fiscale accordée par ce crédit d'impôt sera fonction, pour une partie, des dépenses salariales admissibles engagées dans la production d'un titre et, pour une autre partie, des recettes d'exploitation admissibles générées par ce titre. En outre, une prime sera accordée dans le cas des titres produits en français et destinés au marché de la consommation.

Le tableau suivant fait état des principaux paramètres d'application de ce nouveau crédit d'impôt dont l'administration sera, pour l'essentiel, confiée à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC).

TABLEAU A.15

**PRINCIPAUX PARAMÈTRES D'APPLICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA PRODUCTION DE TITRES MULTIMÉDIAS**

<b>Corporations admissibles</b>	Généralement, toute corporation non exonérée d'impôt dont le contrôle est québécois (peu importe son activité principale).			
<b>Caractéristiques essentielles des titres multimédias</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Comportant un volume appréciable de trois des quatre types d'information suivants : texte, son, images fixes, images animées.</li> <li>— Édités sur un support d'information électronique.</li> <li>— Régis par un logiciel permettant l'interactivité.</li> </ul>			
<b>Catégories de titres multimédias admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Les titres produits à des fins d'exploitation commerciale et destinés à être : <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit distribués en nombre sur le marché de la consommation;</li> <li>– soit rendus accessibles à un large public par des réseaux de communication.</li> </ul> </li> <li>— Les titres corporatifs ou institutionnels, en ligne ou hors ligne, incluant ceux destinés à un seul et unique client, conçus à des fins : <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'enseignement;</li> <li>– de formation professionnelle;</li> <li>– de promotion ou de diffusion d'oeuvres littéraires, dramatiques, musicales ou artistiques d'auteurs québécois;</li> <li>– de promotion ou de diffusion de collections ou d'expositions de musées, bibliothèques ou cinémathèques établis au Québec;</li> <li>– de promotion touristique du Québec ou de ses régions;</li> <li>– de prestation de services de santé ou de services sociaux.</li> </ul> </li> </ul>			
<b>Catégories de titres non admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Les services de communication interpersonnelle et de transactions (vidéoconférence, télé-achat, courrier électronique, etc.).</li> <li>— Les titres corporatifs ou institutionnels destinés : <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit à présenter une entreprise en particulier ou à faire connaître ses activités;</li> <li>– soit à promouvoir ou à diffuser des produits ou des services autres que ceux nommément admis.</li> </ul> </li> </ul>			
<b>Utilisation de ressources québécoises</b>	75 % des frais de production versés à des particuliers résidant au Québec ou à l'égard de travaux réalisés au Québec par une entreprise (avec assouplissement dans les cas de coproduction avec une entreprise non admissible).			
<b>Possession du droit d'auteur</b>	L'entreprise qui produit un titre à des fins d'exploitation commerciale doit demeurer titulaire du droit d'auteur sur ce titre pendant une période de trois ans (avec assouplissement dans le cas de coproduction avec une entreprise non admissible).			
<b>Niveau de l'aide fiscale</b>	Crédit de base (lié aux dépenses de main-d'oeuvre)	<b>Plus</b> : prime au français (liée aux dépenses de main-d'oeuvre)	<b>Plus</b> : prime à la performance (liée aux recettes d'exploitation)	Aide fiscale globale
<b>Titres destinés au marché de la consommation</b>	20 % jusqu'à concurrence de 10 % des frais de production	20 % jusqu'à concurrence de 10 % des frais de production	20 % jusqu'à concurrence de 10 % des frais de production	Jusqu'à 30 % des frais de production
<b>Titres corporatifs ou institutionnels admissibles</b>	20 % jusqu'à concurrence de 10 % des frais de production	N/A	20 % jusqu'à concurrence de 10 % des frais de production	Jusqu'à 20 % des frais de production

Afin d'avoir droit, pour une année d'imposition, au crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias, une corporation devra joindre à sa déclaration fiscale une attestation de la SODEC précisant, notamment, à l'égard de cette année :

- que la corporation est une corporation admissible;
- que le titre est un titre admissible;
- que le titre est disponible en français, le cas échéant;
- que le marché auquel est destiné le titre est le marché de la consommation ou le marché des titres corporatifs ou institutionnels admissibles, selon le cas;
- le montant des frais de production admissibles;
- le montant des recettes d'exploitation admissibles.

Cette mesure s'appliquera à l'égard d'un titre ayant fait l'objet d'une telle attestation de la SODEC après le jour du Discours sur le budget.

Le coût du crédit d'impôt pour le gouvernement ne devrait pas dépasser 3 millions de dollars par exercice financier. Après une année complète d'application de la mesure, le ministère de la Culture et des Communications ainsi que le ministère des Finances procéderont conjointement à une analyse des titres multimédias en ayant bénéficié. Si, à la lumière de cet examen, le coût pour le gouvernement s'avérait supérieur à ce plafond, les règles relatives à ce crédit d'impôt seront modifiées afin qu'il demeure en deçà de la limite fixée par le gouvernement.

### **Fonds d'investissement de la culture et des communications**

Le 25 mars dernier, le Premier ministre annonçait la mise sur pied d'un fonds d'investissement de la culture et des communications. Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FSTQ) participera à ce fonds d'investissement initié par l'Union des artistes, la Guilde des musiciens et l'Union des écrivaines et des écrivains, et y injectera un capital initial de 10 millions de dollars. Un montant de 5 millions de dollars provenant de la SODEC s'ajoutera, portant à 15 millions de dollars le montant du capital de départ. Le ministre des Finances accordera une avance à la SODEC pour financer sa contribution.



De la même façon qu'il a soutenu les fonds régionaux mis sur pied par le FSTQ, le gouvernement octroiera, au cours des cinq prochaines années, un montant total de l'ordre de 1,5 million de dollars afin de soutenir le fonctionnement du Fonds d'investissement de la culture et des communications. Ce fonds permettra d'apporter aux entreprises culturelles et de communications le capital nécessaire à leur développement et à la mise en oeuvre de projets novateurs, notamment en matière d'exportation.

Un protocole d'entente sera établi entre le gouvernement et le FSTQ afin de préciser, entre autres, le type d'investissement admissible, le montant maximum de placement dans une entreprise et les conditions d'octroi de la subvention de fonctionnement.

### **Mesures pour favoriser l'avancement du français**

Le gouvernement s'est engagé à définir, au terme d'une consultation présentement en cours, un ensemble de mesures pour favoriser l'avancement du français : dans l'éducation, dans l'économie, au travail, dans la rue, dans les commerces, dans l'informatique et, en particulier, dans la métropole. Cette action tous azimuts nécessite des moyens nouveaux. Des crédits récurrents de 5 millions de dollars seront octroyés à partir du fonds de suppléance pour la mise en oeuvre des mesures qui seront retenues.

#### ***2.10 Mesures visant à favoriser l'industrie navale du Québec***

Afin de favoriser l'industrie navale du Québec, quatre nouvelles mesures sont mises en place :

- un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les constructeurs de navires;
- un programme de garantie financière pour la construction navale;
- une réduction de la taxe sur le capital pour l'acquisition de navires;
- un congé fiscal aux marins québécois à l'emploi sur des navires affectés au transport international de marchandises.

## **Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les constructeurs de navires**

### ***Contribuables admissibles***

Pour avoir droit à ce nouveau crédit d'impôt remboursable, un contribuable devra satisfaire aux exigences suivantes :

- être une corporation;
- avoir un établissement au Québec;
- exploiter une entreprise de construction navale au Québec;
- construire un navire à l'égard duquel le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (MICST) aura émis un visa d'admissibilité.

### ***Montant du crédit d'impôt***

Le crédit d'impôt correspondra, pour une année d'imposition, à un montant égal à 40 % des dépenses de construction admissibles engagées dans l'année, relativement à la construction d'un navire admissible.

Cependant, le montant du crédit d'impôt remboursable, pour une année d'imposition, à l'égard de la construction d'un navire admissible, ne pourra être supérieur à l'excédent de 20 % du coût de construction du navire engagé à la fin de cette année, sur le montant de tels crédits d'impôt pour les années antérieures. À cette fin, le coût de construction du navire devra être réduit du montant de toute aide gouvernementale ou non gouvernementale y relative.

Ce crédit d'impôt ne pourra pas être porté en diminution des acomptes provisionnels du contribuable admissible relativement à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur le capital.

### ***Navire admissible***

Pour être admissible au crédit d'impôt, le navire devra être construit dans un chantier naval situé au Québec, dans le cadre d'un projet de construction ayant fait l'objet d'un visa émis par le MICST préalablement au début des travaux. À cet effet, il devra s'agir d'un navire-prototype d'une jauge brute d'au moins cent tonneaux. Le MICST rendra publics sous peu les modalités ayant trait à l'obtention du visa et les critères permettant de qualifier un navire de prototype.

### **Dépenses de construction admissibles**

Les dépenses de construction admissibles, relativement à un navire admissible, seront constituées des éléments suivants :

- le coût des plans et devis relatifs à la construction du navire admissible, pour autant que ces plans et devis aient été réalisés entièrement au Québec;
- lorsque les plans et devis relatifs à la construction du navire admissible sont réalisés au sein de l'entreprise du contribuable admissible ou par une personne liée à celui-ci, les salaires engagés au Québec pour la réalisation de ces plans et devis;
- les salaires engagés auprès des personnes qui sont à l'emploi du contribuable admissible dans un établissement de celui-ci situé au Québec et qui travaillent directement à la construction du navire admissible, que l'on peut raisonnablement considérer comme se rapportant à ce navire, compte tenu du temps que l'employé y consacre. Dans le cas où un employé consacre 90 % ou plus de son temps à la construction du navire admissible, il sera considéré y consacrer tout son temps.

À l'égard des salaires, la notion utilisée sera la même que celle retenue pour l'application du crédit d'impôt remboursable sur les salaires de R-D.

Les dépenses de construction admissibles ne comprendront toutefois pas une dépense à l'égard de laquelle un autre crédit d'impôt remboursable est accordé par ailleurs. De plus, les dépenses de construction admissibles devront être réduites du montant de toute aide gouvernementale ou non gouvernementale selon des règles similaires à celles prévues pour l'application du crédit d'impôt remboursable sur les salaires de R-D. Enfin, le crédit d'impôt remboursable pour les constructeurs de navires ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

### **Date d'application**

Cette mesure s'appliquera à l'égard des dépenses de construction admissibles engagées après le jour du Discours sur le budget.

### **Programme de garantie financière pour la construction navale**

Le gouvernement confiera à la SDI le mandat d'administrer un programme de garantie d'engagements financiers en faveur des acquéreurs canadiens de navires construits dans un chantier maritime québécois. Quant aux acquéreurs étrangers, ils pourront bénéficier des mesures d'aide à l'exportation. Les principales modalités du programme seront les suivantes :

- l'aide financière est accordée à une entreprise canadienne pour l'acquisition d'un navire d'une jauge brute d'au moins 100 tonneaux construit au Québec;
- l'aide financière pourra prendre la forme d'une garantie pouvant couvrir jusqu'à 80 % de la perte nette subie sur un prêt consenti par une institution financière accréditée. L'institution financière devra détenir une hypothèque de premier rang sur le navire. Dans certains cas, un cautionnement supplémentaire pourra être exigé;
- la SDI exigera de l'acquéreur des honoraires de gestion d'au moins 1 % du montant garanti;
- la SDI exigera des honoraires de garantie annuels se situant entre 1 % et 3 % du montant garanti. Ces honoraires seront fonction du niveau de risque tel qu'évalué par la SDI;
- les revenus et les pertes seront partagés entre la SDI et le gouvernement en fonction du risque encouru par chacune des parties. Le partage sera établi sur une base 50/50 jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars pour chacun des partenaires, soit pour une garantie d'engagements financiers pouvant atteindre 10 millions de dollars. L'excédent, s'il en est un, sera en totalité à la charge du gouvernement.

Pour chacune des quatre prochaines années, une enveloppe budgétaire additionnelle de 4 millions de dollars est allouée pour ce programme. Ces crédits seront octroyés à partir du fonds de suppléance sur la base des projets autorisés.

### **Réduction de la taxe sur le capital pour l'acquisition de navires**

Pour l'application de la taxe sur le capital, une nouvelle déduction sera accordée dans le calcul du capital versé d'une corporation pour une année d'imposition, en fonction des frais d'acquisition admissibles, pour celle-ci, d'un navire répondant à certaines exigences.

Pour avoir droit à une telle déduction dans le calcul du capital versé, une corporation devra acquérir un navire à l'égard duquel le MICST aura émis un visa d'admissibilité, et en être le premier acquéreur.

#### ***Navire admissible***

Le navire devra être construit dans un chantier naval situé au Québec, dans le cadre d'un projet de construction ayant fait l'objet d'un visa émis par le MICST préalablement au début des travaux. Il devra notamment s'agir d'un navire destiné à la navigation sur les eaux internationales.

Le MICST rendra publics sous peu les modalités ayant trait à l'obtention du visa ainsi que les autres critères de qualification d'un navire.

### ***Frais d'acquisition admissibles***

Les frais d'acquisition admissibles engagés par une corporation dans une année d'imposition désigneront une dépense qui est engagée dans l'année par celle-ci, qui est reliée à une entreprise qu'elle exploite au Québec et qui correspond, pour les années pendant lesquelles le navire était en construction, à la partie du coût d'un contrat écrit de construction qui a été versée au constructeur depuis le début de la construction. Pour l'année d'imposition au cours de laquelle la corporation prendra livraison du navire et pour les quatre années subséquentes, les frais d'acquisition admissibles désigneront le coût total de construction du navire admissible payé en vertu de ce contrat.

Les frais d'acquisition admissibles ne comprendront toutefois pas une dépense engagée auprès d'une personne avec laquelle la corporation ou un actionnaire désigné de celle-ci, au sens de la législation fiscale, a un lien de dépendance. De plus, les frais d'acquisition admissibles devront être réduits du montant de toute aide gouvernementale ou non gouvernementale selon des règles similaires à celles prévues pour l'application des crédits d'impôt pour la R-D accordés dans le cadre de contrats.

### ***Date d'application***

Cette mesure s'appliquera à l'égard des frais d'acquisition admissibles engagés après le jour du Discours sur le budget.

### **Congé fiscal accordé aux marins québécois affectés au transport international de marchandises**

Afin de favoriser l'amélioration de la compétitivité des armateurs québécois et de les inciter davantage à employer des marins québécois, un nouveau congé fiscal est mis en place pour les marins admissibles.

### ***Marin admissible***

Pour avoir droit à ce congé fiscal dans une année d'imposition, un marin devra satisfaire aux exigences suivantes :

- être à l'emploi d'un armateur admissible;
- exercer presque toutes les fonctions se rapportant à son emploi sur un navire qui est exploité par un armateur admissible et qui est affecté au transport international de marchandises;

- être affecté sur un tel navire pendant une période d'au moins 30 jours consécutifs commençant au cours de l'année ou d'une année antérieure;
- joindre à sa déclaration fiscale pour l'année une copie du visa d'admissibilité émis à son égard par le ministère des Transports pour cette année.

### ***Nature du congé fiscal***

Le congé fiscal accordé à un marin admissible prendra la forme d'une déduction, dans le calcul du revenu imposable, égale à 100 % du montant de la rémunération reçue de son employeur pour la période pendant laquelle il a travaillé sur un navire affecté au transport international de marchandises.

### ***Armateur admissible***

Afin de permettre à un marin admissible de bénéficier de la déduction, son employeur devra être, de façon générale, une personne qui réside au Canada ou une corporation qui est une filiale étrangère d'une telle personne. De façon plus particulière, la définition d'armateur admissible sera identique à la définition d'employeur désigné retenue pour l'application de la déduction pour emploi à l'étranger prévue par la législation fiscale.

De plus, un tel armateur devra faire l'objet d'un visa d'admissibilité émis par le ministère des Transports.

### ***Visa d'admissibilité***

Le ministère des Transports rendra publics sous peu les modalités ayant trait à l'obtention d'un visa d'admissibilité ainsi que les critères permettant de déterminer si un navire est affecté au transport international de marchandises.

### ***Date d'application***

Cette mesure s'appliquera à l'égard de la rémunération reçue après le 31 août 1996 par un marin à l'égard duquel un visa d'admissibilité aura préalablement été émis par le ministère des Transports.

## 2.11 Secteur minier

### Actions accréditatives : extension à un an de la période de 60 jours

Actuellement, les travaux d'exploration donnant lieu à des dépenses auxquelles une corporation de mise en valeur peut renoncer en faveur de l'acquéreur d'une action accréditative doivent, pour que ces dépenses puissent être demandées en déduction par cet acquéreur dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée, être exécutés durant cette année ou dans les 60 jours qui suivent la fin de celle-ci.

Par ailleurs, à l'occasion du Discours sur le budget du 9 mai 1995, il a été annoncé qu'une étude serait entreprise afin de déterminer des modalités qui permettraient de prolonger, au-delà du délai actuel de 60 jours, la période des travaux donnant droit à une déduction fiscale pour le détenteur d'une action accréditative.

Plus récemment, soit le 6 mars 1996, le ministre des Finances du Canada déposait à la Chambre des communes un *Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu* afin, notamment, de prolonger à un an la période de 60 jours actuellement prévue par la législation fiscale fédérale (RB 26 à 29)<sup>(1)</sup>.

La législation fiscale québécoise sera modifiée afin d'y intégrer ces mesures, en les adaptant en fonction de ses principes généraux. En ce qui a trait au droit mensuel exigé des émetteurs d'actions accréditatives, il sera établi de la façon décrite ci-après, sur la base des frais devant être engagés au Québec.

Ainsi, l'émetteur d'une action accréditative qui renoncera à des frais devant être engagés au Québec et qui, à la fin d'un mois donné de l'année civile au cours de laquelle la renonciation aura été faite (sauf janvier), n'aura pas engagé ces frais, sera redevable d'un droit mensuel égal à 50 % du montant de tels frais, multiplié par le pourcentage déterminé pour l'application de la législation fiscale fédérale.

---

(1) La référence entre parenthèses représente les numéros des résolutions budgétaires qui correspondent à l'avis de motion des voies et moyens déposé le 6 mars 1996.

Toutefois, pour plus de précision, cette adaptation ne s'appliquera pas au droit additionnel concernant les frais non engagés à la fin de l'année civile au cours de laquelle la renonciation aura été faite. Ainsi, ce droit additionnel sera également payable en vertu de la législation fiscale québécoise et sera établi en fonction du pourcentage déterminé pour l'application de la législation fiscale fédérale. De plus, les détenteurs d'actions accréditives dont le produit n'aura pas servi à engager des frais à la fin de l'année civile au cours de laquelle la renonciation aura été faite, seront cotisés de nouveau afin de récupérer les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié indûment. La Commission des valeurs mobilières du Québec exigera d'ailleurs qu'une telle possibilité soit clairement divulguée dans l'avis d'émission en vertu duquel une corporation de mise en valeur offrira d'émettre des actions accréditives.

Ces mesures ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi découlant de l'avis de motion des voies et moyens déposé le 6 mars 1996, et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront pour l'application de l'impôt fédéral.

### **Prolongation de l'aide fiscale à l'exploration minière, pétrolière ou gazière**

À l'occasion du Discours sur le budget du 12 mai 1994, les incitatifs fiscaux relatifs à l'industrie des ressources, en particulier ceux reliés aux actions accréditives, avaient été prolongés jusqu'à la fin de 1996.

Les incitatifs fiscaux à l'égard des frais d'exploration engagés au Québec sont à nouveau prolongés de deux années. Ainsi, pour les années d'imposition 1997 et 1998, les particuliers pourront continuer de bénéficier de déductions égales à 125 % ou à 175 %, selon le cas, à l'égard des frais d'exploration minière, pétrolière ou gazière engagés au Québec avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999 par des entreprises d'exploration n'ayant pas de bénéfices d'exploitation de ressources, sous réserve de la période de 12 mois dorénavant prévue par la législation fiscale.

De plus, le montant des frais d'émission qu'un particulier peut, en vertu de la législation fiscale actuelle, déduire dans le calcul de son revenu, sera aussi admis, dans la mesure où il se rapportera à des actions ou à des titres dont le produit aura servi à engager de tels frais d'exploration ainsi admissibles.

Enfin, les actions accréditives acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999 continueront de donner droit à l'exemption du gain en capital représenté par la différence entre le prix payé pour l'action accréditive et son prix de base rajusté, dans la mesure du solde du compte des frais d'exploration du particulier engagés au Québec.



## **Bonification de l'aide fiscale à l'exploration pétrolière ou gazière**

Actuellement, les particuliers peuvent, à certaines conditions, bénéficier d'une déduction égale à 125 % à l'égard des frais d'exploration pétrolière ou gazière engagés au Québec par des entreprises d'exploration n'ayant pas de bénéfices d'exploitation de ressources.

Afin d'encourager davantage l'exploration pétrolière et gazière au Québec, la législation fiscale sera modifiée afin de hausser à 175 % la déduction dont peuvent bénéficier les particuliers à l'égard de ces frais.

Cette mesure s'appliquera à l'égard des frais d'exploration pétrolière ou gazière engagés au Québec après le jour du Discours sur le budget et avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999, sous réserve de la période de 12 mois qui sera dorénavant prévue par la législation fiscale. Dans le cas où ces frais seront engagés à même le produit de l'émission d'actions accréditives ou de parts de sociétés, le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus ainsi que l'entente écrite de renonciation afférents à une émission de tels titres devront avoir été obtenus après le jour du Discours sur le budget.

### **2.12 Mesures concernant l'environnement**

#### **Fonds en fiducie environnementaux**

Dans le cadre de son Discours du budget du 6 mars 1996, le ministre des Finances du Canada a annoncé que la possibilité d'étendre les règles fiduciaires de la restauration minière aux fonds en fiducie établis à des fins environnementales serait étudiée. Ces examens seront entrepris au cas par cas, en consultation avec les gouvernements provinciaux.

Le gouvernement du Québec entend prendre une part active aux travaux et aux consultations qui auront lieu à cet égard. De façon plus particulière et compte tenu de la législation environnementale existante au Québec, il sera fait état des particularités québécoises importantes concernant les fonds de gestion environnementale constitués par les exploitants de sites d'élimination de déchets.

Pour sa part, le gouvernement du Québec appliquera aux cotisations versées à des fonds en fiducie établis à des fins d'élimination de déchets, un traitement fiscal analogue à celui applicable aux fonds de restauration des sites miniers. Les modalités d'application de cette mesure restent toutefois à déterminer.

## **Encouragements à l'investissement dans les énergies renouvelables**

Dans le cadre de son Discours du budget du 6 mars 1996, le ministre des Finances du Canada a annoncé certaines mesures visant à assurer des règles à peu près uniformes dans le secteur de l'énergie et à reconnaître l'importance des énergies renouvelables dans le bilan énergétique global du Canada.

De façon plus particulière, le ministre des Finances du Canada a notamment annoncé que les règles d'amortissement concernant les biens énergétiques déterminés seraient assouplies de façon à stimuler les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie, produisant ainsi un effet bénéfique sur la protection de l'environnement et la création d'emplois.

La réglementation fiscale québécoise sera modifiée afin d'y intégrer ces mesures, en les adaptant en fonction de ses principes généraux. Cependant, ces mesures ne seront intégrées qu'après l'adoption de tout règlement fédéral découlant de cette annonce, et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront pour l'application de l'impôt fédéral.

Par ailleurs, le ministre des Finances du Canada a annoncé que le mécanisme de financement par actions accréditatives prévu par la législation fiscale serait élargi afin de rendre admissibles certains frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada. Ces mesures visent à rapprocher le régime fiscal applicable au secteur de l'énergie renouvelable de celui applicable aux énergies non renouvelables et à améliorer l'accès au financement dont dispose le secteur des énergies renouvelables et des économies d'énergie au cours des premières phases d'activité. Cette nouvelle catégorie de frais n'entrera toutefois en vigueur que lorsqu'une définition des dépenses admissibles aura été élaborée par Revenu Canada, en consultation avec Ressources naturelles Canada et des représentants de l'industrie.

Bien que la teneur exacte du projet fédéral ne soit pas encore connue, le gouvernement du Québec envisage d'accorder à cette nouvelle catégorie de frais un traitement fiscal analogue à celui qui sera prévu par la législation fiscale fédérale. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec suivra de près les consultations qui seront menées à cet égard et analysera la possibilité de moduler ou d'adapter le traitement fiscal en fonction des objectifs énergétiques et environnementaux du Québec.

Enfin, le ministre des Finances du Canada a annoncé la tenue de consultations concernant l'amélioration possible du régime fiscal applicable aux investissements dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et dans l'utilisation de sources d'énergie renouvelable pour le chauffage et le refroidissement. Le gouvernement du Québec suivra également ces consultations de près.

## **Servitudes de conservation**

Actuellement, le don d'une servitude réelle grevant un terrain qui, de l'avis du ministre de l'Environnement et de la Faune, a une valeur écologique indéniable, n'est pas assujéti au plafond de revenu annuel du donateur applicable pour déterminer le total des dons de bienfaisance.

Or, le gouvernement du Québec envisage de se doter d'un nouvel outil juridique destiné à mieux protéger notre patrimoine écologique (milieux écologiques fragiles, habitats fauniques et floristiques et autres espaces naturels), soit la servitude de conservation.

Ainsi, si le gouvernement décidait effectivement de se doter d'un tel outil, le don d'une servitude de conservation grevant un terrain ayant une valeur écologique indéniable bénéficiera du même traitement fiscal que celui actuellement applicable au don d'une servitude réelle et sera assujéti aux mêmes conditions.

Cette mesure ne s'appliquera toutefois qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de toute loi nécessaire afin de consacrer l'existence des servitudes de conservation.

### **2.13 Crédit d'impôt remboursable pour le design**

Un crédit d'impôt remboursable pour le design comportant deux volets a été instauré en 1994 à l'égard de certaines dépenses relatives à des activités de design admissibles. Un premier volet de ce crédit d'impôt concerne les activités de design industriel ou de design de mode réalisées dans le cadre d'un contrat de consultation externe. L'autre volet permet à une corporation admissible d'avoir droit, selon certaines règles, au crédit d'impôt remboursable pour le design à l'égard de dépenses salariales engagées pour des designers à son emploi et ce, pour les secteurs de la mode et de l'ameublement.

Pour une corporation admissible qui conclut un contrat de consultation externe, le taux du crédit d'impôt est de 20 % (40 % s'il s'agit d'une PME) si le contrat de consultation externe est conclu avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997 à l'égard d'une activité de design admissible réalisée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Dans le cas du crédit d'impôt portant sur les dépenses salariales, le taux est aussi de 20 % (40 % s'il s'agit d'une PME) lorsque le salaire admissible est engagé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Ces taux doivent par la suite être réduits à 10 % (20 % s'il s'agit d'une PME).

### **Utilisation du seul critère de l'actif de la corporation pour l'application des taux bonifiés**

Actuellement, de façon générale, une corporation se qualifie comme PME pour une année d'imposition lorsque son actif ou l'avoir net de ses actionnaires, montré à ses livres et à ses états financiers pour l'année d'imposition précédente, sont respectivement inférieurs à 25 millions de dollars et d'au plus 10 millions de dollars, en tenant compte de l'actif et de l'avoir net de toute corporation à laquelle elle est associée.

Pour une année d'imposition d'une corporation qui débutera après le jour du Discours sur le budget, le critère relié à l'avoir net des actionnaires de la corporation sera retiré. Ainsi, pour autant que les conditions d'admissibilité soient satisfaites par ailleurs, seul le critère de l'actif de la corporation sera considéré pour déterminer si elle a droit aux taux bonifiés des crédits d'impôt pour le design.

### **Prolongation de la période d'application des taux majorés**

Les taux majorés temporairement à 40 % lorsqu'il s'agit d'une PME ou à 20 % lorsqu'il s'agit d'une autre corporation, sont prolongés d'une année additionnelle. Ils continueront donc de s'appliquer aux contrats de consultation externes conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998, à l'égard d'une activité de design admissible réalisée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999. Dans le cas du crédit d'impôt portant sur les dépenses salariales, ils sont également prolongés d'un an, soit pour les salaires admissibles engagés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

### **Élargissement du droit aux crédits d'impôt bonifiés en fonction du montant de l'actif**

De façon similaire à la réduction progressive du crédit d'impôt sur les salaires de R-D annoncée dans le cadre du présent Discours sur le budget, les taux des crédits d'impôt bonifiés pour le design seront réduits de façon linéaire à partir d'un actif, pour l'année d'imposition précédente, de 25 millions de dollars jusqu'à un actif de 50 millions de dollars. Cette réduction progressive s'appliquera tant pour l'application du crédit d'impôt bonifié de façon temporaire à 40 % que du crédit d'impôt bonifié à 20 % qui sera applicable par la suite. La règle relative au cumul de l'actif des corporations associées s'appliquera aussi à cette fin.

Cette mesure s'appliquera à l'égard d'une dépense ou d'un salaire engagés après le jour du Discours sur le budget, pour une activité de design réalisée après ce jour.

### **Modification technique concernant les salaires attribuables à une activité de design**

De façon générale, le crédit d'impôt pour les activités de design réalisées à l'interne s'applique au salaire admissible d'un designer payé par la corporation, dans la mesure où ce salaire est raisonnablement attribuable à la réalisation d'une activité de design admissible.

Une modification technique sera apportée afin de préciser que lorsque le salaire payé à un tel designer est attribuable à 90 % ou plus à la réalisation d'une activité de design admissible, il est réputé être entièrement attribuable à cette activité.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition qui se terminera après le jour du Discours sur le budget.

### **Abaissement du seuil d'admissibilité relié au revenu brut**

De manière générale, pour qu'une corporation soit admissible au crédit d'impôt relativement à des activités internes de design de mode ou de design industriel dans le secteur de l'ameublement, le revenu brut provenant de l'exploitation de l'entreprise de la corporation pour une année d'imposition doit être de 300 000 \$ ou plus.

Pour une année d'imposition qui débutera après le jour du Discours sur le budget, le revenu brut utilisé à titre de seuil d'admissibilité à ce crédit d'impôt sera de 150 000 \$ ou plus.

## **2.14 Régime enregistré d'épargne-logement (REÉL)**

### **Retrait sans imposition des fonds accumulés dans un REÉL et utilisés à des fins de rénovation**

En vertu des règles actuelles, un bénéficiaire d'un REÉL peut, sans imposition, retirer les fonds qui y sont accumulés pour l'achat d'un logement de type propriétaire occupant ou de meubles meublants neufs.

La législation fiscale sera modifiée afin de permettre également le retrait, sans imposition, des fonds accumulés dans un REÉL et utilisés pour la réalisation de travaux de rénovation admissibles à l'égard du logement qui est habité par le bénéficiaire d'un REÉL à titre de propriétaire occupant.

À cette fin, les travaux de rénovation admissibles seront définis de la même manière qu'ils l'ont été pour les fins du volet «résidence existante» du crédit d'impôt «Premier toit».

De plus, pour être admissibles, les travaux de rénovation devront avoir été exécutés par un entrepreneur titulaire d'une licence appropriée délivrée par la Régie du bâtiment du Québec.

Cette mesure s'appliquera à l'égard d'un retrait effectué après le jour du Discours sur le budget, pour des travaux de rénovation admissibles effectués et payés après ce jour, dans l'année ou dans les 60 jours qui suivent la fin de l'année.

Toutefois, en contrepartie de cet assouplissement, l'enregistrement d'un REÉL qui n'aura pas été liquidé au plus tard le 31 décembre 1999 sera révoqué à cette date, et le bénéficiaire du REÉL devra s'imposer sur la juste valeur marchande des biens du régime à cette date.

### **Précision concernant l'effet du décès sur l'enregistrement d'un REÉL**

Actuellement, l'ensemble des règles applicables à un REÉL sont à l'effet que l'enregistrement d'un tel régime se termine en raison du décès du bénéficiaire. Toutefois, la formulation de certaines dispositions législatives peut laisser planer un doute à cet égard.

Afin d'éviter toute ambiguïté, la législation et la réglementation fiscales seront modifiées afin de préciser que le décès du bénéficiaire d'un REÉL met fin à l'enregistrement du régime. Ces modifications s'appliquent à compter de l'année d'imposition 1996.

### ***2.15 Programme spécial de soutien au fonds de bourses pour stimuler l'industrie des courses de chevaux***

#### **Situation du pari mutuel dans les hippodromes**

Des bourses de 13,5 millions de dollars ont été versées aux propriétaires de chevaux gagnants d'une course régulière dans les hippodromes de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières en 1995. La plus grande partie de ce montant a été financée par une portion du taux de la commission prélevée sur les montants pariés. Pour sa part, le gouvernement, par l'entremise de la Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux (SPICC), a contribué pour 3,6 millions de dollars.

Or, cette contribution du gouvernement est insuffisante pour maintenir la qualité des programmes de courses. En effet, les montants pariés lors de programmes de courses dans les hippodromes québécois ont diminué de 32,4 % entre 1994 et 1995, passant de 121,6 millions de dollars à 82,2 millions de dollars. Cette diminution du pari a résulté en une diminution des montants disponibles pour offrir des bourses aux gagnants.

Depuis le début de 1994, les propriétaires québécois de chevaux de qualité, attirés par des bourses beaucoup plus élevées ailleurs, désertent les hippodromes québécois pour les hippodromes de l'Ontario et des États-Unis. À titre d'exemple, pour expliquer ce phénomène, un ambleur participant à un programme invitation en 1995, compétitionnait, au Québec, pour une bourse de 12 000 \$, alors que la bourse s'élevait à 26 000 \$ à Woodbine.

Pour améliorer la qualité des courses et stimuler l'intérêt des propriétaires de chevaux, un programme spécial de soutien au fonds de bourses sera mis en place pour 1996-1997.

### **Nature du nouveau programme**

L'instauration d'un nouveau programme de subvention gouvernementale doit toutefois s'accompagner d'une participation financière de l'industrie, d'autant plus que les casinos forains rapportent des revenus substantiels aux éleveurs et aux propriétaires de chevaux.

Le gouvernement propose donc une entente de partenariat visant à dégager des montants additionnels pour rehausser la qualité des programmes de courses au Québec. Le gouvernement est ainsi disposé à contribuer, dans un programme spécial de soutien au fonds de bourses, un dollar pour chaque dollar injecté par les éleveurs et propriétaires de chevaux *Standardbred*, jusqu'à concurrence de 500 000 \$.

Cet investissement total de 1 million de dollars permettra de hausser de 50 % les bourses actuelles offertes dans certaines classes de courses régulières tenues dans les hippodromes québécois.

### **Modalités d'application**

La gestion de ce programme spécial sera confiée à la SPICC. Les modalités d'application seront annoncées par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la suite de la conclusion d'une entente concernant la contribution de chacun des partenaires à intervenir entre la SPICC et les associations membres de la SPICC représentant les éleveurs et les propriétaires de chevaux *Standardbred*. L'entrée en vigueur de ce nouveau programme est prévue d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 1996.

## **2.16 Adaptation de l'industrie du bois de sciage résineux**

Afin de permettre à l'industrie du bois de sciage de diversifier ses marchés et de s'adapter au nouveau contexte international, des crédits additionnels seront accordés au ministère des Ressources naturelles.

TABLEAU A.16

**ADAPTATION DE L'INDUSTRIE DU BOIS DE SCIAGE RÉSINEUX  
IMPACT SUR LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT**  
(en millions de dollars)

	1996-1997	1997-1998	1998-1999
	1,5	2,4	1,8

**2.17 Assouplissement de la réglementation afférente aux producteurs de boissons alcooliques**

De façon générale, les détenteurs d'un permis de production artisanale de boissons alcooliques sont d'abord des producteurs agricoles. Ils produisent des boissons telles que le vin, le cidre, l'hydromel et d'autres boissons alcooliques à base de petits fruits. Ils peuvent vendre sur les lieux de production et ce, sans que leurs produits ne soient sujets à la majoration de la Société des alcools du Québec (SAQ). S'ils désirent atteindre d'autres marchés, ils doivent, tout comme les autres types de producteurs, écouler leurs produits par l'entremise de la SAQ, selon les conditions généralement applicables, notamment la majoration de la SAQ.

Le permis de production artisanale de boissons alcooliques a été instauré en 1986. Il avait notamment pour but d'offrir aux producteurs agricoles une nouvelle source de revenus. De surcroît, on espérait que ces activités de production de boissons alcooliques contribueraient à enrichir le produit touristique régional.

Certains détenteurs d'un permis de production artisanale, des vigneronns notamment, ont connu un développement intéressant. Pour prospérer davantage, ils doivent avoir un accès plus étendu au marché.

**Modifications visant les détenteurs d'un permis de production artisanale**

***Élargissement du droit de vente directe aux consommateurs sur les lieux de production***

Le producteur artisanal sera désormais autorisé à vendre sur les lieux de production à des consommateurs qui pourront consommer le produit sur place. Ainsi, le producteur n'aura plus à obtenir un permis additionnel de restaurant pour être autorisé à vendre son produit pour consommation sur place.



***Autorisation de vendre sur les lieux de production aux établissements situés dans leur région***

En regard de chaque producteur artisanal qui en fera la demande, la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) accrédi­tera des établissements situés dans la région du producteur, qui seront ainsi autorisés à acheter sur les lieux de production afin de vendre pour consommation dans ces établissements.

***Autorisation de faire la promotion et de vendre directement des produits à l'occasion d'événements régionaux à caractère agro-alimentaire et touristique***

La RACJ accrédi­tera des événements régionaux à caractère agro-alimentaire et touristique à l'occasion desquels les producteurs artisanaux de la région auront le droit de faire la promotion de leurs produits et de vendre directement aux consommateurs sans que leurs produits ne soient sujets à la majoration de la SAQ. Il s'agit ici d'une extension de la vente sur les lieux de production.

***Instauration de classes de produits spécifiques pour fins de majoration***

Pour favoriser la vente du cidre, de l'hydromel et d'autres boissons alcooliques à base de petits fruits, la SAQ définira des classes de produits spécifiques pour fins de majoration. Ainsi, qu'elles soient produites localement ou à l'extérieur du Québec, ces boissons seront assujetties à une majoration à faible taux et leur prix de vente sera ainsi plus abordable.

Ces produits seront offerts dans les succursales de la SAQ de la région du producteur dans la mesure où la demande le justifiera. Ainsi, les consommateurs et les établissements licenciés de la région ainsi que les touristes auront accès à ces produits à un prix avantageux.

**Modifications visant les détenteurs d'un permis industriel de brasseur**

***Autorisation de vendre sur les lieux de production***

Les détenteurs d'un permis de brasseur (microbrasseurs et brasseurs nationaux) seront autorisés à vendre sur les lieux de production, pour consommation sur place et pour consommation à l'extérieur des lieux de production.

Cette mesure élargira l'accès au marché pour les brasseries, particulièrement pour les microbrasseries. Ceci leur permettra notamment de rentabiliser les visites industrielles qu'elles offrent au public et d'enrichir ainsi le produit touristique des régions.

### **3. Régime de la taxe de vente du Québec (TVQ)**

#### **3.1 Remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) à l'égard d'un service de téléphone «1-888»**

Actuellement, la TVQ payable à l'égard de la fourniture d'un service de téléphone «1-800» et des autres services de télécommunication liés à ce service de téléphone, peut être incluse dans le calcul du RTI d'un inscrit qui est une grande entreprise.

Toutefois, la TVQ payable à l'égard de la fourniture d'un service de téléphone «1-888» ne peut être incluse dans le calcul du RTI d'un tel inscrit, même si le nouvel indicatif «1-888» n'est en fait qu'une simple extension de l'indicatif «1-800».

La législation fiscale sera donc modifiée de façon à permettre à un inscrit qui est une grande entreprise de demander un RTI relativement à un service de téléphone «1-888» et des autres services de télécommunication liés à ce service de téléphone.

Cette mesure s'applique depuis la mise en service du nouvel indicatif «1-888», soit depuis le 1<sup>er</sup> mars 1996.

#### **3.2 Modifications au droit à un RTI à l'égard des frais de représentation**

Le régime de la TVQ prévoit que la taxe payée à l'égard de dépenses engagées pour de la nourriture, des boissons ou des divertissements peut être incluse dans le calcul du RTI d'un inscrit qui est une petite ou une moyenne entreprise, dans la mesure où ces dépenses sont déductibles dans le calcul de son revenu en vertu de la *Loi sur les impôts*. Ainsi, le RTI auquel a droit cet inscrit relativement à de telles dépenses, se limite généralement à 50 % de la TVQ payée.

Par ailleurs, un inscrit qui est une grande entreprise ne peut demander aucun RTI relativement aux dépenses engagées pour de la nourriture, des boissons ou des divertissements dont la déductibilité est limitée à 50 % en vertu de la *Loi sur les impôts*, étant donné les restrictions à l'obtention d'un RTI prévues à cet égard jusqu'au 31 mars 1997.

Afin d'assurer l'uniformité de la législation fiscale relativement au traitement des dépenses de nourriture, de boissons ou de divertissements, le régime de la TVQ sera modifié de façon que le droit d'un inscrit à un RTI à l'égard de ces dépenses soit déterminé en conformité avec les modifications annoncées à ce sujet dans le présent Discours sur le budget pour l'application de la *Loi sur les impôts*.

Ces modifications s'appliqueront à la TVQ qui deviendra payable à l'égard de telles dépenses à compter d'un exercice financier ou d'une année d'imposition, pour l'application de la *Loi sur les impôts*, qui débutera après le jour du Discours sur le budget.

### **3.3 Limitation au droit à un RTI à l'égard des dépenses qui se rapportent à un bureau à domicile**

De façon générale, le régime de la TVQ ne limite pas le droit d'un particulier inscrit de demander un RTI à l'égard des dépenses qui se rapportent à un bureau ou à un autre espace de travail à domicile, alors que pour l'application de la *Loi sur les impôts*, ces dépenses ne peuvent être déduites dans le calcul de son revenu d'entreprise qu'à certaines conditions et selon certaines limites.

Afin d'assurer l'uniformité de la législation fiscale quant au traitement des dépenses qui se rapportent à un bureau ou à un autre espace de travail à domicile, le régime de la TVQ sera modifié de manière qu'un particulier inscrit puisse demander un RTI à l'égard de telles dépenses, uniquement si elles sont admissibles en déduction pour l'application de la *Loi sur les impôts*. Ainsi, le droit à un RTI à l'égard de dépenses qui se rapportent à un bureau ou à un autre espace de travail à domicile sera désormais soumis aux mêmes conditions et aux mêmes limites que celles prévues pour l'application de la *Loi sur les impôts*, y compris la limite de 50 % annoncée dans le présent Discours sur le budget. Toutefois, aux fins du calcul du RTI, il n'y a pas lieu de considérer la limite de la déduction déterminée en fonction du revenu d'entreprise du particulier pour une année d'imposition.

Ces modifications s'appliqueront à la TVQ qui deviendra payable à l'égard de telles dépenses à compter d'un exercice financier, pour l'application de la *Loi sur les impôts*, qui débutera après le jour du Discours sur le budget.

### **3.4 Assouplissement de la règle de fourniture à soi-même d'un immeuble d'habitation à logement unique ou d'un logement en copropriété**

Le régime de la TVQ prévoit une règle de fourniture à soi-même selon laquelle le constructeur d'un immeuble d'habitation qui commence à en effectuer la location à des fins résidentielles, est réputé s'être fourni l'immeuble par vente et doit par conséquent payer la TVQ calculée sur la juste valeur marchande de l'immeuble à ce moment.

Un assouplissement sera apporté quant à l'application de cette règle de fourniture à soi-même à l'égard d'une entreprise qui construit un immeuble d'habitation à logement unique ou un logement en copropriété dans le but de le vendre, mais qui en effectue la location temporaire à des fins résidentielles en attendant de le vendre.

Ainsi, une telle entreprise pourra désormais reporter jusqu'à 12 mois le paiement du montant de la TVQ qu'elle doit acquitter en raison de l'application de la règle de fourniture à soi-même, en effectuant un choix à cet effet, sur le formulaire fourni par le ministère du Revenu, avant la fin du mois suivant celui où cette règle s'est appliquée. Ce montant dû au gouvernement portera intérêt au taux déterminé selon l'article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu* relativement à une créance de la Couronne dont une personne est redevable en vertu d'une loi fiscale.

Si l'immeuble d'habitation à logement unique ou le logement en copropriété est vendu avant la fin de la période de report, l'entreprise devra payer le montant de la TVQ découlant de l'application de la règle de fourniture à soi-même et les intérêts courus sur ce montant, sauf s'il est acheté par un particulier à des fins résidentielles. Dans un tel cas, l'entreprise ne demeurera tenue qu'au paiement des intérêts courus, mais le particulier devra alors payer la TVQ à l'égard de la vente comme s'il s'agissait d'un immeuble neuf et pourra bénéficier du remboursement de la TVQ accordé relativement aux habitations résidentielles neuves.

Ces mesures s'appliqueront à l'égard des ventes d'immeubles d'habitation à logement unique ou des logements en copropriété réputées effectuées, en raison de l'application de la règle de fourniture à soi-même, après le jour du Discours sur le budget.

Elles s'appliqueront également à l'égard de telles ventes réputées effectuées dans les 12 mois précédant le jour suivant celui du Discours sur le budget, sauf si l'immeuble d'habitation à logement unique ou le logement en copropriété a été effectivement vendu le jour du Discours sur le budget ou avant ce jour. Pour l'application des mesures dans ces circonstances, l'entreprise aura jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1996 pour effectuer un choix à cet effet sur le formulaire fourni par le ministère du Revenu.

### **3.5 Remboursement de la TVQ payée lors de l'apport temporaire au Québec d'une embarcation de plaisance pour fins d'entreposage**

Un particulier n'a pas à payer la TVQ lorsqu'il apporte temporairement une embarcation de plaisance au Québec uniquement afin de la réparer, de la remettre en état ou de l'ajuster. Toutefois, un particulier doit payer la TVQ lors de l'apport temporaire au Québec d'une telle embarcation aux seules fins de l'entreposer pendant la morte-saison.

Le régime de la TVQ sera modifié de façon à permettre à un particulier de demander le remboursement de la TVQ qu'il a payée lors de l'apport au Québec d'une embarcation de plaisance à des fins d'entreposage pendant la morte-saison, si cette embarcation est emportée à l'extérieur du Québec dans un délai raisonnable à la fin de la période d'entreposage.

Le remboursement pourra être demandé dans les quatre ans suivant le moment où l'embarcation est emportée à l'extérieur du Québec. Pour obtenir le remboursement, le particulier devra fournir une preuve du paiement de la TVQ lors de l'apport de l'embarcation au Québec ainsi qu'une preuve que l'embarcation a effectivement été emportée à l'extérieur du Québec à la fin de la période d'entreposage qui, en principe, ne devrait pas excéder la morte-saison, sous réserve de circonstances exceptionnelles.

Cette mesure s'appliquera à l'égard des embarcations de plaisance apportées au Québec après le jour du Discours sur le budget.

### **3.6 Remplacement du volume de référence à utiliser aux fins du calcul de la TVQ à payer à l'égard de la vente d'un véhicule automobile usagé**

Des règles particulières sont prévues dans le régime de la TVQ dans le but de déterminer la valeur marchande d'un véhicule routier usagé aux fins du calcul de la taxe à payer à l'égard de la vente d'un tel véhicule. Ainsi, le montant de la TVQ payable est généralement calculé sur le plus élevé de la valeur de la contrepartie convenue entre les parties à la transaction ou de la valeur indiquée dans certains volumes de référence, moins 500 \$. Le volume de référence actuellement retenu pour la détermination de la valeur marchande d'un véhicule automobile usagé est le *Canadian Red Book* publié par *Canadian Red Book Inc.*

Ce volume de référence sera remplacé par le *Guide d'Évaluation des Automobiles* et le *Guide d'Évaluation des Camions Légers* publiés par *Hebdo Mag Inc.*, et le montant de la TVQ payable sera calculé sur le plus élevé de la valeur de la contrepartie convenue entre les parties à la transaction ou du prix de vente moyen en gros, moins 500 \$, indiqué dans l'édition la plus récente de ces volumes, le premier jour du mois où la transaction est effectuée.

Cette mesure s'appliquera à l'égard d'une vente effectuée après le 30 juin 1996.

### **3.7 Remplacement de la mesure de compensation relative aux livres par une mesure de détaxation**

Actuellement, le régime de la TVQ prévoit que l'acheteur d'un livre a généralement le droit d'être compensé, par le vendeur, de la TVQ payée à l'égard du livre qu'il acquiert. Les livres visés par cette mesure de compensation sont constitués des livres imprimés et de leurs mises à jour identifiés par un numéro international normalisé du livre (ISBN), ainsi que des livres parlants et de leur support acquis en raison d'un handicap visuel.

Dans le but de simplifier l'administration du régime de la TVQ, la législation fiscale sera modifiée afin de remplacer la mesure de compensation relative aux livres par une mesure de détaxation.

Cette modification s'appliquera à l'égard des livres acquis après le jour du Discours sur le budget.

## **4. Percevoir tous les revenus dus au gouvernement**

Depuis près de 18 mois, une série de mesures ont été mises en oeuvre pour permettre de percevoir tous les revenus dus au gouvernement. Ces mesures ont consisté à accroître les activités de vérification et de perception du ministère du Revenu. Elles ont également permis de renforcer l'action gouvernementale afin d'enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques et le travail au noir dans l'industrie de la construction. Ces mesures ont contribué à générer des revenus additionnels de 450 millions de dollars pour le gouvernement en 1995-1996.

Par ailleurs, le Vérificateur général du Québec a indiqué, dans son rapport de 1995, que la lutte à l'évasion fiscale pourrait être accentuée grâce à une exploitation plus étendue de l'information que possède déjà le ministère du Revenu. Il indiquait également que le ministère du Revenu devrait davantage faire appel aux autres ministères, aux organismes gouvernementaux et aux organismes extérieurs du gouvernement, pour obtenir les renseignements lui permettant d'assurer l'application des lois fiscales. Enfin, le Vérificateur général conclut à la nécessité d'une concertation gouvernementale sur l'échange d'information ayant pour objectif de lutter contre l'évasion fiscale.

Le présent Discours sur le budget réaffirme la volonté du gouvernement de lutter contre l'évasion fiscale et le travail au noir, l'objectif étant de faire en sorte que chaque contribuable paie sa juste part des impôts et des taxes servant à financer les services publics. Les mesures déjà mises en place seront maintenues et des efforts supplémentaires seront déployés afin que les contribuables qui se conforment aux lois fiscales n'aient pas à supporter un fardeau fiscal plus élevé en raison de l'inobservation de ces lois par d'autres contribuables.

Ces nouvelles mesures généreront 313 millions de dollars de revenus supplémentaires au gouvernement pour l'année 1996-1997.

### ***4.1 Activités de vérification et de perception du ministère du Revenu***

Le ministère du Revenu, qui perçoit environ 85 % des revenus autonomes du gouvernement, s'est vu octroyer des ressources supplémentaires en 1995-1996 afin d'intensifier ses activités de vérification et de perception. Ces efforts ont permis de récupérer 240 millions de dollars. Le gouvernement a déjà reconduit des crédits de 18,5 millions de dollars en 1996-1997 de façon à assurer la récurrence des effets de ces interventions.

Le Discours sur le budget prévoit que les efforts de vérification et de perception du ministère du Revenu seront accrus. Les mesures prévues à cette fin consistent à :

- accentuer la vérification relative à l'évasion fiscale;
- intensifier l'échange de renseignements;
- améliorer l'information obtenue des contribuables.

### **Accentuer la vérification relative à l'évasion fiscale**

Le ministère du Revenu effectuera des vérifications additionnelles pour identifier les contribuables qui s'adonnent à l'évasion fiscale. À cette fin, il entend donner suite aux commentaires du Vérificateur général, notamment :

- optimiser l'utilisation des informations qu'il détient. À cet égard, le ministère du Revenu se dotera de tous les instruments nécessaires pour apparier les données fiscales et permettre ainsi de valider les revenus déclarés ainsi que les déductions et les crédits d'impôt demandés;
- saisir et utiliser davantage d'informations apparaissant sur les différents formulaires qu'il reçoit des contribuables et des mandataires;
- recourir de façon accrue à des fichiers provenant de tout autre ministère ou organisme, pour valider les informations qu'il a en sa possession et identifier les personnes qui ne produisent pas de déclaration de revenus. Ces fichiers proviendront notamment de la Société des alcools du Québec, de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, de la Société de l'assurance automobile du Québec et de l'Inspecteur général des institutions financières.

Ainsi, une meilleure utilisation des renseignements disponibles permettra au ministère du Revenu d'exercer un plus grand contrôle, notamment sur :

- les sommes à remettre par les mandataires relativement à l'impôt des particuliers et à la taxe de vente du Québec (TVQ);
- les remboursements aux entreprises de la TVQ payée sur leurs intrants;
- les revenus d'intérêt;
- les revenus dans les domaines de l'alimentation et de la production agricole;
- les pertes provenant de l'exploitation d'entreprises secondaires;
- les crédits d'impôt remboursables pour frais de garde d'enfants.



## Intensifier l'échange de renseignements

La *Loi sur le ministère du Revenu* permet au ministère du Revenu d'obtenir les renseignements essentiels à la perception des revenus fiscaux du gouvernement. Elle habilite également ce ministère à communiquer à certaines personnes ou organismes des renseignements qu'il possède et qui leur sont nécessaires pour l'accomplissement de leur mission.

Pour lutter plus efficacement contre l'évasion fiscale, il est nécessaire d'accroître la concertation gouvernementale et d'intensifier les échanges de renseignements entre les ministères et les organismes gouvernementaux. À cette fin, des modifications seront apportées à la *Loi sur le ministère du Revenu*.

Ces modifications consistent principalement à :

- accroître la capacité d'obtenir les renseignements nécessaires à l'application d'une loi fiscale auprès d'un plus grand nombre d'organismes publics, notamment les municipalités;
- étendre la communication de certains renseignements fiscaux à d'autres ministères et organismes publics, soit la Régie de l'assurance-maladie du Québec, le ministère des Affaires municipales, le ministère de l'Éducation, la Régie des rentes du Québec et le Bureau de la statistique du Québec, pour l'accomplissement de leur mission;
- permettre à un fonctionnaire d'utiliser et de communiquer des renseignements confidentiels lorsqu'une telle communication s'avère essentielle pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale ou pour des fins statistiques;
- considérer comme non confidentiels les renseignements qui ne permettent pas de dévoiler l'identité d'une personne à laquelle ils se rapportent.

Par ailleurs, des modifications seront également apportées afin de rendre plus explicite le droit d'accès du contribuable à son dossier fiscal.

Enfin, la *Loi sur le ministère du Revenu* contient déjà des règles spécifiques et complètes qui assurent le caractère confidentiel des renseignements transmis au ministère du Revenu, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Elle prévoit également que les renseignements fiscaux qui sont transmis à d'autres ministères ou organismes ne peuvent être divulgués à qui que ce soit. Les règles prévues à cet égard par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ci-après appelée «*Loi sur l'accès*», font donc double emploi avec celles prévues par la *Loi sur le ministère du Revenu*. Les règles de la *Loi sur l'accès* font également double emploi avec les modifications à la *Loi sur le ministère du Revenu* annoncées dans le présent Discours sur le budget.

De façon à éviter toute duplication et toute incompatibilité de ces règles et compte tenu que la protection des renseignements concernant les citoyens et les entreprises est déjà entièrement assurée par la *Loi sur le ministère du Revenu*, une modification sera apportée à cette loi pour préciser qu'elle a préséance sur certaines dispositions de la *Loi sur l'accès*, notamment les articles 53, 65 à 70, 83 et 88.1.

Ces modifications entreront en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

### **Améliorer l'information obtenue des contribuables**

Les activités de vérification du ministère du Revenu reposent principalement sur les renseignements fournis par les contribuables lorsqu'ils produisent leur déclaration de revenus. Or, le manque d'homogénéité de ces renseignements peut faire obstacle à une vérification adéquate. Afin d'améliorer la vérification effectuée par le ministère du Revenu, des mesures seront prises pour s'assurer que les renseignements obtenus des contribuables soient d'un usage plus fonctionnel.

### ***États uniformisés des résultats pour les entreprises***

Les contribuables qui déclarent des revenus d'entreprise, de profession ou de location de biens doivent annexer à leur déclaration de revenus une copie de leurs états financiers. Bien que ces états financiers doivent être préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus, ils sont souvent différents quant à leur présentation et à leur contenu.

Le gouvernement envisage de rendre obligatoires l'utilisation et la production d'états uniformisés des résultats par les entreprises. De façon plus particulière, le gouvernement élaborera de nouveaux formulaires permettant aux particuliers de faire état de leurs revenus d'entreprise, de profession ou de location de biens de manière uniforme. Il en sera de même du formulaire de déclaration de revenus des corporations.

Des consultations sur les modalités d'application de cette mesure seront entreprises et le gouvernement fera connaître au cours de l'année sa position sur l'utilisation et la production obligatoires de ces formulaires.

### ***Obligation de produire certains relevés sur support informatique***

La législation fiscale prévoit que plusieurs renseignements et documents doivent être transmis au ministère du Revenu. De façon générale, ces renseignements et ces documents doivent être transmis dans la forme prescrite, c'est-à-dire au moyen des formulaires conçus par le ministère du Revenu. Par ailleurs, la *Loi sur le ministère du Revenu* prévoit la possibilité pour certaines personnes de transmettre par voie télématique ou sur support informatique un document ou un renseignement exigible en vertu d'une loi fiscale.

Or, certaines personnes qui transmettent annuellement un nombre important de relevés au ministère du Revenu ne le font pas par voie télématique ou sur support informatique.

Afin d'améliorer l'efficacité des opérations du ministère du Revenu, le gouvernement rendra obligatoire, dans certains cas, la production de relevés au ministère du Revenu par voie télématique ou sur support informatique.

Le gouvernement précisera les modalités d'application de cette mesure en cours d'année, après consultation.

### ***Production de relevés faisant état des frais de garde d'enfants***

Actuellement, les frais de garde d'enfants doivent être justifiés par un reçu fourni par le particulier ou par l'établissement qui en a reçu le paiement, afin de donner droit au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

De façon à améliorer la vérification par le ministère du Revenu, la réglementation fiscale sera modifiée afin de prévoir que toute personne qui assure la garde d'enfants contre rémunération devra produire, au plus tard le dernier jour de février de chaque année, une déclaration de renseignements au ministère du Revenu faisant état des montants reçus à ce titre à l'égard de l'année précédente. De plus, une telle personne devra remettre à chaque contribuable qui a payé de tels montants, un relevé officiel à cet effet.

Toutefois, l'émission de relevés ne sera pas exigée d'une personne physique, sauf si cette personne détient un permis délivré en vertu de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, ou si elle est reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial par une personne titulaire d'un permis d'agence de services de garde en milieu familial délivré en vertu de cette même loi. L'émission de relevés ne sera également pas exigée lorsque les services de garde d'enfants sont assurés hors du Québec.

Par ailleurs, la législation fiscale sera modifiée afin de prévoir qu'un contribuable qui demande un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants pour une année, devra dorénavant joindre à sa déclaration fiscale pour cette année une copie du relevé qui lui a ainsi été remis à l'égard de cette année, en lieu et place d'un reçu.

Lorsque les frais de garde seront payés à une personne autre qu'une personne tenue d'émettre un relevé, la règle actuelle continuera de s'appliquer. Ainsi, dans un tel cas, un contribuable ne pourra inclure dans ses frais de garde admissibles un montant payé à titre de frais de garde d'enfants que si la preuve du paiement de ce montant est faite par la production, au ministère du Revenu, du reçu émis par le bénéficiaire du paiement et contenant, lorsque ce bénéficiaire est un particulier, son numéro d'assurance sociale. L'annexe de la déclaration fiscale des particuliers afférente aux frais de garde d'enfants sera de plus modifiée afin que le nom et le numéro d'assurance sociale des personnes ayant assuré les services de garde d'enfants et à qui des montants ont été payés par un particulier puissent y être inscrits.

Ces modifications s'appliquent à l'égard des frais de garde d'enfants reçus ou payés, selon le cas, à compter de l'année d'imposition 1996.

### **Impact financier**

L'intensification de la vérification à compter de 1996-1997 permettra de récupérer des revenus additionnels de 220 millions de dollars dès la première année. À cette fin, des crédits additionnels de 30 millions de dollars seront réservés au fonds de suppléance pour être transférés au ministère du Revenu en 1996-1997 selon l'évolution du plan d'action. En 1997-1998, les crédits pourront être ajustés en fonction de la progression du plan d'action et des résultats obtenus en 1996-1997.

### **4.2 Optimisation des opérations financières**

Actuellement, un certain nombre de contraintes limitent les possibilités d'accroître l'efficacité de la gestion financière du gouvernement, particulièrement à l'égard du processus de paiement.

Les limites relatives à la cueillette et à l'échange d'informations minimales et essentielles à une saine gestion financière en constituent la principale difficulté. À titre d'exemple, le gouvernement peut effectuer un paiement à une personne physique ou morale, alors même que cette personne peut avoir une dette payable au gouvernement.

La solution réside dans une modification du processus des opérations financières de l'État afin d'éviter que dorénavant de telles situations ne se produisent. Pour y parvenir, des mécanismes seront instaurés afin d'assurer l'échange d'informations nécessaires pour effectuer la compensation entre les paiements effectués par le gouvernement et les dettes payables au gouvernement.

Afin de réaliser cet objectif, il est nécessaire que soient modifiées la *Loi sur l'administration financière* et la *Loi sur le ministère du Revenu*, mais aussi que soit mis en place un mécanisme systématique de compensation.

### **Loi sur l'administration financière**

Les modifications qui seront apportées à la *Loi sur l'administration financière* viseront à :

- préciser que le ministre des Finances assumera la gestion de la compensation gouvernementale par un mandat confié directement au contrôleur des finances;
- permettre au ministre des Finances de déterminer les organismes affectés par la compensation, et de prescrire les modalités de transmission de renseignements, la forme et l'appariement exigés ainsi que les règles de transmission des avis de compensation;
- élargir le champ d'application de la compensation en permettant qu'elle soit exercée en faveur de tous les organismes budgétaires et en l'appliquant aux paiements de ces organismes et de ceux visés à l'article 31.1.4 de la *Loi sur le ministère du Revenu*;
- assujettir tout paiement à l'exercice de la compensation, sauf à l'égard de certaines catégories de créances spécifiquement exclues par le gouvernement;
- permettre la suspension de la compensation relativement à certaines catégories de paiements déterminés par le gouvernement et rendre applicable au ministère du Revenu l'exclusion relative à ces catégories de paiements;

- permettre au contrôleur des finances d'avoir accès à tout renseignement jugé nécessaire aux fins de l'exercice de la compensation et ce, tant à l'égard des personnes physiques que des personnes morales;
- permettre, aux fins de la compensation, du contrôle des engagements financiers et du paiement, la transmission de l'information au contrôleur des finances et l'échange de renseignements entre le contrôleur des finances et le ministère du Revenu, sans formalité.

Toutefois, l'optimisation des opérations financières du gouvernement et la mise en place d'un mécanisme automatique de compensation exigent que soient respectées les principales règles visant la protection des renseignements personnels et le respect de la vie privée des citoyens. Cette démarche exige de plus que les mécanismes la supportant respectent également les règles élémentaires de justice. La *Loi sur l'administration financière* assurera le respect de ces règles. Ainsi, elle prévoira :

- un accès aux renseignements limité strictement au ministère du Revenu et au Conseil du trésor en ce qui concerne les engagements financiers. Ces renseignements demeureront cependant accessibles, mais à la condition que la personne concernée en donne l'autorisation;
- l'obligation pour les ministères et les organismes d'informer le débiteur de l'existence d'une créance, de son objet, du délai de paiement et du code d'appariement utilisé pour l'application de la compensation gouvernementale;
- l'exercice de la compensation uniquement au moment où il y aura l'appariement de la créance et du paiement au moyen du code d'appariement attribué au débiteur concerné et d'au moins un autre des renseignements recueillis par le contrôleur des finances.

Ces modifications à la *Loi sur l'administration financière* exigent cependant une dérogation à certains articles de la *Loi sur l'accès* concernant les modalités de transmission des renseignements et d'accès puisque, d'une part, cet accès est encore plus restreint en ce qui concerne les renseignements recueillis par le contrôleur des finances et, d'autre part, l'assouplissement des modalités de transmission est rendu nécessaire à des fins d'efficacité du processus de compensation. Ces modifications s'appliqueront malgré les articles 57, 62, 65 à 67.1 et 68 à 70 de la *Loi sur l'accès* et entreront en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

## Loi sur le ministère du Revenu

Quant aux modifications qui seront apportées à la *Loi sur le ministère du Revenu* au chapitre de la compensation gouvernementale, elles faciliteront l'application de l'affectation des créances fiscales à l'égard des personnes physiques. Entre autres, l'obligation qui incombe aux organismes publics actuellement assujettis à ces mesures de compensation gouvernementale d'informer le ministère du Revenu qu'un montant doit être versé à un contribuable, sera étendue aux montants devant être versés à une personne physique.

Ces modifications entreront en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

## Mécanisme systématique de compensation

Le ministère des Finances mettra en place un mécanisme organisé et systématique qui permettra de réaliser la compensation et de rendre plus efficaces les processus de paiement et de recouvrement. Pour ce faire, le ministère des Finances assurera :

- la coordination des changements requis aux opérations financières pour que les mesures entreprises soient harmonisées;
- la révision des processus de paiement, de compensation et de recouvrement, incluant l'utilisation de clés communes d'identification et la définition du réseau de communication approprié;
- le regroupement des paiements, l'utilisation de nouveaux modes de paiement et la révision de la politique gouvernementale de paiement dans le cadre d'une gestion de l'encaisse optimale.

L'élargissement de l'application du concept de compensation s'effectuera en étroite collaboration avec les ministères concernés et plus spécialement le ministère du Revenu. Sur le plan financier, ces nouvelles dispositions relatives à la compensation permettront à terme d'accélérer les entrées de fonds, donc de diminuer le service de la dette, de réduire les coûts d'opération du gouvernement et de contribuer à générer de nouveaux revenus à la suite de la découverte et du règlement de cas de délinquance.

#### **4.3 Mesures pour enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques et l'exploitation d'appareils de loteries vidéo illégaux**

En 1995-1996, la coordination de l'action des intervenants gouvernementaux a permis de resserrer les contrôles sur la contrebande d'alcool et d'enrayer l'exploitation d'appareils de loteries vidéo illégaux. Les résultats ont été significatifs.

Depuis le début des opérations, plus de 6 500 visites d'établissements détenteurs d'un permis de vente d'alcool ont été effectuées dans le cadre d'opérations de la Sûreté du Québec et du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal. Dans plus de 1 500 cas, ces visites ont permis la saisie d'alcool de contrebande. De même, plus de 12 000 appareils de loteries vidéo et autres appareils d'amusement illégaux ont été retirés de ces établissements.

Le commerce illégal d'alcool a cessé de progresser; il n'a toutefois pas été éliminé. S'appuyant sur l'intervention concertée des corps de police et des organismes administratifs, le plan d'action mis en application au cours de la dernière année sera poursuivi et des efforts supplémentaires seront déployés pour enrayer cette pratique.

#### **Mesures de contrôle et de surveillance**

En 1996-1997, les corps policiers augmenteront la fréquence des visites de contrôle dans les établissements qui vendent de l'alcool, notamment dans la région de Montréal. De plus, des efforts accrus seront consacrés pour démanteler les réseaux de contrebande. La Société des alcools du Québec procédera à l'analyse des boissons alcooliques saisies. La Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) poursuivra la suspension des permis des établissements qui se sont adonnés au commerce illégal d'alcool ou qui ont exploité des appareils de loteries vidéo illégaux. Le ministère de la Justice intentera les poursuites pénales relatives aux constats d'infraction délivrés par les corps policiers. Enfin, le ministère du Revenu procédera à une vérification fiscale des établissements qui se sont livrés au commerce illégal d'alcool ou ont exploité illégalement des appareils de loteries vidéo.

#### **Mesures pour enrayer la vente illégale de vin et de bière de fabrication domestique**

La fabrication de vin, à partir de raisins ou de moûts concentrés ou non concentrés, et la fabrication de bière, à partir de malt ou d'extraits de malt, ont connu une expansion rapide au cours des dernières années.



Or, une partie de la fabrication domestique de ces produits fait l'objet d'un commerce illégal. En effet, certains individus fabriquent du vin ou de la bière dans le but d'en faire la vente. Cette pratique contrevient aux lois fiscales puisque aucune taxe n'est alors perçue sur ces produits.

Dans ce contexte, le gouvernement prendra des mesures spécifiques pour éviter que cette situation ne se poursuive.

***Permis obligatoire pour les grossistes et les détaillants de produits et d'équipements destinés à la fabrication domestique de vin et de bière***

Des modifications seront apportées à la *Loi sur les permis d'alcool* afin que les grossistes et les détaillants de produits et d'équipements nécessaires à la fabrication domestique de vin et de bière soient tenus de se procurer un permis auprès de la RACJ.

Ces permis permettront à la RACJ d'exercer un contrôle sur la distribution et la vente de ces produits, de manière à s'assurer que les produits fabriqués soient bien destinés à la consommation domestique plutôt qu'à la vente illégale.

***Application de la TVQ sur les produits destinés à la fabrication de vin ou de bière***

Actuellement, le régime de la TVQ détaxe les fournitures de raisins, de moûts concentrés ou non concentrés, de malt, d'extraits de malt ou d'autres produits semblables destinés à fabriquer du vin ou de la bière, puisque ces produits sont considérés comme des produits alimentaires de base. Ainsi, la fourniture de ces produits destinés spécialement à la fabrication de vin ou de bière est détaxée, alors que le vin et la bière sont spécifiquement exclus des produits alimentaires de base visés par la mesure de détaxation.

De plus, la détaxation de ces produits confère un avantage financier aux individus qui fabriquent du vin et de la bière dans le but d'en faire la distribution ou le commerce illégal, puisque les produits vendus sur le marché légal sont pleinement taxés.

Afin d'assurer un traitement équitable de ces produits par rapport aux boissons alcooliques et de limiter le commerce illégal de vin et de bière de fabrication domestique, le régime de la TVQ sera modifié pour que la fourniture de raisins, de moûts concentrés ou non concentrés, de malt, d'extraits de malt ou d'autres produits semblables destinés à la fabrication de vin ou de bière, soit désormais assujettie à la taxe.

Cette mesure s'appliquera à l'égard des fournitures de tels produits effectuées à compter du septième jour suivant celui du Discours sur le budget.

## Impact financier

L'ensemble des mesures visant à réduire le commerce illégal des boissons alcooliques générera des revenus additionnels de 30 millions de dollars annuellement. À cette fin, des crédits pouvant atteindre 2 millions de dollars seront octroyés à partir du fonds de suppléance en 1996-1997 sur la base de projets spécifiques soumis par les ministères concernés.

### **4.4 Mesures pour enrayer le travail au noir dans l'industrie de la construction**

Le gouvernement a mis en oeuvre, au cours de la dernière année, une série de mesures ayant pour but de contrer le travail au noir dans l'industrie de la construction. Plusieurs intervenants gouvernementaux participent à ces mesures, notamment la Commission de la construction du Québec (CCQ), la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), la Société d'habitation du Québec (SHQ), le ministère de la Sécurité du revenu, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), le ministère des Affaires municipales, le Secrétariat du Conseil du trésor, le ministère du Travail, le ministère du Revenu et le ministère des Finances. Les mesures mises de l'avant visaient à renforcer les mécanismes de contrôle existants et les résultats ont été significatifs.

En outre, la CCQ a décelé plus de 10 000 salariés pour lesquels l'employeur n'avait effectué aucun versement. À la suite de ces interventions, on estime, à partir du suivi des rapports mensuels, que plus de 2,4 millions d'heures déclarées proviennent de contrevenants qui depuis se sont conformés à la réglementation. Ces interventions ont également permis d'acheminer près de 12 000 dossiers d'infraction au ministère de la Justice à l'égard d'employeurs et de salariés ayant omis de se conformer à certaines dispositions de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*, ci-après appelée «*Loi sur les relations du travail dans la construction*».

Cependant, une part des activités de ce secteur est toujours exécutée au noir. Dans ce contexte, le gouvernement est déterminé à poursuivre et à intensifier les actions déjà prises pour enrayer ce phénomène. Il entend également prendre des mesures additionnelles qui comportent les volets suivants :

- suivi des contrats du secteur public;
- échange de renseignements à des fins de prévention et de vérification;
- accroissement des activités d'inspection, de contrôle et de surveillance;
- campagne d'information publique.

## Suivi des contrats du secteur public

Le gouvernement s'apprête à modifier le *Règlement cadre sur les conditions des contrats des ministères et des organismes publics* et le *Règlement sur les contrats de construction des ministères et des organismes publics*. Ces modifications feront en sorte d'exclure, pour une période de deux ans, l'adjudication de contrats gouvernementaux aux entrepreneurs et aux sous-traitants qui ont contrevenu à certaines dispositions de la *Loi sur les relations du travail dans la construction* ou de la *Loi sur le bâtiment*.

Par ailleurs, le ministère des Affaires municipales subventionne plusieurs projets de construction des municipalités et gère certains programmes de subvention tels que le programme d'infrastructure Canada-Québec et le programme d'assainissement des eaux. Afin qu'une aide financière soit versée à l'égard de ces travaux, des protocoles d'entente doivent être signés entre les municipalités et le ministère des Affaires municipales.

Ces protocoles d'entente prévoient dorénavant que les travaux des municipalités seront assujettis aux mêmes règles que les contrats des ministères et des organismes publics. De plus, les municipalités seront tenues de fournir à la CCQ et à la RBQ des informations sur les entrepreneurs et les sous-traitants qui exécuteront les travaux de construction.

Le ministère des Affaires municipales fournira également à la CCQ et à la RBQ des informations à l'égard des travaux de construction non subventionnés effectués par les municipalités.

## Échange de renseignements à des fins de prévention et de vérification

Afin de rendre la lutte au travail au noir encore plus efficace, il est nécessaire que les divers intervenants puissent s'échanger des renseignements.

En 1996-1997, les principaux intervenants gouvernementaux procéderont à des échanges d'informations accrus concernant les entreprises et les individus qui obtiennent des contrats de construction ou de rénovation. Ces échanges permettront de mieux cibler les interventions pour les fins de vérification et de prévention. En outre :

- les principaux intervenants gouvernementaux, notamment ceux qui accordent des bénéfiques aux personnes, dont le ministère de la Sécurité du revenu, conviendront de l'établissement de protocoles d'entente sur les mécanismes d'échanges de renseignements avec la CCQ et la RBQ, qui ont déjà tous les pouvoirs d'inspection et d'enquête pour l'application de la *Loi sur les relations du travail dans la construction* et de la *Loi sur le bâtiment*,

- la SHQ transmettra à la CCQ et à la RBQ les informations concernant les projets d'Achat-Rénovation réalisés par les coopératives et les organismes sans but lucratif ainsi que les dossiers du Programme de revitalisation des vieux quartiers.

### **Accroissement des activités d'inspection, de contrôle et de surveillance**

Le gouvernement entend également renforcer au cours des prochains mois les activités d'inspection, de contrôle et de surveillance. Ces activités consisteront à :

- effectuer des interventions concertées impliquant des inspecteurs de la CCQ, de la RBQ et de la CSST sur les chantiers de construction. Cette collaboration permettra de mieux cibler les chantiers potentiellement non conformes aux lois et aux règlements des trois organismes, de planifier conjointement les interventions sur les chantiers et de colliger les renseignements obtenus pour orienter les vérifications administratives;
- mettre en oeuvre, par l'entremise de la CCQ, une série de mesures pour améliorer son efficacité, dont :
  - l'augmentation du nombre d'inspecteurs sur les chantiers de 85 à 100;
  - la mise sur pied d'un nouveau registre des chantiers et des dossiers d'employeurs;
  - des interventions accrues pour contrer l'autoconstruction à répétition effectuée à des fins commerciales;
- étendre à d'autres travaux de construction et à certains travaux de rénovation, les dispositions réglementaires concernant les informations à fournir pour obtenir un permis de construction. La réglementation adoptée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que les municipalités doivent communiquer à la RBQ des informations visant à identifier le constructeur lors d'une demande de permis. Toutefois, cette disposition ne s'applique actuellement qu'à l'égard des maisons unifamiliales neuves;
- inciter les municipalités, lors du contrôle de l'application de leurs règlements municipaux en matière de construction et de rénovation par leurs inspecteurs, à déceler la présence de travail au noir pendant l'exécution des travaux de construction et à communiquer les renseignements nécessaires à la CCQ et à la RBQ. La participation des municipalités se fera sur une base volontaire. Elles pourront bénéficier d'une compensation financière selon le degré de leur implication. Les modalités d'application de cette mesure seront précisées en cours d'année;

- intensifier les contrôles de la RBQ sur l'émission et le renouvellement des licences d'entrepreneurs. L'amélioration des contrôles permettra de contrer les participants chroniques au travail au noir, les faillites ou les pratiques douteuses et facilitera la détection des entrepreneurs qui omettent de déclarer leurs travaux.

### **Campagne d'information publique**

Le meilleur gage de succès dans la lutte contre le travail au noir est de s'assurer l'appui de la population. À cette fin, une campagne d'information publique sur les conséquences du travail au noir et sur les actions prises pour l'enrayer viendra appuyer la démarche du gouvernement.

### **Impact financier**

L'ensemble des mesures prises pour enrayer le travail au noir dans l'industrie de la construction générera des revenus additionnels de 20 millions de dollars annuellement. À cette fin, des crédits additionnels pouvant atteindre 3 millions de dollars seront octroyés à partir du fonds de suppléance en 1996-1997 sur la base de projets spécifiques soumis par les ministères et les organismes concernés.

## **4.5 Appropriation des biens confisqués et recouvrement des amendes**

### **Appropriation des biens saisis et des produits de la criminalité**

Depuis le mois de septembre 1993, à la suite de modifications apportées au *Code criminel*, le Procureur général du Québec, quand il assume la responsabilité des poursuites en vertu de la *Loi sur les stupéfiants*, de la *Loi sur les aliments et drogues* et de la *Loi sur les produits de la criminalité*, peut conserver les sommes d'argent et les biens confisqués. Des mesures seront prises afin que le Procureur général puisse se prévaloir pleinement de cette prérogative.

### **Accélération du processus de recouvrement des amendes**

Plusieurs lois adoptées par l'Assemblée nationale du Québec prévoient des amendes lorsque des infractions sont commises, notamment le *Code de la sécurité routière*. Le gouvernement prendra des mesures afin d'accélérer le traitement des dossiers d'infraction.

## **Impact financier**

Ces mesures généreront des revenus additionnels de 23 millions de dollars en 1996-1997. À cette fin, des crédits additionnels pouvant atteindre 5 millions de dollars seront octroyés en 1996-1997 à partir du fonds de suppléance sur la base de projets spécifiques soumis par les ministères concernés.

### **4.6 Modification du taux d'intérêt applicable à une créance fiscale**

Actuellement, le taux d'intérêt applicable à une créance fiscale due au ministère du Revenu est déterminé à tous les trimestres. Il correspond à la moyenne arithmétique simple des taux de base des prêts bancaires aux entreprises, tels que publiés par la Banque du Canada le dernier mercredi de chacun des mois compris dans la période de trois mois se terminant le deuxième mois du trimestre précédent. Le résultat, arrondi à l'entier le plus près, est majoré de deux points de pourcentage.

À compter du trimestre débutant le 1<sup>er</sup> juillet 1996, la majoration applicable à ce taux d'intérêt sera portée de deux à trois points de pourcentage.

Cette mesure générera des revenus additionnels de 20 millions de dollars annuellement.

## **5. Mesures fiscales diverses**

### **5.1 Mesures concernant les particuliers**

#### **Mesures relatives aux pensions alimentaires**

##### ***Défiscalisation des pensions alimentaires pour enfants***

Actuellement, un parent qui verse une pension alimentaire pour le bénéfice d'un enfant peut déduire celle-ci dans le calcul de son revenu et, en contrepartie, le parent bénéficiaire de la pension doit l'inclure dans son revenu. Ce traitement fiscal est identique au niveau fédéral.

Le gouvernement du Québec est conscient depuis un certain temps des problèmes occasionnés par ce traitement fiscal. Toutefois, une défiscalisation des pensions alimentaires pour enfants par le Québec seulement aurait signifié des complications administratives importantes pour les parents concernés, tout en complexifiant la fixation du montant d'une pension par les tribunaux. Maintenant que le gouvernement fédéral a annoncé son intention de défiscaliser les pensions alimentaires pour enfants dans son budget du 6 mars dernier, le gouvernement du Québec peut aller de l'avant sur cette question.

Ainsi, une pension alimentaire reçue pour le bénéfice d'un enfant en vertu d'une ordonnance judiciaire rendue ou en vertu d'un accord écrit conclu le 1<sup>er</sup> mai 1997 ou après cette date, ne sera plus incluse dans le revenu pour les fins de l'impôt sur le revenu du parent bénéficiaire et ne sera plus déductible par le parent payeur. Une pension alimentaire versée pour le bénéfice d'un conjoint ou d'un ex-conjoint continuera toutefois d'être imposable et déductible selon les règles fiscales actuelles.

De plus, une pension alimentaire reçue pour le bénéfice d'un enfant ne sera pas considérée dans le calcul du revenu servant à la détermination de la réduction d'impôt à l'égard de la famille, du remboursement d'impôts fonciers et des crédits d'impôt remboursables pour la taxe de vente du Québec et pour les frais de garde d'enfants. Par ailleurs, des modifications seront apportées à certaines lois et règlements concernant les programmes de transfert qui utilisent présentement la notion de revenu au sens de la *Loi sur les impôts*, de façon que l'aide versée en vertu de ces programmes ne soit pas affectée par les changements concernant le traitement fiscal de la pension alimentaire.

La défiscalisation des pensions alimentaires pour enfants s'inscrit dans une démarche globale d'intervention du gouvernement du Québec dans ce dossier. Ainsi, l'automne dernier, le gouvernement a mis en place un régime universel de perception automatique des pensions alimentaires. Aujourd'hui, en plus de la défiscalisation, le gouvernement réitère son intention de mettre en place son propre modèle de fixation des pensions alimentaires pour enfants. Le modèle de fixation élaboré par le Québec diffère des lignes directrices annoncées par le gouvernement fédéral le 6 mars dernier, parce qu'il a été développé en fonction des politiques de soutien du revenu et de transferts aux particuliers du Québec. Le modèle de fixation du Québec sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> mai 1997. Il sera prochainement présenté par la ministre de la Sécurité du revenu et ministre responsable de la Condition féminine.

La défiscalisation des pensions alimentaires pour enfants et la mise en place d'un modèle de fixation auront des impacts sur les recettes et les dépenses du gouvernement du Québec pour les exercices 1997-1998 et suivants. Ces impacts n'ont pas été intégrés aux équilibres financiers. L'intention du gouvernement du Québec est de retourner vers les familles le gain financier net résultant de ses deux initiatives au fur et à mesure qu'il se concrétisera. Le gouvernement annoncera prochainement les modalités précises qui présideront au réinvestissement graduel du gain financier net en découlant.

#### ***Traitement fiscal de certains arrérages de pension alimentaire***

De façon générale, la législation fiscale prévoit qu'un montant payé par un particulier à titre de pension alimentaire pour l'entretien de son conjoint, de son ex-conjoint ou d'un enfant doit être inclus dans le revenu du particulier qui le reçoit et peut être déduit dans celui du particulier qui le paie. Toutefois, dans le cas où un particulier fait défaut de payer la pension prévue et que son conjoint ou ex-conjoint obtient des prestations d'aide de dernier recours du gouvernement, le montant que ce particulier peut être appelé à rembourser au gouvernement en tant que débiteur d'une pension alimentaire ne peut être déduit de son revenu et ne doit pas être inclus dans celui du conjoint ou de l'ex-conjoint qui reçoit les prestations d'aide de dernier recours.

La législation fiscale sera modifiée de sorte qu'aux fins du calcul du revenu d'un particulier, les montants de pension alimentaire payés au gouvernement par celui-ci à titre d'arrérages ou à l'égard de la pension courante bénéficient du même traitement fiscal que s'ils avaient été payés directement à son conjoint ou à son ex-conjoint. Cette modification n'affectera toutefois en rien la non-inclusion des montants ainsi payés dans le revenu du conjoint ou de l'ex-conjoint qui reçoit des prestations d'aide de dernier recours.

Cette modification s'appliquera à l'égard des montants payés après le jour du Discours sur le budget.



## **Modifications relatives au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants**

### ***Détermination du montant des frais admissibles lorsque le conjoint du contribuable exploite une entreprise***

La législation fiscale permet à l'un ou l'autre des conjoints de bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, calculé en fonction du montant des frais de garde admissibles. Sauf en certaines circonstances, le montant des frais de garde admissibles est limité par celui du revenu des conjoints qui est le moins élevé.

L'application des règles actuelles peut faire en sorte que les frais de garde payés par un couple ne donnent pas droit au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde, lorsque l'un des conjoints exploite une entreprise et que le revenu provenant de cette entreprise est nul ou encore lorsque l'entreprise génère une perte.

À compter de l'année d'imposition 1996, la législation fiscale sera modifiée de façon à permettre à un contribuable de déterminer, sans égard au revenu de son conjoint, le montant des frais de garde admissibles à l'égard d'une période au cours de laquelle ce conjoint exploite activement, de façon régulière et continue, une entreprise. À cette fin, le montant des frais de garde d'enfants du contribuable qui a le revenu le plus élevé sera notamment limité par un montant égal au total de 150 \$ par enfant de moins de 7 ans ou qui est atteint d'une déficience et de 90 \$ pour tout autre enfant admissible du contribuable, multiplié par le nombre de semaines dans l'année au cours desquelles le conjoint du contribuable exploite ainsi une entreprise.

### ***Modification technique aux modalités de calcul du crédit d'impôt***

Lorsque les deux conjoints ont des frais de garde admissibles au crédit d'impôt, le montant des frais de garde admissibles du conjoint qui a le revenu le moins élevé est, par l'effet des dispositions législatives applicables, diminué du montant des frais de garde admissibles de son conjoint, ce qui peut avoir pour effet d'empêcher un contribuable de bénéficier d'un crédit d'impôt pour les frais de garde payés à l'égard d'un enfant même si la limite familiale à l'égard de cet enfant n'est pas atteinte.

Une modification sera apportée à cette dernière règle pour faire en sorte que toute partie des frais de garde d'enfants payés par un couple à l'égard d'un enfant, dans la mesure où elle n'excède pas la limite familiale établie à son égard, puisse donner droit au crédit d'impôt remboursable pour le conjoint qui a le revenu le moins élevé.

Cette modification s'applique à compter de l'année d'imposition 1996.

### ***Parents aux études à temps plein***

Actuellement, les frais payés par un contribuable qui donnent droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants ne peuvent excéder le revenu gagné de ce dernier. La notion de revenu gagné reconnaît essentiellement que les frais payés sont admissibles, jusqu'à concurrence du revenu net d'emploi ou d'entreprise du contribuable.

Ces règles font en sorte que les chefs de famille monoparentale qui poursuivent des études à temps plein ne peuvent bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, contrairement aux couples dont l'un des conjoints poursuit des études à temps plein.

La législation fiscale sera modifiée de façon à permettre à un chef de famille monoparentale qui poursuit des études à temps plein de bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Cette mesure s'appliquera également aux couples dont les conjoints poursuivent simultanément des études à temps plein.

Les frais de garde d'enfant ainsi admissibles seront limités par le revenu de toutes sources, jusqu'à concurrence de 150 \$ par enfant âgé de moins de 7 ans ou qui est atteint d'une déficience et de 90 \$ à l'égard de tout autre enfant admissible du contribuable, multiplié par le nombre de semaines d'études à temps plein.

Cette modification s'applique à compter de l'année d'imposition 1996.

### ***Établissement d'enseignement***

En vertu des règles actuelles, les frais de garde d'enfants payés par un contribuable afin de permettre à son conjoint de fréquenter à temps plein un établissement d'enseignement de niveau postsecondaire sont admissibles. La législation fiscale sera modifiée en vue de reconnaître la formation de niveau secondaire à cette fin ainsi que pour l'application des nouvelles règles qui permettent notamment à un chef de famille monoparentale qui poursuit des études à temps plein de bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Cette modification s'applique à compter de l'année d'imposition 1996.

### ***Hausse de la limite d'âge***

De façon générale, un enfant peut actuellement donner droit au crédit d'impôt pour frais de garde si, durant l'année, il est âgé de moins de 14 ans. La législation fiscale sera modifiée pour porter à 16 ans cette limite d'âge.

Cette modification s'applique à compter de l'année d'imposition 1996.

### **Déduction pour remboursement de prestations d'aide de dernier recours versées en trop**

Un particulier qui reçoit en trop un paiement d'aide de dernier recours n'est pas tenu d'inclure ce montant dans le calcul du revenu familial qui sert à déterminer l'aide qu'il peut obtenir au titre, notamment, de la réduction d'impôt à l'égard des familles et du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Par ailleurs, lorsque ce particulier rembourse le paiement en trop qu'il a reçu, il ne peut déduire le montant ainsi remboursé aux mêmes fins.

Une modification sera apportée au calcul du revenu familial pour faire en sorte qu'un particulier soit tenu d'inclure le paiement d'aide de dernier recours qu'il a reçu en trop dans une année, et qu'il puisse déduire le montant qu'il rembourse dans une année à ce titre ou à titre d'aide reçue dans l'attente de la réalisation d'un droit, à l'exclusion des frais, des intérêts débiteurs et des pénalités s'y rattachant.

Cette modification s'applique à compter de l'année d'imposition 1996.

### **Traitement fiscal de certains paiements rétroactifs**

Les règles fiscales actuelles permettent à un contribuable d'étaler l'imposition de certains paiements rétroactifs reçus après 1993.

Afin de permettre à plus de contribuables de bénéficier de cet assouplissement, la législation fiscale sera modifiée de façon à étendre la portée de cette mesure aux paiements rétroactifs, autres qu'un traitement ou salaire, reçus après 1991.

### **Traitement fiscal de la prestation de décès versée en vertu du régime de rentes du Québec (RRQ)**

Actuellement, un contribuable qui reçoit une prestation de décès versée en vertu du RRQ doit inclure le montant de cette prestation dans le calcul de son revenu. Dans la plupart des situations, l'application de cette règle fait en sorte que la prestation de décès est imposable pour la succession. Toutefois, il peut arriver qu'un tiers qui a acquitté les frais funéraires et à qui la prestation de décès est versée en totalité ou en partie ait à s'imposer sur le montant ainsi reçu.

Une modification sera apportée à la législation fiscale de façon que, d'une part, un tiers qui reçoit une telle prestation n'ait pas à s'imposer sur le montant ainsi reçu et, d'autre part, que ce soit la succession qui ait à inclure ce montant dans le calcul de son revenu.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une prestation de décès versée après le jour du Discours sur le budget.

### **Modifications techniques concernant la prestation au décès**

En vertu des règles actuelles, un contribuable qui reçoit un montant au décès d'une personne en reconnaissance des services de cette personne à titre d'employé, ne doit inclure dans le calcul de son revenu que la partie de ce montant qui excède 10 000 \$.

Lorsque le contribuable est le conjoint survivant de l'employé et est la seule personne qui a reçu un tel montant à titre de prestation au décès, des règles particulières sont prévues de façon que le ministère du Revenu n'ait pas à cotiser de nouveau le contribuable afin de tenir compte des montants ainsi reçus au cours des années antérieures. Toutefois, ces règles ne sont pas applicables lorsque le contribuable qui a reçu un montant à titre de prestation au décès n'est pas le conjoint survivant de l'employé et ce, même s'il est la seule personne qui a reçu un tel montant. Ainsi, dans un tel cas, le contribuable peut avoir à produire des déclarations de revenus amendées afin de faire état des montants reçus à titre de prestation au décès au cours des années antérieures, et le ministère du Revenu doit alors cotiser de nouveau le contribuable pour ces années.

Afin de corriger cette situation, la législation fiscale sera modifiée de façon que les règles qui s'appliquent au conjoint survivant s'appliquent également à tout autre contribuable lorsqu'il est la seule personne qui a reçu une prestation au décès.

Cette modification s'applique à compter de l'année d'imposition 1996.

### **Traitement fiscal de la contribution versée à l'Office des professions du Québec**

Le *Code des professions* a récemment été modifié afin d'y introduire les dispositions nécessaires pour faire supporter par les membres des ordres professionnels le paiement des dépenses engagées par l'Office des professions du Québec. De façon plus particulière, chaque ordre professionnel est désormais tenu de percevoir, à titre de mandataire, la contribution de chacun de ses membres et de la remettre à l'Office des professions du Québec.

La législation fiscale sera modifiée afin d'accorder le même traitement à une telle contribution que celui accordé à une cotisation professionnelle. Ainsi, les montants payés à ce titre par un salarié pourront être déduits dans le calcul de son revenu d'emploi pour l'année d'imposition 1996 et cette déduction sera transformée en un crédit d'impôt non remboursable de 20 % à compter de l'année d'imposition 1997. Dans le cas d'un travailleur autonome, les montants payés à ce titre ne pourront plus être déduits et donneront plutôt droit à un crédit d'impôt non remboursable de 20 % à compter de l'année d'imposition 1997.

Toutefois, le montant des contributions à l'Office des professions du Québec pourra être déduit du revenu total servant notamment à déterminer le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec.

### **Précisions à l'égard des cotisations au régime de rentes du Québec (RRQ)**

La *Loi sur le régime de rentes du Québec* (LRRQ) prévoit qu'un salarié doit payer, par déduction à la source, une cotisation au RRQ en fonction du salaire admissible que son employeur lui paie et du maximum de ses gains cotisables. De plus, la LRRQ prévoit qu'un employeur doit payer une cotisation au RRQ égale à celle que chacun des salariés à son emploi est tenu de payer.

Or, dans le cas où un employeur ne verse aucun montant en numéraire à un salarié mais que ce dernier a néanmoins un salaire admissible, en raison d'un avantage imposable par exemple, la cotisation au RRQ de ce salarié est égale à zéro étant donné que le paiement d'une telle cotisation par déduction à la source est impossible. En conséquence, la cotisation au RRQ de l'employeur est également nulle et ce, bien qu'un salaire admissible ait été payé par cet employeur.

Afin de corriger cette situation, une modification sera apportée à la LRRQ de façon que la cotisation au RRQ d'un employeur soit désormais déterminée en fonction du salaire admissible que cet employeur paie aux salariés à son emploi et du maximum de leurs gains cotisables.

Cette modification s'appliquera à l'égard du salaire admissible payé par un employeur après le jour du Discours sur le budget.

Par ailleurs, le revenu d'emploi gagné par un Indien ou une personne d'ascendance indienne sur une réserve ou dans un endroit au Québec utilisé exclusivement aux fins de négociations entre le gouvernement et un organisme représentant des Indiens du Québec, ne fait l'objet d'aucune cotisation au RRQ par un tel salarié ou par l'employeur d'un tel salarié. Cette situation découle du fait qu'une telle rémunération ne constitue pas un salaire admissible pour l'application de la LRRQ.

Afin de préciser davantage l'assujettissement d'un salarié Indien et de l'employeur d'un tel salarié au paiement d'une cotisation au RRQ, la législation fiscale sera modifiée de façon à exclure du champ d'application de la LRRQ le travail d'un Indien ou d'une personne d'ascendance indienne dont le traitement ou le salaire est exonéré d'impôt en vertu de la *Loi sur les impôts*.

Cette modification s'applique à compter de l'année d'imposition 1996.

### **Déduction pour cotisation d'un employé à une convention de retraite**

De façon sommaire, une convention de retraite est un régime ou un mécanisme en vertu duquel un employeur verse des cotisations à un dépositaire afin que des avantages soient accordés à un employé ou à une autre personne lors de la retraite ou de la cessation d'emploi de l'employé. Ces conventions constituent en fait des régimes de retraite qui ne respectent pas les normes d'agrément à ce titre aux fins fiscales. Or, dans certaines circonstances, un employé peut être tenu de verser des cotisations à un tel régime de retraite.

La législation fiscale sera modifiée afin de préciser que les cotisations versées par un particulier à un régime qui est une convention de retraite, peuvent être déduites dans le calcul de son revenu d'emploi.

Cette modification s'applique à compter de l'année d'imposition 1992.

### **Modification technique concernant le caractère non imposable des remboursements et des allocations reçus par certains élus ou employés**

En vertu des règles actuelles, les remboursements et les allocations reçus par certains élus pour les dépenses inhérentes à leurs fonctions ou pour des frais de voyage n'ont pas à être inclus dans le calcul de leur revenu. Il en est de même des remboursements et des allocations pour des frais de voyage reçus par les particuliers occupant un emploi à temps partiel à un endroit éloigné de leur lieu ordinaire de résidence et du lieu de leur occupation principale.

Afin de préciser davantage le traitement de ces remboursements et de ces allocations pour l'application de l'impôt québécois sur le revenu, la législation fiscale sera modifiée de façon à prévoir que le montant de ces remboursements et de ces allocations n'a pas à être inclus dans le calcul du revenu d'emploi des particuliers qui les reçoivent.

Cette modification s'applique à compter de l'année d'imposition 1996.

## **Déduction pour travailleurs à l'étranger**

### ***Employés qui travaillent pour plusieurs employeurs***

Sous réserve des conditions applicables, la législation fiscale prévoit qu'un particulier qui exerce presque toutes les fonctions se rapportant à son emploi hors du Canada pendant une période d'au moins 30 jours consécutifs peut, s'il travaille pour un employeur qui réside au Canada («employeur désigné»), bénéficier d'une déduction pouvant atteindre 100 % de son revenu d'emploi et des indemnités qui n'excèdent pas 50 % de son salaire de base.

Aux fins de la détermination du montant d'une telle déduction, la politique fiscale a toujours été à l'effet d'exiger qu'un calcul distinct soit effectué pour chaque emploi d'un particulier auprès d'un employeur désigné.

Or, un jugement récent de la Cour d'appel du Québec, lequel a pour effet de reconnaître la validité d'un calcul global pour l'ensemble des employeurs, a procuré une occasion de revoir la politique fiscale à cet égard. Aussi, la législation fiscale sera précisée afin de donner effet à la politique fiscale en vigueur jusqu'au jour du jugement de la Cour d'appel du Québec, mais aussi de reconnaître l'effet de ce jugement par la suite.

Cette nouvelle orientation de la politique fiscale s'applique à l'égard du calcul de la déduction pour emploi à l'étranger à compter de l'année d'imposition 1996 ainsi qu'aux causes pendantes devant les tribunaux le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et aux avis d'opposition signifiés au ministre du Revenu au plus tard à cette date, lorsque le mode de calcul de cette déduction a fait l'objet d'une contestation au plus tard à cette date dans de telles causes ou de tels avis et que la contestation a pour motif l'élément qui fait l'objet de cette modification.

### ***Règle anti-évitement***

Par ailleurs, dans le cadre de son Discours du budget du 6 mars 1996, le ministre des Finances du Canada a annoncé l'instauration d'une règle anti-évitement concernant le crédit d'impôt fédéral pour emploi à l'étranger.

De façon sommaire, cette règle vise à contrer les planifications qui consistent notamment à interposer une corporation canadienne entre un employeur étranger et un employé qui est un résident canadien, l'objectif étant de permettre à cet employé de bénéficier indûment du crédit d'impôt fédéral pour emploi à l'étranger.

Bien que la déduction pour emploi à l'étranger qui est prévue par la législation fiscale québécoise soit sensiblement différente du crédit d'impôt fédéral pour emploi à l'étranger, la législation fiscale québécoise sera modifiée afin d'y intégrer cette mesure, en l'adaptant en fonction de ses principes généraux.

Cette mesure ne sera toutefois adoptée qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de l'avis de motion des voies et moyens déposé le 6 mars 1996, et sera applicable à la même date qu'elle le sera pour l'application de l'impôt fédéral.

### **Modifications relatives à l'exemption d'impôt dont peuvent bénéficier les employés d'une organisation internationale**

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec a développé une politique fiscale qui vise à favoriser l'établissement au Québec d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. Certaines modifications seront apportées à cette politique.

En vertu des règles actuelles, un employé d'une organisation internationale non gouvernementale (OING) qui est établie au Québec et qui a conclu un accord avec le gouvernement du Québec peut bénéficier d'une exemption totale d'impôt si, entre autres conditions, il n'est pas citoyen canadien. Dans le cadre des accords que le gouvernement conclura après le jour du Discours sur le budget avec des OING, une condition additionnelle s'appliquera. Ainsi, un employé ne pourra bénéficier de cette exemption s'il est un résident permanent.

Par ailleurs, en vertu des règles actuelles, un employé d'une organisation internationale gouvernementale prescrite est exempté d'impôt sur le montant qui lui est versé par cette organisation à titre de revenu d'emploi. Pour l'application de ces règles, il y a lieu de préciser que les organisations internationales prescrites par le Québec sont les mêmes que celles reconnues par le gouvernement fédéral, soit l'Organisation des Nations-Unies et toute institution spécialisée qui lui est reliée en conformité avec l'article 63 de la *Charte des Nations-Unies*. Toutefois, un employé qui, durant l'année, travaille au Québec pour le compte d'une organisation internationale prescrite établie au Québec ne pourra bénéficier de cette exemption d'impôt qu'à la condition que cette organisation ait conclu un accord avec le gouvernement du Québec.

Cette dernière modification s'applique à compter de l'année d'imposition 1991.



## 5.2 Mesures concernant les entreprises

### **Abolition des droits payables en vertu de la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains**

La *Loi concernant les droits sur les transferts de terrains* a été adoptée à la suite du Discours sur le budget 1976-1977 avec pour objectif de freiner l'acquisition, à des fins spéculatives, de terrains situés au Québec par des étrangers. Elle oblige toute personne qui ne réside pas au Canada et qui acquiert un terrain situé au Québec à verser au ministre du Revenu un montant égal à 33 % de la valeur de la contrepartie.

Compte tenu des assouplissements qui y ont été apportés au cours des dernières années, le champ d'application de cette loi est devenu très limité. Par contre, les coûts d'observation liés à son application sont devenus relativement importants.

Aussi, les droits payables en vertu de la *Loi concernant les droits sur les transferts de terrains* seront abolis à l'égard des transferts de terrains faits après le jour du Discours sur le budget.

### **Abolition des mécanismes de transfert aux particuliers, dans le cadre d'une SPEQ ou du RÉA, du crédit d'impôt pour les productions cinématographiques québécoises**

Actuellement, la législation fiscale prévoit qu'une corporation privée oeuvrant dans le secteur de la production cinématographique et télévisuelle peut recevoir un placement d'une SPEQ et transférer aux actionnaires de celle-ci, sous forme de déductions additionnelles, la valeur du crédit d'impôt remboursable pour les productions cinématographiques québécoises. Un mécanisme analogue existe également dans le cadre du RÉA.

La législation fiscale sera modifiée afin d'abolir ces mécanismes de transfert du crédit d'impôt pour les productions cinématographiques québécoises.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'un placement dans une SPEQ effectué après le jour du Discours sur le budget et d'une émission publique d'actions, dans le cadre du RÉA, dont le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus aura été accordé après le jour du Discours sur le budget.

## **Régime d'épargne-actions (RÉA)**

### ***Prolongation du délai d'acquisition des titres convertibles***

Une déduction est actuellement accordée dans le cadre du RÉA à l'égard de l'acquisition de certains titres convertibles admissibles acquis avant 1997. Le taux de la déduction qui est accordée à l'égard de tels titres est égal à 50 %, soit la moitié de celui qui est prévu pour l'acquisition d'actions ordinaires.

Cette mesure est prolongée d'une année, soit à l'égard des titres convertibles admissibles acquis avant 1998 dans le cadre d'une émission RÉA.

### ***Admissibilité d'une corporation à la suite d'une liquidation***

Selon les règles actuelles du RÉA, de façon générale, une corporation qui entend procéder à une émission publique d'actions dans le cadre de ce régime doit notamment avoir eu, tout au long des 12 mois précédant la date du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus, au moins cinq employés à temps plein qui ne sont pas des initiés. Afin de déterminer si ce critère est satisfait, il est tenu compte de la réalisation de certaines réorganisations corporatives telles que la fusion de deux corporations ou plus. Ainsi, les employés à temps plein d'une corporation fusionnée peuvent permettre de rendre admissible la corporation issue de la fusion. De plus, les références aux états financiers de la corporation sont alors remplacées par des références aux états financiers des corporations remplacées.

Or, certaines contraintes émanant des lois corporatives peuvent dicter qu'une réorganisation prenne plutôt la forme d'une liquidation d'une corporation filiale dans une corporation mère. En pareil cas, notamment, la législation fiscale ne prévoit pas la possibilité de considérer les employés de la filiale afin de déterminer si le critère relié au nombre d'employés est satisfait.

Des modifications seront donc apportées de façon à prévoir des règles similaires à celles applicables en cas de fusion, lorsque la réorganisation prend la forme d'une liquidation d'une filiale dont au moins 90 % des actions émises de son capital-actions appartenaient à la corporation mère immédiatement avant la liquidation.

Ces modifications s'appliqueront à une émission publique d'actions dont le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus aura été accordé après le jour du Discours sur le budget.

## **Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ)**

### ***Moratoire à l'égard de certains montages financiers dans le cadre du programme des SPEQ***

Le 20 décembre dernier, un moratoire a été annoncé à l'égard de tout placement effectué par une SPEQ dans le cadre d'un montage financier qui prévoit l'octroi d'une option de vente aux actionnaires de la SPEQ, directement ou indirectement.

Ce moratoire est maintenu jusqu'à ce que soient complétées les analyses réalisées conjointement par le ministère des Finances et par la SDI.

D'ici là, certaines modifications à caractère technique, applicables à l'égard d'un placement effectué dans une corporation admissible après le jour du Discours sur le budget, seront apportées aux règles du programme des SPEQ.

### ***Élimination de la possibilité d'investir sous la forme de valeurs convertibles***

En vertu des règles actuelles, une SPEQ peut investir dans une corporation admissible en souscrivant une valeur convertible. Les avantages fiscaux ne sont toutefois accordés aux actionnaires de la SPEQ que lorsque le droit de conversion est exercé et que la SPEQ acquiert des actions ordinaires. La législation fiscale sera modifiée afin d'abolir ces règles.

### ***Assouplissement des règles relatives à l'utilisation des fonds dans certains cas***

Les règles actuelles prévoient qu'une corporation admissible qui reçoit un placement d'une SPEQ ne peut utiliser le montant ainsi investi par la SPEQ à certaines fins au cours de la période de 24 mois qui suit la date du placement.

D'une part, une correction technique sera apportée au libellé de ces règles afin d'éliminer toute mention relative à la provenance des fonds utilisés. D'autre part, ces règles seront également modifiées afin de permettre à la SDI d'autoriser la corporation admissible à utiliser les montants investis par une SPEQ pour réaliser les transactions visées par ces règles, lorsqu'elle le juge opportun.

### ***Resserrement de la règle relative aux sorties de fonds importantes***

Les règles actuelles prévoient qu'au cours de la période de deux ans qui précède et qui suit le placement, une corporation admissible ne peut effectuer aucune sortie de fonds importante en faveur de ses actionnaires, des actionnaires de la SPEQ qui a réalisé ce placement ou de personnes liées à cette SPEQ ou à cette corporation admissible.

Les règles des SPEQ seront modifiées de façon à porter de deux à cinq ans la période qui suit le placement au cours de laquelle la corporation admissible ne pourra effectuer une sortie de fonds importante.

### ***Modifications corrélatives aux pénalités fiscales***

Des modifications corrélatives seront apportées aux pénalités fiscales qui sont rattachées aux règles faisant l'objet de modifications dans le cadre du présent Discours sur le budget.

### **Modifications techniques concernant la taxe sur le capital**

#### ***Correctif à la déduction pour placements dans une institution financière liée***

Depuis le Discours sur le budget du 9 mai 1995, les institutions financières ont le droit de demander, dans le calcul de leur capital versé, une déduction pour l'ensemble de leurs placements admissibles. De façon générale, un placement admissible d'une institution financière désigne tout montant qui représente la valeur comptable, à la fin de l'année, d'un élément de l'actif de l'institution financière qui est une action du capital-actions ou un élément du passif à long terme d'une autre institution financière à laquelle elle est liée.

La législation fiscale sera modifiée afin d'intégrer un facteur de correction dans le calcul de cette déduction. Ainsi, la déduction pour placements admissibles d'une institution financière donnée, relativement à un placement admissible de celle-ci dans une institution financière liée, correspondra au résultat du calcul illustré ci-dessous :

$$\left[ \frac{\text{Placements admissibles dans l'institution financière liée}}{\% \text{ d'affaires au Québec de l'institution financière donnée}} \right] \times \% \text{ d'affaires au Québec de l'institution financière liée}$$

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition qui se terminera après le jour du Discours sur le budget.

#### ***Règle anti-évitement concernant la réduction du capital versé***

Pour l'application de la taxe sur le capital, les corporations peuvent généralement bénéficier d'une réduction de leur capital versé à l'égard du montant des prêts et des avances à d'autres corporations.

La législation fiscale sera modifiée afin de prévoir qu'un prêt ou une avance, qui est consenti par une corporation à une autre corporation à laquelle elle est associée, est réputé ne pas être un prêt ou une avance à une autre corporation, si un tel prêt ou une telle avance résulte de la substitution d'une créance qui n'était pas un prêt ni une avance avant la substitution.

Cette règle anti-évitement spécifique s'appliquera également à l'égard des prêts et des avances à une société, lorsque le débiteur et le créancier de la créance substituée ont un lien de dépendance entre eux au moment de la substitution, ainsi qu'aux prêts et aux avances à une entreprise conjointe.

Cette mesure s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition qui se terminera après le jour du Discours sur le budget.

***Précisions relatives à l'inclusion des dettes garanties aux fins du calcul du capital versé***

De façon générale, le concept de capital versé comprend les dettes garanties par un bien de la corporation ainsi que toute autre dette, dans la mesure où elle existe depuis plus de six mois.

La législation fiscale sera modifiée afin de préciser que de telles dettes doivent être incluses dans le calcul du capital versé et ce, sans égard à la valeur de la garantie.

Cette modification s'applique de façon déclaratoire. Toutefois, elle ne s'appliquera pas à l'égard des causes pendantes devant les tribunaux le 7 septembre 1995, ni à l'égard des avis d'opposition signifiés au ministre du Revenu au plus tard à cette date, lorsque le mode de calcul du capital versé a fait l'objet d'une contestation au plus tard à cette date dans de telles causes ou de tels avis et que la contestation a pour motif l'élément qui fait l'objet de cette modification.

La législation fiscale sera également modifiée afin de préciser que les comptes fournisseurs de moins de six mois n'ont pas à être inclus dans le calcul du capital versé et ce, qu'ils soient ou non garantis par un bien de la corporation.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition qui débutera après le jour du Discours sur le budget.

## **Mise en place de règles relativement aux dépenses des organismes artistiques reconnus**

Les particuliers qui font un don de bienfaisance à certaines entités, dont un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme artistique reconnu, bénéficient d'un crédit d'impôt non remboursable égal à 20 % du montant de ce don. Dans le cas des corporations, elles bénéficient d'une déduction dans le calcul de leur revenu.

De façon générale, la législation fiscale prévoit que lorsque l'entité à qui un tel don est fait est un organisme de bienfaisance enregistré, celui-ci doit dépenser pour des activités charitables, au cours de chacune de ses années d'imposition, un montant au moins égal à 80 % de l'ensemble des dons pour lesquels il a émis un reçu officiel pour fins d'impôt au cours de son année d'imposition précédente. Toutefois, lorsque l'entité à qui un don est fait est un organisme artistique reconnu, aucune exigence particulière n'est prévue en ce qui concerne l'utilisation du montant des dons qui lui sont faits.

La législation fiscale sera modifiée afin d'assujettir les organismes artistiques reconnus à l'obligation de dépenser annuellement pour des activités artistiques ou culturelles, un montant au moins égal à 80 % du montant pour lequel ils ont émis des reçus officiels pour fins d'impôt au cours de leur exercice financier précédent.

Toutefois, des règles analogues à celles applicables aux organismes de bienfaisance enregistrés seront prévues afin de permettre aux organismes artistiques reconnus d'accumuler des biens à certaines fins particulières et de faire des dons à un donataire reconnu. De plus, le ministre du Revenu disposera du pouvoir d'assouplir l'obligation de dépenser à laquelle seront assujettis les organismes artistiques reconnus.

Par ailleurs, afin de permettre au ministère du Revenu de s'assurer du respect de cette obligation, les organismes artistiques reconnus seront tenus de produire annuellement une déclaration de renseignements au ministère du Revenu, dans les six mois suivant la fin de chacun de leurs exercices financiers.

En cas de défaut, la reconnaissance à titre d'organisme artistique reconnu pourra être révoquée. De plus, un impôt spécial égal au montant des dons à l'égard desquels un organisme artistique reconnu n'aura pas respecté son obligation de dépenser sera exigé.

Cette mesure s'appliquera à l'égard d'un exercice financier qui débutera après le jour du Discours sur le budget, en fonction des dons pour lesquels un organisme artistique reconnu aura émis un reçu officiel pour fins d'impôt après ce jour.

### **Modification technique relative à l'impôt sur les opérations forestières**

L'impôt sur les opérations forestières est égal à 10 % du revenu d'opérations forestières d'un contribuable, calculé selon la législation fiscale. À cet égard, la vente d'une terre boisée constitue une opération forestière.

La législation fiscale sera modifiée de façon que, lors d'une telle vente, seul le revenu attribuable au bois sur pied soit inclus dans le calcul du revenu provenant d'opérations forestières.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une vente de terre boisée effectuée après le jour du Discours sur le budget.

### **Réduction du taux de la redevance hydraulique**

Afin de favoriser l'investissement et la création d'emplois par les entreprises productrices d'électricité concernées, le taux de la redevance hydraulique statutaire, qui est présentement de 2,31 \$ par mégawatt-heure d'électricité générée, sera réduit de la façon suivante.

Le taux de la redevance sera de 2,01 \$ par mégawatt-heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 et de 2,16 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997. Du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2000, le taux sera de 2,31 \$. Par la suite, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, le taux de cette redevance sera indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'augmentation en pourcentage, par rapport à l'année précédente, de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada. À cette fin, l'indice des prix à la consommation pour une année sera la moyenne annuelle calculée à partir des indices mensuels pour les 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

## **6. Mesures concernant l'administration fiscale**

### **6.1 Modifications à la responsabilité des administrateurs d'une corporation**

#### **Élargissement aux cotisations à payer en vertu de la *Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec***

De façon générale, la législation fiscale prévoit que l'administrateur d'une corporation est responsable avec cette dernière de tout montant qu'elle a omis de remettre ou de déduire en vertu d'une loi fiscale. Il en est de même des montants que la corporation doit payer à titre d'employeur en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, de la *Loi sur les normes du travail* ou de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre*.

La législation fiscale sera modifiée afin de préciser que les administrateurs d'une corporation peuvent également être tenus responsables des montants que la corporation doit payer à titre d'employeur en vertu de la *Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec*.

Cette modification s'appliquera à l'égard des montants qu'une corporation doit payer à titre d'employeur en vertu de la *Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec* après le jour du Discours sur le budget.

#### **Modalités d'exigibilité de la dette d'une corporation auprès d'un administrateur**

La législation fiscale prévoit qu'avant d'exiger le paiement de la dette d'une corporation par un administrateur, un certificat attestant l'exigibilité de cette dette ainsi que le montant dû doit être délivré et le bref d'exécution pris à l'égard de la corporation doit être rapporté insatisfait.

Une modification sera apportée à la législation fiscale de façon à préciser que lorsque la dette ayant fait l'objet d'un tel certificat est augmentée à la suite de l'émission d'un nouvel avis de cotisation et que le premier bref d'exécution pris à l'égard de la corporation a été rapporté insatisfait, il n'est pas nécessaire de reprendre ce processus avant de pouvoir exiger le paiement de la dette de la corporation par un administrateur.

Cette modification s'appliquera à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget.



## **6.2 Délai de prescription des créances fiscales du ministère du Revenu**

Généralement, les droits et les autres montants dont un contribuable est redevable en vertu d'une loi fiscale se prescrivent par trois ans, à moins que la dette ne soit garantie par une hypothèque immobilière ou qu'un jugement n'ait été rendu contre le contribuable concerné.

Une modification sera apportée à la *Loi sur le ministère du Revenu* afin que la prescription de telles dettes ne puisse s'accomplir à l'encontre du ministère du Revenu avant l'expiration d'un délai qui, ajouté à celui déjà prévu par le *Code civil du Québec* et par les dispositions d'entrée en vigueur de ce code prévues par la *Loi sur l'application de la réforme du Code civil*, n'excède pas dix ans au total.

## **6.3 Versements effectués par une personne insolvable**

Les dispositions actuelles de la législation fiscale ne permettent pas au ministère du Revenu de modifier les modalités de versement des montants qu'une personne en situation d'insolvabilité peut avoir à lui payer.

Une modification sera apportée à la *Loi sur le ministère du Revenu* afin de conférer au ministre du Revenu le pouvoir d'imposer des modalités de versement ou de paiement différentes de celles prévues actuellement par une loi fiscale à l'égard d'un montant qu'un contribuable doit déduire, retenir, percevoir ou payer en vertu d'une telle loi. Ce pouvoir ne pourra toutefois être exercé que lorsqu'un contribuable déposera, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, une proposition concordataire ou un avis d'intention de déposer une telle proposition, ou lors de toute demande de prorogation des délais à l'égard de l'une de ces procédures.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

## **6.4 Avis de distribution de biens et avis des droits exigibles par le ministère du Revenu**

La législation fiscale actuelle prévoit que, préalablement à la distribution des biens sous son contrôle, une personne qui administre les biens d'une autre personne doit informer le ministère du Revenu de son intention de procéder à la distribution et obtenir un certificat du ministère du Revenu l'autorisant à procéder à la distribution. À la suite de la réception d'un tel avis et avant d'autoriser la distribution, le ministère du Revenu fait connaître par écrit le montant des droits, des intérêts et des pénalités exigibles de cette autre personne ou qui le deviendront dans les 12 mois suivants, en vertu de toute loi fiscale.

Une modification sera apportée à la législation fiscale afin de préciser que le ministère du Revenu pourra également faire connaître les montants qui lui sont dus à titre de frais de recouvrement et de frais pour effets de commerce refusés. Une modification sera également apportée afin de préciser que la personne qui procède à la distribution sans avoir obtenu le certificat du ministère du Revenu, sera également responsable du paiement de ces montants.

Cette modification s'appliquera à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget.

### ***6.5 Obligation pour un particulier de produire une déclaration fiscale***

Actuellement, la législation fiscale prévoit qu'un particulier doit produire une déclaration fiscale pour chaque année d'imposition pour laquelle il a un impôt à payer ou au cours de laquelle il a réalisé un gain en capital imposable ou a aliéné une immobilisation.

La législation fiscale sera modifiée afin de préciser qu'un particulier qui n'a aucun impôt à payer pour une année d'imposition en raison du report à cette année d'une perte subie au cours d'une année antérieure, doit néanmoins produire une déclaration fiscale pour cette année.

Cette modification s'applique à compter de l'année d'imposition 1996.

### ***6.6 Date limite pour effectuer une demande d'attestation d'un employé d'un centre financier international (CFI)***

En vertu des règles actuelles, un particulier à l'emploi d'un CFI peut bénéficier, à certaines conditions, d'une exemption d'impôt égale à un tiers de la rémunération qui lui est versée pour les services qu'il rend à ce titre. Par ailleurs, un employé d'un CFI spécialisé dans le domaine des transactions financières internationales qui, immédiatement avant la conclusion de son contrat d'emploi ou immédiatement avant son entrée en fonction, ne réside pas au Canada, peut bénéficier d'une exemption totale d'impôt pour une période de deux ans.

Afin de pouvoir bénéficier de ces avantages fiscaux pour une année, l'employé d'un CFI doit détenir une attestation émise par le ministre des Finances. Cependant, la législation fiscale actuelle ne contient pas de règles créant l'obligation pour un CFI d'agir de façon diligente et de soumettre une demande au ministre des Finances au plus tard à une date donnée suivant l'année pour laquelle l'attestation est demandée.

La législation fiscale sera modifiée afin de prévoir que la corporation qui exploite un CFI doit soumettre au ministre des Finances une demande pour l'émission de l'attestation exigée à l'égard d'un employé, pour une année donnée, au plus tard le 28 février de l'année qui suit l'année donnée.

En cas de défaut par la corporation de se conformer à cette exigence à l'égard d'un employé pour une année, aucune attestation ne sera émise à l'égard de cet employé pour cette année.

Cette modification s'applique à compter de l'année d'imposition 1996.

#### **6.7 Extension de la limitation du droit à un remboursement en vertu d'une loi fiscale pour une période postérieure à une faillite**

La législation fiscale prévoit une limitation concernant le remboursement qu'une personne peut demander, dans une période postérieure à une faillite, relativement à des montants qui pourraient lui être dus en vertu d'une loi fiscale à l'égard d'une année d'imposition ou d'une période antérieure à la faillite. De façon plus particulière, ce remboursement est limité à la différence, s'il y a lieu, entre le montant du remboursement auquel aurait par ailleurs droit cette personne et les montants qui étaient dus au ministère du Revenu avant sa faillite.

Une modification sera apportée à la législation fiscale de façon à préciser que les montants dont une personne est débitrice envers le gouvernement en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, de la *Loi sur la sécurité du revenu* ou de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*, pour une période antérieure à une faillite, doivent également être considérés afin de déterminer le remboursement auquel a droit cette personne, pour une période postérieure à la faillite.

Cette modification s'appliquera à l'égard de toute demande de remboursement produite par une personne après le jour du Discours sur le budget.

#### **6.8 Imposition d'une pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu**

Actuellement, la législation fiscale permet l'imposition d'une pénalité à une personne qui fait un faux énoncé ou une omission dans sa déclaration de revenus pour une année d'imposition. Toutefois, cette pénalité ne peut être imposée que si le faux énoncé ou l'omission est fait sciemment ou dans des circonstances qui équivalent à de la négligence flagrante.

La législation fiscale sera modifiée afin de prévoir que toute personne qui ne déclare pas un revenu dans sa déclaration de revenus pour une année d'imposition et qui a déjà omis de déclarer un tel revenu dans une telle déclaration pour une des trois années précédentes, peut encourir une pénalité égale à 10 % du revenu qui n'a pas été déclaré pour l'année. Cette pénalité ne sera toutefois pas imposée à une personne qui encourt une pénalité pour faux énoncé ou omission à l'égard de ce revenu.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

### **6.9 Conservation des documents du ministère du Revenu par le Conservateur des archives nationales du Québec**

La *Loi sur les archives* prévoit que tout ministère doit, une fois par année, verser au Conservateur des archives nationales du Québec les documents inactifs à l'égard desquels le calendrier de conservation du ministère prévoit la conservation permanente.

Or, depuis l'établissement de son calendrier de conservation, le ministère du Revenu est confronté au problème de concilier le versement des documents contenant des renseignements fiscaux qu'il peut détenir avec son obligation impérative de préserver le secret fiscal.

La *Loi sur le ministère du Revenu* sera modifiée afin de permettre le versement de tels documents au Conservateur des archives nationales du Québec, de reconnaître le ministre du Revenu en tant que responsable de la communication de ces documents et d'assurer le caractère confidentiel des documents ainsi transmis pour une période d'au moins 75 ans.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

### **6.10 Preuve fournie dans le cadre d'une audition devant un tribunal administratif**

Le principe de la confidentialité des renseignements fiscaux est reconnu par la législation. Ainsi, sauf exception, tout renseignement ou document obtenu dans le cadre de l'application d'une loi fiscale est confidentiel.

Ainsi, il est pratiquement impossible pour le ministre du Revenu d'offrir une preuve complète devant les tribunaux administratifs lors d'un litige relatif à un grief ou à une plainte en matière de relations de travail. De plus, une preuve insuffisante de la faute reprochée entraîne tout simplement le rejet de la preuve de l'employeur.

Afin de remédier à cette lacune, une exception au principe de la confidentialité des renseignements obtenus dans le cadre de l'application d'une loi fiscale sera apportée dans la *Loi sur le ministère du Revenu*. Cette modification législative permettra le témoignage d'un fonctionnaire du ministère du Revenu et la production de documents fiscaux dans le cadre d'un litige découlant d'un grief ou d'une plainte en matière de relations de travail.

Toutefois, afin d'assurer la protection des renseignements fiscaux ainsi divulgués et des documents les renfermant, les auditions relatives à ces litiges seront tenues exclusivement à huis clos et aucun témoignage ni document ne pourra être mentionné dans le texte de jugements, de décisions, de rapports ou d'autres pièces issus des audiences de ces tribunaux administratifs.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

#### ***6.11 Imposition d'une pénalité à l'égard d'un remboursement de TVQ obtenu indûment***

Actuellement, la législation fiscale permet l'imposition d'une pénalité à une personne qui omet de percevoir, de payer ou de remettre un montant de taxe qu'elle devait percevoir, payer ou remettre en vertu du régime de la TVQ. Toutefois, cette pénalité ne peut être imposée à une personne qui obtient un remboursement de TVQ auquel elle n'a pas droit ou qui excède celui auquel elle a droit.

La législation fiscale sera modifiée afin d'étendre la portée de la pénalité actuelle de façon qu'elle puisse s'appliquer à l'égard d'un remboursement de TVQ qu'une personne obtient indûment.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

### **6.12 Limitation du droit d'inscription d'une personne ayant un lien de dépendance avec un mandataire dont le certificat d'inscription est révoqué**

Compte tenu de la procédure d'inscription établie dans le régime de la TVQ, il est possible à un mandataire qui tient un établissement ou exerce une activité alors que son certificat d'inscription est révoqué ou pendant qu'il fait l'objet d'une injonction lui ordonnant notamment de fermer son établissement ou de cesser cette activité, de contourner l'effet de ces mesures en transférant ses actifs à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance. La personne peut alors obtenir un nouveau numéro d'inscription et permettre ainsi au mandataire visé par la révocation ou l'ordonnance d'injonction de continuer à tenir son établissement ou d'exercer son activité.

Dans le but de limiter de tels cas d'évitement fiscal, des modifications seront apportées à la législation fiscale afin d'empêcher que la tenue d'un établissement ou que l'activité exercée par un mandataire dont le certificat d'inscription est révoqué ou qui fait l'objet d'une injonction, puisse se poursuivre à la suite de l'attribution d'un nouveau numéro d'inscription découlant d'une demande présentée par une personne ayant un lien de dépendance avec le mandataire.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

### **6.13 Contravention à l'obligation d'inscription dans le régime de la TVQ**

Selon la législation fiscale actuelle, une personne tenue d'être inscrite pour l'application de la TVQ peut effectuer la fourniture taxable de biens ou de services dans le cadre de ses activités commerciales sans respecter son obligation d'inscription et ainsi contrevenir au régime de la TVQ sans que cette infraction puisse être sanctionnée par une amende.

Afin de corriger cette situation, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que toute personne qui contrevient à son obligation d'inscription dans le délai imparti par le régime de la TVQ, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 25 000 \$.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

## 7. Législation et réglementation fiscales fédérales

### 7.1 Discours du budget fédéral 1996

Le 6 mars 1996, le ministre des Finances du Canada déposait à la Chambre des communes un *Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu*. À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin d'y intégrer certaines des mesures annoncées. Cependant, ces mesures ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de cet avis de motion, et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront pour l'application de l'impôt fédéral. Ces mesures de concordance apparaissent dans la liste ci-après.

#### Mesures retenues

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures relatives :

1. à la déduction des frais de garde d'enfants (cette mesure est présentée de façon plus détaillée à la section 5.1) (RB 3)<sup>(2)</sup>;
2. aux pensions alimentaires pour enfants (cette mesure est présentée de façon plus détaillée à la section 5.1) (RB 4);
3. au crédit équivalent pour personnes entièrement à charge (RB 5). Bien que le régime d'imposition québécois ne contienne pas de dispositions correspondantes au crédit équivalent pour personne entièrement à charge, la législation fiscale sera modifiée pour y intégrer, pour l'application des crédits d'impôt québécois pour enfant à charge, une règle similaire à celle prévoyant que le payeur d'une pension alimentaire ne pourra bénéficier du crédit équivalent pour personne entièrement à charge;
4. au crédit d'impôt pour emploi à l'étranger (cette mesure est présentée de façon plus détaillée à la section 5.1) (RB 9);
5. aux plafonds applicables aux régimes de pension et aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR) (RB 10);

---

(2) Les références entre parenthèses représentent le numéro de la résolution budgétaire qui correspond à l'avis de motion des voies et moyens déposé le 6 mars 1996.

6. à l'échéance des REÉR et des régimes de participation différée aux bénéfices (RB 11 et 12);
7. au report à vie des déductions inutilisées au titre des REÉR (RB 13);
8. aux frais d'administration des REÉR et des fonds enregistrés de revenu de retraite (RB 14);
9. aux régimes enregistrés d'épargne-études (RB 15);
10. à l'exclusion de certains frais, qui sont relatifs à l'usage d'un bâtiment ou à la rémunération d'un employé déterminé, des dépenses de R-D (RB 25). En ce qui concerne le plafonnement du salaire versé à un employé déterminé, le plafond sera plutôt calculé en fonction du maximum des gains admissibles établi selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec*;
11. aux actions accréditives (cette mesure est présentée de façon plus détaillée à la section 2.11) (RB 26 à 29);
12. à la prospection sismique (RB 30);
13. au resserrement quant aux frais pouvant faire l'objet d'une renonciation à l'égard d'actions accréditives (RB 31 et 32);
14. à la réduction de 2 millions de dollars à 1 million de dollars de la limite des frais d'aménagement pétrolier et gazier qui peuvent être reclassifiés comme frais d'exploration, et à l'élimination de cette limite pour certaines corporations, sous réserve, à cette fin, de l'application d'un seuil de 15 millions de dollars calculé en fonction du capital versé déterminé selon la législation fiscale québécoise plutôt qu'en fonction du capital imposable utilisé au Canada (RB 33);
15. aux sociétés d'exploration en commun (RB 34);
16. à la déduction relative à des ressources et autres questions (RB 35 et avant-projet de modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et avant-projet de règlement révisé rendus publics le 6 mars 1996<sup>(3)</sup>);

---

(3) Communiqué 96-016 du ministère des Finances du Canada.



17. à la déduction pour amortissement pour les mines nouvelles ou en expansion et les projets de récupération *in situ*<sup>(4)</sup>;
18. au retrait de la définition restrictive des activités de recherche et de développement pour les institutions financières<sup>(5)</sup>.

### Mesures non retenues

Certaines mesures n'ont pas été retenues parce qu'elles ne correspondent pas aux caractéristiques du régime d'imposition du Québec ou encore parce que le régime fiscal québécois ne contient pas de dispositions correspondantes. C'est le cas notamment des mesures relatives à la prestation fiscale pour enfants et au supplément du revenu gagné (RB 6), au choix d'un non-résident d'être assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral de la partie I (RB 16), aux sociétés à capital de risque de travailleurs (RB 17 à 24), sous réserve des modifications annoncées à la section 1.2 relativement aux actions émises par le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et par le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, et à la surtaxe de la partie VI de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RB 36).

D'autres mesures n'ont pas été retenues parce que le régime fiscal québécois est satisfaisant à cet égard. Il s'agit des mesures relatives au crédit d'impôt pour études (RB 1), au transfert des crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études (RB 2), au crédit pour personnes à charge handicapées (RB 7) et aux plafonds du revenu annuel applicables aux fins de déterminer le total des dons de bienfaisance (RB 8).

En ce qui a trait à la mesure relative à la cession de certains remboursements d'impôt (RB 37), elle fera l'objet d'une décision ultérieure.

---

(4) Annexe 5, Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires et Avis de motion des voies et moyens déposés le 6 mars 1996, pages 183 et 184.

(5) Annexe 5, Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires et Avis de motion des voies et moyens déposés le 6 mars 1996, pages 188 à 190.

## **7.2 Communiqués émis par le ministre des Finances du Canada**

### **Crédit d'impôt pour production cinématographique canadienne**

Le 12 décembre 1995<sup>(6)</sup>, le ministre des Finances du Canada rendait public un avant-projet de règlement de l'impôt sur le revenu concernant le crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, dont la mise en place avait été annoncée lors du Discours du budget fédéral du 27 février 1995.

La plupart des modifications contenues dans ce communiqué portent sur les nouvelles règles de certification des productions cinématographiques ou magnétoscopiques qui donneront droit à ce crédit d'impôt et sur les règles d'amortissement qui leur seront applicables. Les règles fiscales proposées dans cet avant-projet de règlement qui concernent l'amortissement des productions cinématographiques ou magnétoscopiques canadiennes apportent certains changements aux règles qui avaient été annoncées lors du Discours du budget du 27 février 1995.

Les règles d'amortissement des productions cinématographiques ou magnétoscopiques canadiennes, telles que modifiées par cet avant-projet de règlement, seront intégrées dans la réglementation fiscale québécoise, conformément à ce qui avait été annoncé lors du Discours sur le budget du 9 mai 1995. À la suite de ces changements, les règles d'amortissement des productions cinématographiques québécoises seront identiques à celles qui sont applicables aux productions cinématographiques ou magnétoscopiques canadiennes, sous réserve de la règle de la demi-année et des règles visant les biens locatifs qui ne s'appliqueront pas aux productions cinématographiques québécoises.

Par ailleurs, cet avant-projet de règlement propose également de soustraire à la règle de la demi-année un vidéodisque ou une vidéocassette qui est inclus dans la catégorie 12. La réglementation fiscale québécoise sera modifiée pour y intégrer cette mesure fédérale. Cependant, cette modification ne sera apportée qu'après l'adoption des règles fédérales proposées dans cet avant-projet, et elle sera applicable à la même date qu'elle le sera pour l'application de l'impôt fédéral.

---

(6) Communiqué 95-104 du ministère des Finances du Canada.

### **Avant-projet de loi sur la déclaration des placements étrangers**

Le 5 mars 1996<sup>(7)</sup>, le ministre des Finances du Canada rendait public un avant-projet de loi visant à mettre en oeuvre de nouvelles exigences en matière de déclaration des placements étrangers.

Ces mesures ne seront pas retenues.

#### **7.3 Assujettissement des sociétés d'État fédérales**

De façon générale, les corporations de la Couronne du Québec ou du Canada sont exonérées d'impôt sur le revenu.

Certaines corporations font toutefois exception à cette règle et sont imposables. Ces corporations sont énumérées dans les réglementations fiscales fédérale et québécoise.

Sous réserve d'une annonce à l'effet contraire, les modifications qui pourront être apportées à la liste des corporations de la Couronne imposables pour l'application de l'impôt fédéral seront également apportées pour l'application de l'impôt québécois et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront pour l'application de l'impôt fédéral.

---

(7) Communiqué 96-015 du ministère des Finances du Canada.

## **8. Efficacité de l'organisation financière**

### **8.1 Processus financiers**

#### **Implantation d'un régime uniforme applicable aux biens délaissés**

Afin de protéger les droits des propriétaires de biens délaissés, le gouvernement entend instaurer un régime juridique uniforme applicable à l'ensemble des biens délaissés au Québec, tant auprès des institutions financières que de tout autre détenteur de tels biens, y compris le gouvernement et ses divers organismes ou sociétés.

Ce nouveau régime sera mis en place au cours de la présente année pour entrer en vigueur dès le début de l'année financière 1997-1998.

Il s'agit d'une réforme d'envergure qui permettra d'améliorer la protection des biens des citoyens et d'accroître l'efficacité financière du gouvernement.

La réforme proposée comportera les éléments suivants :

- tout détenteur d'un bien délaissé sera tenu de le remettre à l'État à la date de la présomption de son délaissement établie par la loi;
- le bien délaissé appartiendra à l'État dès sa remise;
- le propriétaire ou la personne ayant droit à la remise d'un tel bien conservera le droit d'en exiger la remise pendant une longue période, sans que la prescription ne lui soit opposable, à l'exception des biens de faible valeur pour lesquels une période plus courte sera applicable. Lors de la remise, la personne aura droit au versement d'intérêts aux taux et dans les cas déterminés par le gouvernement;
- la gestion de l'information relative aux biens délaissés remis à l'État sera effectuée par le curateur public, lequel assumera le traitement des réclamations des personnes demandant la remise de leurs biens ou de leur valeur;
- l'administration provisoire des biens délaissés exercée présentement par le curateur public (période de dix ans sous réserve des biens sans maître) sera abolie sauf pour la période nécessaire pour permettre leur liquidation. Les biens délaissés administrés actuellement par le curateur public seront remis à l'État lors de l'entrée en vigueur du nouveau régime, sauf les biens non liquidés qui seront remis dès leur liquidation;

- un nouveau mode de financement du Curateur public sera instauré pour la rémunération des services rendus par ce dernier à l'égard des biens délaissés, compte tenu de la présente réforme.

Cette mesure nécessitera notamment une refonte de la *Loi sur le curateur public* et des modifications possibles au *Code civil du Québec* ainsi qu'à plusieurs lois régissant les institutions financières, à la suite des consultations effectuées auprès des intervenants concernés.

L'impact financier exact de la réforme pourra être mieux évalué au cours de l'année mais il est estimé qu'un montant d'environ 40 millions de dollars pourrait être récupéré par le gouvernement en 1997-1998 et des montants d'environ 5 millions de dollars pourraient être recouverts au cours des années suivantes.

### **Titres du Québec échus et non réclamés**

Conformément à l'esprit de la réforme mentionnée précédemment, il y aurait lieu d'accorder un traitement similaire aux titres d'emprunt échus du gouvernement et de ses divers organismes et sociétés. Cependant, il est possible dès maintenant d'appliquer une partie de la réforme en attendant que toutes les dispositions soient en place.

D'année en année, le gouvernement du Québec émet des obligations d'épargne du Québec pour des termes variant de sept à dix ans.

En date du 31 décembre 1995, un montant de 52,9 millions de dollars de titres et coupons non encaissés figurait aux registres comptables du gouvernement du Québec. Jusqu'à maintenant, aucune radiation d'obligations et de coupons échus non réclamés n'a été effectuée et les politiques financières du gouvernement ne fixent aucun délai pour une telle radiation. Dans une perspective d'efficacité administrative et financière, il est opportun pour le gouvernement de déterminer une période appropriée applicable à la radiation de la valeur de ces titres d'emprunt dans ses registres comptables.

En vertu du *Code civil du Québec*, une action en recouvrement du remboursement du capital et du paiement des intérêts d'un titre d'emprunt se prescrit par trois ans, suivant la date de son échéance. Le gouvernement appliquera dorénavant une période d'une durée identique à celle de la prescription pour effectuer la radiation dans ses registres comptables de la valeur des obligations d'épargne du Québec échues et non réclamées après trois ans de la date de leur échéance.

L'application de cette mesure ne modifiera aucunement la politique du gouvernement du Québec d'honorer ses titres d'emprunt, quelle que soit la date de leur présentation pour remboursement. Le gouvernement continuera de faire droit aux réclamations des détenteurs, même si la valeur de leurs titres a été radiée dans les registres comptables. La mesure proposée permettra de diminuer le coût du service de la dette d'un montant de 4,6 millions de dollars en 1996-1997.

### **Ajustement des subventions pour intérêts sur le financement temporaire des immobilisations des commissions scolaires et des cégeps**

Actuellement, dans l'attente d'un financement ou d'un refinancement à long terme, les dépenses d'immobilisations des commissions scolaires et des cégeps sont financées au moyen d'emprunts temporaires auprès des institutions financières. Le ministère de l'Éducation subventionne les intérêts sur ces emprunts temporaires selon le taux préférentiel, qui est généralement le taux négocié par les institutions pour de tels emprunts.

Environ 20 % des cégeps ont pu contracter des financements à des taux basés sur celui des acceptations bancaires, soit à des taux nettement inférieurs au taux préférentiel. D'autre part, la Corporation d'hébergement du Québec, qui regroupe les emprunts temporaires des organismes de la Santé, emprunte aussi au taux des acceptations bancaires majoré d'une certaine marge.

Dans le but d'étendre aux autres organismes ces gains d'efficacité, les subventions du ministère de l'Éducation pour les intérêts payés par les commissions scolaires et les cégeps sur de tels emprunts seront désormais établies selon le taux des acceptations bancaires plus une marge de 0,30 %.

Afin d'éviter que les organismes n'aient à supporter des coûts additionnels non subventionnés, le Fonds de financement offrira un service de prêts à court terme à ce taux pour les commissions scolaires et les cégeps qui ne pourront pas obtenir un tel taux auprès des institutions financières.

Cette mesure permettra au ministère de l'Éducation de réduire ses dépenses à l'égard des subventions pour service de dette de montants estimés à 3,7 millions de dollars en 1996-1997 et à 6,5 millions de dollars en 1997-1998.

## **Modifications aux méthodes comptables applicables aux emprunts et aux instruments financiers**

Les méthodes comptables actuellement utilisées par le gouvernement à l'égard de ses opérations de financement, de gestion de sa dette et de trésorerie, ont été adoptées en 1986. Ces méthodes constituaient une amélioration par rapport aux méthodes antérieures sous deux aspects : d'une part, elles introduisaient l'évaluation des dettes en monnaies étrangères aux taux de change courants, alors qu'auparavant la valeur de ces dettes demeurait calculée au taux de change à l'émission et, d'autre part, elles amenaient la capitalisation des frais d'émission des emprunts, auparavant imputés directement aux opérations courantes. L'amortissement des gains et des pertes de change non réalisés et des frais d'émissions reportés était calculé de façon globale. Depuis lors, ces méthodes ont été adaptées de façon ponctuelle pour tenir compte des multiples et des nouveaux instruments financiers qui sont maintenant utilisés.

Or, l'utilisation accrue d'instruments financiers nouveaux et la multiplication des façons différentes de réaliser une même opération financière, exigent aujourd'hui que soient revues l'ensemble de ces méthodes. L'objectif visé est double : premièrement, se doter d'un cadre de référence général, éliminant la nécessité des traitements cas par cas et favorisant la cohérence des traitements comptables; deuxièmement, mieux refléter la substance économique des instruments financiers utilisés et, conséquemment, rendre compte plus fidèlement de la gestion de la dette et des risques qui y sont associés.

Les principales modifications par rapport aux méthodes comptables actuelles sont les suivantes :

- comptabilisation de tous les emprunts à leur valeur de réalisation, alors que la plupart des emprunts sont actuellement inscrits à leur valeur nominale qui ne correspond pas exactement à la valeur empruntée;
- amortissement des frais d'émission reportés et des gains et des pertes de change non réalisés, calculé distinctement pour chacun des emprunts et non plus selon un calcul global;
- adoption, à l'égard des produits dérivés, d'une méthode de comptabilité de même nature et cohérente avec celle adoptée pour les emprunts.

L'ensemble des principes à la base des nouvelles méthodes comptables adoptées sont compatibles avec les orientations de l'Institut canadien des comptables agréés en matière de comptabilisation relative aux instruments financiers et à la conversion des devises.

Les nouvelles méthodes comptables sont en vigueur à compter de l'année financière 1996-1997. Les redressements requis en date du 1<sup>er</sup> avril 1996 afin de refléter leur application sont estimés comme suit :

- diminution des emprunts de 128 millions de dollars;
- diminution des frais reportés de 134 millions de dollars;
- diminution des pertes de change non réalisées de 428 millions de dollars;
- augmentation de la dette nette de 434 millions de dollars.

L'adoption de ces méthodes aura pour effet de réduire le service de la dette du gouvernement de 10 millions de dollars en 1996-1997 et de 9 millions de dollars en 1997-1998.

## **8.2 Fonds spécial de conservation et d'amélioration du réseau routier**

Dans le cadre budgétaire actuel, le gouvernement doit absorber dans l'année où ils sont engagés tous les coûts de ses investissements sur le réseau routier, alors que les bénéfices en découlant s'échelonnent sur plusieurs années. Il en résulte une limitation de la capacité d'investir à long terme, compte tenu des coûts d'exploitation.

L'une des manières de pallier cette situation est de créer un fonds spécial afin de capitaliser et d'amortir les investissements sur le réseau routier selon leur durée de vie utile.

Le fonds spécial sera créé par une modification à la *Loi sur le ministère des Transports* et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1996. Il constituera une entité comptable distincte du fonds consolidé du revenu. Le ministre des Transports sera responsable du fonds spécial.

Les opérations du fonds spécial seront pourvues à même des crédits budgétaires dont le niveau sera établi de manière à rembourser l'amortissement annuel, les dépenses d'intérêt sur les emprunts et les frais d'administration du fonds pour les dépenses effectuées à compter du 1<sup>er</sup> avril 1996. En cours d'année, le fonds spécial financera les projets d'investissements sur le réseau routier réalisés par le gouvernement.

Les dépenses de nature capital effectuées par le biais du fonds spécial seront amorties selon des périodes correspondant à la borne inférieure de leur durée de vie utile.



TABLEAU A.17

**PÉRIODE D'AMORTISSEMENT PAR AXE D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU ROUTIER EN 1996-1997**

(en années)

	Période de vie utile	Période d'amortissement retenue
Conservation des chaussées	5 à 8	5
Conservation des structures	15 à 20	15
Amélioration du réseau	10 à 15	10
Développement du réseau	15 à 20	15

Les personnes affectées à ce fonds spécial demeureront des employés du ministère des Transports, assujettis à la *Loi sur la fonction publique*.

**Investissements additionnels sur le réseau routier**

Par ailleurs, en 1996-1997, une enveloppe supplémentaire de 75 millions de dollars sera allouée à des travaux additionnels pour l'amélioration et la réfection du réseau routier. Les interventions sur le réseau toucheront ainsi 1 550 kilomètres de route plutôt que 845 kilomètres tel que prévu initialement.

TABLEAU A.18

**IMPACT DES INVESTISSEMENTS ADDITIONNELS PAR AXE D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU ROUTIER EN 1996-1997**

(en kilomètres)

Axe d'intervention	Interventions initiales	Interventions additionnelles	Total
Conservation des chaussées	675	645	1 320
Amélioration du réseau	170	60	230
<b>Total</b>	<b>845</b>	<b>705</b>	<b>1 550</b>

Au total, des investissements de 360 millions de dollars seront ainsi réalisés en 1996-1997 à même le fonds spécial de conservation et d'amélioration du réseau routier.

## Impact financier

La mise en place d'un fonds spécial pour la réalisation des dépenses d'amélioration et de réfection du réseau routier se traduira par une réduction des dépenses budgétaires de 246 millions de dollars en 1996-1997.

TABLEAU A.19

### IMPACT SUR LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS PAR RAPPORT À LA PRÉVISION DES CRÉDITS 1996-1997 (en millions de dollars)

1.	Investissements initiaux	285
2.	Investissements additionnels	75
3.	Investissements totaux (lignes 1+2)	360
4.	Amortissement des dépenses de capital du fonds requérant une subvention	- 23
5.	Intérêts sur les emprunts du fonds requérant une subvention	- 16
6.	Impact sur les dépenses du ministère des Transports par rapport à la prévision des crédits (lignes 1+4+5)	246

Note : Un montant négatif représente une augmentation des dépenses du ministère des Transports.

TABLEAU A.20

**IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES  
DISCOURS SUR LE BUDGET 1996-1997**

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement			
	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
<b>MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES REVENUS</b>				
<b>1. Mesures de resserrement</b>				
<b>Mesures touchant les entreprises</b>				
Plein remboursement de la TVQ sur les intrants des grandes entreprises reporté au 31 mars 1997	150	—	—	—
Limitation aux PME du crédit d'impôt remboursable pour pertes	—	20	20	20
Modification à l'établissement du revenu imposable	2	7	8	9
Modifications à la déduction relative aux frais de représentation	—	2	5	5
Limitation de certaines dépenses qui se rapportent à un bureau à domicile	—	—	2	2
Assujettissement des caisses d'épargne et de crédit à la taxe sur le capital	8	15	15	15
Assujettissement des fonds de travailleurs à la taxe sur le capital	3	5	5	5
Mesure compensatoire à l'égard des corporations d'assurance sur la vie	15	20	20	20
Redevances forestières	55	70	70	70
<b>Sous-total</b>	<b>233</b>	<b>139</b>	<b>145</b>	<b>146</b>
<b>Mesures touchant les particuliers</b>				
Impôt minimum des particuliers	—	5	10	10
Récupération de certains crédits d'impôt non remboursables à partir d'un revenu net de 26 000 \$				
— Pour une personne vivant seule	—	24	49	51
— En raison de l'âge	—	26	45	40
— Pour revenus de retraite	—	22	37	31
Limitations au crédit d'impôt pour frais médicaux	—	—	22	23
Transformation en crédit d'impôt non remboursable de la déduction pour cotisation syndicale, professionnelle ou à une association artistique	4	17	31	25
Restrictions au crédit d'impôt relatif aux actions émises par le FSTQ et par Fondation	—	18	26	28
Limitations de l'aide fiscale à la retraite	—	10	33	47
<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>122</b>	<b>253</b>	<b>255</b>
<b>Sous-total</b>	<b>237</b>	<b>261</b>	<b>398</b>	<b>401</b>
<b>2. Mesures touchant les sociétés d'État</b>				
	<b>151</b>	<b>91</b>	<b>33</b>	<b>29</b>

**IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES**  
**DISCOURS SUR LE BUDGET 1996-1997 (suite)**  
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement			
	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
<b>3. Mesures structurantes pour l'économie québécoise</b>				
Retrait de la limite au remboursement de certains crédits d'impôt	- 24	- 12	- 10	- 8
Permanence des crédits d'impôt pour la R-D	—	—	—	- 19
Permanence du congé fiscal accordé aux chercheurs étrangers	—	—	- 1	- 1
Assouplissement relatif au financement de projets de R-D réalisés en milieu universitaire pour des petites entreprises	- 1	- 2	- 2	- 2
Élargissement à la cotisation au FSS du congé fiscal de 3 ans pour les nouvelles corporations	- 4	- 5	- 6	- 6
Ouverture à une nouvelle clientèle du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail	- 3	- 3	- 3	- 3
Nouveau crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias	- 1	- 3	- 3	- 3
Mesures visant à favoriser la construction navale	—	- 2	- 3	- 3
Congé fiscal accordé aux marins québécois	- 1	- 2	- 3	- 3
Prolongation et bonification de l'aide fiscale à l'exploration minière, pétrolière ou gazière	—	—	- 15	- 15
Bonification du crédit d'impôt remboursable pour le design	—	- 4	- 4	—
Modifications des critères d'admissibilité aux crédits d'impôt bonifiés de R-D et de design	- 1	- 1	- 1	- 1
Bonifications du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	—	- 2	- 2	- 2
Réduction du taux de la redevance hydraulique	- 9	- 6	- 4	- 5
<b>Sous-total</b>	<b>- 44</b>	<b>- 42</b>	<b>- 57</b>	<b>- 71</b>
<b>4. Assouplissements des règles de la TVQ relatives à la location d'un logement résidentiel neuf</b>	<b>- 6</b>	<b>- 9</b>	<b>- 9</b>	<b>- 9</b>
<b>5. Percevoir tous les revenus dus au gouvernement</b>				
Activités de vérification et de perception du ministère du Revenu	220	220	220	220
Mesures pour enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques	30	30	30	30
Mesures pour enrayer le travail au noir dans l'industrie de la construction	20	20	20	20
Appropriation des biens confisqués et recouvrement des amendes	23	5	—	—
Modification du taux d'intérêt applicable à une créance fiscale	20	20	20	20
<b>Sous-total</b>	<b>313</b>	<b>295</b>	<b>290</b>	<b>290</b>
<b>6. Remise à l'État des biens délaissés dans le cadre de la réforme du curateur public</b>	<b>—</b>	<b>40</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES REVENUS</b>	<b>651</b>	<b>636</b>	<b>660</b>	<b>645</b>

**IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES**  
**DISCOURS SUR LE BUDGET 1996-1997 (suite)**  
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement			
	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
<b>MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES DÉPENSES</b>				
<b>1. Mesures structurantes pour l'économie québécoise</b>				
Stratégie d'appui à l'exportation et de promotion des investissements étrangers	- 20	- 25	- 28	- 27
Politique scientifique et technologique	- 2	- 9	- 12	- 15
Fonds de l'autoroute de l'information	- 3	- 8	- 10	- 8
Appui aux jeunes, à l'entrepreneurship et aux régions	- 10	- 10	- 10	—
Fonds d'investissement de la culture et des communications	— <sup>(1)</sup>	— <sup>(1)</sup>	— <sup>(1)</sup>	— <sup>(1)</sup>
Mesures visant à favoriser la construction navale	- 4	- 4	- 4	- 4
Programme spécial de soutien au fonds de bourses pour stimuler l'industrie des courses de chevaux	— <sup>(2)</sup>	—	—	—
Adaptation de l'industrie du bois de sciage résineux	- 2	- 2	- 2	—
<b>Sous-total</b>	<b>- 42</b>	<b>- 58</b>	<b>- 66</b>	<b>- 54</b>
<b>2. Percevoir tous les revenus dus au gouvernement</b>				
Activités de vérification et de perception du ministère du Revenu	- 30	- 30	- 30	- 30
Mesures pour enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques	- 2	- 2	- 2	- 2
Mesures pour enrayer le travail au noir dans l'industrie de la construction	- 3	- 3	- 3	- 3
Appropriation des biens confisqués et recouvrement des amendes	- 5	- 2	—	—
<b>Sous-total</b>	<b>- 40</b>	<b>- 37</b>	<b>- 35</b>	<b>- 35</b>
<b>3. Mesures pour favoriser l'avancement du français</b>				
	- 5	- 5	- 5	- 5
<b>IMPACT DES MESURES DE DÉVELOPPEMENT SUR LES DÉPENSES DE PROGRAMMES</b>				
	- 87	- 100	- 106	- 94
Moins : affectation de la provision inscrite au fonds de suppléance en 1996-1997	87	—	—	—
	—	- 100	- 106	- 94
<b>4. Fonds spécial de conservation et d'amélioration du réseau routier</b>				
	246	180	127	77
<b>5. Effort budgétaire à l'égard des dépenses de programmes</b>				
1996-1997	2 245	2 245	2 245	2 245
1997-1998	—	2 669	2 669	2 669
1998-1999	—	—	1 289	1 289
1999-2000	—	—	—	1 279
<b>Sous-total</b>	<b>2 245</b>	<b>4 914</b>	<b>6 203</b>	<b>7 482</b>
<b>IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES DÉPENSES DE PROGRAMMES</b>				
	<b>2 491</b>	<b>4 994</b>	<b>6 224</b>	<b>7 465</b>
<b>6. Mesures d'organisation financière affectant le service de la dette</b>				
Titres du Québec échus et non réclamés	5	2	5	2
Modifications aux méthodes comptables applicables aux emprunts et aux instruments financiers	10	9	39	20
<b>Sous-total</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>44</b>	<b>22</b>
<b>IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES DÉPENSES</b>				
	<b>2 506</b>	<b>5 005</b>	<b>6 268</b>	<b>7 487</b>
<b>IMPACT TOTAL DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES</b>				
	<b>3 157</b>	<b>5 641</b>	<b>6 928</b>	<b>8 132</b>

Note : Données arrondies. Le signe (-) indique un coût pour le gouvernement.

(1) Le montant de l'aide accordée est de 300 000 \$ par année.

(2) En 1996-1997, les crédits additionnels octroyés pourraient atteindre 500 000 \$.

## Annexe B

# Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec

---

Introduction .....	3
Sommaire des opérations financières .....	3
Revenus budgétaires .....	6
— Revenus autonomes .....	6
— Transferts fédéraux .....	7
Dépenses budgétaires .....	9
Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire .....	12
Principaux indicateurs financiers .....	13
— Déficit budgétaire .....	13
— Besoins financiers nets .....	13
— Dette .....	14
— Service de la dette .....	15
— Solde des opérations courantes .....	16
Conclusion .....	18
Addenda	
Informations additionnelles sur la situation financière du gouvernement du Québec .....	19

## Introduction

Cette annexe présente les objectifs budgétaires et financiers que poursuit le gouvernement du Québec. Elle permet, compte tenu des hypothèses économiques retenues et des politiques fiscales et budgétaires énoncées dans le présent budget, d'examiner l'évolution des revenus, des dépenses, du déficit et des besoins financiers nets du gouvernement ainsi que des principaux indicateurs de sa situation financière.

## Sommaire des opérations financières

### *Année financière 1995-1996*

*Les objectifs de déficit et de dépenses de programmes pour 1995-1996 ont été respectés*

À l'automne 1994, le gouvernement du Québec s'est engagé à redresser rapidement la situation des finances publiques. La première étape consistait à ramener le déficit sous la barre des quatre milliards de dollars en 1995-1996. Cet objectif a été atteint, le déficit s'étant établi à 3 969 millions de dollars, malgré le contexte économique moins favorable que prévu. L'objectif de dépenses de programmes de 36 198 millions de dollars a également été respecté.

### *Années financières 1996-1997 et suivantes*

Le document «Mise à jour du cadre financier du gouvernement du Québec» rendu public en mars dernier a cependant indiqué que la situation s'annonçait plus difficile à compter de 1996-1997. Le document faisait état d'un écart budgétaire de 1,1 milliard de dollars en 1996-1997 et de 1,6 milliard de dollars en 1997-1998, par rapport aux objectifs du budget de l'an dernier.

*Le déficit sera éliminé d'ici 1999-2000*

Lors de la Conférence sur le devenir social et économique du Québec tenue en mars dernier, un large consensus est intervenu entre les partenaires et le gouvernement quant à la nécessité d'éliminer le déficit d'ici 1999-2000. À cette fin, le gouvernement déposera un projet de loi qui encadrera étroitement le plan d'élimination du déficit et le maintien de l'équilibre budgétaire à compter de 1999-2000.

TABLEAU B.1

### OBJECTIF DE DÉFICIT BUDGÉTAIRE (en millions de dollars)

1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
- 3 275	- 2 200	- 1 200	0

La révision récente des perspectives économiques est toutefois venue amplifier l'écart budgétaire identifié en mars, de 0,3 milliard de dollars en 1996-1997 et de 0,5 milliard de dollars en 1997-1998, pour le porter à 1,4 milliard de dollars en 1996-1997 et à 2,1 milliards de dollars en 1997-1998. En effet, la prévision de croissance du produit intérieur réel a été révisée à 1,0 % pour l'année 1996 (1,4 % dans le document de mars) et à 1,5 % pour 1997 (1,8 % dans le document de mars).

*Pour chaque dollar de mesures affectant les revenus, les dépenses sont réduites de 4 dollars*

Malgré ces révisions, le gouvernement a pris les moyens nécessaires pour réduire le déficit à 3 275 millions de dollars cette année. Globalement, en tenant compte des mesures du budget et de celles annoncées lors du dépôt des crédits 1996-1997, l'effort budgétaire total est de 3,2 milliards de dollars cette année. De ce montant, les mesures affectant les dépenses représentent 2,5 milliards de dollars, de sorte que, pour chaque dollar de mesures affectant les revenus, les dépenses de programmes sont réduites de quatre dollars :

- les mesures de réduction des dépenses annoncées lors du dépôt des crédits 1996-1997 et celles du présent budget totalisent 2 506 millions de dollars;
- l'effort additionnel pour assurer la perception de tous les revenus dus au gouvernement engendrera 313 millions de dollars;
- du côté des sociétés d'État, les efforts pour réduire les charges d'exploitation et améliorer les bénéficiaires rapporteront des revenus additionnels de 151 millions de dollars;
- les mesures de tarification amèneront des revenus supplémentaires de 55 millions de dollars;
- enfin, les autres mesures du budget affectant les revenus, dont le resserrement des avantages fiscaux et la contribution temporaire demandée aux grandes entreprises, se traduiront par des revenus de 132 millions de dollars.

TABLEAU B.2

**EFFORT BUDGÉTAIRE TOTAL EN 1996-1997**

(en millions de dollars)

Mesures affectant les revenus	651
Mesures affectant les dépenses :	
— Effort requis pour résorber la croissance des dépenses de programmes	1 166
— Réduction du niveau des dépenses de programmes annoncée lors des crédits 1996-1997	1 079
— Impact des mesures du budget 1996-1997	261
	2 506
<b>Total</b>	<b>3 157</b>



Pour réduire le déficit à 2,2 milliards de dollars l'an prochain, une autre diminution substantielle du niveau des dépenses de programmes de 1,2 milliard de dollars est prévue, conformément à l'objectif fixé dans le budget de mai dernier. Malgré cette baisse des dépenses et l'effet des mesures du budget 1996-1997, il demeure un écart de 283 millions de dollars à résorber pour atteindre l'objectif de déficit. Il faudra donc, au cours de la prochaine année, identifier d'autres mesures à cet effet. Pour ce qui est des années suivantes, le maintien du niveau des dépenses de programmes, combiné à l'effet récurrent des mesures adoptées en 1997-1998 pour résorber l'écart budgétaire, permettra d'atteindre les objectifs financiers du gouvernement.

Parmi les mesures possibles du côté des revenus, même si les augmentations générales d'impôts et de taxes doivent être exclues, on peut anticiper l'intensification des efforts de perception des revenus qui échappent actuellement au gouvernement, suite à l'évaluation du rendement des programmes spéciaux de recouvrement mis en oeuvre, de même qu'un resserrement additionnel des avantages fiscaux suite aux travaux de la Commission sur la fiscalité et du Sommet socio-économique qui se tiendra à l'automne.

Compte tenu des objectifs de déficit retenus, les besoins financiers nets seront réduits à 2 300 millions de dollars en 1996-1997 et à 1 080 millions de dollars en 1997-1998. Des surplus financiers nets seront dégagés à compter de 1998-1999.

TABLEAU B.3

**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES<sup>(1)</sup>**  
(en millions de dollars)

	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96 <sup>P</sup>	1996-97 <sup>P</sup>	1997-98 <sup>P</sup>	1998-99 <sup>P</sup>	99-2000 <sup>P</sup>
<b>Opérations budgétaires</b>								
Revenus	35 415	36 056	36 437	38 295	37 589	37 437	38 503	39 791
Dépenses	- 40 347	- 40 950	- 42 147	- 42 264	- 40 864	- 39 920	- 39 992	- 40 089
Mesures à identifier						283	289	298
<b>Déficit</b>	<b>- 4 932</b>	<b>- 4 894</b>	<b>- 5 710</b>	<b>- 3 969</b>	<b>- 3 275</b>	<b>- 2 200</b>	<b>- 1 200</b>	<b>0</b>
<b>Opérations non budgétaires</b>								
Placements, prêts et avances	- 490	- 623	- 1 142	- 287	- 598	- 620	- 647	- 690
Régimes de retraite	1 525	1 668	1 509	1 742	1 939	2 057	1 981	1 982
Autres comptes	- 16	23	467	- 449	- 366	- 317	- 84	138
<b>Surplus</b>	<b>1 019</b>	<b>1 068</b>	<b>834</b>	<b>1 006</b>	<b>975</b>	<b>1 120</b>	<b>1 250</b>	<b>1 430</b>
<b>Besoins financiers nets</b>	<b>- 3 913</b>	<b>- 3 826</b>	<b>- 4 876</b>	<b>- 2 963</b>	<b>- 2 300</b>	<b>- 1 080</b>	<b>50</b>	<b>1 430</b>

P: Résultats préliminaires pour 1995-1996 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

## Revenus budgétaires

Les revenus budgétaires du gouvernement se composent des revenus autonomes et des transferts fédéraux. Après avoir augmenté de 5,1 % en 1995-1996, les revenus budgétaires diminueront de 1,8 % en 1996-1997 et de 0,4 % en 1997-1998, en raison de la forte baisse des transferts fédéraux prévue à chacune de ces deux années. Les revenus budgétaires augmenteront de 3,1 % en moyenne au cours des deux années subséquentes, malgré la poursuite de la diminution des transferts fédéraux.

### Revenus autonomes

Pour la période de 1996-1997 à 1999-2000, la croissance des revenus autonomes s'établira en moyenne à 3,5 %, une progression qui correspond à celle du produit intérieur brut nominal. En 1996-1997, la croissance des revenus autonomes sera de 2,8 % alors que celle du produit intérieur brut sera de 2,2 %. Cet écart provient des revenus additionnels découlant des mesures visant à assurer la perception de tous les revenus dus au gouvernement et des resserrements apportés aux avantages fiscaux. En 1997-1998, la croissance des revenus autonomes s'établira à 2,2 % comparativement à une croissance du produit intérieur brut de 3,1 %. La croissance moins rapide des revenus autonomes s'explique essentiellement par l'entrée en vigueur du plein remboursement de la taxe de vente sur les intrants pour les grandes entreprises à compter du 31 mars 1997. En 1998-1999 et 1999-2000, les revenus autonomes augmenteront à un rythme équivalent à la croissance du produit intérieur brut.

TABLEAU B.4

### ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96 <sup>P</sup>	1996-97 <sup>P</sup>	1997-98 <sup>P</sup>	1998-99 <sup>P</sup>	99-2000 <sup>P</sup>
<b>Revenus autonomes</b>	27 621	28 265	28 917	30 136	30 968	31 660	33 011	34 552
Variation en %	- 0,2	2,3	2,3	4,2	2,8	2,2	4,3	4,7
<b>Transferts fédéraux</b>	7 794	7 791	7 520	8 159	6 621	5 777	5 492	5 239
Variation en %	15,1	—	- 3,5	8,5	- 18,9	- 12,7	- 4,9	- 4,6
<b>Revenus budgétaires</b>	35 415	36 056	36 437	38 295	37 589	37 437	38 503	39 791
Variation en %	2,8	1,8	1,1	5,1	- 1,8	- 0,4	2,8	3,3
Taux de croissance du PIB nominal en %*	1,1	1,9	3,8	3,8	2,2	3,1	4,1	4,7

P: Résultats préliminaires pour 1995-1996 et prévisions pour les années suivantes.

\* Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière.

### Transferts fédéraux

Baisse de 1,5 milliard de dollars des transferts fédéraux en 1996-1997

Après avoir augmenté de 8,5 % en 1995-1996, les transferts financiers en provenance du gouvernement fédéral devraient diminuer de 18,9 % en 1996-1997 et de 12,7 % en 1997-1998. La diminution des transferts fédéraux sera de 4,8 %, en moyenne, pour les deux années subséquentes. En valeur absolue, les transferts financiers fédéraux passeront de 8,1 milliards de dollars en 1995-1996 à 6,6 milliards de dollars en 1996-1997, une diminution de 1,5 milliard de dollars. Ils diminueront à nouveau de 1,4 milliard de dollars au cours des trois années suivantes, pour s'établir à 5,2 milliards de dollars en 1999-2000.

Sur une base d'exercice, c'est-à-dire en imputant les montants encaissés à l'année à laquelle ils se rapportent, les transferts fédéraux diminueront de 14,3 % en 1996-1997. La baisse des transferts fédéraux sera de près de 8 %, en moyenne, au cours des trois années suivantes.

TABLEAU B.5

#### ÉVOLUTION DES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX (en millions de dollars)

	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96 <sup>P</sup>	1996-97 <sup>P</sup>	1997-98 <sup>P</sup>	1998-99 <sup>P</sup>	99-2000 <sup>P</sup>
Base de caisse	7 794	7 791	7 520	8 159	6 621	5 777	5 492	5 239
Variation en %	15,1	—	- 3,5	8,5	- 18,9	- 12,7	- 4,9	- 4,6
Ajustement pour imputer les montants à l'année à laquelle ils se rapportent	- 142	33	425	- 528	- 79	219	- 110	- 122
Base d'exercice	7 652	7 824	7 945	7 631	6 542	5 996	5 382	5 117
Variation en %	9,5	2,2	1,5	- 4,0	- 14,3	- 8,3	- 10,2	- 4,9

P: Résultats préliminaires pour 1995-1996 et prévisions pour les années suivantes.

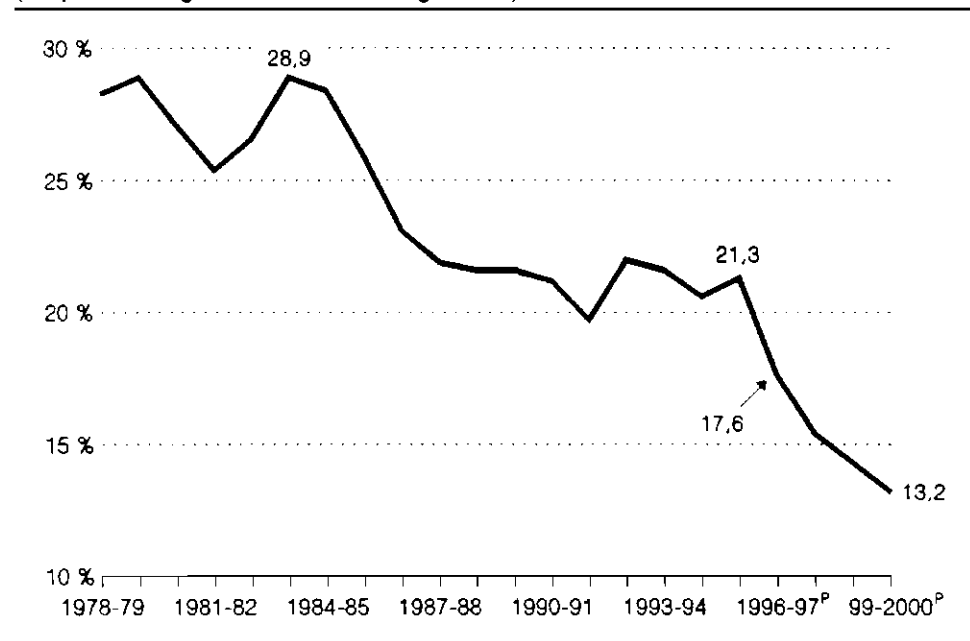
La hausse des revenus sur base de caisse en 1995-1996 par rapport à 1994-1995 provient principalement de l'augmentation des paiements de péréquation. Cette hausse reflète notamment les révisions apportées aux données de population, dont celles à l'égard de la répartition interprovinciale des résidents non permanents, et aux indicateurs de capacité fiscale utilisés pour le calcul de la péréquation, principalement à l'impôt des sociétés et aux taxes de vente. Les révisions aux données relatives à 1993-1994 et 1994-1995 ont ainsi donné lieu au paiement d'un montant non récurrent de plus de 200 millions de dollars en 1995-1996.

À compter de 1996-1997, la chute importante des transferts fédéraux résulte principalement de la mise en place du Transfert canadien en matière de santé et

de programmes sociaux (TCSPS). En effet, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996, le Financement des programmes établis (FPE) et le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) sont remplacés par le TCSPS et la contribution fédérale dans le cadre de ce nouveau programme est réduite substantiellement. Ainsi, la mise en place du TCSPS se traduit pour le Québec par un manque à gagner de 636 millions de dollars en 1996-1997 et de 1,2 milliard de dollars, en moyenne, au cours des trois années subséquentes. La diminution des transferts à compter de 1996-1997 s'explique aussi, mais à un degré moindre, par la croissance des transferts fiscaux au TCSPS<sup>(1)</sup>. Compte tenu des coupures au TCSPS et de toutes celles introduites par le gouvernement fédéral depuis le début des années quatre-vingt, les transferts financiers fédéraux, qui représentaient 28,9 % de l'ensemble des revenus budgétaires du gouvernement du Québec en 1983-1984, n'en représenteront plus que 13,2 % en 1999-2000.

#### GRAPHIQUE B.1

#### TRANSFERTS FINANCIERS FÉDÉRAUX AU QUÉBEC (en pourcentage des revenus budgétaires)



P: Résultats préliminaires pour 1995-1996 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Les transferts fiscaux correspondent à des points d'impôt sur le revenu des particuliers et sur le revenu imposable des sociétés que le gouvernement fédéral a historiquement cessé de percevoir, les provinces ayant occupé l'espace fiscal laissé vacant. Le gouvernement fédéral soustrait la valeur des transferts fiscaux des droits totaux au TCSPS afin d'établir les transferts financiers qu'il verse aux provinces dans le cadre de ce programme. Ainsi, lorsque la valeur des transferts fiscaux augmente, les transferts financiers au TCSPS diminuent.

## Dépenses budgétaires

Lors du dépôt du Livre des crédits, le 27 mars dernier, la prévision des dépenses budgétaires pour l'exercice 1996-1997 s'établissait à 41 095 millions de dollars. Quant au niveau des dépenses de programmes, il était fixé à 35 119 millions de dollars.

Le présent budget annonce certaines mesures qui, prises globalement, n'affectent pas le niveau prévu des dépenses de programmes pour 1996-1997. Les mesures qui occasionnent des dépenses additionnelles en 1996-1997 seront financées par recours au fonds de suppléance ou compensées par une réduction de la provision générale qu'il comporte.

Les crédits 1996-1997 annonçaient une réduction du niveau des dépenses de programmes de 1 079 millions de dollars en 1996-1997, soit une baisse additionnelle de 500 millions de dollars comparativement à ce qui avait été prévu lors du budget du 9 mai 1995. Une autre réduction du niveau des dépenses de programmes de 1 225 millions de dollars doit être effectuée l'an prochain, conformément à l'objectif fixé dans le budget 1995-1996. Pour les années suivantes, l'objectif visé est le maintien du niveau des dépenses de programmes.

*Baisse des dépenses de programmes de 3,7 % cette année et de 3,3 % l'an prochain*

Par ailleurs, le présent budget annonce la création d'un Fonds spécial de conservation et d'amélioration du réseau routier qui permettra dorénavant de capitaliser et d'amortir ces dépenses en fonction de leur vie utile. Cette mesure se traduira par une baisse additionnelle du niveau des dépenses de programmes de 246 millions de dollars en 1996-1997. Ainsi, en tenant compte de l'effet net des mesures de ce budget, les dépenses de programmes diminueront de 3,7 % cette année et de 3,3 % l'an prochain et resteront stables par la suite.

Quant au service de la dette, il est supérieur de 15 millions de dollars à ce qui était indiqué dans le Livre des crédits 1996-1997. Cette augmentation découle de la révision à la hausse de 30 millions de dollars de la prévision du service de la dette depuis mars, compensée en partie par une économie de 15 millions de dollars attribuable aux mesures du budget concernant les méthodes comptables applicables aux emprunts et aux instruments financiers.

TABLEAU B.6

**ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES**  
 (en millions de dollars)

	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96 <sup>P</sup>	1996-97 <sup>P</sup>	1997-98 <sup>P</sup>	1998-99 <sup>P</sup>	99-2000 <sup>P</sup>
Dépenses de programmes avant mesures	- 35 591	- 35 634	- 36 273	- 36 198	- 37 364	- 38 708	- 39 938	- 41 179
Variation en %	4,8	0,1	1,8	- 0,2	3,2	3,6	3,2	3,1
Mesures de développement du budget 1996-1997					— <sup>(1)</sup>	- 100	- 106	- 94
Moins : effort requis pour résorber la croissance des dépenses de programmes								
— 1996-1997					1 166	1 166	1 166	1 166
— 1997-1998						1 444	1 444	1 444
— 1998-1999							1 289	1 289
— 1999-2000								1 279
					1 166	2 610	3 899	5 178
Moins : réduction du niveau des dépenses de programmes								
— 1996-1997					1 079	1 079	1 079	1 079
— 1997-1998						1 225	1 225	1 225
— 1998-1999							—	—
— 1999-2000								—
					1 079	2 304	2 304	2 304
Fonds spécial du réseau routier					246	180	127	77
<b>Dépenses de programmes après mesures</b>	<b>- 35 591</b>	<b>- 35 634</b>	<b>- 36 273</b>	<b>- 36 198</b>	<b>- 34 873</b>	<b>- 33 714</b>	<b>- 33 714</b>	<b>- 33 714</b>
Variation en %	4,8	0,1	1,8	- 0,2	- 3,7	- 3,3	0,0	0,0
Service de la dette totale	- 4 756	- 5 316	- 5 874	- 6 066	- 5 991	- 6 206	- 6 278	- 6 375
Variation en %	1,9	11,8	10,5	3,3	- 1,2	3,6	1,2	1,5
<b>Dépenses budgétaires après budget</b>	<b>- 40 347</b>	<b>- 40 950</b>	<b>- 42 147</b>	<b>- 42 264</b>	<b>- 40 864</b>	<b>- 39 920</b>	<b>- 39 992</b>	<b>- 40 089</b>
Variation en %	4,4	1,5	2,9	0,3	- 3,3	- 2,3	0,2	0,2
Taux de croissance du PIB nominal en % *	1,1	1,9	3,8	3,8	2,2	3,1	4,1	4,7
Taux d'inflation au Canada en % *	1,5	1,8	0,2	2,1	1,5	1,9	2,0	2,0

P: Résultats préliminaires pour 1995-1996 et prévisions pour les années suivantes.

\* Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière.

(1) Les mesures du budget qui occasionnent des dépenses additionnelles en 1996-1997 seront financées par recours au fonds de suppléance ou compensées par une réduction de la provision générale qu'il comporte.

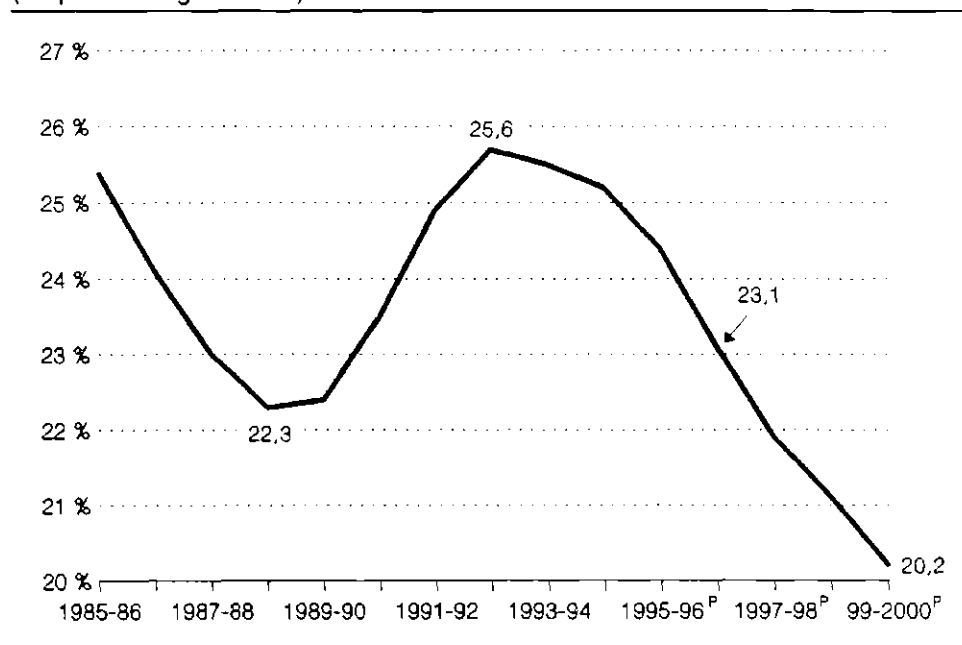
Les dépenses budgétaires s'établiront donc à 40 864 millions de dollars en 1996-1997. Elles seront en baisse de 3,3 % par rapport à l'année dernière, alors que la croissance du produit intérieur brut sera de 2,2 % et le taux d'inflation de 1,5 %.

*La part des dépenses dans le PIB atteindra son niveau le plus bas depuis 1972-1973*

L'effort considérable de réduction des dépenses de programmes permettra de réduire la part des dépenses du gouvernement dans le produit intérieur brut à 23,1 % cette année et à 20,2 % en 1999-2000, soit le niveau le plus bas depuis 1972-1973.

GRAPHIQUE B.2

**DÉPENSES BUDGÉTAIRES<sup>(1)</sup>**  
(en pourcentage du PIB)



P: Résultats préliminaires pour 1995-1996 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation des dépenses effectuées de 1987-1988 à 1989-1990.

## Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire

Le gouvernement déposera par ailleurs un projet de loi portant sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire. Conformément au consensus intervenu lors de la Conférence socio-économique de mars dernier, le projet de loi prévoira que le déficit budgétaire du gouvernement du Québec ne pourra excéder 3 275 millions de dollars en 1996-1997, 2,2 milliards de dollars en 1997-1998 et 1,2 milliard de dollars en 1998-1999. À compter de 1999-2000, aucun déficit ne pourra être encouru.

Le projet de loi permettra cependant de faire face à des événements imprévus ou des circonstances exceptionnelles. Ainsi, le gouvernement pourra dépasser l'objectif de déficit pour une année donnée, pourvu qu'il réalise un excédent du même montant l'année suivante. Il pourra s'écarter pour plus d'une année des objectifs de déficit prévus dans la loi, en cas de circonstances exceptionnelles bien identifiées qui entraîneraient un dépassement du déficit de plus de un milliard de dollars :

- une catastrophe ayant un impact majeur sur les revenus ou les dépenses;
- une détérioration importante des conditions économiques;
- une modification dans les programmes de transferts fédéraux aux provinces qui réduirait de façon substantielle les paiements de transferts versés au Québec.

Si le gouvernement s'écarterait des objectifs fixés par la loi pour l'une ou l'autre de ces raisons, le ministre des Finances serait alors tenu, au moment du dépôt de son Discours sur le budget :

- de faire rapport à l'Assemblée nationale sur les circonstances qui amènent le gouvernement à s'écarter de ses objectifs de déficit et de justifier cette décision;
- de présenter des prévisions révisées des équilibres financiers ainsi qu'un plan financier de résorption des dépassements sur une période maximale de cinq ans;
- d'appliquer des mesures de résorption d'au moins un milliard de dollars au cours de la première année de la période de cinq ans;
- de ne pas résorber plus de 25 % des dépassements dans la cinquième année de cette période.



Le projet de loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire fera l'objet de consultations dans le cadre des travaux de la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics et du Sommet socio-économique de l'automne prochain.

## Principaux indicateurs financiers

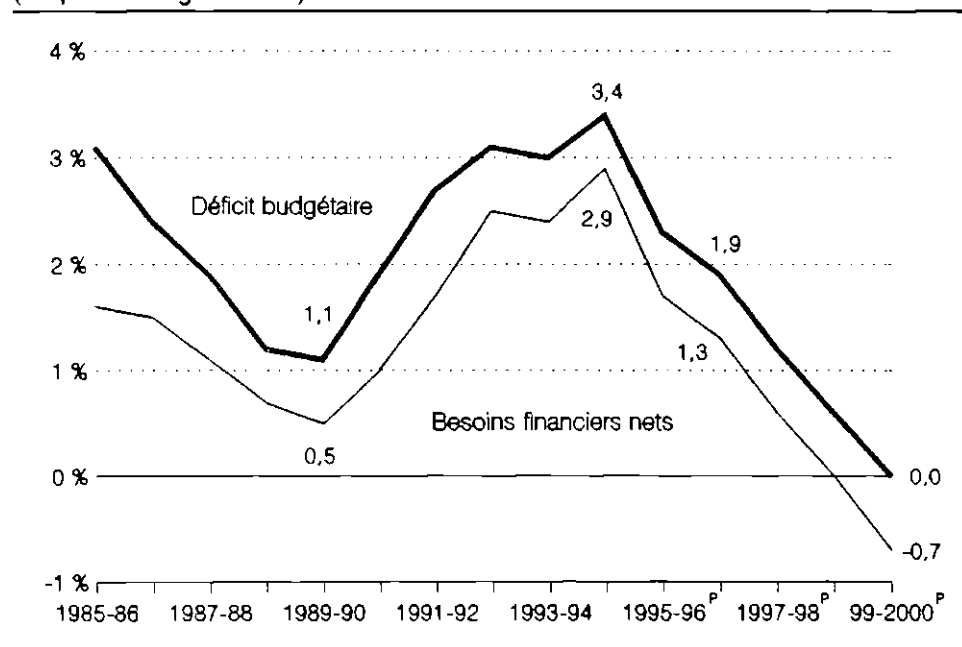
### Déficit budgétaire

Déficit zéro  
en 1999-2000

La réduction du déficit budgétaire à 3 275 millions de dollars cette année entraîne une baisse du ratio déficit budgétaire/PIB à 1,9 %. Il sera réduit à zéro en 1999-2000, en raison de l'élimination du déficit budgétaire cette année-là.

GRAPHIQUE B.3

### DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET BESOINS FINANCIERS NETS (en pourcentage du PIB)



P: Résultats préliminaires pour 1995-1996 et prévisions pour les années suivantes.

### Besoins financiers nets

Surplus financiers  
nets à compter de  
1998-1999

Les besoins financiers nets en pourcentage du PIB diminueront graduellement, pour s'établir à 1,3 % en 1996-1997 et 0,6 % en 1997-1998. Le gouvernement dégagera des surplus financiers nets à compter de 1998-1999.

## Dettes

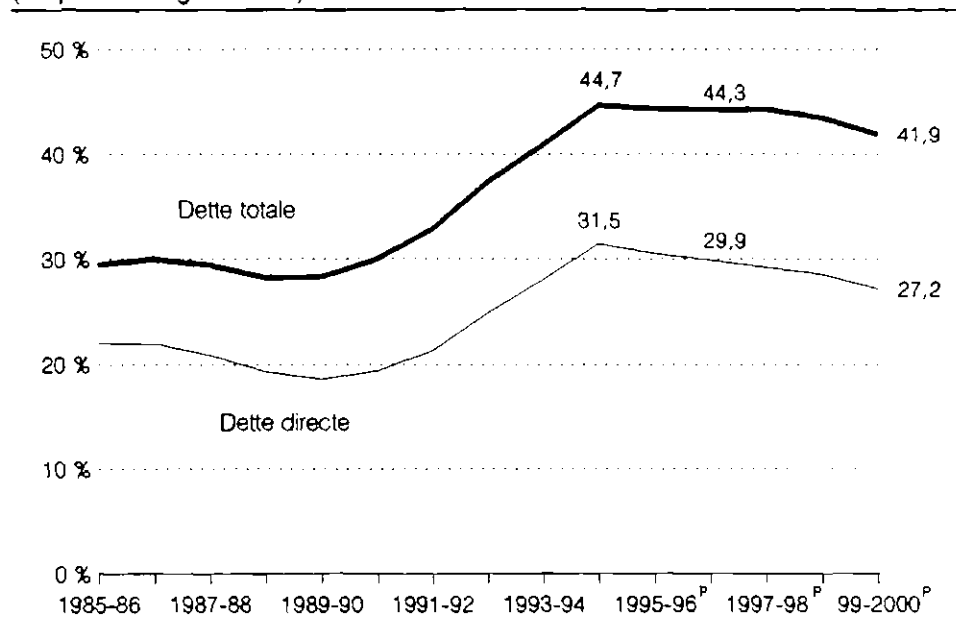
Réduction importante de la dette en pourcentage du PIB

Les efforts de réduction du déficit permettront de diminuer substantiellement la dette directe du gouvernement en pourcentage du produit intérieur brut. Le ratio dette directe/PIB passera d'un sommet de 31,5 % observé à la fin de l'année 1994-1995 à 29,9 % en 1996-1997, puis à 27,2 % en 1999-2000.

Le ratio dette totale/PIB demeurera stable à 44,3 % en 1996-1997 et 1997-1998 puis diminuera au cours des deux années suivantes, pour atteindre 41,9 % en 1999-2000. La dette totale comprend la dette directe et les engagements nets comptabilisés à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

### GRAPHIQUE B.4

#### DETTE DU GOUVERNEMENT À LA FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE<sup>(1)</sup> (en pourcentage du PIB)



P: Résultats préliminaires pour 1995-1996 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses effectuées de 1987-1988 à 1989-1990.

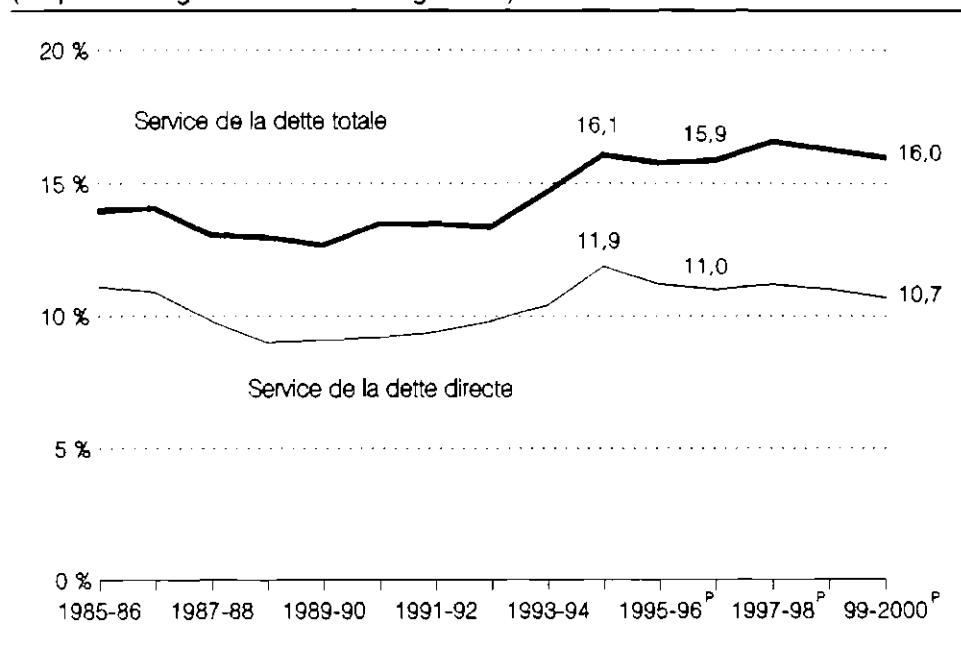
## Service de la dette

Réduction du service de la dette directe en pourcentage des revenus budgétaires

Le ratio service de la dette directe/revenus budgétaires connaîtra une baisse importante, à 11,0 % en 1996-1997, après avoir atteint un sommet de 11,9 % en 1994-1995. Il diminuera à nouveau à 10,7 % en 1999-2000. Quant au ratio service de la dette totale/revenus budgétaires, il augmentera légèrement cette année et l'an prochain, puis diminuera à 16,0 % en 1999-2000. La hausse temporaire de cet indicateur est attribuable au fait que les revenus budgétaires diminueront de 1,8 % en 1996-1997 et de 0,4 % en 1997-1998, en raison de la réduction importante des transferts fédéraux prévue à chacune de ces deux années.

GRAPHIQUE B.5

### SERVICE DE LA DETTE<sup>(1)</sup> (en pourcentage des revenus budgétaires)



P: Résultats préliminaires pour 1995-1996 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses effectuées de 1987-1988 à 1989-1990.

### **Solde des opérations courantes**

*Surplus des  
opérations courantes  
dès 1998-1999*

La baisse graduelle du déficit budgétaire permettra de dégager un surplus des opérations courantes dès 1998-1999, sur la voie de l'élimination du déficit budgétaire en 1999-2000.

TABLEAU B.7

#### **SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES<sup>(1)</sup>**

(en millions de dollars)

<b>1992-93</b>	<b>1993-94</b>	<b>1994-95</b>	<b>1995-96<sup>P</sup></b>	<b>1996-97<sup>P</sup></b>	<b>1997-98<sup>P</sup></b>	<b>1998-99<sup>P</sup></b>	<b>99-2000<sup>P</sup></b>
- 3 363	- 3 443	- 4 082	- 2 100	- 1 930	- 786	234	1 534

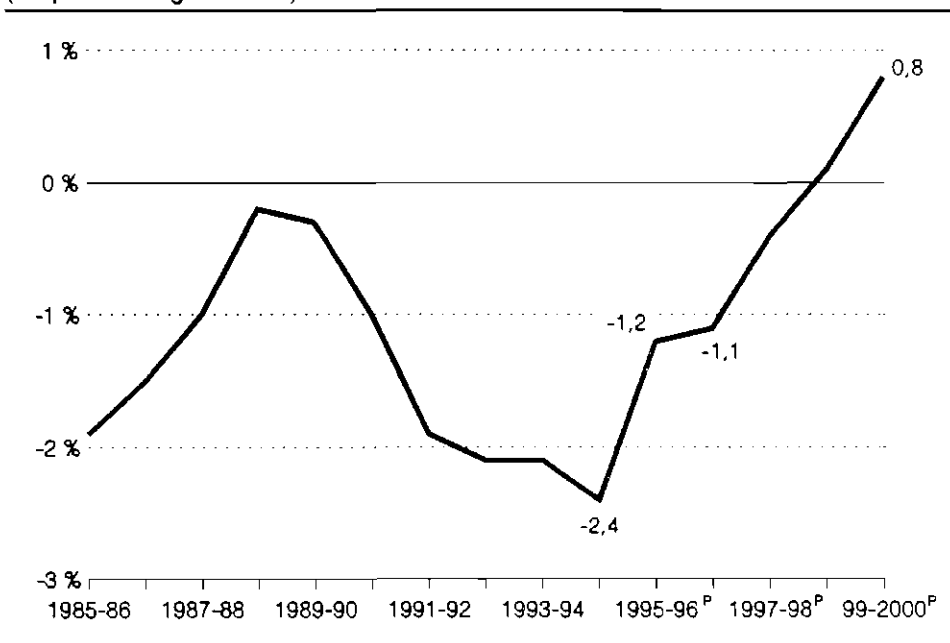
P: Résultats préliminaires pour 1995-1996 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Le solde des opérations courantes représente la différence entre le déficit budgétaire et les dépenses d'immobilisations.

Le déficit des opérations courantes a été réduit de moitié, par rapport au PIB, en 1995-1996. Les mesures du présent budget contribueront à le réduire de nouveau les deux années suivantes, jusqu'à ce qu'un surplus soit dégagé à compter de 1998-1999.

GRAPHIQUE B.6

**SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES<sup>(1)</sup>**  
(en pourcentage du PIB)



P: Résultats préliminaires pour 1995-1996 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Le solde des opérations courantes représente la différence entre le déficit budgétaire et les dépenses d'immobilisations.

## Conclusion

Le gouvernement du Québec a amorcé à l'automne 1994 un redressement majeur des finances publiques. Cet effort a été poursuivi avec le budget du 9 mai 1995, qui fixait comme objectif de réduire le déficit budgétaire de 1,7 milliard de dollars en 1995-1996 par rapport à l'année précédente. D'ailleurs, les objectifs que le gouvernement s'était fixés, tant à l'égard du déficit budgétaire que des dépenses de programmes, ont été respectés en 1995-1996. Le présent budget poursuit dans la même voie, en réduisant à nouveau le déficit budgétaire à 3 275 millions de dollars en 1996-1997.

La diminution du déficit à 2,2 milliards de dollars en 1997-1998, 1,2 milliard de dollars en 1998-1999 et zéro en 1999-2000, ainsi que le maintien de l'équilibre budgétaire par la suite, ont fait l'objet d'un large consensus lors de la Conférence socio-économique tenue en mars dernier. L'atteinte de ces objectifs sera encadrée par une loi. L'élimination du déficit permettra de cesser de transmettre aux générations futures une partie du coût des services dont bénéficie la génération actuelle. Elle permettra aussi de réduire l'endettement du gouvernement en proportion du produit intérieur brut et de redonner au gouvernement une marge de manoeuvre qui lui fait encore défaut.

## **Annexe B**

## **Addenda**

### **Informations additionnelles sur la situation financière du gouvernement du Québec**

---

TABLEAU B.a.1

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES<sup>(1)</sup>**  
(en millions de dollars)

	Opérations budgétaires				
	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses	Déficit
1970-1971	2 672	1 119	3 791	- 3 926	- 135
1971-1972	3 110	1 313	4 423	- 4 769	- 346
1972-1973	3 673	1 262	4 935	- 5 255	- 320
1973-1974	4 258	1 385	5 643	- 6 283	- 640
1974-1975	5 244	1 882	7 126	- 7 528	- 402
1975-1976	5 974	2 236	8 210	- 9 138	- 928
1976-1977	6 981	2 530	9 511	- 10 655	- 1 144
1977-1978	7 821	3 100	10 921	- 11 580	- 659
1978-1979	8 332	3 292	11 624	- 13 111	- 1 487
1979-1980	9 256	3 767	13 023	- 15 372	- 2 349
1980-1981	10 534	3 913	14 447	- 17 897	- 3 450
1981-1982	13 216	4 505	17 721	- 20 299	- 2 578
1982-1983	14 333	5 192	19 525	- 21 944	- 2 419
1983-1984	15 357	6 248	21 605	- 23 706	- 2 101
1984-1985	15 770	6 260	22 030	- 25 826	- 3 796
1985-1986	17 727	6 200	23 927	- 27 271	- 3 344
1986-1987	19 454	5 850	25 304	- 28 123	- 2 819
1987-1988	21 916	6 144	28 060	- 30 443	- 2 383
1988-1989	23 275	6 417	29 692	- 31 325	- 1 633
1989-1990	24 284	6 706	30 990	- 32 661	- 1 671
1990-1991	25 981	6 999	32 980	- 35 822	- 2 842
1991-1992	27 667	6 772	34 439	- 38 641	- 4 202
1992-1993	27 621	7 794	35 415	- 40 347	- 4 932
1993-1994	28 265	7 791	36 056	- 40 950	- 4 894
1994-1995	28 917	7 520	36 437	- 42 147	- 5 710
1995-1996 <sup>P</sup>	30 136	8 159	38 295	- 42 264	- 3 969

P: Résultats préliminaires pour 1995-1996.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.



Opérations non budgétaires				Surplus	Besoins financiers nets
Placements, prêts et avances	Régimes de retraite	Autres comptes			
- 73	2	16	- 55	- 190	
- 63	1	104	42	- 304	
- 53	- 1	- 9	- 63	- 383	
- 122	25	440	343	- 297	
- 146	104	279	237	- 165	
- 186	109	599	522	- 406	
- 183	187	- 193	- 189	- 1 333	
- 229	265	- 533	- 497	- 1 156	
- 189	316	108	235	- 1 252	
- 188	683	500	995	- 1 354	
- 56	822	385	1 151	- 2 299	
- 586	1 007	28	449	- 2 129	
- 761	1 051	- 84	206	- 2 213	
- 672	1 057	- 499	- 114	- 2 215	
- 167	1 183	810	1 826	- 1 970	
40	1 269	364	1 673	- 1 671	
- 380	1 355	107	1 082	- 1 737	
- 680	2 203	- 506	1 017	- 1 366	
- 670	1 634	- 336	628	- 1 005	
- 516	1 164	207	855	- 816	
- 458	1 874	- 56	1 360	- 1 482	
- 411	1 916	42	1 547	- 2 655	
- 490	1 525	- 16	1 019	- 3 913	
- 623	1 668	23	1 068	- 3 826	
- 1 142	1 509	467	834	- 4 876	
- 287	1 742	- 449	1 006	- 2 963	

TABLEAU B.a.2

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**DETTE TOTALE À LA FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE<sup>(1)</sup>**

	Dettes directes <sup>(2)</sup>		Régimes de retraite <sup>(3)</sup>		Dettes totales	
	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB
1970-1971	2 478	11,0	—	—	2 478	11,0
1971-1972	2 920	12,0	—	—	2 920	12,0
1972-1973	3 309	12,2	—	—	3 309	12,2
1973-1974	3 679	11,9	—	—	3 679	11,9
1974-1975	4 030	11,1	67	0,2	4 097	11,3
1975-1976	4 955	12,1	179	0,4	5 134	12,5
1976-1977	6 035	12,7	354	0,7	6 389	13,4
1977-1978	7 111	13,6	620	1,2	7 731	14,8
1978-1979	8 325	14,3	915	1,6	9 240	15,9
1979-1980	9 472	14,6	1 598	2,5	11 070	17,0
1980-1981	12 247	17,0	2 420	3,4	14 667	20,3
1981-1982	14 184	17,7	3 428	4,3	17 612	22,0
1982-1983	16 485	19,5	4 489	5,3	20 974	24,8
1983-1984	18 880	20,7	5 545	6,1	24 425	26,8
1984-1985	21 216	21,2	6 729	6,7	27 945	27,9
1985-1986	23 633	22,0	7 998	7,4	31 631	29,5
1986-1987	25 606	22,0	9 353	8,0	34 959	30,0
1987-1988	26 819	20,9	10 883	8,5	37 702	29,4
1988-1989	27 091	19,3	12 597	9,0	39 688	28,2
1989-1990	27 699	18,6	14 320	9,6	42 019	28,3
1990-1991	29 637	19,4	16 227	10,6	45 864	30,0
1991-1992	33 106	21,3	18 143	11,6	51 249	32,9
1992-1993	39 231	24,9	19 668	12,5	58 899	37,4
1993-1994	45 160	28,1	20 483	12,8	65 643	40,9
1994-1995	52 468	31,5	21 997	13,2	74 465	44,7
1995-1996 <sup>P</sup>	52 893	30,6	23 676	13,7	76 569	44,3

P: Résultats préliminaires pour 1995-1996.

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses effectuées de 1987-1988 à 1989-1990.

(2) Comprend les bons du trésor, les billets de trésorerie et la dette à long terme. À compter de 1976-1977, la dette en monnaies étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 31 mars de l'année financière considérée.

(3) Solde du compte des régimes de retraite moins le montant accumulé dans le Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

TABLEAU B.a.3

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC  
SERVICE DE LA DETTE<sup>(1)</sup>**

	Service de la dette directe		Intérêts sur le compte des régimes de retraite <sup>(2)</sup>		Service de la dette totale	
	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires
1970-1971	180	4,7	—	—	180	4,7
1971-1972	204	4,6	—	—	204	4,6
1972-1973	237	4,8	—	—	237	4,8
1973-1974	282	5,0	—	—	282	5,0
1974-1975	288	4,0	—	—	288	4,0
1975-1976	360	4,4	—	—	360	4,4
1976-1977	447	4,7	—	—	447	4,7
1977-1978	599	5,5	—	—	599	5,5
1978-1979	755	6,5	54	0,5	809	7,0
1979-1980	883	6,8	88	0,7	971	7,5
1980-1981	1 218	8,4	165	1,1	1 383	9,6
1981-1982	1 687	9,5	264	1,5	1 951	11,0
1982-1983	1 921	9,8	379	1,9	2 300	11,8
1983-1984	2 031	9,4	480	2,2	2 511	11,6
1984-1985	2 413	11,0	598	2,7	3 011	13,7
1985-1986	2 648	11,1	706	3,0	3 354	14,0
1986-1987	2 754	10,9	802	3,2	3 556	14,1
1987-1988	2 751	9,8	924	3,3	3 675	13,1
1988-1989	2 665	9,0	1 071	3,6	3 736	12,6
1989-1990	2 829	9,1	1 252	4,0	4 081	13,2
1990-1991	3 026	9,2	1 411	4,3	4 437	13,5
1991-1992	3 222	9,4	1 444	4,2	4 666	13,5
1992-1993	3 475	9,8	1 281	3,6	4 756	13,4
1993-1994	3 750	10,4	1 566	4,3	5 316	14,7
1994-1995	4 325	11,9	1 549	4,3	5 874	16,1
1995-1996 <sup>P</sup>	4 285	11,2	1 781	4,7	6 066	15,8

P: Résultats préliminaires pour 1995-1996.

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses effectuées de 1987-1988 à 1989-1990.

(2) Montant des intérêts imputés sur le compte des régimes de retraite moins les revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

TABLEAU B.a.4

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES**  
(en millions de dollars)

	Dépenses budgétaires	(-)	Dépenses totales d'immobilisations <sup>(1)</sup>	(=)	Dépenses courantes	(+)	Revenus budgétaires	(=)	Solde des opérations courantes
1970-1971	- 3 926		- 444		- 3 482		3 791		309
1971-1972	- 4 769		- 659		- 4 110		4 423		313
1972-1973	- 5 255		- 682		- 4 573		4 935		362
1973-1974	- 6 283		- 737		- 5 546		5 643		97
1974-1975	- 7 528		- 906		- 6 622		7 126		504
1975-1976	- 9 138		- 998		- 8 140		8 210		70
1976-1977	- 10 655		- 840		- 9 815		9 511		- 304
1977-1978	- 11 580		- 862		- 10 718		10 921		203
1978-1979	- 13 111		- 962		- 12 149		11 624		- 525
1979-1980	- 15 372		- 956		- 14 416		13 023		- 1 393
1980-1981	- 17 897		- 954		- 16 943		14 447		- 2 496
1981-1982	- 20 299		- 998		- 19 301		17 721		- 1 580
1982-1983	- 21 944		- 1 138		- 20 806		19 525		- 1 281
1983-1984	- 23 706		- 1 197		- 22 509		21 605		- 904
1984-1985	- 25 826		- 1 313		- 24 513		22 030		- 2 483
1985-1986	- 27 271		- 1 314		- 25 957		23 927		- 2 030
1986-1987	- 28 123		- 1 098		- 27 025		25 304		- 1 721
1987-1988	- 30 443		- 1 158		- 29 285		28 060		- 1 225
1988-1989	- 31 325		- 1 360		- 29 965		29 692		- 273
1989-1990	- 32 661		- 1 280		- 31 381		30 990		- 391
1990-1991	- 35 822		- 1 342		- 34 480		32 980		- 1 500
1991-1992	- 38 641		- 1 315		- 37 326		34 439		- 2 887
1992-1993	- 40 347		- 1 569		- 38 778		35 415		- 3 363
1993-1994	- 40 950		- 1 451		- 39 499		36 056		- 3 443
1994-1995	- 42 147		- 1 628		- 40 519		36 437		- 4 082
1995-1996 <sup>P</sup>	- 42 264		- 1 869		- 40 395		38 295		- 2 100

P: Résultats préliminaires pour 1995-1996.

(1) Les dépenses totales d'immobilisations comprennent les immobilisations directes du gouvernement, les subventions pour fins d'immobilisations ainsi que la partie des subventions pour service de dette afférente au remboursement de capital.

## Annexe C

# La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public

---

<b>Les opérations financières du gouvernement</b> .....	3
<input type="checkbox"/> Les revenus budgétaires .....	5
<input type="checkbox"/> Les dépenses budgétaires .....	9
<input type="checkbox"/> Les opérations non budgétaires .....	12
<input type="checkbox"/> Le financement .....	14
<input type="checkbox"/> Les remboursements d'emprunts .....	18
<input type="checkbox"/> La dette directe .....	19
<b>Les emprunts et les investissements du secteur public</b> .....	20
<b>Données historiques et résultats préliminaires</b> .....	26
Opérations financières du gouvernement du Québec	
<input type="checkbox"/> Sommaire .....	26
<input type="checkbox"/> Revenus budgétaires .....	27
<input type="checkbox"/> Dépenses budgétaires .....	28
<input type="checkbox"/> Opérations non budgétaires .....	29
<input type="checkbox"/> Opérations de financement .....	32
Emprunts réalisés pour le gouvernement du Québec en 1995-1996 .....	33
Emprunts réalisés pour le Fonds de financement en 1995-1996 .....	34
Emprunts réalisés par Hydro-Québec en 1995 .....	35

## Les opérations financières du gouvernement<sup>(1)</sup>

*Le déficit 1995-1996:  
3 969 millions de  
dollars, tel que prévu*

Les résultats préliminaires des opérations financières du gouvernement pour 1995-1996 indiquent que le déficit des opérations budgétaires s'établit à 3 969 millions de dollars, soit le niveau prévu à la Synthèse des opérations financières au 31 décembre 1995 et 6 millions de dollars inférieur à la prévision du Discours sur le budget de mai 1995. Il s'agit d'une diminution de 1 741 millions de dollars par rapport au déficit de 5 710 millions de dollars enregistré en 1994-1995.

Les revenus budgétaires de l'exercice financier 1995-1996 sont moins élevés qu'anticipé de 145 millions de dollars. La baisse de 709 millions de dollars des revenus autonomes a été atténuée par une augmentation de 564 millions de dollars des transferts fédéraux. L'objectif de dépenses de programmes, fixé à 36 198 millions de dollars lors du dernier budget, a été atteint suite à la gestion serrée des dépenses que le gouvernement a exercée en cours d'année. Par ailleurs, le coût du service de la dette est en baisse de 151 millions de dollars par rapport au niveau prévu au moment du budget.

*Besoins financiers  
nets de 2 963 millions  
de dollars*

Quant aux besoins financiers nets, ils s'établissent à 2 963 millions de dollars, soit une hausse de 63 millions de dollars comparativement à la prévision du budget de mai 1995. Cette variation reflète l'impact de la diminution de 6 millions de dollars du déficit des opérations budgétaires combinée à une détérioration de 69 millions de dollars du surplus des opérations non budgétaires.

Du côté des opérations de financement, la variation de la dette directe est supérieure de 1 038 millions de dollars au montant prévu au budget et le niveau de l'encaisse est en hausse de 981 millions de dollars par rapport à la prévision initiale, une partie des besoins de financement requis pour 1996-1997 ayant été réalisée d'avance à la fin de 1995-1996.

---

(1) L'analyse des opérations financières repose sur les résultats établis selon la structure budgétaire et financière en vigueur pour l'exercice financier 1995-1996. Par ailleurs, les données inscrites aux tableaux historiques en annexe ont, à des fins comparatives, été ajustées sur la base de la structure budgétaire et financière qui prévaudra en 1996-1997.

TABLEAU C.1

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

(en millions de dollars)

	1994-1995	1995-1996		
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1995-05-09	Résultats préliminaires <sup>(2)</sup>	Variations
<b>Opérations budgétaires</b>				
Revenus autonomes	28 917	30 845	30 136	- 709
Transferts du gouvernement du Canada	7 520	7 595	8 159	564
Total des revenus	36 437	38 440	38 295	- 145
Dépenses de programmes	- 36 273	- 36 198	- 36 198	—
Service de la dette	- 5 874	- 6 217	- 6 066	151
Total des dépenses	- 42 147	- 42 415	- 42 264	151
<b>Déficit</b>	<b>- 5 710</b>	<b>- 3 975</b>	<b>- 3 969</b>	<b>6</b>
<b>Opérations non budgétaires</b>				
Placements, prêts et avances	- 1 142	- 183	- 287	- 104
Régimes de retraite	1 509	1 808	1 742	- 66
Autres comptes	467	- 550	- 449	101
Surplus	834	1 075	1 006	- 69
<b>Besoins financiers nets</b>	<b>- 4 876</b>	<b>- 2 900</b>	<b>- 2 963</b>	<b>- 63</b>
<b>Opérations de financement</b>				
Variation de l'encaisse	- 573	1 835	854	- 981
Variation de la dette directe	5 444	1 134	2 172	1 038
Fonds d'amortissement des régimes de retraite <sup>(1)</sup>	5	- 69	- 63	6
<b>Total du financement des opérations</b>	<b>4 876</b>	<b>2 900</b>	<b>2 963</b>	<b>63</b>

N.B.: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

- (1) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir éventuellement au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite du secteur public. Les revenus produits par ce fonds y sont accumulés et sont portés en diminution des intérêts inscrits au compte des régimes de retraite.
- (2) Les résultats préliminaires pour 1995-1996 sont établis sur la base des données réelles enregistrées d'avril 1995 à février 1996 et d'une estimation arrêtée au 22 avril 1996 des résultats de mars pour lesquels des transactions seront inscrites jusqu'à la fermeture des livres aux opérations de l'année 1995-1996, aux termes des conventions comptables en vigueur.

## Les revenus budgétaires

Pour l'année financière 1995-1996, les revenus budgétaires s'élevèrent à 38 295 millions de dollars, soit une hausse de 5,1 % par rapport aux résultats de 1994-1995. La croissance des revenus autonomes est de 4,2 % alors que les transferts fédéraux augmentent de 8,5 %.

## Les revenus autonomes

Les revenus autonomes du gouvernement ont été inférieurs de 709 millions de dollars par rapport aux prévisions du Discours sur le budget 1995-1996. Ce résultat provient de l'effet combiné de plusieurs éléments.

TABLEAU C.2

### SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES

(en millions de dollars)

	1994-1995				1995-1996
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1995-05-09	Résultats préliminaires	Variations par rapport au budget	Variations par rapport à 1994-1995 (%)
Impôt sur le revenu des particuliers	11 903	12 744	12 452	- 292	4,6
Fonds des services de santé	3 299	3 670	3 650	- 20	10,6
Impôts des sociétés	2 124	2 477	2 415	- 62	13,7
Ventes au détail	5 432	5 766	5 771	5	6,2
Carburants	1 340	1 437	1 396	- 41	4,2
Intérêts	235	250	275	25	17,0
Entreprises du gouvernement	2 181	2 298	1 920	- 378	- 12,0
Autres sources	2 403	2 203	2 257	54	- 6,1
<b>Total des revenus autonomes</b>	<b>28 917</b>	<b>30 845</b>	<b>30 136</b>	<b>- 709</b>	<b>4,2</b>



À l'impôt des particuliers, les revenus sont révisés à la baisse de 292 millions de dollars. Cette variation s'explique essentiellement par des déductions à la source inférieures à ce qui était anticipé, en raison d'une croissance moins élevée que prévu des salaires et traitements en 1995-1996. La croissance plus faible des salaires et traitements a également amené une révision à la baisse de 20 millions de dollars des cotisations au Fonds des services de santé. Les impôts des sociétés sont également inférieurs de 62 millions de dollars, en raison notamment d'une augmentation des bénéfices des sociétés plus faible que celle attendue.

Malgré une révision à la baisse de la croissance de l'assiette de la taxe sur les ventes au détail (TVQ), les revenus prévus de la TVQ sont en hausse de 5 millions de dollars. Cette situation s'explique par l'effet de la réforme de la taxe de vente annoncée lors du dernier budget. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> août dernier, la taxe de vente doit être payée à toutes les étapes de production. Par ailleurs, les entreprises peuvent obtenir des remboursements de la taxe de vente payée sur leurs intrants. Or, l'analyse des recettes et déboursés associés à la TVQ révèle un délai plus important que prévu initialement entre la perception des recettes de taxe et la présentation des demandes de remboursements. Il en résulte un gain financier ponctuel pour le gouvernement, qui compense les pertes qu'aurait normalement entraînées la croissance inférieure de l'assiette de la TVQ.

Les revenus de la taxe sur les carburants sont révisés à la baisse de 41 millions de dollars suite notamment à la réduction partielle de 6,5 à 4,5 cents le litre du rabais de taxe consenti en régions annoncée en juin, alors que l'abolition complète du rabais était prévue au budget 1995-1996. Par ailleurs, les revenus d'intérêts perçus par le gouvernement sont plus élevés de 25 millions de dollars, conséquence d'intérêts supérieurs à ceux anticipés sur les comptes à recevoir au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers.

La diminution de 378 millions de dollars des revenus provenant des entreprises du gouvernement résulte principalement d'une réduction de 196 millions de dollars des bénéfices nets d'Hydro-Québec, découlant notamment de ventes d'électricité inférieures à celles prévues. Les revenus en provenance de la Société des alcools du Québec sont inférieurs de 17 millions de dollars, la croissance des ventes ayant été plus faible qu'anticipé. Enfin, les résultats préliminaires indiquent une révision à la baisse de 156 millions de dollars des bénéfices des autres entreprises attribuable surtout aux opérations reliées à la gestion des placements qu'elles détiennent, principalement celles découlant de la vente de certains actifs.

## Les transferts du gouvernement du Canada

Par rapport à la prévision du Discours sur le budget de mai 1995, les résultats préliminaires pour l'année 1995-1996 indiquent une révision à la hausse de 564 millions de dollars des transferts du gouvernement du Canada.

TABLEAU C.3

### SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES TRANSFERTS DU GOUVERNEMENT DU CANADA (en millions de dollars)

	1994-1995		1995-1996		
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1995-05-09	Résultats préliminaires	Variations par rapport au budget	Variations par rapport à 1994-1995 (%)
Péréquation	3 543	3 815	4 321	506	22,0
Contributions aux programmes de bien-être	2 092	1 913	2 031	118	- 2,9
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 880	1 534	1 689	155	- 10,2
Autres programmes	5	333	118	- 215	—
<b>Total des transferts du gouvernement du Canada</b>	<b>7 520</b>	<b>7 595</b>	<b>8 159</b>	<b>564</b>	<b>8,5</b>

Les revenus de péréquation sont révisés à la hausse de 506 millions de dollars par rapport aux prévisions initiales. Cette révision s'explique principalement par la mise à jour des indicateurs de capacité fiscale utilisés pour le calcul de la péréquation, notamment en ce qui concerne les taxes de vente et l'impôt sur le revenu des sociétés. De plus, la mise à jour des revenus de l'ensemble des provinces assujettis à la péréquation ainsi que celle des données de population, dont la révision à la répartition interprovinciale des résidents non permanents, se traduit également par une révision positive des droits de péréquation par rapport à la prévision du budget 1995-1996. Ces mises à jour affectent les calculs de péréquation à l'égard de l'année 1995-1996 et ceux pour les années antérieures. Ainsi, les révisions aux données relatives aux années antérieures ont entraîné une hausse non récurrente des paiements de péréquation de plus de 200 millions de dollars en 1995-1996.

Les montants reçus à titre de contributions aux programmes de bien-être (Régime d'assistance publique du Canada (RAPC)) sont supérieurs de 118 millions de dollars aux prévisions initiales. Cette révision découle de la baisse de la valeur des transferts fiscaux, qui sont déduits par le gouvernement fédéral des paiements en espèces effectués au Québec, et de l'augmentation des dépenses admissibles au partage. En 1995-1996, le gouvernement fédéral a plafonné les paiements au titre du RAPC à leur niveau de 1994-1995; cette mesure représente un manque à gagner de 62 millions de dollars pour le Québec par rapport à ce qu'aurait normalement dû entraîner l'augmentation des dépenses partageables.

Comparativement au Discours sur le budget 1995-1996, les revenus provenant des autres transferts liés aux accords fiscaux (principalement le Financement des programmes établis (FPE)) sont supérieurs de 155 millions de dollars à ce qui était anticipé. Ce résultat reflète d'abord la révision à la baisse de la valeur du transfert fiscal, qui augmente d'autant la contribution fédérale à verser sous forme de transfert financier. Elle provient aussi de la hausse des droits totaux au FPE, attribuable notamment au versement d'un rajustement spécial qui assure que la croissance des droits à ce programme n'est pas inférieure à l'inflation. La hausse au FPE est cependant partiellement réduite par la révision des revenus au titre du programme fédéral de stabilisation des revenus des provinces. En effet, suite au règlement final de la réclamation du Québec pour 1992-1993, le gouvernement fédéral a récupéré 53 millions de dollars du montant qui avait été versé au Québec à cet égard en 1994-1995.

Enfin, les revenus de l'ensemble des autres programmes de transferts sont révisés à la baisse de 215 millions de dollars. Cette variation est principalement reliée au remboursement du transfert fiscal relatif au programme d'allocation aux jeunes, dont la partie afférente à 1995-1996 a été versée en totalité dans cette année financière.

## Les dépenses budgétaires

Objectif de dépenses  
de programmes  
atteint

Pour l'année financière 1995-1996, les résultats préliminaires des dépenses budgétaires s'établissent à 42 264 millions de dollars, soit 151 millions de dollars de moins que prévu au Discours sur le budget du 9 mai 1995, ce qui représente une croissance annuelle de 0,3 %. La baisse des coûts reliés au service de la dette explique entièrement cette diminution. À l'égard des dépenses de programmes, le gouvernement a pris les mesures qui s'imposaient afin de respecter l'objectif qu'il s'était fixé au budget, soit 36 198 millions de dollars, ce qui représente une réduction de 0,2 % par rapport à 1994-1995.

TABLEAU C.4

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

	1994-1995		1995-1996		
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1995-05-09	Résultats préliminaires	Variations par rapport au budget	Variations par rapport à 1994-1995 (%)
Dépenses de programmes	36 273	36 198	36 198	—	- 0,2
Service de la dette <sup>(1)</sup>	5 874	6 217	6 066	- 151	3,3
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>42 147</b>	<b>42 415</b>	<b>42 264</b>	<b>- 151</b>	<b>0,3</b>

(1) Comprend les coûts du service de la dette directe et les dépenses d'intérêts sur le solde du compte des régimes de retraite.

TABLEAU C.5

**SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES**

(en millions de dollars)

	1995-1996		
	Dépenses de programmes	Service de la dette	Total
<b>Crédits initiaux<sup>(1)</sup></b>	<b>36 269</b>	<b>6 288</b>	<b>42 557</b>
<b>Moins:</b>			
<input type="checkbox"/> Révision de la prévision du service de la dette au moment du budget	—	- 71	- 71
<input type="checkbox"/> Impact net des mesures annoncées au budget 1995-1996	- 71 <sup>(2)</sup>	—	- 71
<b>Dépenses prévues au Discours sur le budget</b>	<b>36 198</b>	<b>6 217</b>	<b>42 415</b>
Dépenses additionnelles à certains programmes	307	—	307
Crédits non dépensés	- 307	- 151	- 458
<b>Résultats préliminaires</b>	<b>36 198</b>	<b>6 066</b>	<b>42 264</b>
<b>Variation par rapport au Discours sur le budget du 9 mai 1995</b>	<b>—</b>	<b>- 151</b>	<b>- 151</b>

(1) Excluant les placements, prêts et avances.

(2) Reflète une baisse de 142 millions de dollars de dépenses suite aux améliorations apportées à la méthode de comptabilisation des dépenses de nature « capital » et une hausse de 71 millions de dollars découlant des mesures annoncées au Discours sur le budget.

**Les dépenses de programmes**

Les dépenses de programmes s'établissent à 36 198 millions de dollars, soit le niveau prévu au Discours sur le budget de mai dernier. Des crédits supplémentaires de 71 millions de dollars ont été votés en juin 1995 pour pourvoir aux mesures annoncées au Discours sur le budget. En outre, des crédits supplémentaires de 307 millions de dollars, autorisés par l'Assemblée nationale en décembre dernier, ont été requis pour faire face à des dépenses additionnelles. Ces dépassements à certains programmes ont été compensés par des crédits non utilisés à d'autres postes de dépenses des ministères.

Les crédits supplémentaires ont été autorisés en vue, notamment, de rencontrer des dépassements anticipés de 172 millions de dollars à l'égard des programmes de sécurité du revenu, suite principalement à un niveau de clientèle plus élevé que prévu. Les coûts des services assurés par la Régie de l'assurance-maladie

du Québec ont été de 95 millions de dollars plus élevés, en raison notamment de la croissance du coût du programme des médicaments pour les personnes âgées. Enfin, au ministère des Ressources naturelles, les coûts reliés aux feux de forêts de l'été dernier ont été de 24 millions de dollars supérieurs à la prévision initiale.

### **Le service de la dette**

Les résultats préliminaires du service de la dette s'établissent à 6 066 millions de dollars, dont 4 285 millions de dollars pour le service de la dette directe et 1 781 millions de dollars pour les intérêts sur le compte des régimes de retraite, soit une diminution de 151 millions de dollars par rapport au niveau prévu au moment du budget.

Cette variation reflète l'effet combiné de la diminution de 202 millions de dollars du service de la dette directe et de l'augmentation de 51 millions de dollars des dépenses d'intérêts sur le compte des régimes de retraite. La diminution du service de la dette directe par rapport à la prévision du budget s'explique par des taux d'intérêt plus bas que prévu, dont l'effet fut en partie compensé par une appréciation moins importante qu'anticipé du dollar canadien par rapport à certaines devises étrangères.

Quant à l'augmentation des dépenses d'intérêts inscrites au compte des régimes de retraite, elle est essentiellement attribuable à la hausse du taux d'intérêt applicable à ce compte en raison d'un rendement plus élevé que prévu obtenu sur les cotisations des employés déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

## Les opérations non budgétaires

Selon les résultats préliminaires, le surplus des opérations non budgétaires totalise 1 006 millions de dollars, soit 69 millions de dollars de moins que prévu au Discours sur le budget de mai 1995. Cette variation reflète un accroissement de 104 millions de dollars des besoins de fonds au titre des placements, prêts et avances et une baisse de 66 millions de dollars du surplus prévu du compte des régimes de retraite, partiellement compensés par une amélioration de 101 millions de dollars du solde des autres comptes non budgétaires.

TABLEAU C.6

### SOMMAIRE DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

	1995-1996		
	Discours sur le budget du 1995-05-09	Résultats préliminaires	Variations
<b>Placements, prêts et avances</b>			
Entreprises du gouvernement			
□ Capital-actions et mise de fonds et variation de la valeur de consolida- tion des placements	- 157	- 283	- 126
□ Prêts et avances	- 15	—	15
Sous-total	- 172	- 283	- 111
Prêts et avances aux municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres	- 11	- 4	7
Total des placements, prêts et avances	- 183	- 287	- 104
<b>Régimes de retraite</b>	1 808	1 742	- 66
<b>Autres comptes</b>	- 550	- 449	101
<b>Surplus</b>	<b>1 075</b>	<b>1 006</b>	<b>- 69</b>

N.B.: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

L'augmentation des besoins de financement de 126 millions de dollars enregistrée, par rapport aux prévisions initiales, au titre des placements dans les entreprises du gouvernement s'explique principalement par la révision à la baisse des sommes qui étaient prévues être encaissées par le gouvernement dans le cadre des opérations liées à la disposition de certains placements de sociétés d'État.

Par ailleurs, la provision de 15 millions de dollars inscrite aux prévisions initiales pour des prêts et avances aux entreprises du gouvernement n'a pas été utilisée.

Le surplus du compte des régimes de retraite s'établit à 1 742 millions de dollars, en baisse de 66 millions de dollars par rapport à la prévision de mai 1995. Cette variation est principalement attribuable à une hausse des prestations versées et à une baisse des contributions requises du gouvernement à titre d'employeur, suite à la nouvelle évaluation actuarielle effectuée en cours d'année. Cette diminution du surplus est partiellement compensée par des dépenses d'intérêts plus élevées.

Les opérations reliées aux autres comptes non budgétaires représentent les variations d'une année à l'autre de ces postes comptables. Ces comptes évoluent normalement en fonction du volume global des transactions financières, mais ils peuvent présenter des variations annuelles importantes, leur niveau dépendant du synchronisme des opérations de perception et de paiement. Pour l'année 1995-1996, le solde des autres comptes présente un besoin de financement de 449 millions de dollars, comparativement à celui de 550 millions de dollars anticipé au Discours sur le budget 1995-1996.



## **Le financement**

Les emprunts réalisés dans l'année financière 1995-1996 pour le fonds consolidé du revenu ont été de 5 224 millions de dollars, en baisse de 3 431 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Le volume ainsi réalisé, le plus faible depuis 1990-1991, a tout de même permis de devancer pour un montant de 1 115 millions de dollars la réalisation des financements qui seront requis pour le fonds consolidé du revenu en 1996-1997. En outre, il comprend un montant de 3 098 millions de dollars pour le refinancement des remboursements d'emprunts.

Les emprunts de 1 254 millions de dollars réalisés pour le Fonds de financement représentent une hausse de 654 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Cette augmentation a suppléé au volume de financement moins important réalisé directement sur les marchés financiers par certains organismes gouvernementaux.

La réalisation de l'ensemble de ce programme de financement a été caractérisée par un recours accru au marché canadien, notamment par le biais d'obligations d'épargne, de billets à moyen terme et d'émissions publiques et privées d'obligations. Le montant de près de 500 millions de dollars obtenu dans le cadre du programme de billets à moyen terme au Canada constitue le volume le plus important réalisé en une année.

Le marché américain a aussi représenté une source importante de financement alors qu'une émission publique de 500 millions de dollars US y a été réalisée et que le programme de billets à moyen terme sur ce marché a été largement utilisé.

En outre, une émission publique de 20 milliards de yens a été réalisée sur le marché domestique au Japon. Il s'agit de l'émission du Québec sur ce marché qui a bénéficié de la plus large distribution depuis 1985.

Enfin, le programme de billets à moyen terme en Europe a constitué, encore cette année, une source importante de financement à des conditions avantageuses. Une émission publique de 50 milliards de yens a d'ailleurs été réalisée dans le cadre de ce programme.

TABLEAU C.7

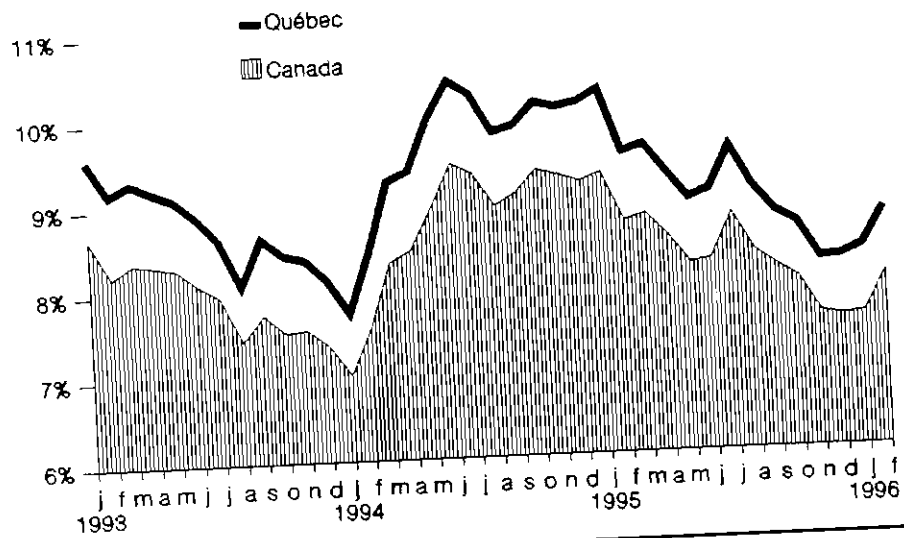
**SOMMAIRE DES EMPRUNTS RÉALISÉS EN 1995-1996**

(en millions de dollars)

Devises d'emprunts et marchés	Fonds consolidé du revenu	Fonds de financement	Total  (%)	
<b>Dollar canadien</b>				
Marché canadien				
<input type="checkbox"/> Émissions publiques				
Obligations d'épargne	444	—	444	6,8
Obligations négociables	684	84	768	11,9
<input type="checkbox"/> Émissions privées				
Caisse de dépôt et placement du Québec	353	471	824	12,7
<input type="checkbox"/> Billets à moyen terme	392	105	497	7,7
<b>Sous-total</b>	<b>1 873</b>	<b>660</b>	<b>2 533</b>	<b>39,1</b>
<b>Dollar américain</b>				
Marché américain				
<input type="checkbox"/> Émissions publiques				
Obligations négociables	687	—	687	10,6
Billets de trésorerie	50	—	50	0,8
<input type="checkbox"/> Billets à moyen terme	207	550	757	11,6
Marché de l'eurodollar américain				
<input type="checkbox"/> Billets à moyen terme	14	24	38	0,6
<b>Sous-total</b>	<b>958</b>	<b>574</b>	<b>1 532</b>	<b>23,6</b>
<b>Autres monnaies</b>				
<input type="checkbox"/> Émissions publiques				
Marché du yen japonais	296	—	296	4,6
<input type="checkbox"/> Émissions privées				
Marché du mark allemand	98	—	98	1,5
Marché du yen japonais	38	—	38	0,6
<input type="checkbox"/> Billets à moyen terme				
Marché européen	1 961	20	1 981	30,6
<b>Sous-total</b>	<b>2 393</b>	<b>20</b>	<b>2 413</b>	<b>37,3</b>
<b>Total</b>	<b>6 224</b>	<b>1 254</b>	<b>6 478</b>	<b>100,0</b>

GRAPHIQUE C.1

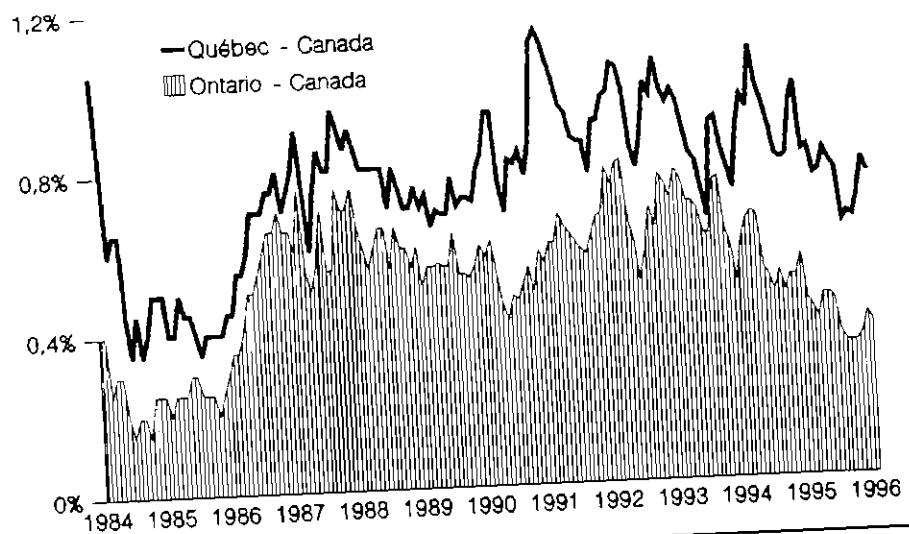
**TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME  
DES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**



Source: RBC Dominion valeurs mobilières inc.

GRAPHIQUE C.2

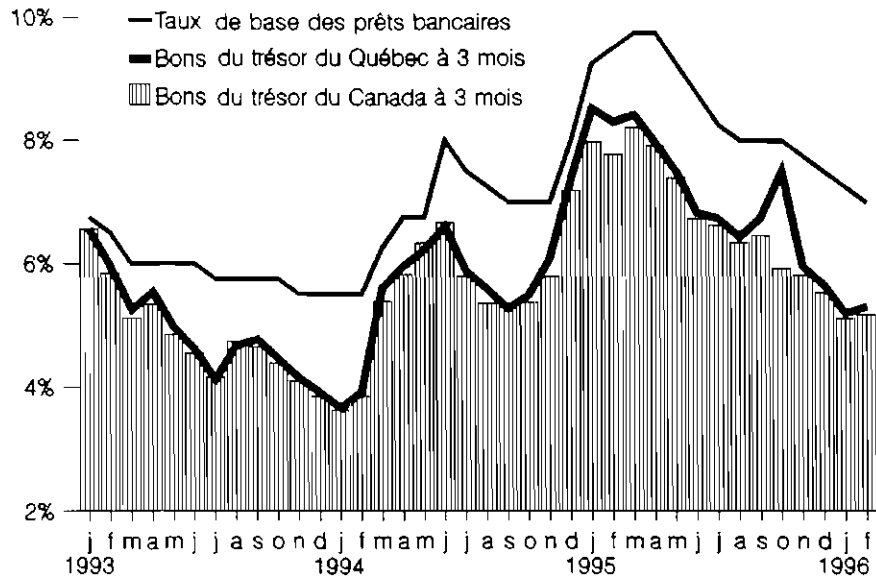
**ÉCART ENTRE LES TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES  
À LONG TERME**



Source: RBC Dominion valeurs mobilières inc.

GRAPHIQUE C.3

TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À COURT TERME



Sources: Banque du Canada et ministère des Finances du Québec.

## Les remboursements d'emprunts

Les résultats préliminaires indiquent que les remboursements d'emprunts pour l'année financière 1995-1996 s'élèvent à 3 098 millions de dollars. Ces remboursements comprennent des opérations de refinancement par anticipation de 505 millions de dollars. En effet, devant la possibilité de renégocier certains emprunts à des conditions plus avantageuses, le gouvernement a exercé des options de rachat par anticipation sur des emprunts qui ne devenaient normalement pas échus en cours d'année. Ces opérations auront permis de réduire le coût du service de la dette de 8 millions de dollars en 1995-1996 et de 13 millions de dollars en 1996-1997.

Comparativement à la prévision de 2 891 millions de dollars du Discours sur le budget du 9 mai 1995, les remboursements d'emprunts sont en hausse de 207 millions de dollars. Cette augmentation s'explique principalement par l'effet combiné d'une baisse de 125 millions de dollars de l'encours des bons du trésor et d'une hausse de 87 millions de dollars des opérations de refinancement par anticipation par rapport au Discours sur le budget. En outre, les contributions au Fonds d'amortissement de la dette directe, visant à pourvoir à des remboursements éventuels, sont de 94 millions de dollars supérieurs aux prévisions en raison notamment d'un rendement plus élevé que prévu du fonds.

Par ailleurs, le niveau prévu des remboursements d'obligations d'épargne est en baisse de 90 millions de dollars suite à des demandes de remboursement par anticipation moins élevées que prévu de la part des détenteurs.

TABLEAU C.8

### ENCOURS DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE

(en millions de dollars)

Encours au 31 mars 1995		1 801
<b>Plus:</b>		
– Émission 1994	2 <sup>(1)</sup>	
– Émission 1995	<u>442<sup>(2)</sup></u>	444
<b>Moins:</b>		
– Remboursements		686
<b>Encours au 31 mars 1996</b>		<b>1 559</b>

(1) Montant encaissé après le 31 mars 1995 de l'émission 1994 de 365 millions de dollars.

(2) Montant encaissé au 31 mars 1996 de l'émission 1995 de 444 millions de dollars.

## La dette directe

La dette directe du gouvernement du Québec s'établit à 52 893 millions de dollars au 31 mars 1996. Les emprunts effectués et les transactions d'échange de taux d'intérêt ont porté la part de la dette à taux fixe de 58,7 % l'an dernier à 60,9 % à la fin de l'année financière 1995-1996, alors que celle de la dette à taux variable s'établissait à 39,1 %.

Par ailleurs, l'échéance moyenne pondérée de la dette directe, excluant les obligations d'épargne, les bons du trésor et les billets de trésorerie, est passée de 8,7 ans au 31 mars 1995 à 8,3 ans au 31 mars 1996. L'encours des obligations d'épargne de 1 559 millions de dollars représente 3,0 % de la dette directe. L'encours des bons du trésor a diminué de 125 millions de dollars, pour atteindre 3 800 millions de dollars, soit 7,2 % de la dette directe. L'encours des billets de trésorerie, à 1 273 millions de dollars, en représente 2,4 %.

Au 31 mars 1996, la proportion de la dette directe dont les engagements sont libellés en dollars canadiens est de 64,4 %, la part en devises étrangères s'établissant à 35,6 %. Outre la dette directe, la dette totale du gouvernement comprend le solde du compte des régimes de retraite, dont la totalité des engagements sont en dollars canadiens. La proportion en dollar canadien de la dette totale s'élève donc à 75,4 %, comparativement à 72,4 % au 31 mars 1995.

TABLEAU C.9

### DETTE DIRECTE DU GOUVERNEMENT INCLUANT L'EFFET DES TRANSACTIONS D'ÉCHANGE DE DEVISES RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES AU 31 MARS 1996

(en millions de dollars)

Monnaies		(%)
Dollar canadien	34 084	64,4
Dollar américain	9 678	18,3
Yen japonais	4 434	8,4
Franc suisse	2 442	4,6
Mark allemand	1 610	3,1
Franc français	541	1,0
Livre sterling	104	0,2
<b>Total</b>	<b>52 893</b>	<b>100,0</b>

N.B.: La dette en monnaies étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 31 mars 1996.

## Les emprunts et les investissements du secteur public

Au cours de l'année civile 1995, les emprunts bruts à long terme du secteur public ont totalisé 14 698 millions de dollars, soit une augmentation de 1 387 millions de dollars par rapport à l'année précédente, en dépit de la diminution de 1 392 millions de dollars des emprunts d'Hydro-Québec. Les emprunts du gouvernement et des autres entreprises du gouvernement, en hausse respectivement de 2 057 millions de dollars et de 743 millions de dollars, expliquent en grande partie cette augmentation. Les données sur les emprunts bruts du gouvernement pour 1995 ne mettent pas en évidence la réduction de 3 431 millions de dollars dans les emprunts du gouvernement lors de l'exercice financier 1995-1996, une partie très importante de son financement pour l'exercice financier 1994-1995 ayant en effet été réalisée au premier trimestre de 1995.

TABLEAU C.10

### EMPRUNTS À LONG TERME DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

	Années civiles					
	1990	1991	1992	1993	1994	1995 <sup>(1)</sup>
<b>Emprunts bruts</b>						
Gouvernement <sup>(2)</sup>	2 266	5 949	4 166	6 395	5 757	7 814
Institutions d'enseignement	427	942	530	1 067	805	799
Établissements de santé et de services sociaux	297	378	466	408	535	276
Hydro-Québec <sup>(3)</sup>	3 432	5 899	4 021	4 609	3 614	2 222
Autres entreprises du gouvernement	691	1 283	1 115	1 001	354	1 097
Organismes municipaux	2 139	2 246	2 292	2 281	2 246	2 490
<b>Total</b>	<b>9 252</b>	<b>16 697</b>	<b>12 590</b>	<b>15 761</b>	<b>13 311</b>	<b>14 698</b>
<b>Remboursements</b>	<b>4 513</b>	<b>6 494</b>	<b>7 677</b>	<b>9 112</b>	<b>7 432</b>	<b>8 213</b>
<b>Emprunts nets</b>	<b>4 739</b>	<b>10 203</b>	<b>4 913</b>	<b>6 649</b>	<b>5 879</b>	<b>6 485</b>

(1) Résultats préliminaires.

(2) Montants empruntés durant l'année civile pour le fonds consolidé du revenu, à l'exclusion du montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, ce qui diffère de la liste des emprunts réalisés présentée plus loin dans ce document. Ces montants excluent aussi les emprunts effectués pour les besoins du Fonds de financement, qui sont répartis dans les organismes auxquels ils étaient destinés.

(3) Montants empruntés durant l'année civile, à l'exclusion du montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, ce qui diffère de la liste des emprunts réalisés présentée plus loin dans ce document.

Source: Ministère des Finances du Québec.

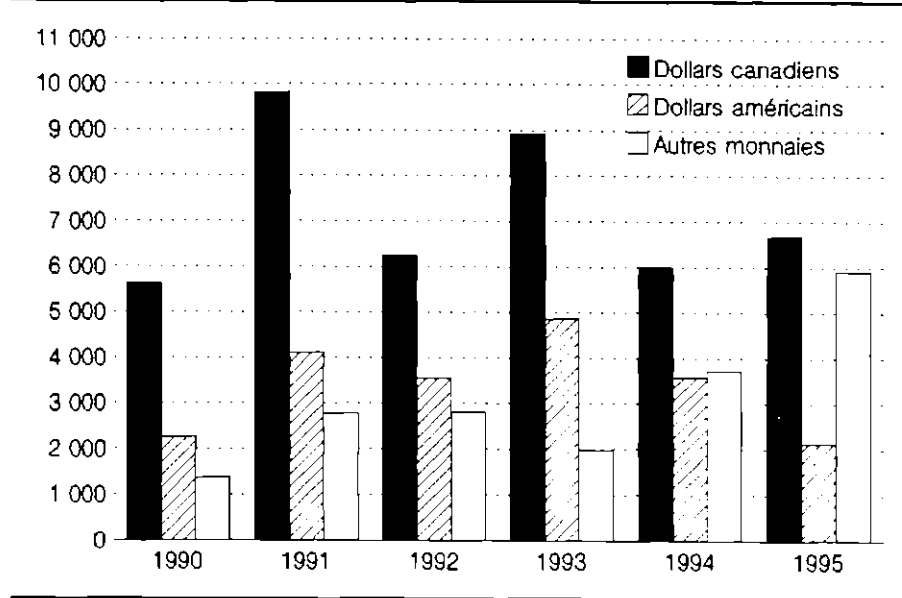
Les emprunts bruts libellés en dollars canadiens ont totalisé 6 668 millions de dollars en 1995, ce qui représente 45,4 % des emprunts totaux du secteur public. Quant aux emprunts bruts libellés en dollars américains, ils ont atteint 2 122 millions de dollars, soit 14,4 % du total, alors que les emprunts dans les autres monnaies s'établissaient à 5 908 millions de dollars, ou 40,2 % du total.

Par ailleurs, compte tenu des refinancements et des remboursements, les emprunts nets du secteur public sont évalués à 6 485 millions de dollars en 1995. Le rapport des emprunts nets au produit intérieur brut s'est ainsi établi à 3,7 % en 1995.



GRAPHIQUE C.4

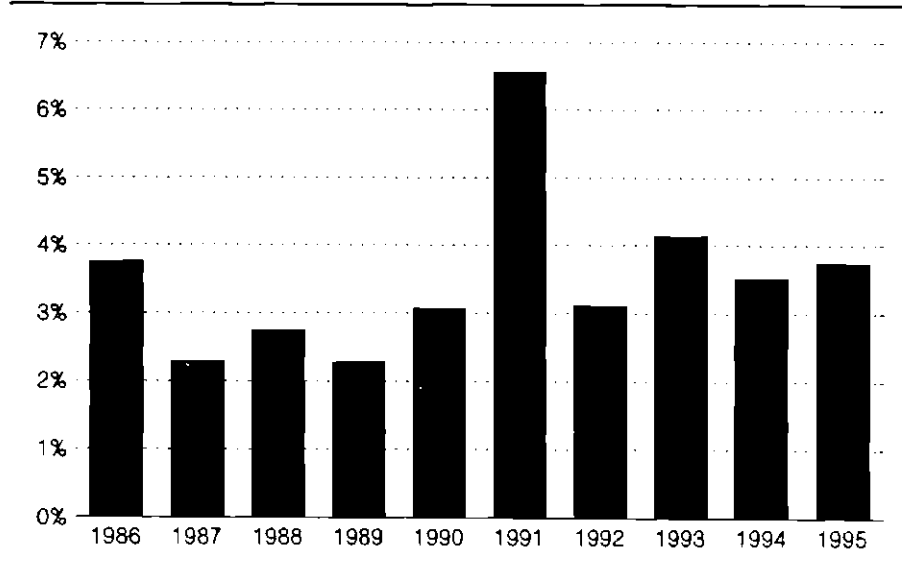
**EMPRUNTS BRUTS DU SECTEUR PUBLIC PAR MONNAIE**  
(en millions de dollars)



Source: Ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.5

**EMPRUNTS NETS DU SECTEUR PUBLIC PAR RAPPORT AU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT**



Source: Ministère des Finances du Québec.

En 1995, les investissements du secteur public ont été de 7 715 millions de dollars. La réduction par rapport à 1994 est principalement attribuable à la baisse de plus de 500 millions de dollars dans les investissements d'Hydro-Québec.

TABLEAU C.11

**INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC**  
(en millions de dollars)

	Années civiles					
	1990	1991	1992	1993	1994	1995 <sup>(1)</sup>
Gouvernement <sup>(2)</sup>	837	777	952	771	912	983
Institutions d'enseignement <sup>(3)</sup>	609	611	618	781	645	678
Établissements de santé et de services sociaux <sup>(3)</sup>	240	459	381	436	515	405
Hydro-Québec <sup>(4)</sup>	3 178	4 076	4 126	4 030	3 299	2 775
Autres entreprises du gouvernement <sup>(5)</sup>	640	933	720	615	581	686
Organismes municipaux <sup>(6)</sup>	2 312	1 981	1 787	1 919	2 155	2 188
<b>Total</b>	<b>7 816</b>	<b>8 837</b>	<b>8 584</b>	<b>8 552</b>	<b>8 107</b>	<b>7 715</b>

(1) Résultats préliminaires.

(2) Les investissements du gouvernement comprennent ses immobilisations ainsi que les subventions et prêts pour investissements à des agents économiques extérieurs au secteur public. Les investissements financiers envers d'autres composantes du secteur public sont donc exclus.

Sources: Comptes publics du gouvernement du Québec, Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

(3) Les investissements des commissions scolaires, des collèges et des universités ainsi que ceux des établissements de santé et de services sociaux comprennent la part supportée par les institutions elles-mêmes. Il est à noter que la part supportée par le gouvernement est financée par le service de la dette.

Source: Conseil du trésor.

(4) Source: Hydro-Québec.

(5) Les investissements des entreprises du gouvernement correspondent à l'accroissement des actifs à long terme. On exclut la Société québécoise d'assainissement des eaux dont les investissements sont compris au poste «Organismes municipaux».

Sources: États financiers des entreprises du gouvernement du Québec et ministère des Finances du Québec.

(6) Les investissements des organismes municipaux comprennent ceux relatifs à l'assainissement des eaux, au transport en commun et aux équipements culturels et communautaires ainsi que les autres investissements des municipalités.

Sources: Conseil du trésor, ministère des Affaires municipales et ministère des Finances du Québec.

Pour tenir compte des interactions entre la politique financière du gouvernement et la situation des divers secteurs sous sa juridiction, l'évolution comparative des emprunts et des investissements doit prendre en considération la situation de l'ensemble du secteur public. Les emprunts nets totaux du secteur public incluent, en plus des emprunts nets à long terme mentionnés précédemment, les emprunts effectués à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, y compris les bons du trésor et les billets de trésorerie émis par le gouvernement, de même que le financement réalisé auprès du compte des régimes de retraite du gouvernement. En 1995, le ratio des emprunts nets totaux par rapport aux investissements s'est établi à 1,03.

TABLEAU C.12

**EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS  
DU SECTEUR PUBLIC**  
(en millions de dollars)

	Années civiles					
	1990	1991	1992	1993	1994	1995 <sup>(1)</sup>
Emprunts nets à long terme	4 739	10 203	4 913	6 649	5 879	6 485
Montants nets des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme	1	661	629	613	894	177
Surplus du compte des régimes de retraite du gouvernement <sup>(2)</sup>	1 642	2 027	1 784	1 346	1 089	1 264
<b>Emprunts nets totaux</b>	<b>6 382</b>	<b>12 891</b>	<b>7 326</b>	<b>8 608</b>	<b>7 862</b>	<b>7 926</b>
<b>Investissements</b>	<b>7 816</b>	<b>8 837</b>	<b>8 584</b>	<b>8 552</b>	<b>8 107</b>	<b>7 715</b>
<b>Ratio</b>	<b>0,82</b>	<b>1,46</b>	<b>0,85</b>	<b>1,01</b>	<b>0,97</b>	<b>1,03</b>

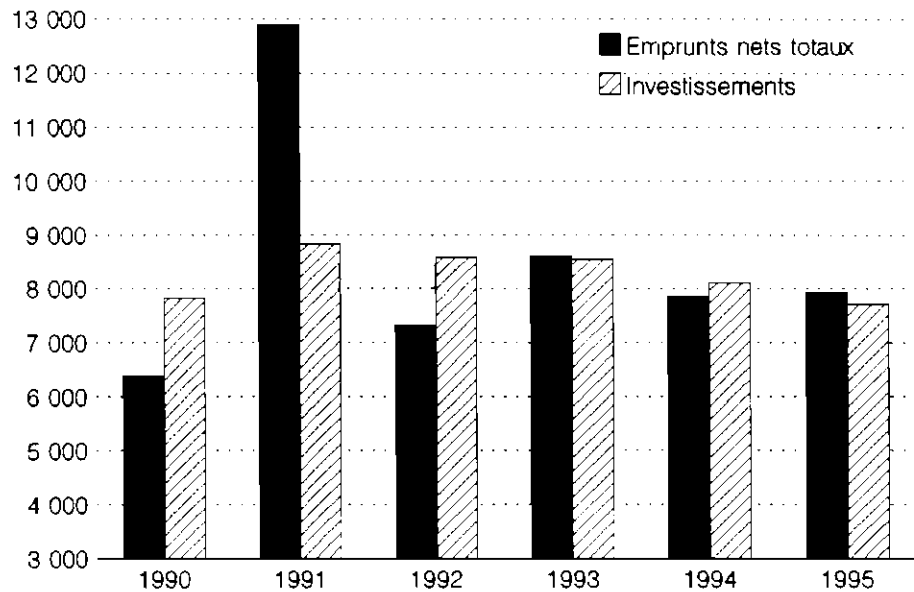
(1) Résultats préliminaires.

(2) Après déduction des contributions et des revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

Source: Ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.6

**EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS  
DU SECTEUR PUBLIC**  
(en millions de dollars)



Source: Ministère des Finances du Québec.

## Données historiques et résultats préliminaires

TABLEAU C.13

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES**  
(en millions de dollars)

	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	Résultats préliminaires 1995-1996 <sup>(4)</sup>
<b>Opérations budgétaires<sup>(1)</sup></b>					
Revenus autonomes	27 667	27 621	28 265	28 917	30 136
Transferts du gouvernement du Canada	6 772	7 794	7 791	7 520	8 159
<b>Total des revenus</b>	<b>34 439</b>	<b>35 415</b>	<b>36 056</b>	<b>36 437</b>	<b>38 295</b>
Dépenses de programmes	- 33 975	- 35 591	- 35 634	- 36 273	- 36 198
Service de la dette	- 4 666	- 4 756	- 5 316	- 5 874	- 6 066
<b>Total des dépenses</b>	<b>- 38 641</b>	<b>- 40 347</b>	<b>- 40 950</b>	<b>- 42 147</b>	<b>- 42 264</b>
<b>Déficit</b>	<b>- 4 202</b>	<b>- 4 932</b>	<b>- 4 894</b>	<b>- 5 710</b>	<b>- 3 969</b>
<b>Opérations non budgétaires</b>					
Placements, prêts et avances	- 411	- 490	- 623	- 1 142	- 287
Régimes de retraite	1 916	1 525	1 668	1 509	1 742
Autres comptes	42	- 16	23	467	- 449
<b>Surplus</b>	<b>1 547</b>	<b>1 019</b>	<b>1 068</b>	<b>834</b>	<b>1 006</b>
<b>Besoins financiers nets</b>	<b>- 2 655</b>	<b>- 3 913</b>	<b>- 3 826</b>	<b>- 4 876</b>	<b>- 2 963</b>
<b>Opérations de financement</b>					
Variation de l'encaisse	- 466	- 1 263	676	- 573	854
Variation de la dette directe <sup>(2)</sup>	3 121	5 176	4 004	5 444	2 172
Fonds d'amortissement des régimes de retraite <sup>(3)</sup>			- 854	5	- 63
<b>Total du financement des opérations</b>	<b>2 655</b>	<b>3 913</b>	<b>3 826</b>	<b>4 876</b>	<b>2 963</b>

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction. À des fins de comparaison, les données sont présentées sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur en 1996-1997.

- (1) Les revenus totaux sont constitués des montants crédités au fonds consolidé du revenu et au Fonds des services de santé alors que les dépenses comprennent les montants imputés à ces deux fonds.
- (2) La variation de la dette directe comprend les nouveaux emprunts et la variation de la dette résultant de transactions d'échange de devises, diminués des remboursements d'emprunts. Elle exclut l'effet de la variation du taux de change sur l'encours de la dette libellée en devises étrangères au 31 mars.
- (3) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir éventuellement au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite du secteur public. Les revenus produits par ce fonds y sont accumulés et sont portés en diminution des intérêts inscrits au compte des régimes de retraite.
- (4) Les résultats préliminaires pour 1995-1996 sont établis sur la base des données réelles enregistrées d'avril 1995 à février 1996 et d'une estimation arrêtée au 22 avril 1996 des résultats de mars pour lesquels des transactions seront inscrites jusqu'à la fermeture des livres aux opérations de l'année 1995-1996, aux termes des conventions comptables en vigueur.

TABLEAU C.14

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
REVENUS BUDGÉTAIRES**

(en millions de dollars)

	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	Résultats préliminaires 1995-1996
<b>Impôts sur les revenus et les biens</b>					
Impôt sur le revenu des particuliers	11 839	11 434	11 766	11 903	12 452
Cotisations au Fonds des services de santé	2 754	2 816	2 932	3 299	3 650
Impôts des sociétés <sup>(1)</sup>	1 868	1 848	1 954	2 124	2 415
Droits de succession	- 1	—	- 2	- 1	—
	<b>16 460</b>	<b>16 098</b>	<b>16 650</b>	<b>17 325</b>	<b>18 517</b>
<b>Taxes à la consommation</b>					
Ventes au détail	6 158	6 001	5 579	5 432	5 771
Carburants	1 117	1 222	1 264	1 340	1 396
Tabac	513	411	288	181	265
Pari mutuel	21	19	14	15	11
	<b>7 809</b>	<b>7 653</b>	<b>7 145</b>	<b>6 968</b>	<b>7 443</b>
<b>Droits et permis</b>					
Véhicules automobiles	512	559	567	500	479
Boissons alcooliques	109	121	102	118	124
Ressources naturelles <sup>(2)</sup>	91	86	98	157	232
Autres	134	143	152	161	169
	<b>846</b>	<b>909</b>	<b>919</b>	<b>936</b>	<b>1 004</b>
<b>Revenus divers</b>					
Ventes de biens et services	428	541	603	559	564
Intérêts	295	231	208	235	275
Amendes, confiscations et recouvrements	335	660	1 063	713	413
	<b>1 058</b>	<b>1 432</b>	<b>1 874</b>	<b>1 507</b>	<b>1 252</b>
<b>Revenus provenant des entreprises du gouvernement<sup>(3)</sup></b>					
Société des alcools du Québec	364	348	346	326	350
Loto-Québec	461	457	536	688	794
Hydro-Québec	760	724	761	920	423
Autres	- 91	—	34	247	353
	<b>1 494</b>	<b>1 529</b>	<b>1 677</b>	<b>2 181</b>	<b>1 920</b>
<b>Total des revenus autonomes</b>	<b>27 667</b>	<b>27 621</b>	<b>28 265</b>	<b>28 917</b>	<b>30 136</b>
<b>Transferts du gouvernement du Canada</b>					
Péréquation	3 485	3 572	3 812	3 543	4 321
Contributions aux programmes de bien-être	1 522	1 738	2 005	2 092	2 031
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 522	2 236	1 743	1 880	1 689
Autres programmes	243	248	231	5	118
<b>Total des transferts du gouvernement du Canada</b>	<b>6 772</b>	<b>7 794</b>	<b>7 791</b>	<b>7 520</b>	<b>8 159</b>
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>34 439</b>	<b>35 415</b>	<b>36 056</b>	<b>36 437</b>	<b>38 295</b>

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances.

(2) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

(3) Comprend les dividendes déclarés et la variation des surplus ou déficits accumulés par les entreprises du gouvernement qui sont consolidés, avec comme contrepartie une réévaluation du placement qu'y détient le gouvernement.

TABLEAU C.15

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**DÉPENSES BUDGÉTAIRES**  
(en millions de dollars)

Ministères et organismes	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	Résultats préliminaires 1995-1996
Assemblée nationale et Personnes désignées	106	152	103	156	166
Affaires municipales	1 151	1 240	1 220	1 314	1 291
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	702	675	673	652	657
Conseil du trésor, Administration et Fonction publique	1 177	1 235	1 206	1 243	1 344
Conseil exécutif	70	81	100	127	137
Culture et Communications	397	443	438	423	416
Économie et Finances					
Finances (excluant le service de la dette)	100	101	97	92	86
Industrie, Commerce, Science et Technologie	443	573	471	439	463
Revenu	496	532	533	465	449
Éducation	9 044	9 369	9 152	9 440	9 365
Emploi et Solidarité					
Emploi, Solidarité et Condition féminine	3 379	3 854	4 174	4 297	4 354
Relations avec les citoyens	136	139	137	130	127
Environnement et Faune	278	292	276	261	247
Justice	442	470	470	463	430
Office des services de garde à l'enfance	147	160	174	212	244
Relations internationales	96	102	98	93	99
Ressources naturelles					
Développement des régions et Affaires autochtones	40	52	60	154	154
Ressources naturelles	454	443	405	396	365
Santé et Services sociaux	12 430	12 799	13 051	13 171	13 136
Sécurité publique	743	757	730	736	735
Transports	2 054	2 026	1 958	1 970	1 896
Travail	75	78	68	73	69
<b>Sous-total</b>	<b>33 960</b>	<b>35 573</b>	<b>35 594</b>	<b>36 307</b>	<b>36 230</b>
<b>Variation de la provision pour pertes sur placements en actions<sup>(1)</sup></b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>40</b>	<b>- 34</b>	<b>- 32</b>
<b>Total des dépenses de programmes</b>	<b>33 975</b>	<b>35 591</b>	<b>35 634</b>	<b>36 273</b>	<b>36 198</b>
<b>Service de la dette (ministère des Finances)</b>	<b>4 666</b>	<b>4 756</b>	<b>5 316</b>	<b>5 874</b>	<b>6 066</b>
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>38 641</b>	<b>40 347</b>	<b>40 950</b>	<b>42 147</b>	<b>42 264</b>

(1) Provision créée lorsque le déficit accumulé d'une entreprise du gouvernement excède le coût du placement en actions qu'y détient le gouvernement.

TABLEAU C.16

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES**

(en millions de dollars)

	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	Résultats préliminaires 1995-1996
<b>Placements, prêts et avances</b>					
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT					
CAPITAL-ACTIONS ET MISE DE FONDS:					
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	- 28	- 4	—	—	37
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	—	—	39	—	—
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	—	—	—	—	25
Autres	- 3	- 2	- 1	- 1	—
	<b>- 31</b>	<b>- 6</b>	<b>38</b>	<b>- 1</b>	<b>62</b>
VARIATION DE LA VALEUR DE CONSOLIDATION DES PLACEMENTS <sup>(1)</sup>	<b>- 591</b>	<b>- 656</b>	<b>- 739</b>	<b>- 1 177</b>	<b>- 345</b>
PRÊTS ET AVANCES:					
Sidbec	—	—	- 7	7	—
Société d'habitation du Québec (SHQ)	125	—	—	—	—
Société de développement industriel du Québec (SDI)	103	281	—	—	—
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	—	—	—	35	—
Autres	—	1	—	—	—
	<b>228</b>	<b>282</b>	<b>- 7</b>	<b>42</b>	<b>—</b>
<b>Total des entreprises du gouvernement</b>	<b>- 394</b>	<b>- 380</b>	<b>- 708</b>	<b>- 1 136</b>	<b>- 283</b>
PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	- 26	- 112	81	- 9	- 7
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	9	2	4	3	3
<b>Total des placements, prêts et avances</b>	<b>- 411</b>	<b>- 490</b>	<b>- 623</b>	<b>- 1 142</b>	<b>- 287</b>



TABLEAU C.16 (suite)

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES**

(en millions de dollars)

	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	Résultats préliminaires 1995-1996
<b>Régimes de retraite</b>					
<b>PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT</b>					
Participation du gouvernement à titre d'employeur					
RREGOP					
<input type="checkbox"/> Coût annuel des prestations constituées <sup>(2)</sup>	615	535	457	503	508
<input type="checkbox"/> Amortissement des gains (-) ou pertes actuariels	- 189	- 352	- 352	- 353	- 477
<input type="checkbox"/> Amortissement du passif actuariel non inscrit et du coût des modifications au régime	94	85	85	90	97
Autres régimes					
<input type="checkbox"/> Coût annuel des prestations constituées <sup>(2)</sup>	193	186	175	169	187
<input type="checkbox"/> Amortissement des gains (-) ou pertes actuariels	- 1	- 1	- 1	- 2	- 2
<input type="checkbox"/> Amortissement du passif actuariel non inscrit et du coût des modifications aux régimes	521	613	616	653	749
<b>Total de la participation du gouvernement</b>	<b>1 233</b>	<b>1 066</b>	<b>980</b>	<b>1 060</b>	<b>1 062</b>
Cotisations des employeurs autonomes	22	23	24	23	24
Cotisations des participants	180	215	172	171	151
<b>Total des cotisations</b>	<b>202</b>	<b>238</b>	<b>196</b>	<b>194</b>	<b>175</b>
<b>PRESTATIONS ET AUTRES PAIEMENTS</b>					
Prestations et remboursements	- 926	- 1 004	- 1 036	- 1 173	- 1 229
Autres déboursés	- 37	- 56	- 41	- 117	- 110
<b>Total des prestations et autres paiements</b>	<b>- 963</b>	<b>- 1 060</b>	<b>- 1 077</b>	<b>- 1 290</b>	<b>- 1 339</b>
<b>Intérêts sur le compte des régimes de retraite imputés au service de la dette<sup>(3)</sup></b>	<b>1 444</b>	<b>1 281</b>	<b>1 569</b>	<b>1 545</b>	<b>1 844</b>
<b>Total des régimes de retraite</b>	<b>1 916</b>	<b>1 525</b>	<b>1 668</b>	<b>1 509</b>	<b>1 742</b>

TABLEAU C.16 (suite)

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES**  
(en millions de dollars)

	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	Résultats préliminaires 1995-1996
<b>Autres comptes</b>					
Espèces et effets en main et dépôts en circulation	71	- 30	- 94	129	- 142
Chèques en circulation	- 9	80	169	- 97	210
Compte d'accords de perception fiscale	- 40	—	21	- 22	8
Débiteurs	- 218	- 320	- 165	- 173	- 840
Intérêts courus sur placements	13	- 3	6	- 3	—
Provision pour financer l'assainissement des eaux <sup>(4)</sup>	21	15	14	43	- 16
Avances des fonds en fidéicomis	8	119	59	20	- 121
Créditeurs et frais courus	72	- 169	- 202	90	389
Intérêts courus sur emprunts	160	103	10	153	- 221
Frais reportés	- 27	95	- 36	- 91	89
Gain (-) ou perte de change non réalisé <sup>(5)</sup>	- 9	94	241	416	197
Comptes à fin déterminée <sup>(6)</sup>	—	—	—	2	- 2
<b>Total des autres comptes</b>	<b>42</b>	<b>- 16</b>	<b>23</b>	<b>467</b>	<b>- 449</b>
<b>Total des opérations non budgétaires</b>	<b>1 547</b>	<b>1 019</b>	<b>1 068</b>	<b>834</b>	<b>1 006</b>

N.B.: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

(1) Montant net incluant la variation de la provision pour pertes sur les placements en actions.

(2) Coût des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculé selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des années de services.

(3) Excluant les revenus produits par le Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

(4) Les entrées de fonds à ce compte sont constituées des contributions du gouvernement en vue du remboursement des emprunts à long terme de la Société québécoise d'assainissement des eaux. Les sorties de fonds représentent les paiements effectués lors de l'échéance de ces emprunts.

(5) Poste présenté en contrepartie de l'amortissement de la variation du gain ou de la perte de change non réalisé imputé aux dépenses budgétaires au titre du service de la dette directe, mais excluant la partie non amortie de cette variation qui est sans effet sur les opérations financières du gouvernement.

(6) Ce poste est constitué de sommes reçues en vertu d'un contrat ou d'une entente avec le gouvernement du Canada ou avec des tiers, qui en prévoit l'affectation à une fin spécifique.

TABLEAU C.17

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS DE FINANCEMENT**  
(en millions de dollars)

	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	Résultats préliminaires 1995-1996
<b>Variation de l'encaisse</b>	<b>- 466</b>	<b>- 1 263</b>	<b>676</b>	<b>- 573</b>	<b>854</b>
<b>Variation de la dette directe</b>					
Nouveaux emprunts	5 787	6 982	6 742	8 655	5 224
Variation de la dette résultant de transactions d'échange de devises <sup>(1)</sup>	—	- 2	4	- 213	46
Remboursements d'emprunts	- 2 666	- 1 804	- 2 742	- 2 998	- 3 098
<b>Total de la variation de la dette directe</b>	<b>3 121</b>	<b>,5 176</b>	<b>4 004</b>	<b>5 444</b>	<b>2 172</b>
<b>Fonds d'amortissement des régimes de retraite<sup>(2)</sup></b>			<b>- 854</b>	<b>5</b>	<b>- 63</b>
<b>Total du financement des opérations<sup>(3)</sup></b>	<b>2 655</b>	<b>3 913</b>	<b>3 826</b>	<b>4 876</b>	<b>2 963</b>

N.B.: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

- (1) Représente l'écart, en équivalent canadien au 31 mars précédent, entre les devises encaissées et celles payées au cours de l'exercice.
- (2) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir éventuellement au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite du secteur public. Les revenus produits par ce fonds y sont accumulés et sont portés en diminution des intérêts inscrits au compte des régimes de retraite.
- (3) Excluant les transactions réalisées pour le Fonds de financement.

TABLEAU C.18

**EMPRUNTS RÉALISÉS POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN 1995-1996**

Montant en dollars canadiens <sup>(1)</sup>	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt <sup>(2)</sup>	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur <sup>(3)</sup>
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
2 <sup>(4)</sup>	—	6,25*	1 <sup>er</sup> juin	2004-06-01	100,00	6,272
442 <sup>(5)</sup>	—	6,25*	1 <sup>er</sup> juin	2005-06-01	100,00	6,155
320	—	7,25	21 juillet	2000-09-01	98,296	7,656
109 <sup>(6)</sup>	—	7,25	18 août	2000-09-01	95,533	8,353
65 <sup>(6)</sup>	—	9,50	18 août	2005-04-01	102,734	9,065
45 <sup>(6)</sup>	—	9,375	18 août	2023-01-16	98,341	9,545
296	20 000 ¥	4,25*	30 août	2005-08-30	100,00	4,206
50 <sup>(6)</sup>	—	8,00	22 décembre	1998-03-30	102,855	6,618
54 <sup>(9)</sup>	—	9,375	22 décembre	2023-01-16	109,144	8,505
30 <sup>(6)</sup>	—	7,50	15 janvier	2003-12-01	97,571	7,918
682	500 \$US	6,50	17 janvier	2006-01-17	99,543	6,563
98	106 DM	Variable	7 février	2006-02-07	100,00	Variable
350	—	7,75	12 février	2006-03-30	99,571	7,81
38	3 000 ¥	3,425*	28 mars	2006-03-28	100,00	3,396
392 <sup>(7)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
207 <sup>(8)</sup>	150 \$US	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
1 975 <sup>(9)</sup>	Diverses	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
50 <sup>(10)</sup>	34 \$US	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
19 <sup>(11)</sup>	Diverses	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
<b>5 224<sup>(12)</sup></b>						

\* Intérêts payables annuellement.

- (1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent à la valeur des transactions d'échange de devises ou en équivalent canadien de leur valeur nominale à la date de réalisation.
- (2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux marqués d'un astérisque.
- (3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
- (4) Montant encaissé de l'émission d'obligations d'épargne du Québec du 1<sup>er</sup> juin 1994. Le taux d'intérêt sur ces obligations a été de 7,5 % l'an pour la période du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 1995. Il est depuis cette date de 6,25 % l'an jusqu'au 31 mai 1996. Par la suite, le taux sera déterminé par le gouvernement.
- (5) Montant encaissé de l'émission d'obligations d'épargne du Québec du 1<sup>er</sup> juin 1995. Le taux d'intérêt sur ces obligations a été fixé à 6,25 % l'an jusqu'au 31 mai 1996. Par la suite, le taux sera déterminé par le gouvernement.
- (6) Emprunts souscrits par la Caisse de dépôt et placement du Québec.
- (7) Billets à moyen terme sur le marché canadien.
- (8) Billets à moyen terme sur le marché américain.
- (9) Billets à moyen terme sur divers marchés européens.
- (10) Comprend l'augmentation de l'encours des billets de trésorerie sur le marché américain et l'effet de la variation du change lors des émissions de remplacement.
- (11) Montants d'intérêts capitalisés sur des emprunts émis à fort taux de prime ou d'escompte, dont 5 millions de dollars se rapportent à des emprunts en dollars américains.
- (12) Excluant les emprunts réalisés pour le Fonds de financement, qui s'élèvent à 1 254 millions de dollars.
- N.B.: Le gouvernement du Québec dispose, auprès de diverses banques et institutions financières, de conventions de crédit pour un montant de 2 500 millions de dollars américains. Aucun tirage n'était en cours sur ces conventions de crédit au 31 mars 1996.

TABLEAU C.19

## EMPRUNTS RÉALISÉS POUR LE FONDS DE FINANCEMENT EN 1995-1996

Montant en dollars canadiens <sup>(1)</sup>	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt <sup>(2)</sup>	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur <sup>(3)</sup>
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
80	—	7,25	21 juillet	2000-09-01	98,296	7,656
11 <sup>(4)</sup>	—	7,25	18 août	2000-09-01	95,533	8,353
35 <sup>(4)</sup>	—	9,50	18 août	2005-04-01	102,734	9,065
55 <sup>(4)</sup>	—	9,375	18 août	2023-01-16	98,341	9,545
75 <sup>(4)</sup>	—	8,00	22 décembre	1998-03-30	102,855	6,618
125 <sup>(4)</sup>	—	6,00	22 décembre	1999-04-01	97,272	6,941
170 <sup>(4)</sup>	—	7,50	15 janvier	2003-12-01	97,571	7,918
105 <sup>(5)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
550 <sup>(6)</sup>	418 \$US	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
44 <sup>(7)</sup>	Diverses	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
4 <sup>(8)</sup>	Diverses	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
<b>1 254</b>						

- (1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent à la valeur des transactions d'échange de devises ou en équivalent canadien de leur valeur nominale à la date de réalisation.
- (2) Les intérêts sont payables semestriellement.
- (3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
- (4) Emprunts souscrits par la Caisse de dépôt et placement du Québec.
- (5) Billets à moyen terme sur le marché canadien.
- (6) Billets à moyen terme sur le marché américain.
- (7) Billets à moyen terme sur divers marchés européens.
- (8) Montants d'intérêts capitalisés sur des emprunts émis à fort taux de prime ou d'escompte.

TABLEAU C.20

**EMPRUNTS RÉALISÉS PAR HYDRO-QUÉBEC EN 1995**

Montant en dollars canadiens <sup>(1)</sup>	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt <sup>(2)</sup>	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur <sup>(3)</sup>
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
422	300 \$US	8,05	10 mars	2024-07-07	99,872	8,065
149	150 DM	5,39*	29 juin	1997-12-18	100,00	5,39
350	—	8,50	30 juin	2005-08-15	98,766	8,683
136	100 \$US	Variable	27 juillet	2000-07-27	100,00	Variable
78	5 000 ¥	Variable	23 août	2005-08-23	100,00	Variable
100 <sup>(4)</sup>	—	8,50	31 août	2005-08-15	96,313	9,069
50 <sup>(4)</sup>	—	9,625	31 août	2022-07-15	100,70	9,55
150 <sup>(4)</sup>	—	8,50	22 décembre	2005-08-15	104,945	7,76
97 <sup>(5)</sup>	70 \$US	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
667 <sup>(6)</sup>	Diverses	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
<b>2 199</b>						

\* Intérêts payables annuellement.

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent à la valeur des transactions d'échange de devises ou en équivalent canadien de leur valeur nominale à la date de réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) Emprunts souscrits par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

(5) Billets à moyen terme sur le marché américain.

(6) Billets à moyen terme sur différents marchés européens.

N.B.: Hydro-Québec dispose, auprès de diverses banques et institutions financières, de conventions de crédit pour un montant équivalent à 1 750 millions de dollars américains. Aucun tirage n'était en cours sur ces conventions de crédit au 31 décembre 1995.

## Annexe D

### Revue de la situation économique en 1995 et perspectives

---

SOMMAIRE .....	3
LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1995 .....	4
Un ralentissement de la croissance économique .....	4
Le ralentissement a touché tous les grands pays industrialisés .....	5
Une demande intérieure freinée par des taux d'intérêt élevés .....	8
Des exportations vigoureuses .....	10
LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC .....	11
Le contexte de la prévision à court terme .....	11
<input type="checkbox"/> Des taux d'intérêt plus bas qu'en 1995 .....	11
<input type="checkbox"/> Une croissance économique modérée aux États-Unis, en Europe et au Japon .....	12
<input type="checkbox"/> Une amélioration de la compétitivité des entreprises .....	13
<input type="checkbox"/> Des contraintes qui freineront la croissance au plan intérieur .....	13
Sommaire des perspectives .....	14
Comparaison avec les prévisions du secteur privé .....	15
Hypothèses utilisées pour la projection à moyen terme .....	16
Les perspectives détaillées .....	17
INDICATEURS ÉCONOMIQUES, QUÉBEC .....	20
INDICATEURS ÉCONOMIQUES, CANADA .....	22

## Sommaire

Les économies canadienne et québécoise ont été touchées par un brusque ralentissement en 1995. La croissance du PIB réel a en effet été limitée à 1,8 % au Québec (2,2 % au Canada), comparativement à 3,9 % (4,6 %, au Canada) en 1994. Le ralentissement aura donc été plus prononcé que ce qui était attendu lors du budget de 1995-1996, puisqu'on prévoyait alors une croissance de 3,3 % pour l'économie du Québec.

Cette décélération de la croissance traduit en premier lieu l'impact sur la demande intérieure de la remontée des taux d'intérêt observée entre le début de 1994 et le printemps de 1995. Elle résulte également d'un certain fléchissement de la progression des exportations, dans la foulée du ralentissement de l'activité qui a touché la plupart des grands pays industrialisés, notamment les États-Unis.

Dans ce contexte, la création d'emplois a été limitée à 48 000 (1,5 %) au Québec. Il s'agit d'un rythme comparable à ce qui a été observé au Canada (1,6 %), mais moindre que celui de 76 000 (2,5 %) enregistré en 1994. Le taux de chômage a toutefois reculé pour une deuxième année consécutive, s'étant établi à 11,3 % en moyenne, une diminution de 0,9 point de pourcentage par rapport à 1994.

Cette année et l'an prochain, l'environnement économique continuera d'être marqué par une faible croissance, tant en Amérique du Nord qu'en Europe et au Japon. En contrepartie, les anticipations inflationnistes se sont rajustées à la baisse et les taux d'intérêt s'établiront cette année à des niveaux inférieurs à ceux observés en 1995.

Dans ce contexte, au Québec, la croissance du PIB réel devrait s'établir à 1,0 % en 1996, avant d'accélérer légèrement à 1,5 % en 1997. Sur le marché du travail, quelque 45 000 emplois devraient être créés cette année, un rythme semblable à celui de 1995.

À moyen terme, l'économie québécoise devrait croître de 2,4 % en moyenne entre 1997 et 1999. La poursuite de l'expansion aux États-Unis et l'accélération de la croissance en Europe et au Japon soutiendront la progression des exportations. De plus, on s'attend à ce que la demande intérieure reprenne graduellement de la vigueur.



## La situation économique en 1995

### *Un ralentissement de la croissance économique*

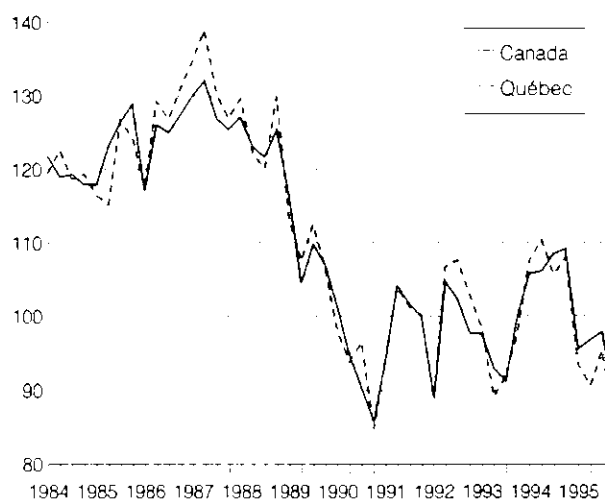
L'année 1995 aura été marquée par un brusque ralentissement des économies canadienne et québécoise. En effet, la croissance du PIB réel a été limitée à 1,8 % au Québec et à 2,2 % au Canada. C'est sensiblement moins que les gains respectifs de 3,9 % et 4,6 % observés en 1994 et aussi plus faible que ce qui avait été prévu au budget de 1995-1996 (3,3 % pour le Québec).

Trois facteurs principaux sont à l'origine de cette baisse de la croissance :

- **aux États-Unis**, l'économie a réagi un peu plus que prévu au resserrement de la politique monétaire qui s'est poursuivi jusqu'au début de l'année. Cela est venu limiter la croissance des exportations canadiennes et québécoises;
- **les taux d'intérêt** ont été particulièrement volatils et se sont établis, en moyenne, à un niveau significativement plus élevé en 1995 qu'en 1994, malgré un repli dans la seconde moitié de l'année;
- **la confiance des ménages**, après avoir affiché une certaine remontée en 1994, est retombée à des niveaux rappelant ceux observés lors de la récession de 1990 et 1991.

GRAPHIQUE D.1

### **INDICE DE CONFIANCE DES CONSOMMATEURS (1991 = 100)**



Source : Conference Board du Canada

Résultat d'une croissance économique plus lente, l'année 1995 s'est terminée avec la création de 48 000 emplois au Québec (1,5 %), une progression similaire à celle qu'a connue le Canada (1,6 %), mais moindre que celle de l'année précédente (76 000, soit 2,5 %). Le taux de chômage a, pour sa part, reculé pour une deuxième année consécutive. Il s'est établi à 11,3 %, ce qui représente une diminution de 0,9 point de pourcentage par rapport à 1994.

### ***Le ralentissement a touché tous les grands pays industrialisés***

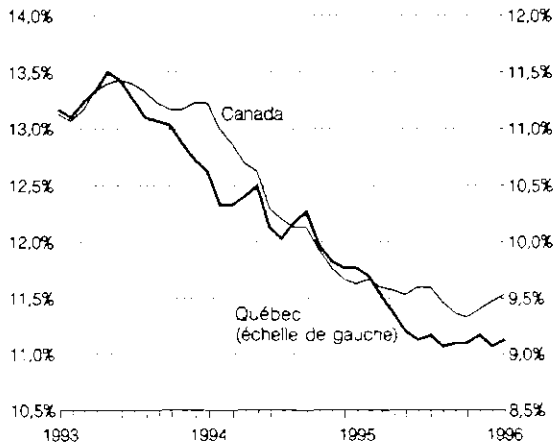
Le Canada et le Québec n'ont toutefois pas été les seuls à avoir été touchés par le ralentissement de la croissance économique. Par exemple :

- aux **États-Unis**, le PIB réel s'est accru de 2 % en 1995, contre 3,5 % en 1994. D'une part, la remontée des taux d'intérêt américains a affecté durement la construction domiciliaire et la consommation de biens durables, particulièrement les automobiles. D'autre part, les entreprises ont dû restreindre la progression de leurs stocks, si bien que la production a ralenti davantage que la demande. Le taux de chômage est demeuré relativement stable, autour de 5,6 %, tout au long de 1995, après avoir reculé de manière à peu près ininterrompue depuis le sommet de 7,8 % atteint au milieu de 1992;
- en **Europe**, la croissance du PIB réel s'est établie à 2,5 % pour les quatre grands pays (Allemagne, Royaume-Uni, France et Italie), soit 0,5 point de pourcentage de moins qu'en 1994. La situation a été particulièrement difficile en Allemagne et en France où on a assisté à une remontée du taux de chômage pendant l'année. Au début de 1996, celui-ci dépassait 10 % en Allemagne et atteignait presque 12 % en France. En Allemagne, le chômage n'a jamais été aussi élevé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale;
- au **Japon**, pour une quatrième année consécutive, l'économie n'a connu, pour ainsi dire, presque aucune croissance (0,8 %). Fait exceptionnel pour le Japon, le taux de chômage a connu une autre remontée en 1995, pour se situer en moyenne à 3,2 %. Il s'agit d'un niveau jamais atteint dans ce pays pendant la période d'après-guerre.

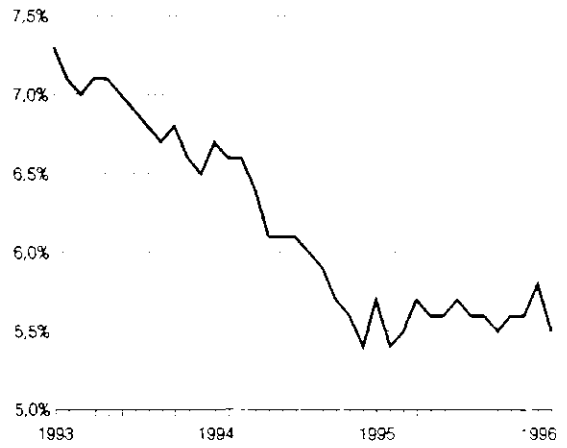
GRAPHIQUE D.2

TAUX DE CHÔMAGE - QUÉBEC ET CERTAINS PAYS INDUSTRIALISÉS  
(niveau en pourcentage)

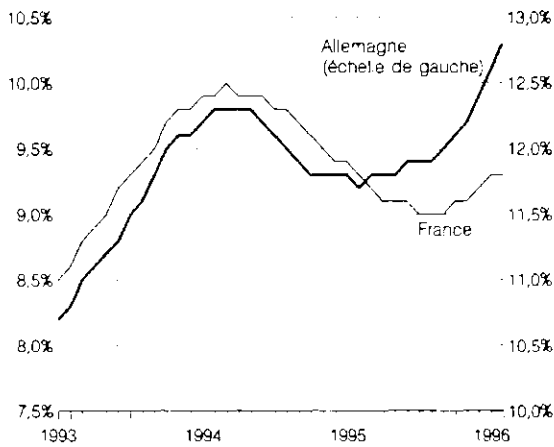
QUÉBEC ET CANADA



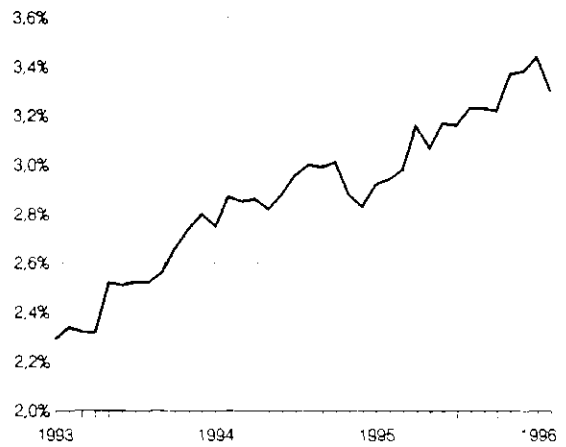
ÉTATS-UNIS



ALLEMAGNE ET FRANCE



JAPON



Sources : Statistique Canada, U.S. Department of Labor, Data Resources Inc.

En contrepartie, le ralentissement de l'économie des grands pays industrialisés a été accompagné d'une réduction des pressions inflationnistes, particulièrement aux États-Unis où l'inflation n'a pas connu l'accélération que plusieurs craignaient au début de 1995.

Dans ce pays, en effet, l'économie avait déjà presque atteint son potentiel, si bien que le risque d'une relance de l'inflation y était plus élevé qu'ailleurs. Il semble toutefois que le resserrement de la politique monétaire en 1994 ait réussi à infléchir suffisamment la croissance économique pour stabiliser l'inflation et apaiser les craintes inflationnistes.

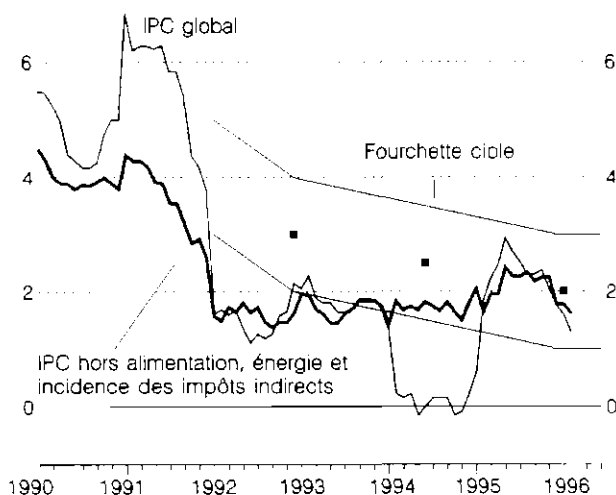
La bonne tenue de l'inflation américaine, combinée à l'affaiblissement de la croissance économique, a permis à la Réserve fédérale d'assouplir graduellement sa politique monétaire à partir du milieu de l'année. Les taux d'intérêt de court terme sont ainsi passés de 5,4 % en juillet 1995 à 4,9 % au premier trimestre de 1996 aux États-Unis.

La Banque du Canada a également relâché sa politique monétaire dans le courant de l'année. Les préoccupations de début d'année sur les risques d'une accélération de l'inflation au Canada ont graduellement cédé le pas à la nécessité de stimuler une demande intérieure stagnante.

L'indice des prix à la consommation s'est d'ailleurs maintenu à l'intérieur des fourchettes cibles de la Banque du Canada tout au long de 1995 et ne s'est inscrit en hausse que de 2,1 % sur l'ensemble de l'année par rapport à 1994.

GRAPHIQUE D.3

**INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION - CANADA**  
(variation annuelle en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et Banque du Canada.

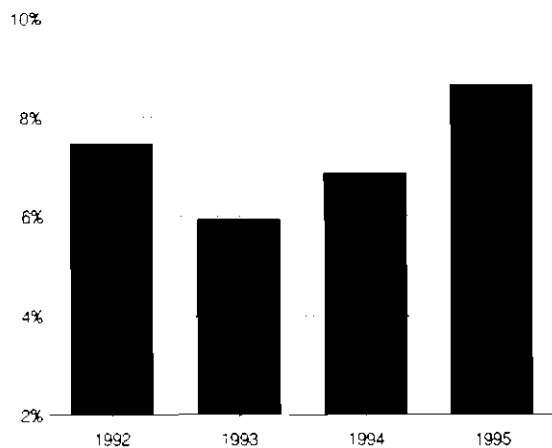
En dépit des diminutions observées durant la seconde moitié de l'année, le niveau moyen des taux d'intérêt est demeuré nettement plus élevé en 1995 qu'en 1994. Par exemple, le taux préférentiel des banques s'est établi à 8,65 % en moyenne, quelque 175 points de base de plus qu'en 1994.

Soumis momentanément à des pressions à la baisse en cours d'année, le dollar canadien s'est néanmoins établi à 72,9 ¢É.U. en moyenne en 1995, seulement 0,3 ¢É.U. en-dessous de sa valeur moyenne de 1994.

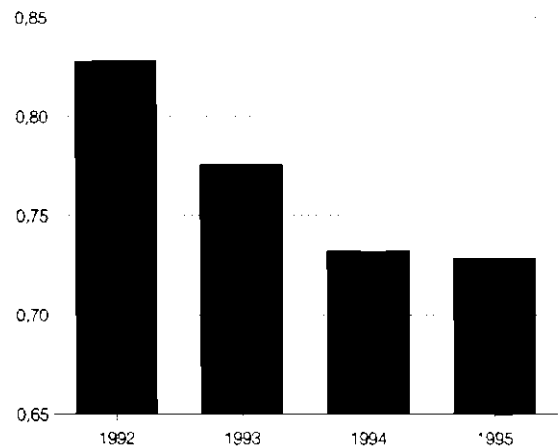
## GRAPHIQUE D.4

## TAUX PRÉFÉRENTIEL ET COURS DU DOLLAR CANADIEN

TAUX PRÉFÉRENTIEL (%)



DOLLAR CANADIEN EN \$É.U.



Source : Banque du Canada.

### ***Une demande intérieure freinée par des taux d'intérêt élevés***

En plus d'être touchée par la réduction des achats des gouvernements, la demande intérieure a souffert des taux d'intérêt plus élevés. Les dépenses des ménages et la construction domiciliaire ont été particulièrement affectées par ce dernier facteur.

Le volume des achats des consommateurs a augmenté moins rapidement que l'année précédente et ce, au Québec (de 2,9 % en 1994 à 1,2 % en 1995) comme au Canada.

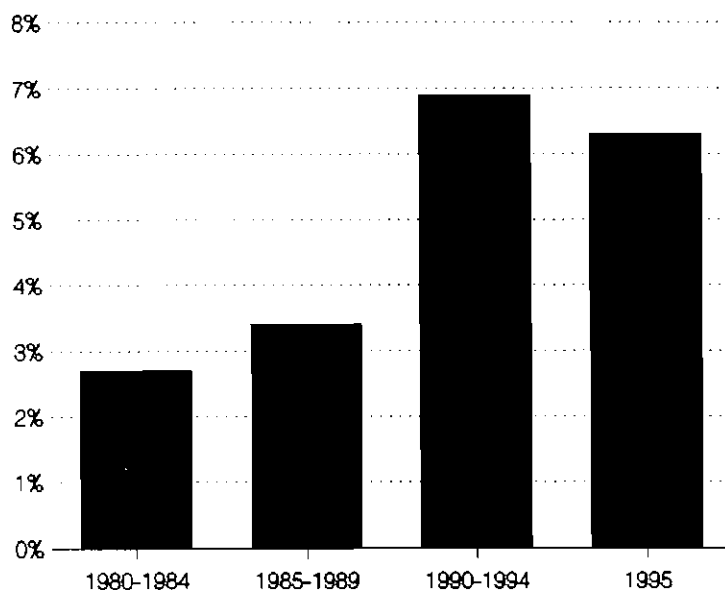
Déjà très endettés, et avec un taux d'épargne se situant près du niveau incompressible, les consommateurs ont vu leur situation financière contrainte par la hausse des taux d'intérêt et la faible augmentation de leur pouvoir d'achat. La hausse du revenu personnel disponible réel a été freinée par une progression de l'emploi amoindrie et des hausses salariales inférieures à l'inflation.

La construction d'habitations a connu, pour sa part, l'année la plus difficile depuis 1951. Le nombre de logements mis en chantier au Québec a diminué d'un peu plus du tiers, pour n'atteindre que 21 885 unités. Le recul a été particulièrement marqué dans le logement multifamilial, cette catégorie ayant subi une diminution de près de 50 %.

Cette faiblesse reflète la remontée des taux hypothécaires, mais elle traduit aussi la persistance d'importants surplus dans le marché de l'habitation au Québec. Ainsi, le taux d'inoccupation des logements locatifs s'établit à 6,3 %, soit environ le double du seuil d'équilibre. Les stocks de logements neufs invendus demeurent également élevés, particulièrement dans le segment de la copropriété.

GRAPHIQUE D.5

**TAUX D'INOCCUPATION DES IMMEUBLES LOCATIFS - QUÉBEC**  
(en pourcentage du stock de logements)



Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Le marché de la revente a également été affecté négativement par l'évolution des taux d'intérêt, la faible progression du pouvoir d'achat des ménages et la baisse importante de leur confiance. Le nombre de transactions immobilières a diminué de 11,2 % au Québec, une évolution comparable à celle observée au Canada (-12,4 %). Reflet de cette faiblesse, le prix de vente moyen des maisons existantes a reculé de 2,6 % en 1995 au Québec et de 4,1 % au Canada.

En ce qui concerne les investissements non résidentiels, ils ont augmenté de 1,4 % au Québec (2,5 % au Canada).

Les investissements privés se sont accrus de 5,9 % au Québec (3,4 % au Canada), sous l'impulsion, notamment, de profits en hausse (+15,8 %) et de la nécessité pour les entreprises d'être plus compétitives, tant sur les marchés intérieurs qu'à l'étranger. Les gains les plus importants ont d'ailleurs été observés dans les secteurs orientés vers les exportations : pâtes et papiers (+50,4 %), métaux primaires (+42,3 %) et matériel de transport (+11,4 %).

Des diminutions ont cependant été observées dans le secteur de la finance, de l'assurance et des affaires immobilières, en particulier dans l'immobilier non résidentiel où des surplus subsistent, ainsi que dans les investissements d'Hydro-Québec qui poursuivent leur repli après le sommet atteint en 1992.

### ***Des exportations vigoureuses***

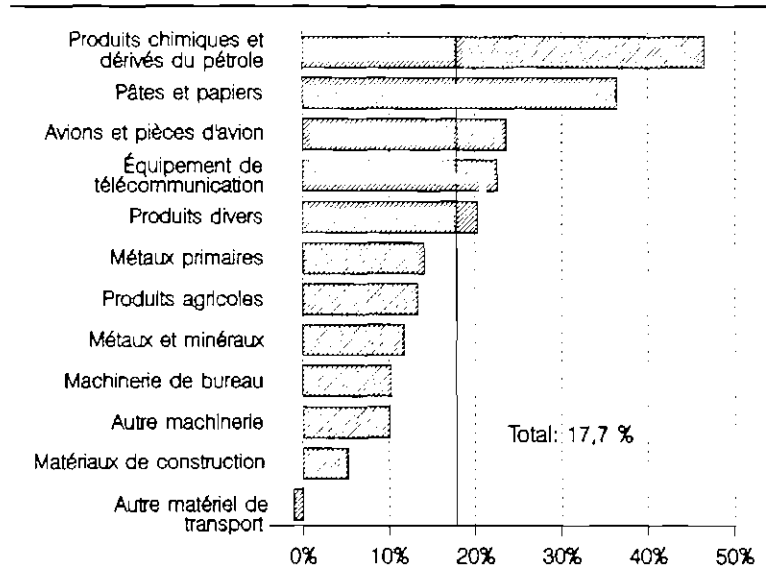
Les exportations sont demeurées l'élément moteur de l'économie québécoise en 1995. Ainsi, une forte poussée des prix a permis de compenser partiellement une augmentation des volumes un peu moins prononcée que l'année précédente. En dollars courants, les exportations internationales de marchandises se sont donc accrues de 17,7 % en 1995, après une hausse de 20,9 % en 1994. Le ralentissement de l'activité aux États-Unis a principalement touché les exportations de véhicules et de pièces d'automobiles, qui ont diminué de 10,4 %, après s'être accrues de 48,8 % en 1994.

La situation s'est avérée plus favorable dans les autres secteurs, particulièrement ceux à contenu plus élevé en technologie avancée. Par exemple, les exportations d'avions et de pièces d'avions se sont accrues de 23,6 %, celles de matériel de télécommunication de 22,6 % et celles de matériel de bureau de 10,3 %. Ces trois groupes représentent maintenant près de 20 % de l'ensemble des exportations québécoises.

Des gains importants ont aussi été observés dans les secteurs plus traditionnels, notamment les pâtes et papiers (+36,5 %) et l'aluminium (+24,7 %). Une part importante de l'accroissement de la valeur des exportations de ces produits traduit une hausse marquée des prix sur les marchés internationaux.

GRAPHIQUE D.6

**EXPORTATIONS INTERNATIONALES DE MARCHANDISES  
EN 1995 - QUÉBEC**  
(variation annuelle)



Source : Bureau de la statistique du Québec.

## Les perspectives économiques au Québec

### *Le contexte de la prévision à court terme*

L'évolution de l'économie québécoise à court terme sera influencée par un certain nombre de développements positifs comme la diminution des taux d'intérêt, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et un raffermissement graduel de la croissance aux États-Unis, ainsi que par certaines contraintes qui contribueront à freiner la progression de la demande intérieure.

### **Des taux d'intérêt plus bas qu'en 1995**

La politique monétaire de la Banque du Canada est redevenue progressivement plus accommodante depuis le milieu de 1995. Ce phénomène s'est accentué récemment quand le comportement favorable de la devise canadienne a permis aux autorités monétaires canadiennes d'abaisser davantage les taux de court terme qu'aux États-Unis. Cela a ramené les écarts entre les taux canadiens et les taux américains à des niveaux historiquement très bas, au cours des dernières semaines.



Étant donné la faiblesse de l'économie canadienne, l'absence de tensions inflationnistes au Canada et l'évolution attendue des taux américains, on prévoit que les taux d'intérêt de court terme en 1996 seront inférieurs, en moyenne, de près d'un point de pourcentage à ceux de l'an dernier. Ils devraient s'établir à 6 %, en moyenne, pour les bons du Trésor canadiens à 3 mois et à 8,3 % pour les obligations canadiennes de 30 ans. Cependant, avec l'accélération de la croissance économique prévue au deuxième semestre, on s'attend à ce que la Banque du Canada revienne alors progressivement à une politique monétaire moins accommodante.

### **Une croissance économique modérée aux États-Unis, en Europe et au Japon**

L'environnement économique international continuera d'être caractérisé, cette année et l'an prochain, par une croissance économique modérée dans les principaux pays industrialisés.

L'économie américaine devrait progresser de moins de 2 % cette année. D'importantes réductions des dépenses du gouvernement central sont prévues, ainsi que la poursuite du mouvement de correction des inventaires amorcé en 1995 et un ralentissement du rythme de formation de capital. Par ailleurs, les attentes inflationnistes se sont rajustées à la baisse et les experts anticipent maintenant une croissance modérée et stable des prix à la consommation, soit un peu moins de 3 % en 1996 comme en 1997 (2,8 % en 1995).

De plus en plus de prévisionnistes considèrent toutefois que le mouvement à la baisse des taux d'intérêt de court terme aux États-Unis, qui a débuté en juillet 1995, s'est terminé avec la diminution de 25 points de base du taux cible des fonds fédéraux le 31 janvier dernier. Des statistiques économiques récentes plus positives et la perspective d'une accélération de la croissance économique au second semestre devraient inciter la Réserve fédérale à adopter une politique monétaire plus neutre et à accroître son taux directeur d'ici la fin de l'année.

En Europe et au Japon, la croissance économique dépassera à peine 1 % en 1996, ce qui est nettement en-dessous des attentes d'il y a un an. Les spécialistes sont toutefois plus optimistes pour l'an prochain avec une progression moyenne d'environ 2,5 % en Europe et de près de 3 % au Japon. Dans ce pays, la reprise économique semble déjà se confirmer, stimulée par l'intervention massive du gouvernement et des taux d'intérêt très bas.

## Une amélioration de la compétitivité des entreprises

On prévoit également une amélioration additionnelle de la compétitivité des entreprises québécoises, grâce à une progression des coûts unitaires de main-d'oeuvre nettement plus faible que celle attendue aux États-Unis. De plus, malgré une légère appréciation, le taux de change demeurera favorable aux exportateurs.

Bien que la progression des ventes à l'étranger s'annonce plus faible qu'au cours des trois dernières années en raison, principalement, de la croissance plus lente des marchés extérieurs, cette amélioration de la compétitivité en atténuera partiellement l'impact.

## Des contraintes qui freineront la croissance au plan intérieur

Comme le document «Mise à jour du cadre financier du gouvernement du Québec»<sup>(1)</sup> publié en mars dernier l'indiquait, le contexte économique intérieur continuera d'être marqué par un certain nombre de contraintes :

- **marge financière réduite des ménages** : des niveaux d'endettement élevés, un taux d'épargne bas et une faible progression des salaires restreindront fortement la capacité de dépenser des ménages;
- **politiques budgétaires restrictives** : bien que bénéfiques à long terme, les mesures de réduction des déficits budgétaires de l'ensemble des gouvernements ralentiront à court terme la progression de la demande intérieure et se traduiront notamment par une réduction du personnel dans les administrations publiques et les réseaux;
- **construction résidentielle** : un rythme lent de formation de ménages et des taux d'inoccupation élevés limiteront l'ampleur du redressement du secteur de l'habitation;
- **investissements d'Hydro-Québec** : la poursuite du repli des investissements d'Hydro-Québec limitera également la croissance de la demande intérieure.

Ces contraintes freineront sensiblement le rythme de croissance de la production et de la création d'emplois en 1996 et 1997.

---

(1) Mise à jour du cadre financier du gouvernement du Québec, ministère des Finances du Québec, mars 1996.

### **Sommaire des perspectives**

Dans ce contexte, la croissance de l'économie québécoise devrait s'établir à 1 % en 1996 et à 1,5 % en 1997. Cela devrait se traduire par la création de quelque 38 000 emplois en moyenne pour ces deux années.

En ce qui concerne l'inflation, elle devrait demeurer légèrement en-dessous du point médian de la fourchette cible de 1 à 3 pour cent qui est visée par la Banque du Canada. L'indice canadien des prix à la consommation devrait s'accroître de 1,5 % en 1996 et de 1,9 % en 1997.

Les prévisions économiques ont été révisées à la baisse par rapport à celles apparaissant dans le document «Mise à jour du cadre financier du gouvernement du Québec» publié en mars dernier. Ces prévisions n'incorporent toutefois pas d'estimation de l'effet positif des mesures qui pourraient être prises dans le cadre du Sommet socio-économique qui se tiendra l'automne prochain.

Les perspectives économiques tiennent compte, notamment, des éléments suivants :

- des mesures annoncées lors du dépôt des Crédits 1996-1997 ainsi que celles du présent Discours sur le budget ;
- des statistiques économiques publiées au cours des derniers mois, notamment les données des comptes nationaux produits par Statistique Canada, celles des comptes économiques du Québec produits par le Bureau de la statistique du Québec ainsi que celles de l'enquête sur les investissements privés et publics de Statistique Canada, des prix à la consommation et du marché du travail.

La croissance économique a donc été réduite de quatre dixièmes de point de pourcentage en 1996 et de trois dixièmes en 1997, par rapport à celle présentée dans le document «Mise à jour du cadre financier du gouvernement du Québec». Les taux d'intérêt sont, pour l'essentiel, inchangés si ce n'est d'une faible révision à la hausse des taux de long terme en 1996, compte tenu de l'évolution observée depuis le début de l'année.

Par ailleurs, la création d'emplois devrait être plus importante cette année (45 000 emplois) qu'on ne l'entrevoyait précédemment, en raison de la forte croissance de l'emploi qu'indiquent les premières données mensuelles de l'année 1996.

En 1997, la croissance de l'emploi sera limitée à 31 000. Cette faiblesse reflète particulièrement l'impact des mesures du budget fédéral 1995-1996. Ces dernières ont contraint le gouvernement du Québec à prendre des mesures de manière à compenser le manque à gagner découlant de la réduction des transferts fédéraux.

Comme l'indiquaient les documents budgétaires 1995-1996, n'eût été de l'impact négatif du budget fédéral sur l'économie, la création d'emplois aurait été beaucoup plus élevée que ne le suggèrent les projections à moyen terme.

TABLEAU D.1

**SOMMAIRE DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC EN 1996 ET 1997**  
(en pourcentage)

	Budget 1996-1997		Document de mars 1996 <sup>(1)</sup>	
	1996	1997	1996	1997
Produit intérieur brut réel	1,0	1,5	1,4	1,8
Produit intérieur brut	2,2	3,1	3,0	3,9
Création d'emplois (en milliers)	45	31	30	32
Prix à la consommation - Canada	1,5	1,9	1,9	2,1
Taux d'intérêt - Canada				
<input type="checkbox"/> Bons du Trésor, 90 jours	6,0	6,9	6,0	6,9
<input type="checkbox"/> Obligations canadiennes, 30 ans	8,3	8,5	7,7	8,4

(1) Mise à jour du cadre financier du gouvernement du Québec, ministère des Finances du Québec, mars 1996.

**Comparaison avec les prévisions du secteur privé**

Dans l'ensemble, les économistes du secteur privé s'attendent à ce que la situation économique évolue plus favorablement que ce que laissent entrevoir les prévisions retenues pour la préparation du présent budget et ce, tant en ce qui concerne la croissance économique que les taux d'intérêt.

Le secteur privé s'attend en effet à une croissance du PIB réel de 1,4 % en 1996 et de 2,2 % en 1997 au Québec, un écart positif de 0,4 et 0,7 point de pourcentage, respectivement, par rapport à la prévision du ministère des Finances. En outre, les prévisions budgétaires sont basées sur une remontée plus accentuée des taux d'intérêt plus tard cette année et en 1997 que celles du secteur privé.

TABLEAU D.2

**COMPARAISON AVEC LES PRÉVISIONS DU SECTEUR PRIVÉ**  
 (en pourcentage)

	Secteur privé <sup>(1)</sup>			Ministère des Finances du Québec
	Minimum	Moyenne	Maximum	
<b>PRODUIT INTÉRIEUR BRUT RÉEL</b>				
1996	1,1	1,4	1,6	1,0
1997	1,8	2,2	3,0	1,5
<b>PRIX À LA CONSOMMATION (Canada)</b>				
1996	1,2	1,6	2,2	1,5
1997	1,1	1,9	2,7	1,9
<b>TAUX D'INTÉRÊT</b>				
<input type="checkbox"/> <b>Court terme</b>				
1996	4,9	5,1	5,4	6,0
1997	4,9	5,7	6,3	6,9
<input type="checkbox"/> <b>Long terme</b>				
1996	7,3	7,8	8,3	8,3
1997	6,8	7,8	8,2	8,5

(1) Prévisions réalisées en mars ou en avril.

***Hypothèses utilisées pour la projection à moyen terme***

À moyen terme, les projections économiques reposent sur un ensemble d'hypothèses concernant l'environnement international et les facteurs d'origine interne susceptibles d'affecter l'évolution de l'économie québécoise. Parmi les hypothèses les plus importantes, il faut noter :

- la poursuite de l'expansion aux États-Unis, à un rythme qui est compatible avec le potentiel de croissance de cette économie;
- l'accélération de la croissance en Europe et au Japon, de façon à résorber graduellement les capacités excédentaires qui s'y sont créées au cours des dernières années;
- un taux d'inflation stable, autour de 2 %, au Canada.

Au Québec, entre 1997 et 1999, la croissance économique projetée devrait s'établir à 2,4 % en moyenne et être accompagnée de la création de quelque 42 000 emplois par année. Ce rythme de croissance ne permettra cependant qu'une lente réduction du taux de chômage, compte tenu de l'augmentation de la population active.

### ***Les perspectives détaillées***

**Les exportations internationales de marchandises** devraient continuer de croître en 1996, mais à un rythme inférieur à celui des dernières années. Ce rythme moins prononcé s'explique par un ralentissement de la croissance économique aux États-Unis et en Europe et par certains facteurs spécifiques (réduction des ventes d'électricité à l'étranger et réduction de la production de l'usine d'assemblage de General Motors à Boisbriand). En 1996, la croissance des exportations de marchandises, en dollars constants, devrait donc être limitée à 2,1 %.

Par la suite, une reprise de l'activité économique dans les grands pays industrialisés, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, l'ouverture grandissante des marchés ainsi que la vigueur soutenue de certains secteurs d'activité de haute technologie devraient se traduire par une augmentation du volume des exportations de près de 7 % en moyenne entre 1997 et 1999.

**La consommation des ménages** devrait progresser, en 1996, à peu près au même rythme que l'an dernier, malgré une croissance plus faible du revenu personnel. Un redressement de la confiance des consommateurs et la diminution des taux d'intérêt devraient favoriser la demande de biens durables, notamment les automobiles dont le parc est vieillissant.

En 1997 et à moyen terme, la consommation devrait progresser à peu près au même rythme que le revenu personnel disponible, en raison d'un taux d'épargne déjà très bas et du niveau d'endettement élevé des ménages.

**La construction domiciliaire** devrait reprendre graduellement avec la mise en chantier de 23 600 nouveaux logements en 1996 et de 28 800 unités en 1997. Des taux hypothécaires plus bas qu'en 1995, combinés à la croissance de l'emploi, devraient contribuer à rétablir la confiance des ménages, ingrédient essentiel à l'achat d'une maison. Par ailleurs, le marché de la revente témoigne d'une certaine vigueur depuis la fin de l'été 1995, un contexte favorable qui bénéficiera également à la construction neuve.

D'importants surplus de logements subsisteront toutefois. En raison d'un rythme de formation de ménages relativement lent, on estime que ces surplus ne se résorberont que très graduellement. Le nombre annuel de mises en chantier ne devrait par conséquent atteindre un niveau comparable à celui de la formation de nouveaux ménages, soit près de 34 000 par année, que vers la fin de la décennie.

**Le volume des investissements non résidentiels** connaîtra une diminution de 1,4 % en 1996, en raison du repli des investissements des gouvernements et de ceux d'Hydro-Québec. En excluant ces investissements, les immobilisations des entreprises devraient plutôt connaître une progression de 1,5 %. Celle-ci demeure néanmoins lente en raison, notamment, du ralentissement de la croissance des bénéfices des sociétés, de 15,8 % en 1995 à 4,2 % en 1996, et de perspectives de croissance des ventes moins intéressantes.

Malgré ce contexte moins favorable, plusieurs secteurs connaîtront de bonnes augmentations en 1996, selon l'enquête de Statistique Canada sur les intentions d'investir. C'est le cas, notamment, des métaux primaires, du matériel de transport, des produits dérivés du pétrole, des textiles, des mines ainsi que des services de transport.

À moyen terme, les investissements non résidentiels devraient s'accroître plus rapidement, soit de 6,2 % en moyenne entre 1997 et 1999. Les entreprises devront augmenter leur capacité de production pour profiter des marchés en expansion. Confrontées à la mondialisation de l'économie, elles devront également se moderniser pour demeurer compétitives.

TABLEAU D.3

**PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DÉTAILLÉES**  
**QUÉBEC**

(variation annuelle en pourcentage)

	1995	1996	1997	1997-1999
<b>PRODUCTION</b>				
<input type="checkbox"/> Produit intérieur brut réel	1,8	1,0	1,5	2,4
<input type="checkbox"/> Produit intérieur brut	3,8	2,2	3,1	4,0
<b>ÉLÉMENTS DE LA DEMANDE</b>				
<input type="checkbox"/> Consommation	2,5	2,7	2,6	3,5
<input type="checkbox"/> Mises en chantier <sup>(1)</sup>	21,9	23,6	28,8	31,7
<input type="checkbox"/> Investissements non résidentiels <sup>(2)</sup>	0,7	- 1,4	4,0	6,2
<input type="checkbox"/> Exportations internationales de marchandises <sup>(2)</sup>	9,3	2,1	5,9	6,9
<b>ÉLÉMENTS DE REVENUS ET PRIX</b>				
<input type="checkbox"/> Salaires et traitements	2,0	1,6	2,1	3,2
<input type="checkbox"/> Revenu personnel	3,0	1,9	3,1	3,6
<input type="checkbox"/> Bénéfices des sociétés	15,8	4,2	5,6	6,6
<input type="checkbox"/> Prix à la consommation	1,8	1,4	1,9	2,0
<b>MARCHÉ DU TRAVAIL</b>				
<input type="checkbox"/> Population active	0,5	1,5	1,1	1,2
<input type="checkbox"/> Emploi	1,5	1,4	1,0	1,3
— en milliers	48	45	31	42
<input type="checkbox"/> Taux de chômage (niveau en %)	11,3	11,4	11,5	11,3
<b>TAUX D'INTÉRÊT - CANADA</b>				
<input type="checkbox"/> Bons du Trésor, 90 jours	6,9	6,0	6,9	6,8
<input type="checkbox"/> Obligations canadiennes, 30 ans	8,4	8,3	8,5	8,3

(1) Milliers d'unités.

(2) Dollars constants de 1986.



TABLEAU D.4

INDICATEURS ÉCONOMIQUES  
QUÉBEC

	Unité de mesure	1991	1992
Produit intérieur brut	000 000\$	155 754	157 538
Produit intérieur brut réel	000 000\$ <sup>(3)</sup>	126 399	126 911
Produit intérieur brut réel par habitant	\$ <sup>(3)</sup>	17 851	17 722
Revenu personnel	000 000\$	144 448	147 818
Revenu personnel par habitant	\$	20 399	20 642
Immobilisations totales	000 000\$	27 545	26 405
— Secteur de la fabrication	000 000\$	4 894	3 792
Expéditions manufacturières	000 000\$	70 189	69 437
Ventes au détail	000 000\$	44 850	45 078
Indice des prix à la consommation	1986=100	126,4	128,7
Population (1er juillet)	'000	7 081	7 161
Population active	'000	3 522	3 518
Emploi	'000	3 099	3 067
Taux de chômage	%	12,0	12,8

(1) Données provisoires pour 1995.

(2) Taux annuel composé.

(3) Dollars constants de 1986.

Sources : Bureau de la statistique du Québec, Statistique Canada, ministère des Finances du Québec.

1993	1994	1995 <sup>(1)</sup>	91/90 %	92/91 %	93/92 %	94/93 %	95/94 %	95/90 <sup>(2)</sup> %
160 535	166 674	173 034	1,7	1,1	1,9	3,8	3,8	2,5
129 689	134 684	137 174	- 2,0	0,4	2,2	3,9	1,8	1,2
17 916	18 483	18 703	- 2,8	- 0,7	1,1	3,2	1,2	0,4
150 195	152 780	157 372	3,1	2,3	1,6	1,7	3,0	2,4
20 749	20 966	21 457	2,2	1,2	0,5	1,0	2,3	1,5
25 692	26 689	25 465	- 9,5	- 4,1	- 2,7	3,9	- 4,6	- 3,5
2 843	3 477	3 637	- 21,1	- 22,5	- 25,0	22,3	4,6	- 10,1
74 799	83 899	93 023	- 5,4	- 1,1	7,7	12,2	10,9	4,6
47 299	50 364	49 598	- 5,7	0,5	4,9	6,5	- 1,5	0,8
130,5	128,7	131,0	7,4	1,8	1,4	- 1,4	1,8	2,2
7 239	7 287	7 334	0,9	1,1	1,1	0,7	0,6	0,9
3 546	3 595	3 612	- 0,3	- 0,1	0,8	1,4	0,5	0,5
3 080	3 156	3 204	- 2,3	- 1,0	0,4	2,5	1,5	0,2
13,2	12,2	11,3	—	—	—	—	—	—

TABLEAU D.5

INDICATEURS ÉCONOMIQUES  
CANADA

	Unité de mesure	1991	1992
Produit intérieur brut	000 000\$	676 477	690 122
Produit intérieur brut réel	000 000\$ <sup>(2)</sup>	555 052	559 305
Produit intérieur brut réel par habitant	\$ <sup>(3)</sup>	19 739	19 596
Revenu personnel	000 000\$	605 967	621 776
Revenu personnel par habitant	\$	21 549	21 784
Immobilisations totales	000 000\$	128 010	122 189
— Secteur de la fabrication	000 000\$	17 523	14 147
Expéditions manufacturières	000 000\$	280 504	286 307
Ventes au détail	000 000\$	181 208	185 049
Indice des prix à la consommation	1986=100	126,2	128,1
Population (1er juillet)	'000	28 120	28 542
Population active	'000	14 408	14 482
Emploi	'000	12 916	12 842
Taux de chômage	%	10,4	11,3

(1) Données provisoires pour 1995.

(2) Taux annuel composé.

(3) Dollars constants de 1986.

Source : Statistique Canada.

1993	1994	1995 <sup>(1)</sup>	91/90 %	92/91 %	93/92 %	94/93 %	95/94 %	95/90 <sup>(2)</sup> %
712 855	750 053	780 027	1,0	2,0	3,3	5,2	4,0	3,1
571 722	597 936	611 300	- 1,8	0,8	2,2	4,6	2,2	1,6
19 751	20 441	20 648	- 2,9	- 0,7	0,8	3,5	1,0	0,3
633 379	647 192	668 643	3,1	2,6	1,9	2,2	3,3	2,6
21 881	22 125	22 585	1,9	1,1	0,4	1,1	2,1	1,3
121 254	130 131	127 956	- 6,0	- 4,5	- 0,8	7,3	- 1,7	- 1,2
13 778	14 529	16 609	- 11,8	- 19,3	- 2,6	5,5	14,3	- 3,5
309 963	349 895	387 593	- 6,2	2,1	8,3	12,9	10,8	5,3
193 815	206 862	211 522	- 5,9	2,1	4,7	6,7	2,3	1,9
130,4	130,7	133,5	5,6	1,5	1,8	0,2	2,1	2,2
28 947	29 251	29 606	1,2	1,5	1,4	1,1	1,2	1,3
14 663	14 832	14 928	0,6	0,5	1,2	1,2	0,6	0,8
13 015	13 292	13 506	- 1,9	- 0,6	1,3	2,1	1,6	0,5
11,2	10,4	9,5	—	—	—	—	—	—